



### Sommaire

#### II Actes non législatifs

##### RÈGLEMENTS

- ★ **Règlement d'exécution (UE) 2017/293 de la Commission du 8 février 2017 enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [West Wales Coracle Caught Salmon (IGP)]** ..... 1
  - ★ **Règlement (UE) 2017/294 de la Commission du 20 février 2017 modifiant le règlement (CE) n° 748/2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs<sup>(1)</sup>** 3
  - ★ **Règlement d'exécution (UE) 2017/295 de la Commission du 20 février 2017 sur des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour le secteur de la viande de volaille en France** 196
  - ★ **Règlement d'exécution (UE) 2017/296 de la Commission du 20 février 2017 modifiant pour la deux cent soixantième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIL (Daech) et Al-Qaida** ..... 205
- Règlement d'exécution (UE) 2017/297 de la Commission du 20 février 2017 établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes 207

##### DÉCISIONS

- ★ **Décision (PESC) 2017/298 du Conseil du 17 février 2017 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale** ..... 209
- ★ **Décision (PESC) 2017/299 du Conseil du 17 février 2017 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie** 214

(<sup>1</sup>) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

- ★ **Décision (PESC) 2017/300 du Conseil du 17 février 2017 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique** ..... 219
- ★ **Décision (PESC) 2017/301 du Conseil du 17 février 2017 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel** ..... 225
- ★ **Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs [notifiée sous le numéro C(2017) 688] <sup>(1)</sup>** ..... 231

---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/293 DE LA COMMISSION

du 8 février 2017

**enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [West Wales Coracle Caught Salmon (IGP)]**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires <sup>(1)</sup>, et notamment son article 52, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 50, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1151/2012, la demande d'enregistrement de la dénomination «West Wales Coracle Caught Salmon» déposée par le Royaume-Uni, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* <sup>(2)</sup>.
- (2) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 51 du règlement (UE) n° 1151/2012, n'ayant été notifiée à la Commission, la dénomination «West Wales Coracle Caught Salmon» doit donc être enregistrée,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La dénomination «West Wales Coracle Caught Salmon» (IGP) est enregistrée.

La dénomination visée au premier alinéa identifie un produit de la classe 1.7 Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés de l'annexe XI du règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 de la Commission <sup>(3)</sup>.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 14.12.2012, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 396 du 27.10.2016, p. 7.

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 179 du 19.6.2014, p. 36).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 février 2017.

*Par la Commission,  
au nom du président,  
Phil HOGAN  
Membre de la Commission*

---

**RÈGLEMENT (UE) 2017/294 DE LA COMMISSION****du 20 février 2017****modifiant le règlement (CE) n° 748/2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 18 *bis*, paragraphe 3, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup> a modifié la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union.
- (2) Le règlement (CE) n° 748/2009 de la Commission <sup>(3)</sup> établit la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- (3) Cette liste, qui vise à réduire la charge administrative des exploitants d'aéronefs, indique de quel État membre relève chaque exploitant d'aéronef.
- (4) L'intégration d'un exploitant d'aéronef dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union est subordonnée à l'exercice d'une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE et non au fait que cet exploitant figure sur la liste des exploitants d'aéronefs établie par la Commission sur la base de l'article 18 *bis*, paragraphe 3, de ladite directive.
- (5) Les modifications apportées à la liste des exploitants d'aéronefs reposent sur les informations les plus récentes communiquées par Eurocontrol.
- (6) L'entrée en vigueur du présent règlement revêt un caractère d'urgence, afin de respecter l'échéance de mise à jour annuelle de la liste des exploitants d'aéronefs établie par la Commission sur la base de l'article 18 *bis*, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE.
- (7) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) n° 748/2009 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe du règlement (CE) n° 748/2009 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.<sup>(1)</sup> JO L 275 du 25.10.2003, p. 32.<sup>(2)</sup> Directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (JO L 8 du 13.1.2009, p. 3).<sup>(3)</sup> Règlement (CE) n° 748/2009 de la Commission du 5 août 2009 concernant la liste des exploitants d'aéronefs ayant exercé une activité aérienne visée à l'annexe I de la directive 2003/87/CE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et précisant l'État membre responsable de chaque exploitant d'aéronefs (JO L 219 du 22.8.2009, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2017.

*Par la Commission*

*Le président*

Jean-Claude JUNCKER

---

## ANNEXE

## «ANNEXE

## BELGIQUE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31102	ACT AIRLINES	TURQUIE
41049	AHS AIR INT	PAKISTAN
7649	AIRBORNE EXPRESS	ÉTATS-UNIS
33612	ALLIED AIR LIMITED	NIGERIA
31416	AVIA TRAFFIC COMPANY	TADJIKISTAN
30020	AVIASTAR-TU CO.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
123	Abelag Aviation NV	BELGIQUE
908	BRUSSELS AIRLINES	BELGIQUE
25996	CAIRO AVIATION	ÉGYPTE
4369	CAL CARGO AIRLINES	ISRAËL
29517	CAPITAL AVTN SRVCS	PAYS-BAS
f11336	CORPORATE WINGS LLC	ÉTATS-UNIS
32909	CRESAIR	ÉTATS-UNIS
32432	EGYPTAIR CARGO	ÉGYPTE
f12977	EXCELLENT INVESTMENT LLC	ÉTATS-UNIS
32486	FAYARD ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
f11102	FedEx Express Corporate Aviation	ÉTATS-UNIS
13457	Flying Partners CVBA	BELGIQUE
29427	Flying Service N.V.	BELGIQUE
24578	GAFI GENERAL AVIAT	SUISSE
32737	GREAT ALLIANCE WORLD	ROYAUME-UNI
f12983	GREEN DIESEL LLC	ÉTATS-UNIS
29980	HAINAN AIRLINES (2)	CHINE
23700	HEWA BORA AIRWAYS	CONGO

## BELGIQUE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28582	INTER WETAAIL AG	SUISSE
9542	INTL PAPER CY	ÉTATS-UNIS
27709	KALITTA AIR	ÉTATS-UNIS
28087	LAS VEGAS CHARTER	ÉTATS-UNIS
32303	MASTER TOP LINHAS	BRÉSIL
37066	MERIDIAN (AIRWAYS)	BELGIQUE
1084	MIL BELGIUM	BELGIQUE
31207	N604FJ LLC	ÉTATS-UNIS
f11462	N907WS AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
26688	NEWELL RUBBERMAID	ÉTATS-UNIS
f10341	OfficeMax Inc	ÉTATS-UNIS
31660	RIPPLEWOOD AVTN	ÉTATS-UNIS
2344	SAUDIA	ARABIE SAOUDITE
27769	SEA-AIR	BELGIQUE
27975	SIA CARGO PTE LTD	SINGAPOUR
29222	SILVERBACK CARGO	RWANDA
39079	SOLARIUS AVIATION	ÉTATS-UNIS
35334	SONOCO PRODUCTS CO	ÉTATS-UNIS
26784	SOUTHERN AIR	ÉTATS-UNIS
38995	STANLEY BLACK&DECKER	ÉTATS-UNIS
28453	THOMAS COOK ARL BELG	BELGIQUE
27011	TNT AIRWAYS	BELGIQUE
34920	TRIDENT AVIATION SVC	ÉTATS-UNIS
30011	TUI AIRLINES — JAF	BELGIQUE
27911	ULTIMATE ACFT SERVIC	ÉTATS-UNIS
20065	V L M	BELGIQUE
13603	VF CORP	ÉTATS-UNIS
36269	VF INTERNATIONAL	SUISSE

**BELGIQUE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37064	VIPER CLASSICS LTD	ROYAUME-UNI
f11467	WILSON & ASSOCIATES OF DELAWARE LLC	ÉTATS-UNIS
37549	YILTAS GROUP	TURQUIE

**BULGARIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33329	AERO POWER LTD	ROYAUME-UNI
27359	AEROTRANS KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
27698	AEROVISTA	ÉMIRATS ARABES UNIS
23962	AIR BAN	BULGARIE
35743	AIR IBERIA LTD.	GÉORGIE
26520	AIR LIBYA 2	LIBYE
11775	AIR VIA BULGARIAN	BULGARIE
33225	AIR VICTORY	GÉORGIE
34357	AIR WEST GEORGIA	GÉORGIE
31007	ANIKAY AIR MIDDLE E	JORDANIE
36020	ARARAT INTERNATIONAL	ARMÉNIE
34563	ASIA AIRWAYS	ÉMIRATS ARABES UNIS
28818	ASIAN SPIRIT	PHILIPPINES
24508	BALTIC AIRLINES UU	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32131	BEIBARS CJSC	KAZAKHSTAN
28445	BH AIR	BULGARIE
29056	BULGARIA AIR	BULGARIE
27538	BULGARIAN AIR CHRTR.	BULGARIE
25981	CARGO AIR LTD.	BULGARIE
32313	EAST WING KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
36884	FLY ADJARA	GÉORGIE
36995	GR AVIA S.A.	GUINÉE

**BULGARIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
10165	HEMUS AIR	BULGARIE
25134	INTERNAL MINISTRY UU	FÉDÉRATION DE RUSSIE
28505	IRANIAN AIR TRANSPORT	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
31721	JORDAN INT AIR CARGO	JORDANIE
27345	KHORIV AVIA	UKRAINE
28246	KOKSHETAU AIRLINE	KAZAKHSTAN
32034	KOMIAVIAVIATRANS 2	FÉDÉRATION DE RUSSIE
31019	KREMENCHUK FLIGHT	UKRAINE
38939	KRUNK AVIATION 2	UKRAINE
21448	MOSCOW AIRLINES JSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30622	PMT AIR	CAMBODGE
37661	RGB ENTERPRISES LLC	ÉTATS-UNIS
27203	ROSAVIA AIR COMPANY	UKRAINE
32835	SAYAT AIR KAZAKSTAN	KAZAKHSTAN
1830	SENEGALAIR	SÉNÉGAL
32037	SKY JET KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
32664	STARLINE KZ JSC	KAZAKHSTAN
32347	TABAN AIR	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
37954	TROPICAL AIR (Z) LTD	RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
37793	UKRSPECEXPORT	UKRAINE
31648	VIP-AVIA	GÉORGIE
37987	YAK AIR	GÉORGIE
35082	ZAGROS AIRLINES	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

**CROATIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
12495	Croatia Airlines Hrvatska zrakoplovna tvrtka d.d.	CROATIE
42584	LIMITLESS AIRWAYS	CROATIE

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30560	ABS JETS INC.	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
7824	ACL SLOVACKY	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
35387	ACS SA	ESPAGNE
16895	AERO VODOCHODY	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
f11813	AERSALE INC	ÉTATS-UNIS
38060	AIR NAVIGATION LK	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
31304	AIRCRAFT INDUSTRIES	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
39019	AIRLINE CONT.MNTN EQ	ÉTATS-UNIS
31433	ALANDIA AIR AB	FINLANDE
30203	ATMA AIRLINES	ÉMIRATS ARABES UNIS
34057	AVTN SPECIALTIES INC	ÉTATS-UNIS
35333	AXIS AVIATION GROUP	ÉTATS-UNIS
22621	CAA CZECH REPUBLIC	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
34430	CAIMITO ENTERP. LTD	CHYPRE
859	CZECH AIRLINES	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
36294	CZECH CONNECT AIRLIN	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
33327	EARTH ONE LIMITED	ROYAUME-UNI
f10182	Executive Flight Services, Inc.	ÉTATS-UNIS
36242	GEORGIAN INTERNATION	GÉORGIE
31631	GLOBAL AVIATION LIBY	LIBYE
36746	HOLIDAY CZECH	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
35825	HYUNDAI MOTOR CO	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
32231	ILIN AIRCOMPANY	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30145	INCLEDON ENTERPRISES	CHYPRE
27908	JOB AIR SRO	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
39009	JUMP-TANDEM	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
30825	LETS FLY SRO	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38713	LITTLE AVIATION LTD	AUSTRALIE
32935	MIDAMERICA HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
3597	MIL CZECH REPUBLIC	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
30743	NORSE AIR CHARTER	AFRIQUE DU SUD
29976	NOVA CHEMICALS	ÉTATS-UNIS
35361	OKAY HOLDING AS	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
24121	PETROPAVLOVSK AIR	FÉDÉRATION DE RUSSIE
36763	RETENTURA LTD.	CHYPRE
2276	ROCKWELL AUTOMATION	ÉTATS-UNIS
f10379	Red.Com	ÉTATS-UNIS
32812	SKY DIVING FOR FUN	SLOVAQUIE
27292	SKY GEORGIA	GÉORGIE
31351	SKY KG AIRLINES	TADJIKISTAN
32157	SKYDIVE LK	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
37554	SOVEREIGN EXPRESS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
13702	STEVENS EXPRESS	ÉTATS-UNIS
24903	TRAVEL SERVIS A.S.	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
f13143	Timber LLC	ÉTATS-UNIS
25890	UKRAINIAN PILOT	UKRAINE
32721	VIDEOTAPE CENTER	ÉTATS-UNIS
38948	VIETJET AIR	VIÊT NAM
39695	YANAIR	UKRAINE

**DANEMARK**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35753	A/S MAERSK AVIATION	DANEMARK
33185	AIR ALPHA A/C SALES	DANEMARK
3456	AIR ALSIE	DANEMARK

## DANEMARK

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
22466	AIR GREENLAND	DANEMARK
37856	AIR PANAMA	PANAMA
34774	ALIGAP A/S	DANEMARK
36866	ALUMECO A/S	DANEMARK
142	ATLANTIC AIRWAYS	DANEMARK
36122	AVIATION HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
39508	BGR I/S	DANEMARK
36842	BRASILIA JET CENTER	BRÉSIL
32921	CANYON GATE FLT SVCS	ÉTATS-UNIS
f14433	CCJJ LLC	ÉTATS-UNIS
33047	CITICAPITAL LOCAVIA	FRANCE
27919	DRT VERTRIEBS GmbH	DANEMARK
366	Danish Air Transport A/S	DANEMARK
f10500	Duchossois Industries, Inc.	ÉTATS-UNIS
25431	ELMAGAL AVIATION	SOUDAN
26272	EXECUJET EUROPE A/S	DANEMARK
35478	FIRST GREENWICH	ROYAUME-UNI
f10218	GCTPA, LLC	ÉTATS-UNIS
33254	GE CAPITAL SOLUTIONS	DANEMARK
37052	GENCHART B.V.	PAYS-BAS
32364	GLOBAL TRANSERVICE	ÉTATS-UNIS
32595	GRAAKJAER A/S	DANEMARK
38120	HUNNU AIR	MONGOLIE
36297	JET FLEET INTL	ÉTATS-UNIS
32158	JET TIME A/S	DANEMARK
34892	JJO Invest ApS	DANEMARK
33518	KIRKBI INVEST	DANEMARK

**DANEMARK**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31243	KIRKBI TRADING	DANEMARK
34672	LAO CAPRICORN AIR	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
38155	MOENS, G	PAYS-BAS
32541	NAPLES FLIGHT MGMT	ÉTATS-UNIS
9914	NILAN A/S	DANEMARK
12230	Nordic Aviation Capital A/S	DANEMARK
34830	OLGA LEASING LTD	BERMUDES
33803	PARTNERSELSKABET	DANEMARK
23090	PHARMA NORD	DANEMARK
35196	PRIMERA AIR SCAND	DANEMARK
29123	RHEINLAND AIR SERV.	ALLEMAGNE
31890	ROMANIAN AIRPORT SVC	ROUMANIE
37008	SCANDINAVIA EXECUTIV	DANEMARK
9918	STAR AIR	DANEMARK
36191	SUN WAY GEORGIA	GÉORGIE
4357	SUN-AIR of Scandinavia	DANEMARK
21484	THOMAS COOK SCAND.	DANEMARK
38112	VINCENT AVIATION LTD	NOUVELLE-ZÉLANDE
32655	VIP PARTNERFLY	DANEMARK
12327	WEIBEL SCIENTIFIC	DANEMARK

**ALLEMAGNE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31485	328 SUPPORT SERVICES	ALLEMAGNE
26507	AAA AVIATION & AIRCR	ALLEMAGNE
34963	ACG AIR CARGO	ALLEMAGNE
17942	ACH HAMBURG	ALLEMAGNE
20017	ACM AIR CHARTER GmbH	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
24933	ADVANCE AIR LFG	ALLEMAGNE
38865	AERO BEE AIRLINES	CANADA
150	AERODIENST	ALLEMAGNE
32334	AEROFLOT CARGO	FÉDÉRATION DE RUSSIE
11454	AFI FLIGHT INSPECT.	ALLEMAGNE
31799	AGRATA AVIATION	ESTONIE
27692	AHSEL HAVA	TURQUIE
36719	AIR 1 AVIATION	ÉTATS-UNIS
5764	AIR ALLIANCE EXPRESS	ALLEMAGNE
22484	AIR ALLIANCE GmbH	ALLEMAGNE
36344	AIR ARABIA EGYPT	ÉGYPTE
29576	AIR ARMENIA	ARMÉNIE
35195	AIR CHINA BUSINESS	CHINE
36986	AIR FINKENWERDER	ALLEMAGNE
36989	AIR FUHLSBUETTEL	ALLEMAGNE
32268	AIR HAMBURG	ALLEMAGNE
22378	AIR KUBAN	FÉDÉRATION DE RUSSIE
5663	AIR NAMIBIA	NAMIBIE
29743	AIR NATIONAL CORP	NOUVELLE-ZÉLANDE
17595	AIR SERVICE BERLIN	ALLEMAGNE
31446	AIR TRANSPORT INTL 2	ÉTATS-UNIS
17794	AIRBUS HELICOPTERS	ALLEMAGNE
32484	AIRCASTLE ADVISOR	ÉTATS-UNIS
33817	AIRCRAFT ASSET MGT.	ALLEMAGNE
32868	AIRCRAFT GENERAL	ITALIE
f11396	AIRCRAFT GUARANTY CORP TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
34984	AIRCRAFT MNGMT LS	SUISSE
37424	AIRCRAFT PARTNER	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36019	AIRCRAFT RENT A.S.	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
38063	AIRCRAFT SOLUTIONS	LUXEMBOURG
33852	AIRLIFT SERVICE D.O.	ANCIENNE RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE
24283	AIRPHIL EXPRESS	PHILIPPINES
34629	AIRVIP LTD.	BERMUDES
33836	AJWA AVIATION	ARABIE SAOUDITE
30361	AL HOKAIR	SUISSE
36165	AL SAHAB LIMITED	BAHREÏN
25435	AL-THANI	QATAR
5165	ALPLA AIR CHARTER	AUTRICHE
38135	ALSCO	ÉTATS-UNIS
36981	AMENTUM CAPITAL LTD	IRLANDE
32684	AMJET AVIATION	ÉTATS-UNIS
31290	AOP AIR OPERATING	SUISSE
34337	API HOLDING	ALLEMAGNE
33706	ARCAS AVIATION GmbH	ALLEMAGNE
27073	ARTOC Group for Investment and Development	ÉGYPTE
38398	ASG AVIATION	ALLEMAGNE
35310	ASIA CONTINENT AVIA	KAZAKHSTAN
25551	ASIA CONTINENTAL	KAZAKHSTAN
24940	ASIA TODAY LTD	CHINE
8272	ASL AIRLINES SWISS	SUISSE
14559	ASW Air-Service Werkflugdienst GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE
40316	ATA CONCEPT GmbH	SUISSE
30698	ATG SWISS FIRST	SUISSE
36360	AUGSBURG AIRWAYS GMB	ALLEMAGNE
29122	AURON LTD	BERMUDES

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38352	AVAZ D.O.O.	BOSNIE-HERZÉGOVINE
37650	AVIANDO SERVICES	ÉTATS-UNIS
31551	AVIATION CAP GRP	ROYAUME-UNI
35968	AVIATION INVESTMENT	ALLEMAGNE
35708	AVIATION JOLINA SEC	CANADA
33093	AVIATION PARTNERS S	HONDURAS
38617	AZT LLC	ÉTATS-UNIS
f10001	Academy of Art University	ÉTATS-UNIS
3647	Adolf Würth GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE
6802	Aero Personal s.a de c.v.	MEXIQUE
156	Aeroflot — Russian Airlines	FÉDÉRATION DE RUSSIE
35126	Aerologic GmbH	ALLEMAGNE
35389	Agiles Aviation GmbH & Co.KG	ALLEMAGNE
28844	Air Astana JSC	KAZAKHSTAN
8221	Air Berlin PLC & Co. Luftverkehrs KG	ALLEMAGNE
33133	Air China Cargo Co., Ltd	CHINE
786	Air China Limited	CHINE
1562	Air Serbia	SERBIE
22317	Air-Service GmbH	ALLEMAGNE
32419	AirBridgeCargo Airlines LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
21756	Airtrans Flugzeugvermietungs GmbH	ALLEMAGNE
8901	Archer Daniels Midland Company	ÉTATS-UNIS
19480	Asiana Airlines	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
20979	Atlas Air, Inc.	ÉTATS-UNIS
27868	Atlasjet Airlines	TURQUIE
7897	BAE SYSTEMS FLT SYST	ÉTATS-UNIS
30586	BALL CORP	ÉTATS-UNIS

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32840	BARBEDOS GROUP LTD	NIGERIA
509	BASF SE	ALLEMAGNE
29137	BATAVIA AIR	INDONÉSIE
35233	BAVARIA INTERNATION	ALLEMAGNE
30306	BEDO BETEILIGUNGS	ALLEMAGNE
17395	BEEHCRAFT BERLIN	ALLEMAGNE
38554	BERATEX GROUP LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
11312	BIZAIR FLUG GmbH	ALLEMAGNE
f12963	BLACK FOREST VENTURES LLC	ÉTATS-UNIS
28042	BLUE SKY GROUP	ÉTATS-UNIS
14658	BMW AG	ALLEMAGNE
38111	BOEKHOORN M&A	PAYS-BAS
6667	BOMBARDIER AEROSPACE	ÉTATS-UNIS
36062	BORAJET HAVACILIK	TURQUIE
37261	BOSTON POST LEASING	ÉTATS-UNIS
37922	BOURNEMOUTH AIR LTD.	SUISSE
680	BURDA REISEFLUG	ALLEMAGNE
516	Bahag Baus Handelsgesellschaft AG Zug/Schweiz Zweigniederlassung Mannheim	ALLEMAGNE
25978	Bauhaus Gesellschaft für Bau- und Hausbedarf mbH & Co.	ALLEMAGNE
f10795	Beef Products Inc./BPI Technology Inc.	ÉTATS-UNIS
23956	Blue Sky Airservice GmbH	ALLEMAGNE
29389	Bombardier PreOwned	ÉTATS-UNIS
31614	Bombardier Transportation GmbH	ALLEMAGNE
34852	BremenFly	ALLEMAGNE
15176	Bundespolizei-Fliegergruppe	ALLEMAGNE
32874	Business JET Ltd	NOUVELLE-ZÉLANDE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
19823	CA "Air Moldova" IS	RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE
33282	CANJET AIRLINES	CANADA
34985	CAPE CHAMONIX WINE	AFRIQUE DU SUD
32482	CARSON AIR LTD	CANADA
26021	CEBU PACIFIC AIR	PHILIPPINES
30714	CENTRAL MOUNTAIN AIR	CANADA
35194	CHONGQING AIRLINES	CHINE
28178	CIRRUS AVIATION	ALLEMAGNE
35527	CLASSIC SERVICES INC	ÉTATS-UNIS
36157	CLUB SAAB 340	SUISSE
35148	COBREX TRANS	ROUMANIE
4782	COMFORT AIR	ALLEMAGNE
23741	COMMANDER MEXICANA	MEXIQUE
33189	CONTINENT AIRLINE UU	FÉDÉRATION DE RUSSIE
31333	CORP JET SVCS	ROYAUME-UNI
39156	CSM MINING SUPPLIES	AFRIQUE DU SUD
24481	CTL LOGISTICS S.A.	POLOGNE
35021	Chai Ltd.	BERMUDES
35418	Challenge Aero AG	UKRAINE
22448	Cirrus Airlines Luftfahrtgesellschaft mbH	ALLEMAGNE
f10709	Colgan Air Services	ÉTATS-UNIS
824	Condor Flugdienst GmbH	ALLEMAGNE
34179	DAO AVIATION	DANEMARK
967	DAS DIRECT AIR	ALLEMAGNE
28800	DATELINE OVERSEAS	CHYPRE
30651	DAUAIR	ALLEMAGNE
18003	DBA LUFTFAHRTGESELL.	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
26466	DC Aviation GmbH	ALLEMAGNE
f10558	DCS Management Services	ÉTATS-UNIS
30996	DEERE & COMPANY	ÉTATS-UNIS
38547	DEKALB FARMERS MARK.	ÉTATS-UNIS
37580	DERMAPHARM	ALLEMAGNE
f10774	DFZ, LLC	ÉTATS-UNIS
f10589	DH Flugcharter GmbH	ALLEMAGNE
25139	DIETZ AG	ALLEMAGNE
37808	DIETZ AVIATION GmbH	ALLEMAGNE
18824	DLR BRAUNSCHWEIG	ALLEMAGNE
10853	DLR OBERPFAFFENHOFEN	ALLEMAGNE
37798	DO-TEC GmbH	ALLEMAGNE
27181	DONAVIA JSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
35451	DORNIER NO LIMITS	ALLEMAGNE
28795	DULCO HANDEL GmbH	ALLEMAGNE
968	DUSSMANN P	ÉTATS-UNIS
30726	DUTCH ANTILLES EXPR.	ARUBA
4484	Delta Air Lines, Inc.	ÉTATS-UNIS
8980	Delta Technical Services Ltd	ALLEMAGNE
1776	Deutsche Lufthansa AG	ALLEMAGNE
2044	Dr. August Oetker KG	ALLEMAGNE
8082	E.I. du Pont de Nemours and Company	ÉTATS-UNIS
36121	EAT LEIPZIG GmbH	ALLEMAGNE
34657	EEA GmbH	ALLEMAGNE
31615	EICHSFELD AIR GmbH	ALLEMAGNE
35749	EON AVIATION	INDE
36507	ERSTE ASSET INVEST.	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
19629	ESCHMANN H D	ALLEMAGNE
34011	EURO AIR CHARTER	ALLEMAGNE
1980	EUROPEAN AIR EXPRESS	ALLEMAGNE
2034	EUROWINGS GmbH	ALLEMAGNE
3639	EVERGREEN AIRLINES	ÉTATS-UNIS
36357	EXECUJET AVIATION	AFRIQUE DU SUD
39161	EXECUTIVE JET SERV.	CONGO
31909	EXECUTIVE SVCS (AZ)	ÉTATS-UNIS
12213	Emil Capital Partners, LLC	ÉTATS-UNIS
f10180	Epps Air Service, Inc.	ÉTATS-UNIS
4783	FAI RENT-A-JET	ALLEMAGNE
34640	FALCON 007 S.A.R.L.	FRANCE
28589	FANCOURT FLUGCHARTER GmbH & CO KG	SUISSE
33077	FAS GmbH	ALLEMAGNE
35937	FINKCAS	ALLEMAGNE
27700	FIRST DATA CORP	ÉTATS-UNIS
32722	FLIGHT CAL. MALAYSIA	MALAISIE
22238	FLIGHT CALIBRATION	ALLEMAGNE
6705	FLM AVIATION	ALLEMAGNE
31012	FLUGSCHULE HAMBURG	ALLEMAGNE
38804	FLYING TECHNOLOGY	FÉDÉRATION DE RUSSIE
26843	FMG-FLUGSCHULE	ALLEMAGNE
1595	FRENZEL G	ALLEMAGNE
4232	FRONTIER AIRLINES	ÉTATS-UNIS
38973	FUENFTE XR-GmbH	ALLEMAGNE
14557	Firma Steiner-Film	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
1778	Flugbereitschaft des Bundesministerium der Verteidigung (FlBschft BMVg)	ALLEMAGNE
32678	Fresena Flug GmbH & Co KG	ALLEMAGNE
25111	G-92 KFT	HONGRIE
33827	GABINETTE (ANG)	ANGOLA
36504	GALAXIAS AVIATION	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
22807	GAS AIR SERVICE GmbH	ALLEMAGNE
33821	GE CAPITAL B.V.	PAYS-BAS
35147	GE CAPITAL SWITZERL.	SUISSE
25027	GEKO TRADE	ALLEMAGNE
3349	GENERAL MOTORS	ÉTATS-UNIS
36747	GEOJET LUFTFAHR. (2)	ALLEMAGNE
39230	GEORGE TOLOFAFI	NIGERIA
31914	GERMAN SKY AIRLINES	ALLEMAGNE
38591	GERMANIA EXPRESS	ALLEMAGNE
35803	GHASSAN AHMED AL	ÉMIRATS ARABES UNIS
34848	GLOBAL A/C CONSULT	ÉTATS-UNIS
25642	GLOBAL AVTN BERMUDA	BERMUDES
38372	GLOBO AVIACAO	BRÉSIL
23743	GOMEL AIRLINES	BIÉLORUSSIE
22366	GOVERNMENT CROATIA	CROATIE
22370	GOVERNMENT MACEDONIA	ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
38832	GREENWAY JETS	ÉTATS-UNIS
2395	GROB AIRCRAFT AG	ALLEMAGNE
32172	GULF JET	ÉMIRATS ARABES UNIS
9243	Germania Fluggesellschaft mbH	ALLEMAGNE
28944	Germanwings GmbH	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34841	Gibbs International, Inc.	ÉTATS-UNIS
315	Gruss & Company	ÉTATS-UNIS
37030	HAMBURG AIRWAYS	ALLEMAGNE
26105	HANSGROHE SE	ALLEMAGNE
32580	HASLBERGER FINANZ.	ALLEMAGNE
31519	HAWKER HUNTER AVTN	ROYAUME-UNI
35307	HELIJET CHARTER	ALLEMAGNE
31103	HOMAC AVIATION AG	ALLEMAGNE
26281	HTM HELICOPTER TRAVE	ALLEMAGNE
27680	HURKUS HAVAYOLU TASIMACILIK VE TIC A.S. (d.b.a. FREEBIRD AIRLINES)	TURQUIE
28618	Haworth Transport	ÉTATS-UNIS
32953	HeidelbergCement AG	ALLEMAGNE
f11187	Herc Management Services LLC	ÉTATS-UNIS
33269	Herrenknecht Aviation GmbH	ALLEMAGNE
f10652	IAC FALCON HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
38692	IDEAVILLAGE PRODUCTS	ÉTATS-UNIS
35785	IFM Traviation GmbH	ALLEMAGNE
39551	IKAR LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
25785	ILYUSHIN AVIATION	FÉDÉRATION DE RUSSIE
37757	INFINUM ALTIDO INC.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
37194	INTERGLOBE AVIATION	INDE
1528	IRANAIR	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
30463	IRAQI AIRWAYS (2)	IRAQ
37529	ISE INFORMATION SYS.	ALLEMAGNE
24664	Intermap Technologies	ÉTATS-UNIS
35760	JEJU AIR	RÉPUBLIQUE DE CORÉE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
39559	JESWALT INTL	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
11307	JET EXECUTIVE INT.	ALLEMAGNE
27505	JET GROUP LTD	ISRAËL
2200	JETAIR FLUG GmbH	ALLEMAGNE
16761	JETFLIGHT AVIATION Inc.	SUISSE
3328	JETS EXECUTIVOS	MEXIQUE
36889	JETSTAR PACIFIC	VIËT NAM
21462	JOHNSON CONTROLS	ÉTATS-UNIS
36272	JORDAN INTNL	CHINE
11646	JULIUS BERGER	NIGERIA
32107	JUNEYAO AIRLINES	CHINE
36509	JUNKER ERWIN GRINDI	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
21723	Joint Stock Company Ural airlines	FÉDÉRATION DE RUSSIE
1610	KARMANN GmbH	ALLEMAGNE
31171	KAZAVIASPAS	KAZAKHSTAN
22239	KIEV AVIATION PLANT	UKRAINE
1652	KOREAN AIR LINES CO., LTD.	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
21632	KRASNOJARSKY AIRLINE	FÉDÉRATION DE RUSSIE
33182	KUGU HAVACILIK	TURQUIE
23758	Kimberly-Clark Corporation	ÉTATS-UNIS
25800	Knauf Astra Ltd.	ROYAUME-UNI
32568	Kompass GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE
36476	LANARA LTD	ROYAUME-UNI
6383	LECH-AIR FLUGZEUG	ALLEMAGNE
20222	LGM LUFTFAHRT GmbH	ALLEMAGNE
38914	LIBRA FLUGZEUG GBR	ALLEMAGNE
28576	LIBRA TRAVEL	SUISSE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
42192	LIEBHERR AVIATION	ALLEMAGNE
f12832	LINCARE LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
1767	LTU LUFTRANSPORT	ALLEMAGNE
26498	LUFT AVTN CHARTER	AUSTRALIE
34305	LUFTHANSA TECH. VIP	ALLEMAGNE
35742	LWE VERMIETUNGS GmbH	ALLEMAGNE
28399	Liebherr Geschäftsreiseflugzeug GbR	ALLEMAGNE
15456	Luftfahrt-Bundesamt	ALLEMAGNE
3857	Lufthansa Cargo AG	ALLEMAGNE
27838	Lufthansa Technik AG	ALLEMAGNE
f13551	M-BJEP Ltd.	ÎLE DE MAN
24502	M. Bohlke Veneer Corp.	ÉTATS-UNIS
21072	MAHAN AIR	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
21878	MAKEDONSKI AVIOTRANS	ANCIENNE RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE
12521	MARXER ANLAGEN	ALLEMAGNE
36372	MAT AIRWAYS	ANCIENNE RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE
39087	MAZ AVIATION	ARABIE SAOUDITE
38074	MENA AEROSPACE (OB)	BAHREÏN
19999	MENEKSE HAVAYOLLARI	TURQUIE
37597	MERIDIAN+	FÉDÉRATION DE RUSSIE
444	MHS Aviation GmbH	ALLEMAGNE
37975	MILLENNIUM AVIATION	AUTRICHE
28438	MLW AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
25067	MNG Havayollari ve Tasimacilik A.S. (MNG Airlines)	TURQUIE
3057	MOELLERS MASCHINEN	ALLEMAGNE
28473	MOONSTAR AVIATION	TURQUIE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31944	MYN AVIATION	ARABIE SAOUDITE
38209	MZ TRANSPORTATION	ALLEMAGNE
38512	Microstrategy Services Corporation	ÉTATS-UNIS
f13307	Miklos Services Corp.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
24270	Montenegro Airlines	MONTÉNÉGRO
f10785	N16FX Trust	ÉTATS-UNIS
f12724	N250RG LLC	ÉTATS-UNIS
26118	NASA AMES CENTER	ÉTATS-UNIS
33963	NATIONAL LEGACY	KOWEÏT
30581	NAYAK AIRCRAFT SERV.	ALLEMAGNE
11061	NEUMEYR FLUGGERAETE	ALLEMAGNE
15551	NEW YORKER GROUP	ALLEMAGNE
24661	NORTH AMERICAN JET	ÉTATS-UNIS
29267	NOVELLUS SYSTEMS	ÉTATS-UNIS
31791	NOVSPACE	FRANCE
35125	Nasser Ltd.	ÎLES CAÏMANS
f13922	Newlead Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
12218	Nike, Inc.	ÉTATS-UNIS
567	OBO JET-CHARTER GmbH	ALLEMAGNE
33138	OCA INTERNATIONAL	ALLEMAGNE
2061	OMNIPOL	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
36743	ORANGE AIRCRAFT (2)	PAYS-BAS
8236	OWENS CORNING CORPORATION	ÉTATS-UNIS
25059	Omni Air International	ÉTATS-UNIS
23244	Open Joint Stock Company "Rossiya Airlines" JSC "Rossiya Airlines"	FÉDÉRATION DE RUSSIE
3343	P&P PROMOTION	ALLEMAGNE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
852	PARAGON RANCH	ÉTATS-UNIS
23471	PCT Powder Coating Technologies Intl. Sarl	SUISSE
10690	PEGASUS HAVA TASIMACILIGI A.S.	TURQUIE
19475	PETERS GmbH	ALLEMAGNE
37609	PETROPAVLOVSK MC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
4265	PHIFER WIRE PRODUCTS	ÉTATS-UNIS
5225	PHOENIX AIR GmbH	ALLEMAGNE
3085	PICTON II LTD	BERMUDES
30230	POLET ACFT MNGT	BERMUDES
36251	POLLARD ACFT SALES	ÉTATS-UNIS
37040	PREISS-DAIMLER	ALLEMAGNE
28157	PRESIDENTIAL AVTN	ÉTATS-UNIS
34505	PRINCESS AVIATION	LIBAN
29307	PRIVATAIR GmbH	ALLEMAGNE
34553	PRIVATE JET HOLD.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
12196	PRIVATE WINGS	ALLEMAGNE
37417	PRIVATEJET INT. GmbH	ALLEMAGNE
12648	Pacelli-Beteiligungs GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE
33666	Pakistan Aviators and Aviation (Pvt) Ltd.	PAKISTAN
29731	Parc aviation	IRLANDE
775	Pentastar Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
39255	RA DR. JAN PLATHNER	ALLEMAGNE
37057	RADIC AVIATION	ARABIE SAOUDITE
30124	RAE — REGIONAL AIR	ALLEMAGNE
32083	RAY ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
19436	REGIO AIR MECKLENBRG	ALLEMAGNE
33032	RELIANCE COMMERCIAL	ÉMIRATS ARABES UNIS

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30938	RIKSOS TURIZM LT	TURQUIE
f13620	RNJ GmbH. & CO KG	ALLEMAGNE
32723	RSG RENTAL SERVICES	ALLEMAGNE
29927	RUAG AEROSPACE SERV	ALLEMAGNE
37464	RUAG SWITZERLAND	SUISSE
36233	RUIZ, L	MEXIQUE
38246	RUSAERO	FÉDÉRATION DE RUSSIE
9200	RYAN INTL AIRLINES	ÉTATS-UNIS
38368	RYAN INTL AIRLINES 2	ÉTATS-UNIS
29352	Rentair UK Ltd	ALLEMAGNE
27446	Rhema Bible Church	ÉTATS-UNIS
606	Robert Bosch GmbH	ALLEMAGNE
f10788	SAP America Inc.	ÉTATS-UNIS
18991	SAP SE	ALLEMAGNE
21282	SCHROTT WETZEL GmbH	ALLEMAGNE
30971	SEARAY BD100	AFRIQUE DU SUD
35352	SEGRAVE AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
31846	SG FINANS A/S NORGE	SUÈDE
27571	SHANGHAI AIRLINES	CHINE
29540	SHENZHEN AIRLINES	CHINE
27735	SIK-AY Hava Tasimacilik A.S.	TURQUIE
38681	SILK WAY WEST	AZERBAÏDJAN
1034	SIRTE OIL	LIBYE
f12146	SIRVAIR, S.A. de C.V.	MEXIQUE
32179	SKIPPERS AVIATION	AUSTRALIE
2477	SKY JET	SUISSE
37940	SKY SWALLOWS LTD.	FÉDÉRATION DE RUSSIE

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34392	SKYBUS	KAZAKHSTAN
32816	SKYBUS AIRLINES	ÉTATS-UNIS
19819	SKYPLAN SERVICES	CANADA
31870	SM AVIATION	ALLEMAGNE
43591	SMALL PLANET	ALLEMAGNE
42622	SMART JET AVIATION	FÉDÉRATION DE RUSSIE
25050	SMATSA DOO	SERBIE
32544	SMS Aviation GmbH	ALLEMAGNE
33747	SOMON AIR	TADJIKISTAN
f11331	SOUTHLAKE AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
36224	SPECTRA ENERGY	ÉTATS-UNIS
26725	SPIRIT AIRLINES 2	ÉTATS-UNIS
36094	SSP AVIATION	INDE
23935	STAR ARIES SHIPMGMT	CHYPRE
29368	STAR AVIATION LTD.	BERMUDES
15526	STATE ENTERPRISE ANTONOV DESIGN BUREAU	UKRAINE
32361	STRONG AVIATION	KOWEÏT
30086	SUMMIT AIR	CANADA
37379	SUNEXPRESS DEUTSCHL.	ALLEMAGNE
36720	SWISS AV CONSULTANTS	SUISSE
28910	SWISS GLOBAL JET MGT	SUISSE
f12122	Safeway, Inc.	ÉTATS-UNIS
24784	Samsung Techwin Co., Ltd.	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
f10701	Servicios Aereos Regiomontanos, S.A.	MEXIQUE
21734	Siberia Airlines	FÉDÉRATION DE RUSSIE
9354	SkyWork Airlines AG	SUISSE
f12005	Spiral, Inc.	ÉTATS-UNIS

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
29841	Spirit of Spices GmbH	ALLEMAGNE
10201	SunExpress (Günes Ekspres Havacılık A.S.)	TURQUIE
28362	Sun D'or International Airlines LTD	ISRAËL
12878	Südzucker Reise-Service GmbH	ALLEMAGNE
36760	T'WAY AIR CO LTD	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
8360	TACA	EL SALVADOR
38118	TARONA LTD	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
35978	TATHRA INTERNATIONAL	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
32576	TB INVEST GROUP	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
31566	TEAM AVIATION	ALLEMAGNE
33120	TEC AIRCRAFT LEASING	AUTRICHE
36210	TESLA AIR	SUISSE
35936	TIGER HERCULES CORP	TAÏWAN
21908	TOKOPH D P	AFRIQUE DU SUD
37070	TREVO AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
1389	TUIfly GmbH	ALLEMAGNE
33495	TURBOJET KFT	HONGRIE
33979	TURKUAZ AIRLINES	TURQUIE
2681	Thai Airways International Public Company Limited	THAÏLANDE
f10445	Thomas H. Lee Partners	ÉTATS-UNIS
14993	Thyssenkrupp Dienstleistungen GmbH	ALLEMAGNE
31353	Tidnish Holdings Limited	CANADA
2758	Turkish Airlines THY	TURQUIE
27079	UKRAINIAN MEDITERRAN	UKRAINE
24948	UKSATSE	UKRAINE
4692	US Airways, Inc.	ÉTATS-UNIS
29839	USA 3000 AIRLINES	ÉTATS-UNIS

## ALLEMAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10464	USAA	ÉTATS-UNIS
26886	UTair Aviation, jsc	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32741	Ulla Popken GmbH	ALLEMAGNE
8960	United Parcel Service Co	ÉTATS-UNIS
35921	United Therapeutics	ÉTATS-UNIS
31984	VARIG LOGISTICA SA	BRÉSIL
37759	VENTURE AVTN GROUP	ÉTATS-UNIS
5198	VHM SCHUL & CHARTER	ALLEMAGNE
31758	VIVAT TRUST LTD.	ROYAUME-UNI
31815	VOLARIS	MEXIQUE
2840	VOLKSWAGEN AG	ALLEMAGNE
2812	VRG Linhas Aereas S/A	BRÉSIL
39258	VUKY HOLDINGS LTD	SUISSE
31669	Vacuna Jets Limited	BERMUDES
f10791	Vecellio Management Service	ÉTATS-UNIS
2833	Viessmann Werke GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE
18671	Volga-Dnepr Airlines LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
36235	WATERLOO AVIATION	CANADA
12066	WDL AVIATION	ALLEMAGNE
24113	WEBER MANAGEMENT	ALLEMAGNE
1323	WEKA Flugdienst GmbH	ALLEMAGNE
34391	WHS CONSULTING AG	SUISSE
10834	WIKING HELIKOPTER	ALLEMAGNE
33317	WINAIR AUSTRIA	AUTRICHE
34169	WIZZ AIR UKRAINE LLC	UKRAINE
2930	WORLD AIRWAYS	ÉTATS-UNIS
30605	Wheels Aviation Ltd.	ALLEMAGNE

**ALLEMAGNE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
25225	Windrose Air Jetcharter GmbH	ALLEMAGNE
27514	Wirtgen BgmbH	ALLEMAGNE
31769	XL Airways Germany GmbH	ALLEMAGNE
36920	XR-GmbH	ALLEMAGNE
32403	XRS Holdings, LLC	ÉTATS-UNIS
33948	ZEUS TAXI AÉREO	BRÉSIL
5960	Zeman FTL	ALLEMAGNE
24568	ebm-papst Mulfingen GmbH & Co. KG	ALLEMAGNE

**ESTONIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34613	ABELIA TRADING LTD	CHYPRE
22213	ENIMEX	ESTONIE
38113	FL TECHNICS AB	LITUANIE
22574	MIL JAPAN	JAPON
10937	MIL RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
1117	MIL SWITZERLAND	SUISSE
35109	NORTH WIND AIRLINES	ESTONIE
38604	SMARTLYNX ESTONIA	ESTONIE
30036	ULS Airlines Cargo	TURQUIE
36496	ZAMBEZI AIRLINES	ZIMBABWE

**GRÈCE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
42878	A.A. CIVIL AVIATION	ISRAËL
24601	AERO-KAMOV	FÉDÉRATION DE RUSSIE
23232	AEROSVIT	UKRAINE

## GRÈCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31586	AFRICAN EXPRESS AWYS	KENYA
39537	AIR CANADA rouge LP	CANADA
30742	AIR COLUMBUS UKRAINE	UKRAINE
40237	AIR LEISURE	ÉGYPTE
29972	AIR LINK INTL (CY)	CHYPRE
37802	AIR TRAFFIC LTD	KENYA
28539	AIRCRAFT SUPPRT&SRVC	LIBAN
31252	AMREF FLYING DOCTORS	KENYA
37966	ASPAMIA LLC	ÉTATS-UNIS
34238	ASTRA AIRLINES	GRÈCE
38330	AVIATION SCIENCES CO	ARABIE SAOUDITE
23359	AVIATRANS K LTD	UKRAINE
20514	Aegean Airlines	GRÈCE
f12684	Avenge Inc	ÉTATS-UNIS
34069	BELRESCUEAVIA	BIÉLORUSSIE
35368	BLUE BIRD AIRWAYS	GRÈCE
20501	BLUE BIRD AVIATION	KENYA
28245	Belair Airlines Ltd	SUISSE
31747	CAAC FLIGHT INSPECT	CHINE
35729	CASSEL INVEST LTD	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
31895	CENTAVIA	SERBIE
31412	COMERAVIA	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
36915	COMLUX EXCLUSIVE	SUISSE
36113	CONQUISTADOR HELO	ÉTATS-UNIS
19644	COSTAIR LTD	GRÈCE
29987	CRIMEA UNIVERSAL	UKRAINE

## GRÈCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33761	DAL GROUP (SUDAN)	SOUDAN
36466	DESINENCE LTD	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
23372	DIAMONDS OF RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
25895	DONBASSAERO	UKRAINE
32795	DOVE AIR INC	ÉTATS-UNIS
f11403	DRAGON LEASING CORP	ÉTATS-UNIS
30350	EAGLE AIR LTD	OUGANDA
35299	ELITE AIRLINES	GRÈCE
40100	ELLINAIR	GRÈCE
29509	EMERGENCY UKRAINE	UKRAINE
37223	ENGALY LTD	IRLANDE
31744	EUROPEAN AIR CRANE	ITALIE
32903	EXECUTIVE AIRL.PTY	AUSTRALIE
35228	FIRST AIRWAYS	GRÈCE
9532	FL AVIATION NEW JERS	ÉTATS-UNIS
34427	FLIGHT OPTIONS (AUS)	AUSTRALIE
31722	GAINJET AVIATION	GRÈCE
42395	GERMANIA FLUG AG	SUISSE
31659	GHALAYINI I	ÉGYPTE
33178	GLOBAL AIRWAYS (FA)	AFRIQUE DU SUD
29050	GOLIAF AIR	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
17957	GREENLEAF	ÉTATS-UNIS
38025	GRYPHON AIRLINES	KOWEÏT
f10233	GS 150-217 LLC	ÉTATS-UNIS
f11417	GS200 INC TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
23443	HCAA	GRÈCE
25221	HELOG AG	SUISSE

## GRÈCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36373	HERITAGE ACFT LTD	ROYAUME-UNI
36043	HERITAGE AVTN DEV.	ROYAUME-UNI
37699	HERMES AIRLINES	GRÈCE
f12006	Hanwha Chemical Corporation	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
38792	INTER ILES AIR	MADAGASCAR, COMORES, LA RÉUNION
32668	INTERISLAND AIRLINES	PHILIPPINES
26787	INTRACOM	GRÈCE
31881	INTRALOT	ÉTATS-UNIS
36434	ISLANDSITE INVEST.	AFRIQUE DU SUD
31621	JADAYEL AVIATION	ARABIE SAOUDITE
31622	JET AIRLINES JSC	KAZAKHSTAN
33768	JP AIR OU	ESTONIE
32238	JUBILANT ENPRO PVT	INDE
30724	KAIZEN AVTN	ÉTATS-UNIS
29503	KSENODOXEIA ELLADOS	GRÈCE
33560	Kenrick Ltd.	ISRAËL
29979	LAO AIRLINES	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
29995	LEXATA	GRÈCE
35265	LINAIR LTD.	ROYAUME-UNI
25549	MACEDONIAN AIRLINES	GRÈCE
32732	MCKINLEY CAPITAL	ÉTATS-UNIS
29201	MERPATI NUSANTARA 2	INDONÉSIE
1099	MIL GREECE	GRÈCE
21948	MINAIR	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
33733	MOJO AVTN INC/N818LK	BRÉSIL
40473	N.Z. VOYAGES	FRANCE

## GRÈCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35475	NORDSTAR AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34624	OLYMPIC AIR	GRÈCE
24067	ORASCOM	ÉGYPTE
21711	ORENBURG AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
22404	OXY USA	ÉTATS-UNIS
2055	Olympic Airlines	GRÈCE
f11496	Owner of the aircraft with registration mark: N517AF	ÉTATS-UNIS
f11522	Owner of the aircraft with registration mark: PPBIR	BRÉSIL
30316	PAKISTAN STATE	PAKISTAN
37162	PALADIN ENERGY LTD	AUSTRALIE
24760	PALESTINIAN AIRLINES	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ
22981	PALMYRA AVIATION LTD	GRÈCE
27002	PARADISE AVTN	GRÈCE
34445	PEBUNY LLC	ÉTATS-UNIS
28119	POLISH MORSKI	POLOGNE
34853	PORT SIVIL HAVACILIK	TURQUIE
32308	PRIVILIGE JET AIRL.	JORDANIE
33252	PROFLIGHT COMM. SVCS	ZAMBIE
35750	QUICK FLIGHT LIMITED	INDE
30685	REFUSE EQUIPMNT MFTG	ARABIE SAOUDITE
35603	ROSTVERTOL-AVIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
23672	RUSSIAN SKY AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
9012	S & K BERMUDA LTD	BERMUDES
37342	SAFARILINK	KENYA
33531	SEMEYAVIA JSC	KAZAKHSTAN, KIRGHIZSTAN
36327	SEVEN X AVIATION	MONTÉNÉGRO

## GRÈCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32636	SHORT STOP JET CHARTER	AUSTRALIE
34496	SIKORSKY AIRCRAFT 2	ÉTATS-UNIS
29176	SINCOM AVIA	UKRAINE
32837	SKOL AIRLINE	FÉDÉRATION DE RUSSIE
31109	SKY EXPRESS GREECE	GRÈCE
31806	SKY WINGS AIRLINES	GRÈCE
40134	SKYGREECE AIRLINES	GRÈCE
25475	THAI FLYING SERVICE	THAÏLANDE
31819	TRANS AVIATION	KOWEÏT
28601	TRAVCO AIR	ÉGYPTE
9459	UNIVERSAL AIR LINK	ÉTATS-UNIS
38722	VAXUCO	VIÊT NAM
20044	VERAVIA VERNIKOS	GRÈCE
35002	VERTIR	ARMÉNIE
37519	WCC AVIATION INC	PHILIPPINES
35700	WEM LINES SA	GRÈCE
35842	WORLD HEALING CENT 2	ÉTATS-UNIS
25058	WORLD HEALING CENTER	ÉTATS-UNIS
24805	YAMAL	FÉDÉRATION DE RUSSIE
7307	ZAHID TRACTOR	ARABIE SAOUDITE
35716	ZR AVIATION	LIBAN

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
26560	245 PILOT SERVICES	ÉTATS-UNIS
4648	AERO ANGELES	MEXIQUE
19709	AERODATA BELGIUM	BELGIQUE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36647	AEROGAL	ÉQUATEUR
29663	AEROLANE	ÉQUATEUR
33221	AEROLINEA PRINCIPAL	CHILI
160	AEROLINEAS ARGENTINA	ARGENTINE
20010	AEROLINEAS TEHUACAN	MEXIQUE
38432	AEROMASTER DEL PERU	PÉROU
30520	AEROTAXI LOS VALLES	ESPAGNE
2880	AEROVIAS DE MEXICO	MEXIQUE
29534	AFRIQUE CARGO SERV	SÉNÉGAL
29323	AIR AMDER	MAURITANIE
24500	AIR COMET S.A.	ESPAGNE
9345	AIR EUROPA	ESPAGNE
36047	AIR LOGISTICS (LUX)	LUXEMBOURG
22380	AIR NOSTRUM	ESPAGNE
39181	AIR ONE AVTN PRIVATE	INDE
31681	AIR TRACTOR EUROPE	ESPAGNE
736	AIRBUS DEFENCE-SPACE	ESPAGNE
38965	AIRBUS HELI ESPANA	ESPAGNE
7968	AIRBUS HELICOPTER	FRANCE
36793	AIRLEASE CORPORATION	ÉTATS-UNIS
34981	AIRLIFT USA LLP	ÉTATS-UNIS
20066	AIRLINK SOUTH AFRICA	AFRIQUE DU SUD
36637	ALBA STAR S.A.	ESPAGNE
43337	ALLIANCEJET, LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32075	ALPEMA & TOURISM	ESPAGNE
29581	AMB GROUP	ÉTATS-UNIS
38970	AMERICAN JET S.A.	ARGENTINE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31409	AMERICAN KING AIR FE	ÉTATS-UNIS
34891	ANDALUS LINEAS AER.	ESPAGNE
26796	ANSETT WORLDWIDE	AUSTRALIE
31725	ANTRAK AIR GHANA	GHANA
21575	ARABASCO AVIATION	ARABIE SAOUDITE
32948	ARKAS S.A.	COLOMBIE
f12734	ASPEN TRADING CORP	ÉTATS-UNIS
37408	ASSOCIATED AVTN (2)	NIGERIA
31605	ASTAR (RCH FLIGHTS)	ÉTATS-UNIS
9456	AUDELI	ESPAGNE
42429	AV. NAVAL GUAYAQUIL	ÉQUATEUR
35532	AVEX AIR TRAINING	AFRIQUE DU SUD
21660	AVIACION COMERCIAL	MEXIQUE
460	AVIANCA	COLOMBIE
31593	AVIONICA SUVER S.L.	ESPAGNE
33149	AVPRO INC (2)	ÉTATS-UNIS
32450	AWAIR	ROYAUME-UNI
26651	AZUR AIR LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f10630	Aerolider, S.A. de C.V.	MEXIQUE
39686	Air Products & Chemicals Inc.	ÉTATS-UNIS
29159	Airmax, LLC	ÉTATS-UNIS
f10332	Astra 136 LLC	ÉTATS-UNIS
f11141	Averuca, C.A.	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
f11811	BANK OF UTAH TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
38654	BARRAGAN MIGUEL	MEXIQUE
32565	BELLON AVIATION LTD.	SUISSE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f13938	BEST FLY S.L	ESPAGNE
2621	BINTER CANARIAS SA	ESPAGNE
32392	BIONIC AVIATION CC	AFRIQUE DU SUD
35545	BRASIL WARRANT	BRÉSIL
f12909	BRISAIR S.A.	ROYAUME-UNI
19815	BRISTOW NIGERIA	NIGERIA
f10074	Bank of America, NA	ÉTATS-UNIS
38518	Benipaula Inc	ÉTATS-UNIS
f12165	Bradleyville, Ltd	ÉTATS-UNIS
31613	C.S.P.SOCIETE	MAURITANIE
27598	CABO VERDE EXPRESS	CAP-VERT
30834	CANADIAN METRO AIRL	CANADA
38558	CANARIAS AIRLINES	ESPAGNE
36213	CANARY FLY S.L.	ESPAGNE
35186	CAPITEQ	AUSTRALIE
23687	CASA AIR SERVICES	MAROC
32893	CAVERTON HELICOPTERS	NIGERIA
29796	CETO MARKETING S.A.	ROYAUME-UNI
f10706	CI-TEN Leasing Corp.	ÉTATS-UNIS
f10567	CITGO Petroleum Corporation	ÉTATS-UNIS
36279	CLEARSKIES	AUSTRALIE
38420	COMP. NAT. NAV. SAS	FRANCE
37198	CONF. BRASILEIRA	BRÉSIL
36755	CONSORCIO CJPP	BRÉSIL
f11327	COOK CANYON (GP) LLC	ÉTATS-UNIS
f13639	COOPER AIR REPRESENTAÇÃO COMERCIAL LTDA	BRÉSIL
24180	CORP YGNUS AIR S.A.	ESPAGNE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f14711	CORPORACION CASTILLO BERTRAN	ÉTATS-UNIS
32284	CORPORATE OIL & GAS	NIGERIA
36833	COYABA LLC	ÉTATS-UNIS
37293	CPC SA	ÉTATS-UNIS
f11342	CSC TRUST CO OF DELAWARE TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
31491	CSIM AIR	ÉTATS-UNIS
f11870	Caleton Holdings	ÎLES CAÏMANS
32564	Carabo Capital	ÉTATS-UNIS
f12156	CareFusion Corporation	ÉTATS-UNIS
39988	Cockrell Resources	ÉTATS-UNIS
f11018	Condor Express S.A.	ARGENTINE
f10127	Conforto Empreendimentos e Paricipacoes Ltda	BRÉSIL
f10710	Contessa Premium Foods	ÉTATS-UNIS
38519	Corimon CA	ÎLES CAÏMANS
35909	Covington Aviation	ÉTATS-UNIS
26776	DEAN FOODS	ÉTATS-UNIS
37252	DELAWARE GG INC	ÉTATS-UNIS
29208	DES R CARGO EXPRESS	MAURITANIE
35756	DNEST AVIATION	MALAISIE
3464	DODSON INTERNTL PART	ÉTATS-UNIS
33251	DORNIER NIGERIA	NIGERIA
f10136	Dayco Properties Ltd	ÉTATS-UNIS
f12879	EAGLE AIR SERVICES CORP	ÉTATS-UNIS
35658	EAST COAST JETS INC	ÉTATS-UNIS
8808	EASTMAN KODAK	ÉTATS-UNIS
31715	ECUATO GUINEANA (2)	GUINÉE ÉQUATORIALE
6101	EDELWEISS SUISSE	SUISSE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37813	EDIFICA 2000	ESPAGNE
f12753	EDINTON HOLDINGS USA INC	ÉTATS-UNIS
35209	EHEIM VERWALTUNGS	ALLEMAGNE
30842	EJS-AVIATION SERVICE	BRÉSIL
35607	ELYSIAN AIRLINES	GUINÉE
38631	EMB EQUIPMENT LLC	ÉTATS-UNIS
39123	EMBRAER COMMERCIAL	ÉTATS-UNIS
39798	EMBRAER SA-COMMERC.	BRÉSIL
f13610	EMSI Aviation	ÉTATS-UNIS
31186	ENGUIA GEN CE LTDA	BRÉSIL
24823	EUROCONTINENTAL	ESPAGNE
26217	EUROPEAN FLYERS SL U	ESPAGNE
40052	EVELOP AIRLINES S.L.	ESPAGNE
38902	EVOLUTION ASSET MNGT	ÉTATS-UNIS
31653	EXEC JET SERVICE (N)	NIGERIA
38423	EXECUFLIGHT INC	ÉTATS-UNIS
32736	EXECUTIVE AIR SVCS	ÉTATS-UNIS
27226	EXECUTIVE AIRLINES	ESPAGNE
26852	EXECUTIVE SKYFLEET	ÉTATS-UNIS
f10915	Electric Boat Corporation	ÉTATS-UNIS
35238	FAIRMONT AVTN COMP	SUISSE
f12978	FATHER & SON AIR LLC	ÉTATS-UNIS
18767	FIRST INTL AVTN	ÉTATS-UNIS
26564	FL Aviation	ÉTATS-UNIS
35848	FLANA	AFRIQUE DU SUD
38894	FLIGHT PLANS SOLUTI	ÉTATS-UNIS
22596	FLIGHTLINE SL	ESPAGNE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38755	FLY540 ANGOLA	ANGOLA
31915	FLYANT SERVICIOS AER	ESPAGNE
31970	FLYING FALCON	ÉTATS-UNIS
24821	FORMACION AEROFAN SL	ESPAGNE
32961	FRAPMAG LTD	ROYAUME-UNI
31564	FUGRO AVIAT CANADA	CANADA
36054	FUJI DREAM AIRLINES	JAPON
35955	FULUCA INVESTMENTS	AFRIQUE DU SUD
31802	Flo-Sun Aircraft, Inc.	ÉTATS-UNIS
4402	GESTAIR	ESPAGNE
f10220	GG Aircraft LLC	ÉTATS-UNIS
38732	GLOBAL FIVE HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
28586	GO AHEAD INTERNATION	BERMUDES
32506	GOAL VERWALTUNGS (2)	ALLEMAGNE
30962	GOF AIR SA DE CV	MEXIQUE
28810	GOLDNER D	ÉTATS-UNIS
34043	GRAND CHINA EXPRESS	CHINE
28228	GUARDA COSTEIRA GV	CAP-VERT
37447	Ginnaire Rental Inc.	ÉTATS-UNIS
f10226	Glass Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11875	H&S Air, LLC.	ÉTATS-UNIS
27295	HAGEL W	AUTRICHE
32525	HARPO INC	ÉTATS-UNIS
31805	HARVARD OIL & GAS	CANADA
28012	HAWKAIRE	ÉTATS-UNIS
38138	HEBEI AIRLINES LTD	CHINE
37568	HELITT LINEAS AEREAS	ESPAGNE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28448	HELVETIC AIRWAYS	SUISSE
31991	HENNIG.	AFRIQUE DU SUD
f11786	HI FLITE INC	ÉTATS-UNIS
34338	HISPANIA FLYJET	ESPAGNE
28615	HOLA AIRLINES S.L.	ESPAGNE
33213	HOLLYWOOD AVIATION	ÉTATS-UNIS
31093	HONG KONG EXPRESS	HONG KONG (RAS)
34316	HYUNDAI COLOMBIA	COLOMBIE
31848	HYUNDAI COLOMBIA	COLOMBIE
35962	I FLY LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
1475	IBERIA	ESPAGNE
38329	IBERIA EXPRESS	ESPAGNE
25406	IBERWORLD S.A.U.	ESPAGNE
25843	ICE BIRD	SUISSE
27097	INAER AV.ANFIBIOS	ESPAGNE
1416	INAER HELI.OFF-SHORE	ESPAGNE
4470	INDUSTRIAS TITAN	ESPAGNE
35945	INSEL AIR	ARUBA
37049	INSULAR CLASS SL	ESPAGNE
36530	INTERALIMENT S.A.L.	LIBAN
f12784	INTERNATIONAL AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
32557	INTL CONCERTS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
31816	INTL PRIVATE JET	SUISSE
33401	INTL TRADE HOLDING	KOWEÏT
f11397	INVERSIONES LA MESETA C.A.	ÉTATS-UNIS
30947	IRS AIRLINES LTD	NIGERIA
29121	ISLAS AIRWAYS	ESPAGNE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
39033	ITABIRA AGRO INDUSTRI	BRÉSIL
10117	International Lease Finance Corporation	ÉTATS-UNIS
39179	Inversiones 2 de Marzo S.A.	ÉTATS-UNIS
28372	J.W. Childs Associates	ÉTATS-UNIS
31247	JAIR	AFRIQUE DU SUD
36363	JEM INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
f10912	Jorge Gregorio Perez Compac	ARGENTINE
f10284	Jupiter Leasing Inc.	ÉTATS-UNIS
34608	KAMA AVIATION	FÉDÉRATION DE RUSSIE
22691	KAVMINVODYAVIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32291	KELLY CORP	ÉTATS-UNIS
30722	KING AIR & TRAVELS	NIGERIA
22866	KOGALYMAVIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34665	KUNPENG AIRLINES	CHINE
32518	LAI	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
32926	LAN PERU SA	PÉROU
f12766	LAS EUGENIAS AIRCRAFT HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
1689	LATAM AIRLINES GROUP	CHILI
34764	LEGACY ACFT HOLDONGS	ÉTATS-UNIS
33087	LEMCO HOLDINGS LTD.	BERMUDES
f10606	LHF Holdings Inc.	ÉTATS-UNIS
35540	LIBYAN CAA	LIBYE
37675	LIDER AVIACAO	BRÉSIL
8562	LIDER TAXI AEREO	BRÉSIL
34815	LIFT IRELAND LEASING	IRLANDE
32711	LITORANEA LINHAS AER	BRÉSIL

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34783	LLC Nord Wind	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32253	LTH JET LEASING	BRÉSIL
30440	Lark Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
32826	Lewis Aeronautical	ÉTATS-UNIS
f14571	Lotca Servicios Integrales S.L.	ESPAGNE
f12854	M&N EQUIPMENT LLC	ÉTATS-UNIS
f11439	MACYS CORPORATE SERVICES INC	ÉTATS-UNIS
32725	MALI AIR EXPRESS	MALI
14376	MARTINEZ RIDAO	ESPAGNE
26115	MEDAIR CHARTER	AFRIQUE DU SUD
35494	MENA AEROSPEASE	ÉMIRATS ARABES UNIS
26957	MENAJIAN	ÉTATS-UNIS
38791	MENORCA LLC	ÉTATS-UNIS
38507	MERAJ AIR	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
40210	MERCADONA S.A.	ESPAGNE
39178	METROPOLITAN AVT LLC	ÉTATS-UNIS
14322	MEXICANA	MEXIQUE
39275	MID-SOUTH INV. LLC	ÉTATS-UNIS
34331	MIKES AIRPLANE RENT2	ÉTATS-UNIS
1095	MIL SPAIN	ESPAGNE
26896	MOBIL NIGERIA 2	NIGERIA
10262	MONARCH GEN AVIATION	SUISSE
35701	MULTIPROMOTUR S.L.	ESPAGNE
f13442	Michigan Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f10321	N T Air, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11388	N450JE LLC	ÉTATS-UNIS
32502	NASAIR	ARABIE SAOUDITE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
604	NAYSA	ESPAGNE
31792	NHT LINHAS AEREAS	BRÉSIL
f10331	NII Holdings Inc.	ÉTATS-UNIS
31834	NITA JET	ÉTATS-UNIS
39070	NNP HOLDING S/A	BRÉSIL
36142	NOAR LINHAS AEREAS	BRÉSIL
1997	NOMADS	ÉTATS-UNIS
32556	NYGREN U	SUÈDE
39746	New Avant Garde Ltd	MALTE
18907	Norman Aviation	ÉTATS-UNIS
32396	OBODEN IBRU	ÉMIRATS ARABES UNIS
35840	OCEANAIR TAXI AEREO	BRÉSIL
24549	ODYSSEY AVTN	ÉTATS-UNIS
33704	ORIONAIR S.L.	ESPAGNE
f11479	Owner of the aircraft with registration mark: N142HC	ÉTATS-UNIS
f11517	Owner of the aircraft with registration mark: N9895	ÉTATS-UNIS
f11523	Owner of the aircraft with registration mark: PPBST	BRÉSIL
f12901	Owner of the aircraft with registration mark: PRPSR	BRÉSIL
f11552	Owner of the aircraft with registration mark: VTSTV	INDE
f11553	Owner of the aircraft with registration mark: XAATL	MEXIQUE
f11556	Owner of the aircraft with registration mark: XABLZ	MEXIQUE
f12919	Owner of the aircraft with registration mark: XACMM	MEXIQUE
f11557	Owner of the aircraft with registration mark: XACXW	MEXIQUE
f12920	Owner of the aircraft with registration mark: XAEAJ	MEXIQUE
f11559	Owner of the aircraft with registration mark: XAGMD	MEXIQUE
f12922	Owner of the aircraft with registration mark: XAGMO	MEXIQUE
f11563	Owner of the aircraft with registration mark: XASKY	MEXIQUE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f11528	PAIC PARTICIPAÇÕES LTDA	BRÉSIL
33299	PALM AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
35266	PCS Aviation Services, LLC	ÉTATS-UNIS
f11164	PDVSA Petroleo S.A.	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
8455	PERSONAL JET FLORIDA	ÉTATS-UNIS
35295	PHOENICIA AVIATION	LIBAN
31257	PICK N PAY (2)	AFRIQUE DU SUD
39318	POLICIA FEDERAL BRAZ	BRÉSIL
35542	PORTSIDE INTL LTD	ROYAUME-UNI
32241	PRESIDENTIAL(N981BW)	ÉTATS-UNIS
32000	PRIVILEGE STYLE SA	ESPAGNE
32852	PRIYAN FOUNDATION	ÉTATS-UNIS
32480	PRONAIR AIRLINES SL	ESPAGNE
29804	PUNTO-FA	ESPAGNE
23017	Perm Airlines	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34864	Q JETS AVIATION	CANADA
27231	QUANTUM AIR	ESPAGNE
33067	RAINBOW AIR	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
12856	RAYTHEON AIRCRAFT	ROYAUME-UNI
f11770	REAL WORLD TOURS INC	ÉTATS-UNIS
26960	RED WINGS CJSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32100	RING AIR	ÉTATS-UNIS
23739	ROYAL FLIGHT	FÉDÉRATION DE RUSSIE
35605	RPK CAPITAL LLC	ÉTATS-UNIS
34812	RPK CAPITAL MNGT	ÉTATS-UNIS
33521	RYJET	ESPAGNE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f13673	Redwings, S.A. de C.V.	MEXIQUE
23071	S ARGENTINA	ARGENTINE
38250	SAETA SL	ESPAGNE
36517	SAICUS AIR S.L.	ESPAGNE
25502	SAL EXPRESS	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
29057	SANTA BARBARA (2)	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
32602	SANTANA TEXTIL	BRÉSIL
37768	SAPETRO AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
29825	SAS INSTITUTE	ÉTATS-UNIS
37164	SASEMAR	ESPAGNE
32195	SATA VENEZUELA	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
37785	SDE SA	BELGIQUE
36925	SEA SA	ARGENTINE
39149	SEGURANCA TAXI AEREO	BRÉSIL
37250	SENEGAL AIRLINES LTD	SÉNÉGAL
37448	SERIPATRI PARTICIP	BRÉSIL
30674	SEV AEREO POLICIA	ESPAGNE
36232	SIENNA CORP SERVICES	SUISSE
34785	SIERRA NEVADA CORP.	ÉTATS-UNIS
33719	SKY AIR WORLD	AUSTRALIE
25929	SKY SERVICES AVTN	ESPAGNE
35092	SKYWAY LTD.	GÉORGIE
39712	SOL DEL PARAGUAY	PARAGUAY
11926	SONAIR ANGOLA	ANGOLA
33250	SOSOLISO A/L (2)	NIGERIA
19182	SOTAN	BRÉSIL

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36602	SOUTH AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
31632	SOUTH EAST ASIAN	PHILIPPINES
4298	SPANAIR S A	ESPAGNE
28727	SPENAERO	ÉTATS-UNIS
31936	SQUADRON AVTN SVCS	BERMUDES
1485	STOCKWOOD V	ÉTATS-UNIS
30064	STREAMLINE RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
27934	SUGAR PINE AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
34009	SUNRIDER CORPORATION	ÉTATS-UNIS
33679	SVS AERO COSTA AZAHA	ESPAGNE
11309	SWIFTAIR ESPANA	ESPAGNE
2638	SWISS AIR AMBULANCE	SUISSE
37862	Starwood Management LLC	ÉTATS-UNIS
31288	TAG AVTN ESPANA	ESPAGNE
34933	TAILWIND AIRLINES	TURQUIE
12249	TAM AVIAÇÃO EXECUTIVA E TÁXI AÉREO S/A	BRÉSIL
22992	TATARSTAN AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
31963	TAXI FLY GROUP SA	ESPAGNE
f12830	TDC MANAGEMENT LLC	ÉTATS-UNIS
35745	TIANJIN AIRLINES	CHINE
34310	TIGER AIRCRAFT TRAD.	ÉTATS-UNIS
34198	TITAN AVIATION UAE	ÉMIRATS ARABES UNIS
27626	TRABAJOS AER ESPEJO	ESPAGNE
37007	TRABAJOS EXTREMENOS	ESPAGNE
35159	TRAMAS TEXTILES SA	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
28247	TRANS AER BOLIVIANA	ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
15453	TRANSAERO AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34609	TRANSCON INVESTMENTS	BRÉSIL
36589	TRANSP AEREOS XALAPA	ÉTATS-UNIS
34330	TRANSPAIS AEREO	MEXIQUE
22047	TRANSPORTES DEL SUR	ESPAGNE
38544	TRIM AIR CHARTER	ÉTATS-UNIS
36812	TRINIDAIR UK LTD	ROYAUME-UNI
29974	TURBOR AIR CARGO (2)	SÉNÉGAL
f12239	Tejria Services Limited, Bermuda	BERMUDES
37642	Termo Norte Energia Ltda	BRÉSIL
34271	UAML AIR CHARTER	ÉTATS-UNIS
24765	UNICASA IND. MOVEIS	BRÉSIL
38903	UNIQUE JET AVIATION	ÉTATS-UNIS
36046	USN AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
37185	UTD BANK OF AFRICA	NIGERIA
8705	VER.SCHWEIZ.FLIEGER	SUISSE
35913	VESEY AIR LLC	ÉTATS-UNIS
29086	VIM AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
35330	VIRCOP JETS S.L.	ESPAGNE
38266	VOLOTEA S.L.	ESPAGNE
30190	VUELING AIRLINES	ESPAGNE
29378	WAMOS AIR, S.A.	ESPAGNE
f12705	WCA HOLDINGS III LLC	ÉTATS-UNIS
36586	WIN WIN SERVICES	ÉTATS-UNIS
36955	WINGS JET LTD	MAROC
35259	WORLD WIDE AC FERRY	CANADA
34390	WTORRE S.A.	BRÉSIL

## ESPAGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10475	Westair Corporation	ÉTATS-UNIS
35374	XTO ENERGY INC	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
26915	171JC	ÉTATS-UNIS
f11472	2 TS LLC	ÉTATS-UNIS
24008	223RD FLIGHT UNIT	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34029	2M EXECUTIVE AVTN	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
12312	35-55 PARTNERSHIP	ÉTATS-UNIS
29177	900NB	ÉTATS-UNIS
28417	AAK COMPANY	BERMUDES
38065	AAR CORP	ÉTATS-UNIS
31724	AAS EUROPE	FRANCE
31439	ABC AEROLINEAS SA	MEXIQUE
28588	ABDULLAH SAID B.	SUISSE
36488	ABSOLUTE AVIATION	AFRIQUE DU SUD
4306	ACCOR SA	FRANCE
31934	ACFT MGMT & TRADING	ROYAUME-UNI
31617	ACFT SARL 2	LUXEMBOURG
35097	ACTIFLY	FRANCE
30027	ADAM AVIATION	ÉTATS-UNIS
27910	ADVANCED TRAINING SY	ÉTATS-UNIS
31600	AELIS AIR SERVICES	FRANCE
30943	AERO CAPITAL SAS	FRANCE
32371	AERO JET CORPORATE	FRANCE
31785	AERO SAINT EXUPERY	FRANCE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
22257	AERO SERVICES LF	FRANCE
28041	AERO SVC CORPORATE	FRANCE
8491	AERO SVC EXECUTIVE	FRANCE
26891	AEROGAVIOTA	CUBA
33839	AEROJET MANAGEMENT	ALLEMAGNE
25901	AEROMAR AIRLINES	MEXIQUE
33014	AERONEXUS CORP. LTD	AFRIQUE DU SUD
5461	AEROSTOCK	FRANCE
30336	AFRIJET AIRLINES(2)	NIGERIA
28604	AFRIQYAH AIRWAYS	LIBYE
36823	AGCORP	ÉTATS-UNIS
35102	AGROAIR SAS	FRANCE
1769	AIGLE AZUR	FRANCE
32481	AIR 26	ANGOLA
182	AIR AFFAIRES GABON	GABON
186	AIR ALGERIE	ALGÉRIE
35192	AIR ARABIA MAROC	MAROC
28684	AIR ASIA	MALAISIE
29420	AIR AUSTRAL 2	FRANCE
35175	AIR BOTSWANA CO.BW	BOTSWANA
30592	AIR BURKINA (2)	BURKINA FASO
29815	AIR CAIRO	ÉGYPTE
33288	AIR CORPORATE FRANCE	FRANCE
38966	AIR COTE D'IVOIRE	CÔTE D'IVOIRE
30879	AIR DECCAN	INDE
32290	AIR DIVISION KAZAKH	KAZAKHSTAN
227	AIR FRANCE	FRANCE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
231	AIR GEFCO	FRANCE
35198	AIR GUYANE	FRANCE
32175	AIR HORIZON (TOGO)	TOGO
30281	AIR IVOIRE (2)	CÔTE D'IVOIRE
31977	AIR KING JET	SUISSE
32016	AIR LEASING	CAMEROUN
252	AIR MADAGASCAR	FRANCE
261	AIR MAURITIUS	MAURICE
12060	AIR ND	FRANCE
28019	AIR PINK D.O.O.	SERBIE
24430	AIR PRINT	LUXEMBOURG
31913	AIR SARINA	SUISSE
2564	AIR SENEGAL INTL	SÉNÉGAL
5636	AIR SEYCHELLES	SEYCHELLES
26152	AIR SRPSKA	BOSNIE-HERZÉGOVINE
34196	AIR SWIFT LTD.	BERMUDES
25943	AIR TAHITI NUI	FRANCE
31078	AIR TURQUOISE SAS	FRANCE
12593	AIR VENDEE INVEST	FRANCE
34296	AIR WING LTD	BELIZE
2496	AIRBUS OPER. SAS	FRANCE
308	AIRBUS SAS	FRANCE
24094	AIRBUS TRANSPORT	FRANCE
4790	AIRBY	FRANCE
38173	AIRCRAFT MGT SVCES	BELGIQUE
30562	AIRCRAFT SALE&LEASE	LUXEMBOURG
32884	AIRCRAFT SUPPORT	LIBAN

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31015	AIREDALE ENTERPRISE	ÉMIRATS ARABES UNIS
18045	AIRFLEET CREDIT	ÉTATS-UNIS
18982	AIRFLITE	ÉTATS-UNIS
36825	AKDN LOGISTIQUE	FRANCE
8231	AL ANWAE EST	ARABIE SAOUDITE
36155	AL ATHEER	ARABIE SAOUDITE
28640	AL MISEHAL GROUP	ARABIE SAOUDITE
24197	AL NASSR LTD	SUISSE
30177	AL-GHAZZAWI (N450T)	ARABIE SAOUDITE
27005	AL-GHAZZAWI (N727GG)	ARABIE SAOUDITE
f10019	ALA Services, LLC	ÉTATS-UNIS
21699	ALCATEL USA	ÉTATS-UNIS
17947	ALENIA AEROSPAZIO	ITALIE
5117	ALL NIPPON AIRWAYS	JAPON
32632	ALLJETS CAPITAL AVV	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f11476	ALN (BERMUDA) LTD	BERMUDES
32601	ALPHA CHARLIE	ÉTATS-UNIS
35733	ALPHA GOLF AVIATION	MONACO
34201	ALPHA STAR AVTN SVCS	ARABIE SAOUDITE
38428	ALPHALAND CORP.	PHILIPPINES
37317	ALPIN SKYJETS LTD	SUISSE
26287	ALTONA	SUISSE
2987	ALTRIA CLIENT SVCS	ÉTATS-UNIS
35920	ALWAFEER AIR	ARABIE SAOUDITE
38876	AMAC AEROSPACE SG	SUISSE
35837	AMER GROUP	ÉGYPTE
f836	AMERICAN EAGLE	ÉTATS-UNIS

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34234	AMERICAN ELECTRIC	ÉTATS-UNIS
40684	AMERICAN FLYING JET	ÉTATS-UNIS
8928	AMERICAN HOME PROD	ÉTATS-UNIS
25806	AMERIDAIR	FRANCE
f12696	AML LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
32857	ANCFCC	MAROC
32747	ANGODIS	ANGOLA
34393	ANISTANTE HOLDING	CHYPRE
38913	ANTARES AGROPECUARIA	BRÉSIL
30530	AOSKY CORPORATION	ÉTATS-UNIS
984	APACHE AVIATION	FRANCE
6188	APEX OIL COMPANY, INC.	ÉTATS-UNIS
f10036	APiGroup, Inc	ÉTATS-UNIS
34185	AQUARIUS AVIATION	ÎLES CAÏMANS
37878	ARG SA	BRÉSIL
37184	ARGENTRE ENTERPRISE	BRÉSIL
406	ARKIA ISRAEL AL	ISRAËL
28382	ARMAVIA AVIACOMPANY LLC	ARMÉNIE
20337	ARTEMIS S.A.	FRANCE
29210	ASECNA (SENEGAL)	SÉNÉGAL
8624	ASHMAWI AVIATION	ESPAGNE
27518	ASL AIRLINES	FRANCE
22135	ATLANTA JET	ÉTATS-UNIS
10047	ATLANTIQUE AIR ASS	FRANCE
30506	ATLAS BLUE	MAROC
9002	ATR (AVIONS DE TR)	FRANCE
36380	AVANGARD AVTN LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
17951	AVDEF	FRANCE
34589	AVEL BRAO	FRANCE
33558	AVIA TREASURY GmbH	AUTRICHE
29467	AVIALAIR	FRANCE
35748	AVIAMARKET LIMITED	ROYAUME-UNI
f11782	AVIATION ASSOCIATES LLC	ÉTATS-UNIS
29399	AVIATION CAPITAL GRP	ÉTATS-UNIS
26160	AVIATION CMP	CANADA
38193	AVIATION HORIZONS	ARABIE SAOUDITE
34340	AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
38085	AVIATION LINK	ARABIE SAOUDITE
33992	AVIATION PARTNERS 2	ÉTATS-UNIS
38198	AVIATRAX	LUXEMBOURG
25574	AVIENT AVIATION	ZIMBABWE
34211	AVIJET UK LTD	ROYAUME-UNI
43651	AVIMAXX	BAHREÏN
36345	AVIONAC FRANCE	FRANCE
23721	AVIREX	GABON
43345	AVIRO AIR	ROUMANIE
33168	AVTEX AIR SERVICES	AUSTRALIE
31420	AWSAJ AVIATION SVCS	LIBYE
27710	AXIS AIRWAYS	FRANCE
36972	AZUL LINHAS AEREAS	BRÉSIL
f10002	Act Two, Inc.	ÉTATS-UNIS
39565	Adams Office LLC	ÉTATS-UNIS
32610	Aerorio Taxi Aereo	BRÉSIL
30304	Air Caraïbes	FRANCE

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f2003	Air Century	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
10054	Air Corsica	FRANCE
f12199	Air Fleet Operations Limited	ROYAUME-UNI
36010	Alpha JET (Alabama)	ÉTATS-UNIS
f791	Amerijet International Aviation	ÉTATS-UNIS
f10726	Arcadia Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
22917	Arlington Aircraft of Nevada LLC	ÉTATS-UNIS
f10038	Au Revoir Air	ÉTATS-UNIS
f10059	Avenue Distribuidora de Veiculos Ltda	BRÉSIL
f10060	Aviation 604 AG	SUISSE
f10061	B H Aviation Ltd	ÉTATS-UNIS
34289	B2 FLIGHT LLC	ÉTATS-UNIS
37896	BAM AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
22230	BANCO SAFRA SA	BRÉSIL
12083	BANGKOK AIRWAYS	THAÏLANDE
23830	BB AVIATION INC.	SUISSE
28129	BCA-BUSINESS	FRANCE
37668	BEIJING AIRLINES CO	CHINE
37358	BEIJING CAPITAL	CHINE
27140	BEK AIR	KAZAKHSTAN
35267	BELL FINANCIAL CORP	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
7723	BELL TEXTRON	ÉTATS-UNIS
28608	BERGAIR	SUISSE
36116	BEST AERO HANDLING	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32888	BEST AVIATION LTD	BANGLADESH
35950	BF JET AIR	GHANA

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
27458	BHG FLIGHTS LLC	ÉTATS-UNIS
32788	BISMILLAH AIRLINES	BANGLADESH
26292	BIZAIR LTD	ROYAUME-UNI
25627	BLUE HERON AVIATION	SUISSE
36583	BLUE HORIZON INV.	ÎLES CAÏMANS
28677	BLUE LINE	FRANCE
33691	BONEL MARKETING S.A.	SUISSE
25099	BOOGIE PERFORMANCE	FRANCE
30550	BOSNIA AIRLINES	BOSNIE-HERZÉGOVINE
35724	BRASIF SA	BRÉSIL
34276	BRASS BOX LTD	CHYPRE
34825	BRASSBOX	UKRAINE
21446	BREITLING	SUISSE
38488	BRISTOW AUSTRALIA	AUSTRALIE
8153	BRUME	FRANCE
32896	BUMI RESOURCES	ÉMIRATS ARABES UNIS
36301	BUQUEBUS	ARGENTINE
32260	BUREAU POLICE AERO.	FRANCE
35325	BURGAN K	KOWEÏT
31315	BURMESTER OVERSEAS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
34152	BUSI JET INTL.	SUISSE
32630	BUSINESS AVIATION 2	CONGO
32497	BUSINESS AVIATION LG	BELGIQUE
f2008	BVI Airways	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10079	Beach Capital Management	ÉTATS-UNIS
f10082	BelAir Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f11004	Billion Mark Ltd.	HONG KONG (RAS)

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10878	Blue Vista, LLC	ÉTATS-UNIS
f10647	Bolloré SA	FRANCE
f10834	Boulder Aviation Management	ÉTATS-UNIS
f12751	C & S AVIATION LTD	ÉTATS-UNIS
38938	C.A.GROUP LTD	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
5988	C.T.T.A.	MAROC
37649	CALEDONIAN HEL. LTD	ROYAUME-UNI
36413	CALILA INVEST.	BRÉSIL
32578	CALVIN KLEIN STUDIO	ÉTATS-UNIS
31994	CANADIAN NAT RAILWAY	CANADA
37106	CAOA MONTADORA	BRÉSIL
28583	CAPELINK ESTABLISH.	SUISSE
9122	CARTIER EUROPE	PAYS-BAS
34144	CASAM SARL	FRANCE
8921	CASINO ADVANCED TECH	FRANCE
37372	CELINA AVIATION LTD	SUISSE
f12811	CENTER AIR LLC	ÉTATS-UNIS
29635	CENTRAL MANAGMT SVCS	ÉTATS-UNIS
36944	CERTECO ENGINEERING	AUTRICHE
26842	CFPR	FRANCE
20711	CGTM	FRANCE
37115	CHAD GOVERNMENT	TCHAD
29049	CHC HELICOPTERS INTL	CANADA
29834	CHINA CARGO AIRLINES	CHINE
12141	CHINA EASTERN	CHINE
31087	CHURCHILL AVIATION	ÉTATS-UNIS
31221	CHURCHILL FINANCE	FRANCE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
40109	CHURCHILL SERV	NIGERIA
37193	CLEAR SKY ASSOCIATES	TAÏWAN
f11398	CLEVELAND PEAK LLC	ÉTATS-UNIS
35400	CLUB 17 S.A.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38305	CLUB PREMIER LTD	SUISSE
36701	COMFORT JET AVT	ROYAUME-UNI
4796	COMILOG	GABON
f826	COMMANDEMENT DU TRANSPORT AERIEN MILITAIRE Français	FRANCE
38652	COMORES AVIATION	MADAGASCAR, COMORES, LA RÉUNION
28584	COMPANY TAWIQ	SUISSE
6535	CONSOLIDATED CONTRTS	ROYAUME-UNI
8338	COPLEY NEWSPAPERS	ÉTATS-UNIS
6369	CORSAIR FRANCE	FRANCE
12219	COX ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
31073	CP MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
35062	CPI AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
38602	CREDIT SUISSE	SUISSE
3513	CROWN EQUIPMENT	ÉTATS-UNIS
862	CUBANA	CUBA
38593	Cedel International Investments, Inc.	ÉTATS-UNIS
31812	Cephalon	ÉTATS-UNIS
f10556	Challenger Management LLC	ÉTATS-UNIS
f13215	Cobalt Resources, LLC	ÉTATS-UNIS
f10128	Corporate Flight Alternatives, Inc.	ÉTATS-UNIS
31577	D & D AVIATION	ROYAUME-UNI
27974	DAALLO AIRLINES 2	DJIBOUTI

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33242	DALCAM LLC	ÉTATS-UNIS
31467	DALIA AIRLINES	LUXEMBOURG
3932	DALLAH ALBARAKA	JORDANIE
34168	DARTE HOLDINGS	FÉDÉRATION DE RUSSIE
18972	DASSAULT AVIATION	FRANCE
1058	DASSAULT FALCON SERV	FRANCE
37864	DDA AVIATION	ÉTATS-UNIS
31582	DE ROUBIN JEAN	FRANCE
32809	DEAN PHILLIPS INC	ÉTATS-UNIS
11638	DECAUX	FRANCE
35752	DECCAN CARGO	INDE
35353	DELMUN AVIATION SVCS	BAHREÏN
27665	DIAMAIR	SUISSE
32494	DIEXIM EXPRESSO AV.	ANGOLA
35356	DISTANT HORIZON	ISRAËL
22389	DOUANES FRANCAISES	FRANCE
38450	DSF FLUGZEUGPORTFOLI	ALLEMAGNE
24571	DSWA	ÉTATS-UNIS
31133	DUNMORE HOMES	ÉTATS-UNIS
f10134	Dankjold Reed Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
27183	Dartswift Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
1139	Dassault falcon jet	ÉTATS-UNIS
35657	Dédalus Administração e Participações Ltda.	BRÉSIL
f2005	Dominican Republic Air Force	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
7028	Dow Chemical Company, the	ÉTATS-UNIS
35705	EAGLE AVIATION EUROP	FRANCE
35820	EAGLES AVTN MGNT	ÉMIRATS ARABES UNIS

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
9703	EARTH STAR	ÉTATS-UNIS
31743	EAST STAR AIRLINES	CHINE
34303	EASTINDO	INDONÉSIE
2850	EASYJET SWITZERLAND	SUISSE
32591	EBONY SHINE	ÎLES CAÏMANS
29279	ECUATORIAL CARGO	GUINÉE ÉQUATORIALE
31985	EGYPT JET AVIATION	ÉGYPTE
f12482	EIGER JET Ltd	BERMUDES
25120	ELBRUS-AVIA AIR ENT.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
23028	ELI'S BREAD	ÉTATS-UNIS
1013	EMERSON ELECTRIC	ÉTATS-UNIS
22291	ENAC France	FRANCE
37188	ENEX AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
36295	ENHANCE AERO	FRANCE
38636	ENHANCE AERO GROUPE	FRANCE
32775	EQUAFLIGHT SERVICE	CONGO
34778	EQUAJET	CONGO
32084	EQUATORIAL GUINEA	GUINÉE ÉQUATORIALE
f2000	EU Airways	IRLANDE
30005	EURL JC DARMON	FRANCE
34293	EURO EXEC Aviation Services LTD	ROYAUME-UNI
35725	EURO JET INTL LTD	ROYAUME-UNI
f10181	EWA Holdings LLC	ÉTATS-UNIS
32827	EXEC JET SOLUTIONS	ÉTATS-UNIS
36448	EXECUTIVE AIRSHARE	ÉTATS-UNIS
39348	EXECUTIVE AUTHORITY	LIBYE
28587	EXECUTIVE JET A/C	ÎLES CAÏMANS

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
25073	EXECUTIVE JET CHRTR	ALLEMAGNE
26060	EXECUTIVE WINGS HE	ÉGYPTE
31131	EXPRESS CAMEL	ARABIE SAOUDITE
f10175	Emax Oil Company	ÉTATS-UNIS
f2004	Estelar	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
35173	F & L AVIATION	ÉTATS-UNIS
34313	FA 116 OU FA 137 INC	SUISSE
15665	FAL HOLDINGS ARABIA	ARABIE SAOUDITE
25553	FALCON AIR EXPRESS	ÉTATS-UNIS
f12819	FALCON AIRCRAFT LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
31310	FARNER AIRWINGS	SUISSE
39047	FASTJET TANZANIA	RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
37429	FAYCROFT FINANCE CO.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
15911	FC AVIATION	FRANCE
1147	FEDERAL EXPRESS	ÉTATS-UNIS
f12735	FG AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f10191	FHC Flight Services LLC	ÉTATS-UNIS
28540	FIA (PARIS)	FRANCE
34669	FIREFLY	MALAISIE
32846	FIRST COMMERCIAL	ÉTATS-UNIS
38268	FIRST MANDARIN B.A	CHINE
38238	FIRST RESERVE CORP	ÉTATS-UNIS
37747	FJ20-166, LLC	ÉTATS-UNIS
31665	FLEET INT AVTN & FIN	ROYAUME-UNI
35764	FLEET MGT AIRWAYS SA	SUISSE
21504	FLICAPE PTY LTD	AFRIQUE DU SUD

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
8542	FLIGHT LEVELS	ÉTATS-UNIS
27942	FLIGHTEXEC	CANADA
31640	FLIGHTINVEST	LUXEMBOURG
33626	FLY 18	SUISSE
30372	FLY AIR SA	FRANCE
28511	FLY EXEC	LIBAN
30136	FLYBABOO	SUISSE
30343	FLYING BIRD	FRANCE
29223	FLYING FINN OY	FINLANDE
31775	FLYING M	ÉTATS-UNIS
33632	FLYMEX	MEXIQUE
39563	FMS-FLEET MGT.SERV.	FRANCE
31116	FOCUS AIR USA	ÉTATS-UNIS
32322	FORTUNE AIR	AFRIQUE DU SUD
29147	FOX AVIATION CANADA	CANADA
f12777	FRANKLIN LAKES ENTERPRISES LLC	ÉTATS-UNIS
f11353	FRC HOLDING INC V	ÉTATS-UNIS
35426	FTC CONSULTING AG	SUISSE
2804	FUTURA FINANCES	FRANCE
27867	FUTURE ELECTRONICS	CANADA
f12240	Falconwing Limited Bvi	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10194	Fjet Management, LLC	ÉTATS-UNIS
f10203	Fletcher Jones Management Group	ÉTATS-UNIS
f11426	G & L AVIATION	ÉTATS-UNIS
32621	GABON AIRLINES	GABON
36117	GAETAIR SARL	SUISSE
38839	GAFTREN INVESTMENTS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31746	GALAXY AIRLINES	JAPON
36630	GEM AVIATION AVV	ROYAUME-UNI
34971	GEORGETOWN INTERSTAT	ÉTATS-UNIS
23693	GEORGIAN AIRWAYS	GÉORGIE
35885	GEORGIAN STAR	GÉORGIE
32233	GIE-ODER	FRANCE
22850	GIORI ROBERTO	MONACO
31182	GIOSTYLE LLC	ÉTATS-UNIS
38481	GIS AVIATION A.V.V.	CHYPRE
37097	GIV-SP AIR SERVICE	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f11804	GLOBAL CHALLENGER LLC	ÉTATS-UNIS
30539	GLOBAL FLIGHT SRVS	ÉTATS-UNIS
32997	GLOBAL JET INTL	AUSTRALIE
f12170	GOLD EAGLE LTD	BERMUDES
32508	GOUGH AVIATION	AFRIQUE DU SUD
22767	GOVERNMENT AIR TRANS	NAMIBIE
22659	GOVERNMENT MONTENEGR	MONTÉNÉGRO
f11352	GREAT BUY INC	ÉTATS-UNIS
32749	GUINEA ECUATORIAL	GUINÉE ÉQUATORIALE
f12104	GWI ASSET MANAGEMENT S.A.	BRÉSIL
f11448	GYPSY BABY LLC	ÉTATS-UNIS
38975	GYRO AIR LTD	NIGERIA
f10223	Glacial Energy	ÉTATS-UNIS
f12244	Golden Medal Limited Bvi	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
31947	HAGONDALE LTD	ROYAUME-UNI
31731	HALCYONAIR	CAP-VERT
5362	HALLIBURTON	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37326	HASHIM BIN SAID	ARABIE SAOUDITE
33959	HASSANCO S.A.	SUISSE
10105	HAWKER PACIFIC PTE	SINGAPOUR
33342	HEAVYLIFT CONGO	CONGO
37863	HELICONIA LS	FRANCE
36756	HELICONIA PALMAIR	MAROC
f11024	HENDRICK MOTORSPORTS	ÉTATS-UNIS
36374	HERMES EXECUTIVE	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
37523	HIGH PERFORMANCE 100	SUISSE
21365	HILL-ROM	ÉTATS-UNIS
38899	HOLLYFRONTIER PAY.	ÉTATS-UNIS
38750	HOLYPEAK PROPRIETARY	AUSTRALIE
39317	HOP!	FRANCE
26897	HOP-AIRLINAIR	FRANCE
38904	HS AIR FINANCE LLC	BRÉSIL
37195	HS Air Finance	BRÉSIL
f11464	HYPERION AIR INC	ÉTATS-UNIS
f10794	Hagadone Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f1434	Horta, LLC	ÉTATS-UNIS
37170	Hospitalizacion Clinico C.A.	ÉTATS-UNIS
24848	ICEC TOUR SPOL	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
37906	ID AIR	FRANCE
39137	IFG — INTL FIN. GRP	SUISSE
21442	IGN INST GEO NAT LF	FRANCE
29661	IKAROS AVIATION AVV	UKRAINE
36740	IMD AIRWAYS	ESPAGNE
32492	INDIA FLYSAFE AVTN	INDE

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33071	INDUSTR. AERONAUTICA	COLOMBIE
36832	INDUSTRY EAST EUROPE	SUISSE
33559	INDYCAR AVIATION	ÉTATS-UNIS
30427	INFINIT AIR	ESPAGNE
34222	INLOGS INTERNATIONAL	INDÉFINI
33654	INTER AMERICAN	ANGOLA
23792	INTERCON USA	ÉTATS-UNIS
31081	INTERFACE OPS LLC	ÉTATS-UNIS
31965	INTERGLOBE AVTN LTD	INDE
37561	INTL GAMING TECH	ÉTATS-UNIS
32524	INVESTAVIA	KAZAKHSTAN
f11248	IP Aviation L.P.	CANADA
f12706	ISLAND PARK AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
33890	ISLENA INVERSIONES	HONDURAS
21879	ISRAIR AIRLINES & TOURISM LTD	ISRAËL
30038	IXAIR	FRANCE
37780	Inversiones Davanic	COLOMBIE
f10263	Ithaca LLC	ÉTATS-UNIS
28006	JAPAT	SUISSE
31296	JAZEERA AIRWAYS	KOWEÏT
32986	JBS CONSULTING LLC	ÉTATS-UNIS
31772	JCAS	SUISSE
26998	JDP FRANCE	FRANCE
26479	JET 2000	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30713	JET AVIATION AG	SUISSE
30385	JET AVIATION FZCO	ÉMIRATS ARABES UNIS
26911	JET BLUE AIRWAYS	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37719	JET CONNECTIONS	ROYAUME-UNI
32217	JET CRUISING	LUXEMBOURG
34614	JET DIRECT AVIATION	ÉTATS-UNIS
33015	JET MANAGEMENT SA	SUISSE
33769	JET ONE JSC	KAZAKHSTAN
32848	JET PREMIER ONE	SUISSE
38174	JET XPRESS	CÔTE D'IVOIRE
31581	JET4YOU	MAROC
31137	JETS RENT AVTN	FRANCE
38847	JETSTAR JAPAN	JAPON
f12768	JIMMIE JOHNSON RACING II INC	ÉTATS-UNIS
29395	JR EXECUTIVE	LIBAN
f10277	Jereissati Participacoes S/A	BRÉSIL
f13613	JET Select LLC	ÉTATS-UNIS
6510	KALAIR LTD.	ÉTATS-UNIS
34887	KALDERON LTD	ROYAUME-UNI
28504	KARTHAGO AIRLINES	TUNISIE
34348	KARTHAGO PRIVATE JET	TUNISIE
38123	KAS CORPORATION LTD.	LIBAN
30709	KAZAVIA	KAZAKHSTAN
32381	KB HOME	ÉTATS-UNIS
29190	KBBD	ÉTATS-UNIS
35242	KNIGHT AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
34843	KOSTAR AIRLINES	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
35727	KREDEL INTERNATIONAL	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10290	KW Flight, LLC/Central Missouri Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12041	Key Aviation LLC	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37923	LA AVIATION	SUISSE
40758	LA COMPAGNIE	FRANCE
1971	LABORATOIRE ASL	FRANCE
30455	LAS VEGAS JET	ÉTATS-UNIS
33111	LAYAN INTL.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
30595	LEACH CAPITAL	ÉTATS-UNIS
2816	LEGENDAIR LTD.	SUISSE
13358	LIBYAN AIR CARGO	LIBYE
26342	LIGNES AER. CONGO.	CONGO
4489	LIMITED BRANDS SERVICE COMPANY	ÉTATS-UNIS
f904	LINEAS AEREAS SUDAMERICANAS	COLOMBIE
25272	LOTUS AIR	ÉGYPTE
33450	LOV'AIR AVIATION	FRANCE
24211	LOWA LTD	ÉTATS-UNIS
28079	LOYD'S BUSINESS JETS	POLOGNE
f10303	LR Enterprises Management LLC	ÉTATS-UNIS
37092	LUIS FUENMAYOR	ÉTATS-UNIS
31034	LUKOIL-AVIA SWISS	SUISSE
29070	LUXFLIGHT EXECUTIVE	LUXEMBOURG
7764	LVMH SERVICES	FRANCE
37071	LX AVIATION (SPV)LTD	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
19696	LYRECO	FRANCE
f11360	LYS LLC	ÉTATS-UNIS
f10875	Layla JET	BERMUDES
f13333	Ligon Air LLC	ÉTATS-UNIS
f10304	Luciano Antonio Zogbi	BRÉSIL
39587	M-EDIA AVIATION LTD	ROYAUME-UNI

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33834	M. SQUARE AVIATION	BERMUDES
34423	MACAU JET INTL	CHINE
29993	MAG AVIATION	ÉTATS-UNIS
26383	MAGIC CONDOR LTD	BERMUDES
f11359	MAGIC JOHNSON ENTERTAINMENT INC	ÉTATS-UNIS
34992	MAINSAIL TRADING 93	AFRIQUE DU SUD
32078	MALIBU CONSULTING	ÉTATS-UNIS
34975	MALU AVIATION	CONGO
23021	MANAG'AIR	FRANCE
34019	MANO RIVER	ÉTATS-UNIS
1824	MARIN	FRANCE
37003	MARITIME INVESTMENT	MONACO
1976	MARITIME INVESTMENT AND SHIPPING CO. LTD.	ROYAUME-UNI
36263	MAROC TELECOM	MAROC
1831	MARTIN BAKER	ROYAUME-UNI
32707	MASC AIR LTD	ÎLES CAÏMANS
27014	MASTERJET SWITZ.	SUISSE
34840	MASWINGS SDN. BHD.	MALAISIE
40818	MATRIX AVIATION 650	ROYAUME-UNI
33238	MAURITANIA AIRWAYS	MAURITANIE
37893	MAURITANIE AIRLINES	MAURITANIE
31978	MAXWELL AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
27863	MAYES JOHN	ÉTATS-UNIS
43460	MAZEN SHALABI	ARABIE SAOUDITE
f12986	MB AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
30315	MCKINLEY ACFT HLDNG	ÉTATS-UNIS
31545	MDA SAS	FRANCE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31140	ME LEASING	ÉTATS-UNIS
1855	MEA AIR LIBAN	LIBAN
38759	MEGA GLOBAL AIR	MALDIVES
9689	MELVIN SIMON & ASSOCIATES, INC.	ÉTATS-UNIS
21443	METEO-FRANCE	FRANCE
f10316	MFP Services LLC	ÉTATS-UNIS
28986	MHS AVIATION SDN BHD	MALAISIE
37403	MIAMI FERRY CONTRACT	ÉTATS-UNIS
36859	MIDAS AIR	ÉTATS-UNIS
29971	MIDDLE EAST JET SVCS	LIBAN
617	MIL BRAZIL	BRÉSIL
702	MIL CANADA	CANADA
36031	MIL ECUADOR AIRFORCE	ÉQUATEUR
1098	MIL FRANCE	FRANCE
1800	MIL MALAYSIA	MALAISIE
34821	MILLETREIZE	FRANCE
26724	MILLION AIR SALT LAK	ÉTATS-UNIS
35609	MINISTRY DEF SLOVENI	SLOVÉNIE
36033	MISH AVIATION SVCS	GHANA
31556	MISTRAL AEREO	CANADA
31331	MITRE AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
38259	MOHAMED BEKKALI	MAROC
35060	MOISEEV ALEX	MONACO
35455	MONT BLANC AVIATION	BERMUDES
38782	MONTEBELLO LTDA	BRÉSIL
32755	MONTROSE GLOBAL	ROYAUME-UNI
7058	MORRIS COMMUNICATION	ÉTATS-UNIS

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34441	MOSCOW HELICOPTER	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f11405	MOSS JERONE S TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
35975	Macbens Patrimonial Ltda	HONGRIE
f14311	Malridge Investments Ltd.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f13614	Mark Anthony Group Inc	CANADA
f10420	Marmalade Skies LLC	ÉTATS-UNIS
30280	Marsico Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
f12655	Mass JET Lease	PHILIPPINES
f10313	Mendota Aircraft Management	ÉTATS-UNIS
24019	Mid East JET	ARABIE SAOUDITE
28010	Mondoil	ÉTATS-UNIS
31770	N304RJ	ÉTATS-UNIS
32270	N349BA	ÉTATS-UNIS
32370	N72RK	ÉTATS-UNIS
f1000	NAM AIRLINES	ÉTATS-UNIS
31025	NATASCHA ESTABLISHMENT	ÉMIRATS ARABES UNIS
26668	NATIONAL AIR SERVICE	ARABIE SAOUDITE
28966	NATIONAL AVIATION 2	ÉGYPTE
34727	NATIONAL CITY COMM	ÉTATS-UNIS
38371	NAVINTAIR INC	ÉTATS-UNIS
31097	NEBULA LTD.	BERMUDES
38228	NEGRI IMMOBILIARE	ITALIE
32424	NEW AXIS AIRWAYS	FRANCE
34651	NEW CAIRO REAL EST	ÉGYPTE
32626	NEWCASTLE AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
35373	NEXT GENERATION VENT	ÉTATS-UNIS
38125	NEXUS FLT OPS SVCS	ARABIE SAOUDITE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
20855	NIGERIAN POLICE	NIGERIA
35941	NILE AIR	ÉGYPTE
31199	NISSAN NTH AMERICA	ÉTATS-UNIS
32959	NOFA AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
32963	NORDEX AIR	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38103	NORTH STAR AVTN LTD	SUISSE
10326	NOUVELAIR TUNISIE	TUNISIE
33212	NPM MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
36629	NW NORTHWEST	SUISSE
22190	NWT AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
32861	NY JETS TRANSPORTER	BERMUDES
f12094	Naja Locação Empresarial LTD	BRÉSIL
34415	Nomad Aviation	SUISSE
31264	O AIR	FRANCE
30908	OCANA ASSETS LTD	ÉTATS-UNIS
38509	ODYSSEE JET SA	LUXEMBOURG
12316	OFTC.Inc.	ÉTATS-UNIS
28984	OLDBURY HOLDINGS	ÉMIRATS ARABES UNIS
35132	OMEGA VII	FRANCE
34603	OMYA INTERNATIONAL	SUISSE
30957	ONE THIRTY NINE	LUXEMBOURG
36166	ONEXP	DANEMARK
32311	OPENSKIES	FRANCE
31341	ORIENT GLOBAL AVTN	SINGAPOUR
36943	ORION AIR GROUP	ÉTATS-UNIS
28050	OUTFITTER AVIATION	ÉTATS-UNIS
4139	OYONNAIR	FRANCE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
29465	Oakmont Holdings, LLC	ÉTATS-UNIS
f10340	Oakwood Books, Inc.	ÉTATS-UNIS
31395	Outpost International, LLC	ÉTATS-UNIS
32859	Ovlas sa	NIGERIA
f11748	Owner of the aircraft with registration mark: 5YJLF	KENYA
f11755	Owner of the aircraft with registration mark: GGJMB	ROYAUME-UNI
f11525	Owner of the aircraft with registration mark: PRAGP	BRÉSIL
f12903	Owner of the aircraft with registration mark: PRROZ	BRÉSIL
f12918	Owner of the aircraft with registration mark: XACHE	MEXIQUE
25856	PACE CARGO ENTERRP	ÉTATS-UNIS
31966	PALMAIR AVIATION	MAROC
38406	PARADOX BIRDS	ÉTATS-UNIS
26289	PARAFFIN AIR	ÉTATS-UNIS
36994	PEABODY ENERGY	ÉTATS-UNIS
38284	PEACH AVIATION	JAPON
35524	PETRO AIR	LIBYE
34403	PHEBE LIMITED	ROYAUME-UNI
33969	PHENOMAIR	FRANCE
32252	PLANET AVIATION UU	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f11455	PLEASANT AIRCRAFT LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
2176	PPG INDUSTRIES	ÉTATS-UNIS
38693	PREMAIR (WI) 2	INDONÉSIE
32060	PREMIER AIR	ÉTATS-UNIS
36197	PRESTIGE JET JORDAN	JORDANIE
35261	PRESTOIL SAS	FRANCE
35401	PRINCESS AVIATION DT	TUNISIE
4095	PRIVATAIR	SUISSE

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
24429	PRIVATAIR SA	PORTUGAL
35093	PRIVATE JETS LUXEMB.	LUXEMBOURG
32346	PROFRED PARTNERS LLP	ROYAUME-UNI
36931	PSD	FRANCE
f11206	PVM Management LLC	ÉTATS-UNIS
f10350	Pacific Coast Feather Company	ÉTATS-UNIS
30188	Pacific Connection Inc.	ÉTATS-UNIS
36039	Paradox Security Sys	CANADA
29691	Pinnacle Aviation	ÉTATS-UNIS
f12236	Power Ease Investments Limited BVI	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
31595	Premier Aviation	FÉDÉRATION DE RUSSIE
28189	Proair charter	ALLEMAGNE
22432	QATAR AMIRI FLIGHT	QATAR
38078	QUEST TRADING, LLC	ÉTATS-UNIS
1427	RAININ AIR	ÉTATS-UNIS
36817	RCR JETS AG	SUISSE
f11026	RD HUBBARD ENTERPRISES INC.	ÉTATS-UNIS
34087	REAL EXECUTIVE GmbH	SUISSE
37695	REAL FLY SARL	MAROC
31655	REATEX INVEST	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
2232	REGOURD AVIATION	FRANCE
30061	REIMS AVIATION IND	FRANCE
23719	RIDA AVIATION LTD	BERMUDES
f10973	RJ CORMAN Aviation Services LLC	ÉTATS-UNIS
34680	RJH ADVISORY	ÉTATS-UNIS
31630	RJM AVIATION	TCHAD
32627	RNW ENTERPRISES, LLC	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30374	RONSO SA DE CV	MEXIQUE
31808	ROTOR TRADE 2	ÉTATS-UNIS
31026	ROUST TRADING	ÉMIRATS ARABES UNIS
36887	ROUTE 450 INVESTMENT	BRÉSIL
27737	ROXBURY TECHNOLOGIES	SUISSE
258	ROYAL AIR MAROC	MAROC
37548	RSR-614RD	ÉTATS-UNIS
35879	RUBICON AVIATION	ROYAUME-UNI
35828	Related Companies	ÉTATS-UNIS
f14565	Retraite Verte Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10385	Rex Realty Co	ÉTATS-UNIS
f10387	Rio Bonito Comunicacao Ltda	BRÉSIL
f10391	Roux Investment Mngt Co	ÉTATS-UNIS
22656	S EGYPT	ÉGYPTE
22439	S ALGERIE	ALGÉRIE
13351	S BURKINA FASO	BURKINA FASO
22442	S CONGO D.R. (KIN)	CONGO
22575	S DJIBOUTI	DJIBOUTI
22426	S GABON	GABON
32125	S GAMBIA (2)	GAMBIE
22438	S MONACO	MONACO
22524	S NIGERIA	NIGERIA
22576	S SENEGAL	SÉNÉGAL
22977	S TCHAD	TCHAD
33152	SAAD AIR LTD	BAHREÏN
22756	SABRINA FISHERIES	ÉTATS-UNIS
38042	SABY FINANCE	FÉDÉRATION DE RUSSIE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
27640	SAESA	ESPAGNE
f11791	SAF FLIGHT LLC	ÉTATS-UNIS
37497	SAFEGUARD SOLUTIONS	ARUBA
34967	SAINTEX AERO SARL	FRANCE
25946	SALEM AVIATION	ARABIE SAOUDITE
f2007	SAP Air (Servicios Aéreos Profesionales, S.A)	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
5373	SATENA	COLOMBIE
36114	SAUCAR LIMITED	ROYAUME-UNI
5432	SAUDI OGER	ARABIE SAOUDITE
30067	SAVENCIA	BELGIQUE
20462	SBD BRETONNE DEVELOP	FRANCE
31959	SBM GROUP	ÉTATS-UNIS
32560	SCD BV	PAYS-BAS
28744	SCHREINER CAMEROUN	CAMEROUN
31358	SCM ARUBA A.V.V.	ARUBA
32411	SCOTTS MIRACLE-GRO	ÉTATS-UNIS
22328	SECURITE CIVILE LF	FRANCE
36018	SEGERIS CAPITAL LTD	BRÉSIL
1249	SELIA	FRANCE
27881	SERLUX	LUXEMBOURG
33112	SEVENTH SENSE STAR	BERMUDES
35652	SFD RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f12875	SHADOWFAX LLC	ÉTATS-UNIS
f12810	SHORENSTEIN PROPERTIES LLC	ÉTATS-UNIS
30513	SICHUAN AIRLINES (3)	CHINE
5468	SIGAIR LTD	BERMUDES
34418	SIGMA AVIATION	IRLANDE

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f12744	SILVER LAKE AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
32728	SILVER VENTURES INC	ÉTATS-UNIS
2466	SIRIUS	SUISSE
32892	SIRTE OIL COMPANY	LIBYE
24200	SIT-SET AVTN AG	SUISSE
35424	SJ MANAGEMENT LLC	ÉTATS-UNIS
27746	SK TRAVEL	ÉTATS-UNIS
38247	SKY LINER AVIATION	SUISSE
43301	SKY PRIME AVTN SRV	ARABIE SAOUDITE
37810	SKYFIRST	FRANCE
40301	SKYMARK AIRLINES INC	JAPON
38576	SKYSCRAPER LTD	ROYAUME-UNI
30105	SKYTRADERS PTY	AUSTRALIE
34050	SKYWAY LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
19462	SKYWORK AIRLINES	SUISSE
35371	SL Management	ÉTATS-UNIS
32149	SMART AVIATION	FRANCE
32805	SMART AVIATION HE	ÉGYPTE
f13550	SME Equipment Leasing	ÉTATS-UNIS
31695	SN AIR MALI	MALI
37745	SN TRANS HELICOPTERE	FRANCE
29738	SNC BOETOS	FRANCE
30770	SNC CAVOK	FRANCE
37669	SNS IMPORTADORA	BRÉSIL
33859	SOBEYS CAPITAL INCORPORATED	CANADA
3517	SOFAXIS	FRANCE
22730	SOGERMA	FRANCE

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
26645	SONNIG	SUISSE
40696	SONNIG INT PRVT JET	ÉMIRATS ARABES UNIS
42857	SORENS AERO LIMITED	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38553	SORENS GROUP LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
26378	SOUTHERN AIRLINES	NIGERIA
5752	SOUTHERN CROSS USA	ÉTATS-UNIS
35993	SPACEWING COMPANY	ARABIE SAOUDITE
17921	SPECIALISED TRANSP.	ROYAUME-UNI
37714	SPEEDFLY SARL	FRANCE
39251	SPEEDWINGS BUSINESS SA	SUISSE
27840	SPHINX WINGS	SUISSE
40089	SPIRE FLIGHT SOL.	ÉTATS-UNIS
34595	SPRING MOUNTAIN (2)	ÉTATS-UNIS
32789	SPRINGWAY LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32899	SRIWIJAYA WORLD FUEL	SINGAPOUR
39234	SRTS	FRANCE
26231	STAFF AIR SERVICE	FRANCE
35477	STAR AIRWAYS ALBANIA	ALBANIE
35421	STAR JET LTD	ÉTATS-UNIS
2574	STARJET AVIATION	SUISSE
24204	STARLING AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
33748	STARLINK AVIATION	CANADA
31400	STARR EQUIPMENT	ÉTATS-UNIS
28169	STATE AIR BERKUT	KAZAKHSTAN
28156	STEELCASE	ÉTATS-UNIS
37550	STEELE AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
32436	STENSRUD VENTURES	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33040	STORMJETS SA	SUISSE
4488	STRASBOURG AVIATION	FRANCE
35602	STRATEGIC AIR. SAS	FRANCE
39210	SUBURBAN MOTORS COMP	ÉTATS-UNIS
35339	SUKHOI CIVIL ACFT	FÉDÉRATION DE RUSSIE
31657	SUN AIR (EGYPT)	ÉGYPTE
23210	SUNRISE (ALSHOROOK)	ÉGYPTE
30157	SUPER CONSTELLATION	SUISSE
25392	SWIFT-AERO, JSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30257	SYMPHONY MASTER	SUISSE
33362	SYMPHONY MASTER UAE	ÉMIRATS ARABES UNIS
38298	SYPHAX AIRLINES	TUNISIE
f12601	Sapphire International Group, Inc	ÉTATS-UNIS
37718	Sfera JET LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38579	Sino JET Management Limited	CHINE
f10403	Skye Gryphon, LLC	ÉTATS-UNIS
f12484	Sonic Financial	ÉTATS-UNIS
21791	Southern Cross International	PAYS-BAS
f10419	Stephens Investment Holdings LLC	ÉTATS-UNIS
f11008	Success Master Ltd.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
5967	Synthes USA Sales LLC	ÉTATS-UNIS
38197	TAA AVIATION LTD	SUISSE
27385	TAF LINHAS AEREAS	BRÉSIL
159	TAG AVIATION SA	SUISSE
26797	TAK AVIATION UK LTD	ROYAUME-UNI
4386	TAM LINHAS AEREAS	BRÉSIL
37224	TAMARA NIGER AVIATIO	NIGER

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35843	TANELA VENTURES LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
26582	TASSILI AIRLINES SA	ALGÉRIE
31962	TAT LEASING	FRANCE
24156	TAXI AIR JET-FRET	FRANCE
36518	TERRY BROWN	CANADA
28634	THALES	FRANCE
799	THE COCA-COLA COMPANY	ÉTATS-UNIS
32042	THE FUTURA CORP	CANADA
21075	THERMO FISHER SCIENTIFIC	ÉTATS-UNIS
30353	TIGER AIRWAYS SINGPR	SINGAPOUR
31882	TIKO AIR (2)	MADAGASCAR
24764	TOTAL LINHAS AEREAS	BRÉSIL
31535	TOUMAI AIR TCHAD SA	TCHAD
31676	TOWER HOUSE CONSULT.	GAMBIE
29860	TPS	ÉTATS-UNIS
26086	TRADLUX	LUXEMBOURG
37172	TRANS AER MAR CORTES	MEXIQUE
34062	TRANSAIR CARGO SVC	CONGO
12193	TRANSASIA AIRWAYS	TAÏWAN
32673	TRANSAVIA FRANCE SAS	FRANCE
f11432	TRANSWESTERN TRANSPORTS LLC	ÉTATS-UNIS
35158	TRIBECA AVT PARTNERS	ÉTATS-UNIS
30112	TRIGANA AIR SERVICE	INDONÉSIE
2752	TUNIS AIR	TUNISIE
31018	TURNBERRY MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
21666	TUTOR SALIBA CORPORATION	ÉTATS-UNIS
28237	TWIN JET	FRANCE

FRANCE		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28467	TY AIR INC	ÉTATS-UNIS
f10437	Target Corporation	ÉTATS-UNIS
f10497	The Yucaipa Companies LLC	ÉTATS-UNIS
36894	Thorn Air Ltd	ÉTATS-UNIS
f10498	Tracinda Corporation	ÉTATS-UNIS
f11188	Triam Fund Management	ÉTATS-UNIS
28221	UAS UNITED AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
f10814	UETA, Inc.	ÉTATS-UNIS
22150	UKRAINE AIR ALLIANCE	UKRAINE
38877	UNI AIR TAIWAN	TAÏWAN
34820	UNIFOX HOLDINGS LTD	BELIZE
32094	UNION PACIFIC CORP	ÉTATS-UNIS
34874	UNITED AVIATION (OM)	LIBYE
38621	UNITED AVTN MGMT	ARABIE SAOUDITE
28092	UNITED HEALTHGROUP	ÉTATS-UNIS
3329	United Technologies Corporation	ÉTATS-UNIS
24318	VALAVIA	FRANCE
28829	VALIANT AVIATION	BERMUDES
10637	VALMONT	ÉTATS-UNIS
30253	VENTURA AVIATION	MONACO
34280	VEREIN DC3	SUISSE
40919	VGS ACFT LEASING	ROYAUME-UNI
37581	VIA JETS OOD.SRL	BULGARIE
19445	VIETNAM AIRLINES JSC	VIËT NAM
33703	VIKING AVIATION LTD.	ROYAUME-UNI
23952	VOLARE AIRCOMPANY	UKRAINE
38134	VOLPE AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
27628	VULCAN AVIATION	ROYAUME-UNI
23592	VULCAN INC	ÉTATS-UNIS
33249	Voyage International	ÉMIRATS ARABES UNIS
35615	WADI AVIATION	ARABIE SAOUDITE
30891	WAF LTD	ÎLES CAÏMANS
34990	WAHA CAPITAL	ÉMIRATS ARABES UNIS
36777	WALKER AIR SVCS	AUSTRALIE
34886	WATANIA AIRWAYS	KOWEÏT
35351	WAVES JET	JORDANIE
6924	WEDGE AVIATION	ÉTATS-UNIS
29491	WELLS AVIATION	ÉTATS-UNIS
34317	WESTJET FALCON 50061	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10476	WGL Capital Corporation	ÉTATS-UNIS
31779	WHISKEY ROMEO OWNER	ÉTATS-UNIS
31064	WHITE LOTUS	ÉTATS-UNIS
32294	WILKES AND MCHUGH	ÉTATS-UNIS
34191	WILLIAMS INTL CO LLC	ÉTATS-UNIS
f1071	WINAIR (St. Maarten Netherlands Antilles)	SINT MAARTEN
31765	WINDS AWAY	ÉTATS-UNIS
37331	WINDWARD AVIATION	ÉTATS-UNIS
36782	WINGS AIR	INDONÉSIE
32929	WINGS OVER AFRICA	NAMIBIE
32063	WIP TRADING	SUISSE
35668	WORLD FUEL SVCS EUR	ROYAUME-UNI
31938	WREN ACQUISITIONS	ÉTATS-UNIS
42945	Waste Connections Inc.	ÉTATS-UNIS
f10661	Watersedge Aviation LLC	ÉTATS-UNIS

## FRANCE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f2006	Whitejets	BRÉSIL
f10481	Williams-Sonoma, Inc.	ÉTATS-UNIS
23330	XL AIRWAYS FRANCE	FRANCE
2941	YEMENIA	YÉMEN
11467	YUM BRANDS INC.	ÉTATS-UNIS
31488	YYA AVIATION	BERMUDES
f10823	Yet Again, Inc.	ÉTATS-UNIS
35471	ZEST AIRWAYS INC	PHILIPPINES
43094	ZETTA JET	SINGAPOUR
35614	ZOGBI LUCIANO	SUISSE
32665	ZYMAN AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38156	ACTION AVIATION UK	ÉMIRATS ARABES UNIS
32255	AERO GmbH	ALLEMAGNE
499	AERODATA AKTIENGES 1	ALLEMAGNE
23200	AERODYNAMICS USA	ÉTATS-UNIS
36014	AEROMARITIME INC	ÉTATS-UNIS
34802	AIR AMBULANCE SPEC	ÉTATS-UNIS
1502	AIR ATLANTA	ISLANDE
35659	AIR CAPITAL PILOT	ÉTATS-UNIS
32461	AIR CHATEAUX	FRANCE
38219	AIRBOSS OF AMERICA	CANADA
39197	AIRKROL LLC	ÉTATS-UNIS
33255	AIRON AIR	DANEMARK
9117	AIRSUR	ESPAGNE

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34407	ALCI AVIATION	CANADA
f11420	ALTEX LLC	ÉTATS-UNIS
f10024	AM General, LLC	ÉTATS-UNIS
f12848	AMTS AIRCRAFT HOLDINGS LLC-N40DK	ÉTATS-UNIS
34668	AR AIRWAYS PVT LTD	INDE
30047	ASHTON AVIATION	ÉTATS-UNIS
14399	ASTAR USA LLC	ÉTATS-UNIS
911	AUGSBURG AIR SERVICE	ALLEMAGNE
33503	AVIATION INVENTORY	ÉTATS-UNIS
f12726	AVIATION SERVICES & SALES INC	ÉTATS-UNIS
38160	AVON AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
32522	AVSTAR INTL CORP	ÉTATS-UNIS
34980	AVTN CAPITAL GRP (2)	ÉTATS-UNIS
37888	AVTN CONSULTANTS INC	ÉTATS-UNIS
35734	AVTN PARTN. AMERICA	ÉTATS-UNIS
32830	AZA AIR LLC	ÉTATS-UNIS
36035	AZIZ HASSANALI	ÉTATS-UNIS
f13607	Almond Forest Investments LLC	ÉTATS-UNIS
33277	Altbridge Projects Ltd.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f10803	American Seafood's Group	ÉTATS-UNIS
f12473	B.F. Limited Partnership	ÉTATS-UNIS
24074	BABCOCK AND BROWN	ÉTATS-UNIS
27616	BLUEBIRD CARGO	ISLANDE
f13941	BP Microsystems Leasing LLC	ÉTATS-UNIS
28620	BURAQ AIR	LIBYE
f10063	Bacchus Consulting, LLC	ÉTATS-UNIS
f10075	BankNote Aviation Corp.	ÉTATS-UNIS

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f13145	Bar-Aero LLC	ÉTATS-UNIS
f10077	Basic Capital Majestic	ÉTATS-UNIS
f10977	BioTek Instruments, Inc.	ÉTATS-UNIS
37168	Bravo Bravo Investments LLC	ÉTATS-UNIS
35163	Buddy 4, LLC	ÉTATS-UNIS
38620	C&S Wholesale Grocers, Inc.	ÉTATS-UNIS
33155	C3 J CHARTER LLC	ÉTATS-UNIS
33307	CANADIAN NORTH	CANADA
34660	CARIBOU INDUSTRIES	ÉTATS-UNIS
33272	CIRRUS AIR CLUB	ÉTATS-UNIS
35180	CJ3 CHARTER LLC	ÉTATS-UNIS
31719	CLICK MEXICANA	MEXIQUE
36331	CLM SRL	ITALIE
32604	CLOSE AIR	ROYAUME-UNI
35366	COMFORT LINE LTD	ÉTATS-UNIS
f12972	CONGO MINING & SERVICES	ÉTATS-UNIS
27760	CORPORATE ACFT LS	SUISSE
39053	CORPORATE AIR SVCS	ÉTATS-UNIS
33082	CUMULUS INV. HOL.LTD	ROYAUME-UNI
f10102	Cambridge Flight Support, LLC	ÉTATS-UNIS
f10119	Chris James	BAHAMAS
f10895	Cooper Industries	ÉTATS-UNIS
34678	DANA AIRLINES	NIGERIA
38130	DFASS	ÉTATS-UNIS
30049	DOVE AIR	ÉTATS-UNIS
11028	DUNCAN AVIATION	ÉTATS-UNIS
2766	DYNAMIC PARTNERS BV	PAYS-BAS

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32738	EAST AIR	TADJIKISTAN
17105	EFS AIRCRAFT	ALLEMAGNE
33139	ENEX AVIATION SA	MONACO
f11774	ENGAGE AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
3782	ERNIR EHF	ISLANDE
30789	EUROLINE AIRCOMPANY	GÉORGIE
4540	EXO -2T N&S AMERICA	ÉTATS-UNIS
36445	Estrella Aviation	ÉTATS-UNIS
39126	FARSIGHT TECHNOL.	ÉTATS-UNIS
34667	FELIX AIRWAYS	YÉMEN
37075	FLIGHTWORX AVIATION	ROYAUME-UNI
3176	FLUGFELAG ISLANDS	ISLANDE
36160	FLY AWAY AVIATION	ÉTATS-UNIS
39146	FLYING FASTER SNC	FRANCE
32201	FOUNTAIN AIR	ROYAUME-UNI
40721	FREEDOM AIRLINE	KENYA
39194	FREEDOM AIRLINES INC	ÉTATS-UNIS
f11142	Fine Line, L.P.	ÉTATS-UNIS
f10608	Flight Management Services	ÉTATS-UNIS
34954	GE CAPITAL SOLUTION	ROYAUME-UNI
6331	GEMUE GmbH	SUISSE
29477	GIFFORD D	ÉTATS-UNIS
34143	GLOBAL ACFT SOLUTION	ÉTATS-UNIS
38280	GLOBAL AIR CHRTRS	ÉTATS-UNIS
37726	GLOBAL WINGS LLC	ÉTATS-UNIS
38723	HAMMER THOMAS J	ÉTATS-UNIS
38218	HAPPY AIR TRAVELLERS	THAÏLANDE

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
23127	HARRIS AIR UTAH	ÉTATS-UNIS
19833	HAWKER PACIFIC 2	AUSTRALIE
37851	HAYAT HAVA VE ARAC	TURQUIE
30256	HELLO	SUISSE
f10985	HMC Interests LLC	ÉTATS-UNIS
36897	HOLDING TERRY A	ROYAUME-UNI
26436	HOLIDAY RETIREMENT	ÉTATS-UNIS
36115	HZ AVIATION LTD	ISRAËL
f10800	Herzog Contracting Corp.	ÉTATS-UNIS
f12242	Hope Million Ltd Bvi	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
1479	ICELANDAIR	ISLANDE
33477	INTEGRA MAP	ESPAGNE
f11407	IT AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
31393	ITAB (2)	CONGO
34334	ITTAG LLC	ÉTATS-UNIS
f10258	Indefensible Corporation (DJMD Corporation)	ÉTATS-UNIS
35682	Investair 300, LLC	ÉTATS-UNIS
36959	JB AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f12816	JCE LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
25830	JEDINAK R AND R	CANADA
f11391	JEFFERSON FINANCIAL COMPANY	ÉTATS-UNIS
f12803	JEM AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f11814	JET AIR AIRCRAFT LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
36921	JETAVIVA LLC	ÉTATS-UNIS
30465	JETWORKS	ÉTATS-UNIS
31939	JOKLAFLUG	ISLANDE
36618	JPATS	ÉTATS-UNIS

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f13350	JT Aviation Leasing Co. LLC	ÉTATS-UNIS
f10903	Jesse Duplantis Ministries	ÉTATS-UNIS
37333	KAVAN LLC	ÉTATS-UNIS
35730	KIRLAND 41025 LLC	ÉTATS-UNIS
30456	KMI MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
35444	Koch Industries	ÉTATS-UNIS
f11783	L60-215 HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
34973	LAMONT SEA MARITIME	ÉTATS-UNIS
27994	LIFTWOOD	ROYAUME-UNI
f10301	LKM, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10902	Landow 101 Inc.	ÉTATS-UNIS
f10996	Laurence Di Francesco	ÉTATS-UNIS
38705	Logistics Business Services LLC	ÉTATS-UNIS
26857	MAINE AVIATION SALES	ÉTATS-UNIS
f12845	MARI LLC	ÉTATS-UNIS
f11446	MARIGOT LLC	ÉTATS-UNIS
37082	MARK IV AVIATION LTD	BAHAMAS
32248	MARRON VENTURES	SUISSE
f11780	MCDONNELL DOUGLAS AIRCRAFT CO	ÉTATS-UNIS
f12795	MERCER AIR LLC	ÉTATS-UNIS
36609	MIG AVIATION (UK)LTD	ROYAUME-UNI
805	MIL COLOMBIA	COLOMBIE
7907	MIL EGYPT (3)	ÉGYPTE
1105	MIL ISRAEL	ISRAËL
1880	MIL MEXICO	MEXIQUE
1111	MIL NORWAY	NORVÈGE
5556	MIL SAUDI (RSF)	ARABIE SAOUDITE

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
19955	MIL UKRAINE	UKRAINE
823	MIL US NAVY	ÉTATS-UNIS
2799	MIL USA	ÉTATS-UNIS
30154	MISSIONAIR S.L.	ESPAGNE
f11373	MOUNTAIN SHADOW VENTURES LLC	ÉTATS-UNIS
34584	MUNSTER JET PARTNER	IRLANDE
f13782	Manivalva, S.A	PANAMA
f12191	M. Chow Enterprises, LTD	ÉTATS-UNIS
f10320	Mutual of Omaha	ÉTATS-UNIS
35669	NATO AIRLIFT	LUXEMBOURG
37436	NEXTANT AEROSPACE	ÉTATS-UNIS
35419	NORLANDAIR	ISLANDE
31976	OTTER INSPIRATIONS	ÉTATS-UNIS
f12488	Onni Airways Ltd.	CANADA
f11480	Owner of the aircraft with registration mark: N1667 J	ÉTATS-UNIS
f11524	Owner of the aircraft with registration mark: PPPRR	BRÉSIL
27784	PACIFIC JET	ÉTATS-UNIS
33063	PANADERO ENERGY LLC	ÉTATS-UNIS
39027	PEAK PACIFIC GLOBAL	CHINE
f11817	PEGASUS AVIATION II INC	ÉTATS-UNIS
9516	PEREGRINE AVIATION	ÉTATS-UNIS
38365	POSEIDON FINANCE	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
29769	PREMIERE FLIGHT	ÉTATS-UNIS
30137	PRIMERA AIR	ISLANDE
28212	PROVINCIAL AIRLINES	CANADA
30279	Papier Mettler	ALLEMAGNE
25580	Pioneer Private Aviation	ÉTATS-UNIS

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10370	Pyle Group LLC	ÉTATS-UNIS
31967	RADIOACTIVE	ÉTATS-UNIS
36291	RAFAN HOLDING BV	PAYS-BAS
31179	RB AVTN USA	ÉTATS-UNIS
40267	REPUBLIC AIRWAYS	ÉTATS-UNIS
38738	REVA AIR AMBULANCE	ÉTATS-UNIS
38098	RH-Flugdienst GmbH & CO. KG	ALLEMAGNE
33695	ROSS AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
f10763	Raven Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f10380	Redleaf Management Company, LLC	ÉTATS-UNIS
23948	S GOUV.DU QUEBEC	CANADA
29518	SAAB ACFT OF AMERICA	ÉTATS-UNIS
33986	SELVA LTDA.	COLOMBIE
38122	SERVICIOS AER. PROF.	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
36425	SINGAPORE FLYING C.	SINGAPOUR
24369	SK-AIR	SLOVAQUIE
32244	SKY JET AVTN UGANDA	OUGANDA
32799	SKY KING INC	ÉTATS-UNIS
38981	SKY RESEARCH INC	ÉTATS-UNIS
27489	SKY RIVER MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
32954	SLW INTERNATIONAL	ÉTATS-UNIS
32599	SOUTHERN AIR SYSTEMS	ÉTATS-UNIS
32603	SPRING AIR	ROYAUME-UNI
36338	STRATEGIC MOVES	ÉTATS-UNIS
34530	SUMMER SUN TRADING	AFRIQUE DU SUD
8397	SUNCOAST AVIATION	ÉTATS-UNIS
37653	SUNRISE AIRWAYS	RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

## ISLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34627	SWIFTJET INC.	CANADA
f11884	Saratoga, INC.	ÉTATS-UNIS
20236	Sequoia Properties, LLC	ÉTATS-UNIS
28475	Silk Way Airlines	AZERBAÏDJAN
f12111	Supervalu Inc.	ÉTATS-UNIS
35130	Switchback Argentina, LLC	ÉTATS-UNIS
30863	TABY AIR MAINTENANCE	SUÈDE
30936	TANGO-LIMA AVIATION	FRANCE
34842	TINKLER GROUP AVTN	AUSTRALIE
31974	TOWER AVTN OF READIN	ÉTATS-UNIS
32766	TRADEWIND AVTN	ÉTATS-UNIS
38201	TRONOS CANADA	CANADA
32928	TUNISAIR EXPRESS	TUNISIE
f11516	Tamarack Flight Management	ÉTATS-UNIS
39039	Telescope Capital, LLC	ÉTATS-UNIS
f11002	Titan International Inc.	ÉTATS-UNIS
f10447	Town FAIR Tires	ÉTATS-UNIS
25448	UKRAINE CARGO AIRWAY	UKRAINE
35124	UNICREDIT GLOBAL	AUTRICHE
36942	UNITED ACFT SERVICES	ÉTATS-UNIS
35464	UNIVERSAL AIR SVCS	ROYAUME-UNI
28951	US EPPERSON UNDERWRT	ÉTATS-UNIS
20609	VOLKSWAGEN USA	ÉTATS-UNIS
f11345	VS MANAGEMENT LLC	ÉTATS-UNIS
f11852	Valor Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f10841	W&J Air, LLC	ÉTATS-UNIS
33375	WAYLOCK OVERSEAS LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE

**ISLANDE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38980	WAYPOINT AERONAUTIC.	ÉTATS-UNIS
f11376	WESTERN ASSET MANAGEMENT CO	ÉTATS-UNIS
f11383	WESTWIND BROTHERS INC	ÉTATS-UNIS
f11029	WHITE LODGING SERVICES	ÉTATS-UNIS
39113	WORLD MARKET AVTN	ÉTATS-UNIS
6357	WORLD WIDE AIRCRAFT	CANADA
38716	WORLDWIDE ACFT SVCS	ÉTATS-UNIS
40090	WOW AIR	ISLANDE
f11839	Western Air Crews	ÉTATS-UNIS
f12486	Wolrd Heir, Inc	ÉTATS-UNIS
37431	ZAIN SD FZE	ÉMIRATS ARABES UNIS
34395	ZAPOLARYE	FÉDÉRATION DE RUSSIE

**IRLANDE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34931	Blue Nightingale Trading	AFRIQUE DU SUD
32901	142955 ONTARIO LTD	CANADA
37435	921BE LLC	ÉTATS-UNIS
35023	ACFT FINANCE TRUST	IRLANDE
31510	ACP JETS	ÉTATS-UNIS
f11447	ADC AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f10775	ADP Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
132	AER LINGUS	IRLANDE
29293	AERO TIMBER PARTNERS	ÉTATS-UNIS
23714	AERO TOY STORE LLC	ÉTATS-UNIS
28752	AEROMANAGMENT GROUP	ÉTATS-UNIS
39015	AEROSTAR LTD IRELAND	IRLANDE

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32813	AIR BLESSING	ÉTATS-UNIS
298	AIR CONTRACTORS	IRLANDE
7057	AIR SHAMROCK	ÉTATS-UNIS
32218	AIR TAHOMA	ÉTATS-UNIS
28432	AIR TREK	ÉTATS-UNIS
30118	AIRCRAFT INTL RENT	IRLANDE
34285	ALCHEMIST JET AIR LLC	ÉTATS-UNIS
f12838	ALEDO SUB LLC	ÉTATS-UNIS
26140	ALLTECH	ÉTATS-UNIS
30995	ALPHA ONE FLIGHT SERVICES	ÉTATS-UNIS
f12957	AMC 50 LLC	ÉTATS-UNIS
27173	APACHE CORP	ÉTATS-UNIS
38618	AR INVESTMENTS LLC.	ÉTATS-UNIS
39205	ARGOS CAPITAL MNGT	ÉTATS-UNIS
29280	ASTOR STREET ASSET	ÉTATS-UNIS
33136	ATLANTIC AV KTEB	ÉTATS-UNIS
33008	AVIA PARTNER DENMARK	DANEMARK
36309	AVIANOVA (RUSSIA)	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f11798	AVION SALES LLC	ÉTATS-UNIS
29670	Aero Ways Inc	ÉTATS-UNIS
f10007	Air Reese, LLC	ÉTATS-UNIS
f10765	Alaska Eastern Partners	ÉTATS-UNIS
36324	Altis	IRLANDE
33209	Altivia Flight	SINGAPOUR
f12155	Amalgamated Consolidated, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12108	Ambassador Marketing International Inc.	ÉTATS-UNIS
26369	B&G LEASING	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34053	BANK OF NOVA SCOTIA	CANADA
31686	BARNARD AVIATION	ÉTATS-UNIS
1537	BAXTER HEALTH CARE	ÉTATS-UNIS
34487	BAZIS INTL INC.	CANADA
33090	BEACON AVIATION	IRLANDE
f11361	BEAUTY CENTRAL LLC	ÉTATS-UNIS
25114	BECKER GROUP	ÉTATS-UNIS
32660	BEDEK AVIATION	ISRAËL
38915	BEL AIR LLC	ÉTATS-UNIS
33557	BIG PLAY FLIGHT SVCS	ÉTATS-UNIS
33247	BLUE CITY HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
f11410	BORG HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
31975	BOULDER US	ÉTATS-UNIS
37279	BUSINESS A.CENTRE CO	THAÏLANDE
1868	Bard (C.R. Bard Inc)	ÉTATS-UNIS
f12103	Benson Football, LLC	ÉTATS-UNIS
35372	Bindley Capital Partners	ÉTATS-UNIS
f12682	Bombardier New Aircraft	ÉTATS-UNIS
36888	Boston Scientific Corp	ÉTATS-UNIS
f11899	C C MEDIA Holdings Inc	ÉTATS-UNIS
35160	C. Dot Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
30615	CARLISLE HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
30896	CCA AIR CHARTER	ÉTATS-UNIS
29250	CENTURION AVTN SRVCS	ÉTATS-UNIS
36860	CESSNA FINANCE CORP	ROYAUME-UNI
f11418	CESSNA FINANCE CORP	ROYAUME-UNI
5078	CINTAS	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
21455	CITYJET	IRLANDE
36082	CMC GROUP INC.	ÉTATS-UNIS
32509	COOK AIRCRAFT LEASNG	ÉTATS-UNIS
19036	CORPORATE JETS PA	ÉTATS-UNIS
28444	CROSS AVTN	ROYAUME-UNI
f11386	CUNA MUTUAL INSURANCE SOCIETY	ÉTATS-UNIS
f13609	Center for Disease Detection LLC	ÉTATS-UNIS
f12458	Codale Electric Supply Inc.	ÉTATS-UNIS
f13788	Constellation Productions	ÉTATS-UNIS
f10129	Corporate Flight Services, LLC	ÉTATS-UNIS
30753	Covidien	ÉTATS-UNIS
f10987	Cozzens and Cudahy Air	ÉTATS-UNIS
f10650	DARBY HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
f11469	DELAWARE GLOBAL OPERATION LLC	ÉTATS-UNIS
31690	DELTA JET USA	ÉTATS-UNIS
24235	DENISTON ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
30715	DMB Aviation	ÉTATS-UNIS
35370	DOMINOS PIZZA (2)	ÉTATS-UNIS
28485	DOW CORNING	ÉTATS-UNIS
f12713	DSS214 LLC	ÉTATS-UNIS
27997	DYNAMIC AVIATION SERVICES INC	ÉTATS-UNIS
f13128	David A. Duffield/Pegasus VI, LLC.	ÉTATS-UNIS
35072	EAC AIR LLC	ÉTATS-UNIS
8339	EATON	ÉTATS-UNIS
1009	ELI LILLY	ÉTATS-UNIS
23828	EMC IRELAND	IRLANDE
23627	EMERCOM RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33649	ENCORE 684 LLC	ÉTATS-UNIS
f11381	ENCORE/SB AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f12801	EUROPEAN AIRCRAFT CHARTER INC	ÉTATS-UNIS
f10176	Energy Corporation of America	ÉTATS-UNIS
f10183	Executive Flight Solutions, LLC	ÉTATS-UNIS
33361	FAGEN INC	ÉTATS-UNIS
29521	FAIRMONT AVIATION SE	CANADA
32271	FAST LINK EGYPT	ÉGYPTE
34792	FASTNET JET ALLIANCE	IRLANDE
21578	FEDERAL MOGUL	ÉTATS-UNIS
28181	FERRO CORP	ÉTATS-UNIS
30469	FIRST VIRTUAL AIR	ÉTATS-UNIS
31774	FLYING SQUIRREL	ÉTATS-UNIS
34371	FREEBIRD MNGMT LTD.	IRLANDE
3826	FRIEDKIN INTL	ÉTATS-UNIS
f10208	Flightstar Corporation	ÉTATS-UNIS
f11889	Futura Travels Limited	INDE
39022	GAUGHAN FLYING LLC	ÉTATS-UNIS
38550	GC INTERNATIONAL LLC	ÉTATS-UNIS
22286	GE CAPITAL-GECAS EI	IRLANDE
26624	GENERAL MILLS SALES	ÉTATS-UNIS
38543	GEORGE GUND 3	ÉTATS-UNIS
f12778	GIV EXEC JET LLC	ÉTATS-UNIS
36512	GLOBAL JETCARE	ÉTATS-UNIS
23814	GLOBAL WINGS LTD	SUISSE
3964	GOODYEAR	ÉTATS-UNIS
f10230	GPAir Limited	CANADA

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f11374	GREEN CHAIR PRODUCTIONS INC	ÉTATS-UNIS
f12820	GREENBRIER CAPITAL LLC	ÉTATS-UNIS
26847	GREENHILL AVTN	ÉTATS-UNIS
31561	GULF PACIFIC AVTN SV	ÉTATS-UNIS
f11239	GameStop, Inc	ÉTATS-UNIS
f13449	General Dynamics Land Systems	ÉTATS-UNIS
f12159	Gilead Sciences	ÉTATS-UNIS
10229	Goodman Real Estate, Inc.	ALLEMAGNE
f10231	Graham Brothers Construction Co., Inc	ÉTATS-UNIS
22958	Group Holdings	ÉTATS-UNIS
f13612	Guthy Renker Aviation	ÉTATS-UNIS
28219	HARLEY-DAVIDSON	ÉTATS-UNIS
31054	HEAVYLIFT INT.	ÉMIRATS ARABES UNIS
35241	HIGHFIELDS CAP MGMT	ÉTATS-UNIS
33420	HOWARD HOLDINGS PLC	IRLANDE
5170	HUMANA	ÉTATS-UNIS
f10901	Hormel Foods Corporation	ÉTATS-UNIS
f11193	IAMAW	ÉTATS-UNIS
24747	IFFTG	ÉTATS-UNIS
32500	ILFC IRELAND LTD	IRLANDE
f11378	INDIGO MANAGEMENT CO	ÉTATS-UNIS
21409	IRVING AIR SERVICE	CANADA
27861	JEP LEASING	ÉTATS-UNIS
22094	JEPPESEN UK LTD	ROYAUME-UNI
32549	JET CLIPPER JOHNNY	ÉTATS-UNIS
35926	JET LOGISTICS INC	ÉTATS-UNIS
35981	JET SHARES ONLY	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32652	JET SMART INC	ÉTATS-UNIS
30210	JET-A-WAY CHARTERS	ÉTATS-UNIS
34915	JKB JET HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
39282	James S Offield	ÉTATS-UNIS
31850	Jarden Corp	ÉTATS-UNIS
34314	JET Direct Aviation (filed for bankruptcy on 25/02/2009)	ÉTATS-UNIS
f10282	John M. Connors, Jr.	ÉTATS-UNIS
1584	Johnson&Johnson	ÉTATS-UNIS
35520	Jones International Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f10702	KEB Aircraft Sales, Inc.	ÉTATS-UNIS
8180	KELLOGG	ÉTATS-UNIS
f11341	KKN TRANSPORTATION LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
f10287	Kenair, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11016	Kendall Jackson Wine Estates	ÉTATS-UNIS
f10713	Konfara Company	ÉTATS-UNIS
31706	LCG ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
35616	LEONARD GREEN & PART	ÉTATS-UNIS
32207	LISBON LIMITED	BERMUDES
28852	LONDON CITY JET	ROYAUME-UNI
36958	LUNA ENTERTAINMENT	ÉTATS-UNIS
f10295	Leco Corporation	ÉTATS-UNIS
29729	Letica Leasing LLC	ÉTATS-UNIS
f10302	Lower Cross Aircraft Corp.	ÉTATS-UNIS
38901	M&M AVIATION GROUP	ÉTATS-UNIS
36961	MAGELLAN A/C SVCS	IRLANDE
30454	MAJJEC JHETT	ÉTATS-UNIS
26422	MANDAN	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38653	MANHAG AG	SUISSE
27630	MERCURY ENGINEERING	IRLANDE
30050	MHS TRAVEL & CHTR	ÉTATS-UNIS
f13615	MIDES SEM DE CV	EL SALVADOR
1104	MIL IRELAND	IRLANDE
f10317	MMB Management Advisory Services	ÉTATS-UNIS
31703	MMRB SERVICES	ÉTATS-UNIS
35625	MODESTO EXEC AIR CHR	ÉTATS-UNIS
f11411	MONAVIE AIRCRAFT LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
36426	MPW INDUSTRIAL SVCS	ÉTATS-UNIS
40770	MRTV LLC	ÉTATS-UNIS
32479	MVA AVIATION LTD.	ROYAUME-UNI
f12230	Mannco LLC	ÉTATS-UNIS
f10507	Midland Financial Co.	ÉTATS-UNIS
f10968	Mozart Investments, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12769	N48KZ LLC	ÉTATS-UNIS
39276	N583KD LLC	ÉTATS-UNIS
18796	N728LW LLC	ÉTATS-UNIS
f10328	NCR Corporation	ÉTATS-UNIS
18352	NESTLE PURINA PETCAR	ÉTATS-UNIS
29867	NEXT FLIGHT JETS	ÉTATS-UNIS
32930	NINETY EIGHT AVTN	ÉTATS-UNIS
37562	NONSTOP AVIATION	ÉTATS-UNIS
f10962	NORTH AMERICAN FLIGHT SERVICES	ÉTATS-UNIS
26985	NORTH STAR AVTN	ÉTATS-UNIS
42956	NORWEGIAN AIR INTL	IRLANDE
f10919	Noble Energy, Inc.	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10334	Noel Group Aviation	ÉTATS-UNIS
f12093	Nustar Logistics	ÉTATS-UNIS
32397	OFFICE DEPOT	ÉTATS-UNIS
37310	OKAY AIRWAYS	CHINE
9116	OMEGA AIR (USA)	ÉTATS-UNIS
7079	ORBIS INTL	ÉTATS-UNIS
35897	OSLO EXPRESS	ÉTATS-UNIS
2079	OWENS ILLINOIS	ÉTATS-UNIS
f11106	Orange Crimson Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
f11477	Owner of the aircraft with registration mark: HP1A	PANAMA
f12917	Owner of the aircraft with registration mark: XABEG	MEXIQUE
10012	P & E PROPERTIES	ÉTATS-UNIS
33261	PACIFIC SKY	CANADA
8792	PALMER A	ÉTATS-UNIS
29783	PEGASUS AVIATION CA	ÉTATS-UNIS
36816	PHILLIPS EDISON & CO	ÉTATS-UNIS
32055	PIONEER ADVENTURES	NOUVELLE-ZÉLANDE
39139	PITCH LINK LLC	ÉTATS-UNIS
f10361	PNC Financial Services Group	ÉTATS-UNIS
f11419	POLAR BEAR EXPRESS II LLC	ÉTATS-UNIS
32096	PRIME AVIATION JSC	KAZAKHSTAN
34180	PROFESSIONAL CARE	ÉTATS-UNIS
3252	PepsiCo, Inc.	ÉTATS-UNIS
31045	PrivateSky Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
7076	Project ORBIS International, Inc.	FRANCE
26605	QUEST AVTN	ÉTATS-UNIS
32706	RBGT LLC	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10978	REAUD MORGAN QUINN	ÉTATS-UNIS
31234	RED BARN FARMS	ÉTATS-UNIS
38890	RKK Management, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11777	ROBINSON LEASING INC	ÉTATS-UNIS
23899	ROLLINS INC.	ÉTATS-UNIS
29788	RORO 212	ÉTATS-UNIS
31502	ROTOR TRADE (ARC)	ÉTATS-UNIS
2292	ROWAN COMPANIES PLC	ÉTATS-UNIS
30090	RUSAVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
39971	RUUD LIGHTING INC	ÉTATS-UNIS
8651	RYANAIR	IRLANDE
28054	SAFEWAY	ÉTATS-UNIS
43554	SB LEASING	IRLANDE
34898	SD VERMOGENSVERWALT	ALLEMAGNE
f12851	SDL MANAGEMENT COMPANY LLC	ÉTATS-UNIS
871	SEAGULL AIRCRAFT CORP	ÉTATS-UNIS
24869	SIERRA PACIFIC IND	ÉTATS-UNIS
36640	SIM SAS	FRANCE
f12817	SITRICK AND CO	ÉTATS-UNIS
31192	SOUTHERN JET MGMT	ÉTATS-UNIS
28509	SPEEDWINGS BUSINESS SA	MEXIQUE
f12106	SPG Frank Group (SPG Management, LLC and Frank Group, LLC)	ÉTATS-UNIS
31823	STARSHIP ENTERPRISE	ÉTATS-UNIS
131	STOBART AIR	IRLANDE
f10397	Select Management Resources, LLC	ÉTATS-UNIS
f10824	Seminole Tribe of Florida	ÉTATS-UNIS

## IRLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f14029	Signature Group LLC	ÉTATS-UNIS
f13116	Standridge Color Corporation	ÉTATS-UNIS
f10501	Sunoco Inc.	ÉTATS-UNIS
35071	T2 Aviation Mgmt.	ÉTATS-UNIS
32156	TALLWOOD MANAGEMNT	ÉTATS-UNIS
3696	TEXAS INSTRUMENTS	ÉTATS-UNIS
f11309	THIRD SECURITY LLC	ÉTATS-UNIS
f13842	TLS Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f12991	TONY DOWNS FOODS	ÉTATS-UNIS
26406	TRANS WEST AIR SRVCS	ÉTATS-UNIS
9788	TRANSIT AIR SRVC	ÉTATS-UNIS
29623	TRICYCLE AVIATION	ÉTATS-UNIS
38625	Tashi Corporation	ÉTATS-UNIS
f10441	The Sherwin-Williams Company	ÉTATS-UNIS
f12692	UNICORP AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
2797	UNITED STATES STEEL	ÉTATS-UNIS
9252	University Corporation for Atmospheric Research (UCAR)	ÉTATS-UNIS
9275	VALLEJO INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
f11803	VALLEY JET LLC	ÉTATS-UNIS
29120	VEN AIR	IRLANDE
32119	VIA FELIZ II	ÉTATS-UNIS
24690	VICTORY AVTN FLORIDA	ÉTATS-UNIS
28043	VILLAGE EQUIPMENT	ÉTATS-UNIS
36447	VTB LEASING (EUROPE)	FÉDÉRATION DE RUSSIE
5187	WELDBEND	ÉTATS-UNIS
35439	WELLS FARGO BANK NW	ÉTATS-UNIS
31125	WESTON LTD	IRLANDE

**IRLANDE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38797	WILDGOOSE LLC	ÉTATS-UNIS
33542	WING FINANCIAL LLC	ÉTATS-UNIS
28282	WINGEDFOOT AVTN	ÉTATS-UNIS
38212	WINGS AVIATION (DE)	ÉTATS-UNIS
29233	WRENAIR	IRLANDE
36499	Warner Chilcott (US), LLC	ÉTATS-UNIS
f10815	Washington Penn Plastic Company	ÉTATS-UNIS
f10789	Wells Fargo Bank Northwest, c/o Morgan & Morgan	ÉTATS-UNIS
f10792	Werner Enterprises Inc.	ÉTATS-UNIS
f10784	Wilmington Trust	ÉTATS-UNIS
32454	XJET USA	ÉTATS-UNIS
31649	Z1 HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
39577	ZAROX HOLDINGS LTD	GIBRALTAR

**ITALIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f12167	251 Finance Inc	ÉTATS-UNIS
37781	43 AIR SCHOOL	AFRIQUE DU SUD
39001	546 PARTICIPACOES	BRÉSIL
37425	ABBERTON LTD	ÉMIRATS ARABES UNIS
24650	ABU DHABI AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
40432	AERO AGENTS LLP	ROYAUME-UNI
1662	AEROMANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
29651	AEROMANAGEMENT EUROP	ITALIE
31391	AERONORD-GROUP	RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE
30371	AEROPORTUL MARCULEST	RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE
19195	AEROTRANSPORTES PRIV	MEXIQUE

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35660	AEROYACHT INVESTMENT	ITALIE
29450	AIC CANADA	CANADA
37380	AIR ARABIA JORDAN	JORDANIE
11479	AIR DOLOMITI	ITALIE
32715	AIR FOUR S.P.A.	ITALIE
30965	AIR ITALY	ITALIE
31884	AIR PRESTIGIO	ÉTATS-UNIS
35312	AIR SPEA S.R.L.	ITALIE
36050	AIR TEAM EXECUTIVE	ITALIE
34676	AIR UGANDA	OUGANDA
33278	AIR WING S.P.A.	
32513	AIR-TEC AFRICA	AFRIQUE DU SUD
30283	AIRCRAFT PROPERTIES	ÉTATS-UNIS
27328	AIRSTARS AIRWAY	FÉDÉRATION DE RUSSIE
37604	ALBATROS ACFT CORP	CANADA
30526	ALBATROS AIRWAYS	ALBANIE
43583	ALBAWINGS	ALBANIE
9303	ALBERTO CULVER	ÉTATS-UNIS
34831	ALITALIA S.A.I. SPA ITALY	ITALIE
36390	ALLIBO AIR CARGO	LIBYE
28123	AMRASH	ÉTATS-UNIS
f13950	ASTRA HOLDINGS INC.	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
40652	AVCON JET LIMITED	ROYAUME-UNI
36508	AVIATION CAPITAL SOL	ROYAUME-UNI
36451	AXSOA S.P.A.	ITALIE
f11555	Aero Taxis Metropolitanos	MEXIQUE

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36964	Air Mandalay	INDE
f10004	Air Mercury, Ltd.	BERMUDES
f10022	Alcoa, Inc.	ÉTATS-UNIS
29878	BALMORAL AIR PTY	AUSTRALIE
31999	BASHKORTOSTAN AIR	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34857	BB FLY S.R.L.	ITALIE
20198	BELAVIA AIRLINES	BIÉLORUSSIE
31421	BELLE AIR	ALBANIE
32891	BERJAYA AIR SDN (2)	MALAISIE
32734	BLUE JET	ÉTATS-UNIS
31928	BLUE MERCURY S.R.L.	ITALIE
26015	BLUE PANORAMA LI	ITALIE
43979	BLUE PANORAMA (3) LI	ITALIE
f11338	BLUE STAR MANAGEMENT SERVICES CORP	ÉTATS-UNIS
36408	BLUEBAIR JET	SUISSE
37770	BOEING WICHITA IDS	ÉTATS-UNIS
38549	BOMBARDIER LEARJET	ÉTATS-UNIS
37190	BORDER GUARD EP	POLOGNE
35243	BRAATHENS TRAINING	SUÈDE
39045	BRAZIL TRADING LTDA	BRÉSIL
32566	BRENZIL PTY	AUSTRALIE
27675	BUDDHA AIR	NÉPAL
35914	BUSINESS AIR PARTS	ÉTATS-UNIS
f13502	Biotab Nutraceuticals	ÉTATS-UNIS
f10086	Black Diamond Aviation	ÉTATS-UNIS
36979	C FLY S.R.L.	ITALIE
f10100	C. Cary Patterson	ÉTATS-UNIS

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
19019	CABLEAIR	ÉTATS-UNIS
5083	CAI	ITALIE
f11308	CANDYBAR AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
32079	CAREMARK AVIATION	ÉTATS-UNIS
35318	CARGOLUX ITALIA	ITALIE
36379	CARISLE BAY	SUISSE
26954	CARNIVAL CORP	ÉTATS-UNIS
38117	CAROPAN COMPANY SA	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
31898	CATEX USA	ÉTATS-UNIS
36292	CERAMICA CLEOPATRA	ÉGYPTE
36770	CHEMIPLASTICA	ROYAUME-UNI
35645	CN AVIATION	ÉTATS-UNIS
24759	CNH America LLC	ÉTATS-UNIS
35761	CORPO FORRESTALE	ITALIE
38402	COTEMINAS	BRÉSIL
f13770	Cameron industries consult Inc.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f12602	Cartera de Inversiones Venezuela C.A.	ÉTATS-UNIS
f10307	Colony Advisors, LLC	ÉTATS-UNIS
30812	Consolidated Investment Group	ÉTATS-UNIS
37371	DAKO AIRLINES SA	LUXEMBOURG
32598	DELIA A/S	DANEMARK
36591	DELMAR SYSTEMS INC.	ÉTATS-UNIS
36268	DELTON GROUP INC.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
27358	DI AIR	MONTÉNÉGRO
18428	DOLE FOODS	ÉTATS-UNIS
28426	DOLPHIN AIR EXPRESS	ITALIE
9322	DOMUS	ITALIE

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f11470	DOUBLE V RESOURCES LLC	ÉTATS-UNIS
30245	DRAX GROUP	ÉTATS-UNIS
31864	DS AVIATION	ISRAËL
23676	DUDMASTON LTD	SUISSE
29468	Dillard's Inc.	ÉTATS-UNIS
39049	E C MENZIES AVIATION	ÉTATS-UNIS
33586	E+A AVIATION	SUISSE
24307	ELITICINO SA	SUISSE
27824	ELIWORK SRL	ITALIE
8149	ENAV ITALIA	ITALIE
34700	EP AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
1039	ETHIOPIAN AIRLINES	ÉTHIOPIE
5051	EUROFLY SERVICE	ITALIE
f12110	EUROJET HOLDINGS LTD	BERMUDES
29693	EUTELIA S.P.A.	ITALIE
36996	EXECUJET CHARTER SVC	ÉTATS-UNIS
f12669	Elk Mountain Consulting LLC	ÉTATS-UNIS
f11891	Encanto Investment Inc	ÉTATS-UNIS
f12791	FERTITTA ENTERTAINMENT LLC	ÉTATS-UNIS
31996	FIBA AIR HAVA	TURQUIE
24342	FININVEST	ITALIE
22368	FINMECCANICA S.P.A DIVISIONE ELICOTTERI	ITALIE
31568	FINMECCANICA S.P.A DIVISIONE VELIVOLI	ITALIE
31464	FLIGH TEST ASSOCIATE	ÉTATS-UNIS
32391	FLIGHTPARTNER	ROYAUME-UNI
43521	FLY ONE S.R.L.	RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE
36118	FLY540 KENYA	KENYA

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
21557	FLYNOR JET	ITALIE
38931	FORTE AVIATION PARTS	ÉTATS-UNIS
37983	FRI-EL GREEN POWER	ITALIE
f10871	Fort Calumet Company	ÉTATS-UNIS
f12234	Full Hill Limited Hong Kong	HONG KONG (RAS)
f12550	Full Wing Holdings Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
32161	G350 LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
34858	GALAXY AIRWAYS INC.	CANADA
37037	GAMAY ENTERPRISES LT	BRÉSIL
35213	GEDEAM TOURISM S.A.	LUXEMBOURG
30273	GEFA LEASING GmbH	ALLEMAGNE
29961	GENERAL WORK GUINEA	GUINÉE ÉQUATORIALE
36315	GEO LOGISTICA	ITALIE
36948	GIANAIR LTD	GHANA
36179	GLENN EAGLES RESEARC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f12981	GLOBAL MANAGEMENT CONSULTING LTD	ÉTATS-UNIS
33783	GLOBUS LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
27805	GMG AIRLINES LTD	BANGLADESH
32024	GMR INDUSTRY LTD	INDE
29615	GOLDEN AIR SRL	ITALIE
32887	GP Aviation	ÉTATS-UNIS
f11463	GR1040 INC	ÉTATS-UNIS
36873	GRASKOP AVIATION LLC	BRÉSIL
31017	GULF AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
32263	GUTMEN INC.	BRÉSIL
f10228	Golden Gaming	ÉTATS-UNIS
32296	HANSUNG AIRLINES	RÉPUBLIQUE DE CORÉE

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34031	HAWKER 700LTD	ROYAUME-UNI
38229	HERMES AVIATION LTD.	MALTE
f10248	HGA, LLC	ÉTATS-UNIS
37563	HIGH TECH AIRCRAFT 2	ÉTATS-UNIS
22863	HUBBARD ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
31089	Hawker Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
f12241	Hermes Capital Limited Bermuda	BERMUDES
40880	Hood Capital LLC	ÉTATS-UNIS
37842	IBEX AIR CHARTER	LIBAN
43419	ICS AERO SM SRL	
25061	INAER AVIATION ITALIA S.p.A.	ITALIE
36788	INDONESIA AIR TRA(2)	INDONÉSIE
36455	INTL AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
27510	ITALEASE	ITALIE
f13901	Indika Mitra Investments Pte Ltd	ÉTATS-UNIS
f10259	Inversiones Far West Inc.	ÉTATS-UNIS
38415	JB AVIATION II LLC	ÉTATS-UNIS
37841	JBS S/A	BRÉSIL
35564	JET AVIATION (VA)	ÉTATS-UNIS
38551	JET AVIVA LLC	ÉTATS-UNIS
25029	JET PLANE CORP	DANEMARK
31941	JET SUPPORT GROUP	ÎLES CAÏMANS
32677	JETALLIANCE EAST JSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38438	JETCOM S.R.L.	ITALIE
34346	JETDIRECT AVTN INC	ÉTATS-UNIS
32062	JETEX FLIGHT SUPPORT	LIBYE
30695	JETLINK EXPRESS	KENYA

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
42277	JETOLOGY GmbH	AUTRICHE
34576	JETPLANET S.R.L.	ITALIE
f12752	JK AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f12763	JODA LLC	ÉTATS-UNIS
30609	JSC NORDAVIA-RA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f10283	JSM at FALCON, LLC	ÉTATS-UNIS
32068	K & M AVIATION	ÉTATS-UNIS
36322	KARNAVATI AVIATION	INDE
38012	KAUPÉ AVIATION LTD	SUISSE
f11389	L & L LEASING IV LLC	ÉTATS-UNIS
29205	LATIUM 3 INC	ÉTATS-UNIS
32713	LAUTHER-PHILLIPS	ÉTATS-UNIS
29027	LEADING EDGE	ÉTATS-UNIS
38276	LEILA JET LTD.	ÉMIRATS ARABES UNIS
30044	LEMOINE INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
31451	LENNAR	ÉTATS-UNIS
23188	LIBYAN AIR AMBULANCE	LIBYE
39036	LIFEJET LTD.	MALTE
18942	LINDSTROEM ENAR	SUÈDE
33253	LINUS AIRWAYS	INDONÉSIE
28628	LUKOIL AVIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
22416	LVOV AIRLINES	UKRAINE
f10999	LatAm LLC	ÉTATS-UNIS
f10839	Leonard Green and Partners, L.P.	ÉTATS-UNIS
f10781	Lucky Fives LLC	ÉTATS-UNIS
37803	M-NICE LIMITED	SUISSE
35314	MAE AIRCRAFT MGMT.	BAHREÏN

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36367	MAGELLAN AVIATION	IRLANDE
36421	MARCPAN CHARTER	AUSTRALIE
27891	MASS MUTUAL LIFE	ÉTATS-UNIS
39901	MATONE PROMOTORA	BRÉSIL
35469	MAZAG	ÎLES CAÏMANS
38206	MELO PARTICIPACOES	BRÉSIL
32051	MERIDIAN AIRCOMPANY	UKRAINE
11698	MERIDIANA FLY	ITALIE
1106	MIL ITALY	ITALIE
37676	MILLENNIUM LABS	ÉTATS-UNIS
24266	MINISTERO INTERNO	ITALIE
36406	MISTER JET	ALLEMAGNE
8487	MISTRAL AIR ROMA	ITALIE
31311	MSC AVIATION	SUISSE
f10769	MSS Falcon 900LLC	ÉTATS-UNIS
36491	Management Services	ÉTATS-UNIS
f10828	Marnell Corrao Associates	ÉTATS-UNIS
28892	N90BJ	ÉTATS-UNIS
36980	NAND AVIATION	ARABIE SAOUDITE
35377	NASJET	ARABIE SAOUDITE
33889	NAVELLIER & ASSOCS	ÉTATS-UNIS
28484	NEOS	ITALIE
36477	NESMA AIRLINES	ÉGYPTE
f12702	NETJETS SALES INC	ÉTATS-UNIS
33201	NEWCO MANAGEMENT GRP	ÉTATS-UNIS
26030	NEXT CENTURY AVTN	ÉTATS-UNIS
31499	NIKAIR SRL	

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
29756	NOEVIR AVIATION	ÉTATS-UNIS
f12605	NET Medical, C.A.	ÉTATS-UNIS
26129	New World Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10633	Northwestern Mutual Life Ins. Co.	ÉTATS-UNIS
27302	OAK MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
35934	ODYSSEY ADVENTURES	ÉTATS-UNIS
37412	OPI SERVIZI S.R.L.	ITALIE
36149	OZARK MANAGEMENT (2)	ÉTATS-UNIS
32200	PABLO AIR LINE SRL	ITALIE
32786	PACIFIC INFORMATION	ARUBA
31079	PAFO	ÉTATS-UNIS
35642	PELICAN DEVELOPMENT	ÉTATS-UNIS
32710	PENN NATIONAL GAMING	ÉTATS-UNIS
31232	PETROFF AIR	FÉDÉRATION DE RUSSIE
36592	PFP AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
36071	PHOENIX AVTN MNGMENT	ÉGYPTE
28946	PITTCO	ÉTATS-UNIS
34770	PL LOGISTICS CORP	AFRIQUE DU SUD
f11406	PLATINUM EQUITY LLC	ÉTATS-UNIS
43114	POBEDA AIRLINES, LLC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30442	PRECISION AIR SVCS	RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
23692	PRECISION AIR SVCS.	RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
25235	PROVINCIA AUTONOMA	ITALIE
f10557	Penobscot Properties, LLC	ÉTATS-UNIS
f10357	Pinehurst Meadows LLC	ÉTATS-UNIS
f10372	R.O.P. Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11465	RAMSEY ASSET MANAGEMENT LLC	ÉTATS-UNIS

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33019	REALI TAXI AEREO	BRÉSIL
37772	REMOREX PTY LTD AUS	AUSTRALIE
22653	RENAIR 315 LLC	ÉTATS-UNIS
27572	RHEA VENDORS	ITALIE
32661	ROONEY HOLDINGS INC	ÉTATS-UNIS
33024	ROYAL FALCON	JORDANIE
f11347	RSI HOLDING LLC	ÉTATS-UNIS
36748	RWANDAIR (HR)	RWANDA
f10373	Raptor Group Holdings LP	ÉTATS-UNIS
f10390	Rochester Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
29524	S.K.M.	BERMUDES
f12989	SAFEGUARD ENTERPRISES LLC	ÉTATS-UNIS
37839	SARDINIAN SKY SERVIC	ITALIE
35774	SASO AIR LLC	BRÉSIL
28283	SCS SERVICES	ÉTATS-UNIS
25882	SEQUOIA MILLENNIUM	ÉTATS-UNIS
36271	SERVICE CORP INTL	ÉTATS-UNIS
23243	SERVIS AIR HAVA	TURQUIE
10356	SERVIZI TRASPORTI	ITALIE
28179	SEVASTOPOL AVIA	UKRAINE
37392	SGC AVIATION GmbH	AUTRICHE
36742	SILVER BIRD INT.	ALLEMAGNE
8484	SIRIO	ITALIE
37931	SKY BEYOND	SINGAPOUR
35899	SKY LINE SRL	ITALIE
31624	SKYKAR AVIATION	ÉTATS-UNIS
10748	SKYSERVICE AIRLINES	CANADA

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34027	SOPHIA AIRLINES	CÔTE D'IVOIRE
34631	SORENA EXPORT LTD.	UKRAINE
36438	SOUTH AFRICAN EXP.	AFRIQUE DU SUD
30462	SOUTHERN AIR SYSTEM	ÉTATS-UNIS
36112	SPAN AIR PVT LTD	INDE
30747	SPRINGLINE	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34744	STAR UP S.A.	PÉROU
25832	STEPHENSON AIR SVCS	ÉTATS-UNIS
37091	SUNSET AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
42274	SW ITALIA SPA	ITALIE
31789	SYDNEY JET CHARTER	AUSTRALIE
f10435	SYMAX LLC	ÉTATS-UNIS
f10399	Sentry Insurance a Mutual Company DBA Sentry Aviation Services LLC	ÉTATS-UNIS
f10400	Servicios Aereos Sudamericanos S.A.	ARGENTINE
37964	Sky Wings LTD	ALLEMAGNE
31505	Springway	FÉDÉRATION DE RUSSIE
29126	Star Aircraft Leasing S.A.	ÉTATS-UNIS
f10414	State Farm Mutual Automobile Insurance Co.	ÉTATS-UNIS
37243	Stryker Corp	ÉTATS-UNIS
31740	Sunstate Aviation and Leasing, LLC	ÉTATS-UNIS
22663	TAVISTOCK AVTN	ÉTATS-UNIS
38643	TESSITURA ROBECCHETT	ITALIE
39690	THE WHITEWIND CO	ÉTATS-UNIS
37276	TRI MARINE LOGISTICS	ÉTATS-UNIS
31381	TRIP LINHAS AEREAS 2	BRÉSIL
33685	TRT EQUITY ADVISORS LLC	ÉTATS-UNIS

## ITALIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36364	Time Warner Cable Enterprises LLC.	ÉTATS-UNIS
f12493	Titlemax Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11186	Trinity Broadcasting of FL., Inc.	ÉTATS-UNIS
35594	UNITED AIRGROUP COR.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
35073	UNITED AVIATION (HL)	LIBYE
f11404	UNITED HEALTHCARE SERVICES INC	ÉTATS-UNIS
f12469	UPMC	ÉTATS-UNIS
f12001	V1 Aviation Inc.	ÉTATS-UNIS
42737	VALOR FLY LTD	MALTE
42494	VERDE CAPITAL CORP	ÉTATS-UNIS
29884	VIZAVI-AVIA LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32561	VK AVIATION USA	ÉTATS-UNIS
32987	VOLIAMO	SUISSE
35634	WALKER AIR	AUSTRALIE
34937	WELLARD AVIATION	AUSTRALIE
f11301	WELLS FARGO DELAWARE TRUST CO NA TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
30275	WESTERN STONE & METAL	ÉTATS-UNIS
38875	WHITE TAIL AVTN AVV	ÉTATS-UNIS
26545	WIDEWORLD SRVCS	ARGENTINE
38045	WIN AIR JET	TAÏWAN
33364	WINDROSE AVIATION	UKRAINE
f10568	Westbury Group Ltd.	BERMUDES
f10872	Westwind Aquisition	ÉTATS-UNIS
35438	XLA AVIATION	SUISSE
f13019	Xcoal Energy & Resources	ÉTATS-UNIS
28383	YAKUTIA AIRCOMPANY J	FÉDÉRATION DE RUSSIE

## CHYPRE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33683	A&S WORLD AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
35731	AGREVIA HOLDINGS	GRÈCE
27258	AIM AVIATION	ISRAËL
34989	AIR EXECUTIVE	CHYPRE
32393	AIR ONE CORP	SUISSE
37309	AIRLINE ALLIED SVCS	INDE
33059	ALLIANCE AIR	INDE
36209	ARK AIRWAYS	ARMÉNIE
37959	ARROW AVIATION LTD	ISRAËL
31856	AVIATION SVCS GUAM	ÉTATS-UNIS
25193	AVIATORS INDIA	INDE
32427	AYEET AVIATION	ISRAËL
37570	Azur Aviation	FRANCE
31603	BRITISH GULF INTNL	ÉMIRATS ARABES UNIS
31988	BUSINESS-AERO OOO	FÉDÉRATION DE RUSSIE
37660	CENTAURI RP AVIATION	ÉTATS-UNIS
33580	CENTRAFRIQUE AIR EXP	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
12148	CHIM NIR AVIATION	ISRAËL
43511	COBALTAIR LTD	CHYPRE
34081	COMAIR (KULULA)	AFRIQUE DU SUD
20324	CSM AVIATION	CHYPRE
866	CYPRUS AIRWAYS	CHYPRE
33534	DOYATEC COMMS LTD	NIGERIA
27554	EDT SHIPMANAGEMENT	CHYPRE
16417	EUROCYPRIA	CHYPRE
31008	FALCON EXPRESS CARGO	ÉMIRATS ARABES UNIS
34679	FALLBROOK PTY LTD	AUSTRALIE

## CHYPRE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34823	FIRST KUWAITI	KOWEÏT
31112	FLAIR AVIATION GmbH	ALLEMAGNE
37354	FLY ME	MALDIVES
8214	FUNAIR	ÉTATS-UNIS
36929	GLOBAL JET DUBAI	ÉMIRATS ARABES UNIS
35606	GLOBAL PROJECTS	INDE
7978	GLOBE AERO (3)	ÉTATS-UNIS
31245	GLOBE JET	LIBAN
32491	GOAIRLINES INDIA	INDE
34421	GULF JET (DUBAI)	ÉMIRATS ARABES UNIS
f10827	Glenn Eagles Research LLP	ROYAUME-UNI
29619	HAMRA AIR	ÉMIRATS ARABES UNIS
f12985	HELMSBRISCOE	ÉTATS-UNIS
36429	HINDUSTAN CONSTRUCT.	INDE
35562	INTEGRATED AVIATION	JORDANIE
31523	INTERLINK AIRLINES	AFRIQUE DU SUD
5292	JENSON & NICHOLSON	SINGAPOUR
7132	JOANNOU PARASKEVAIDE	ROYAUME-UNI
36427	JSW STEEL LTD	INDE
30932	KINGFISHER AIRLINES	INDE
30973	MARSLAND AVIATION	SOUDAN
31441	MEGA	KAZAKHSTAN
1090	MIL DENMARK	DANEMARK
1102	MIL NETHERLANDS	PAYS-BAS
35759	NAL ASSET Management Ltd	ROYAUME-UNI
28698	NATIONAL ACFT LEASIN	ÉTATS-UNIS
32955	NEW MACAU LANDMARK	CHINE

**CHYPRE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
24788	ORIENT THAI AIRLINES	THAÏLANDE
31143	Orion-X' Ltd.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
24229	PANKH	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32162	PARAMOUNT AIRWAYS VI	INDE
37181	PINNACLE AIR PVT LTD	INDE
f10384	Reliance Transport & Travels Pvt Ltd	INDE
f11013	Rockcreek Aviation	ÉTATS-UNIS
f10393	SAIB LLC	ÉTATS-UNIS
26471	SAKAVIA SERVICE	GÉORGIE
32298	SCANDI HIST FLIGHT	NORVÈGE
29833	SKY GATE	JORDANIE
43175	SKYLINE AVIATION LTD	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10401	Shotgun Ranch	ÉTATS-UNIS
33512	TAHMID AIR	KAZAKHSTAN
29649	UB AIR PVT LTD	ÉTATS-UNIS
30383	UKRAINIAN HELICOPTER	UKRAINE
26103	UTAIR-HELICOPTERS	FÉDÉRATION DE RUSSIE
26821	VERTICAL-T COMPANY	FÉDÉRATION DE RUSSIE

**LETTONIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37312	AERO TRANSPORTE SA	ÉTATS-UNIS
28309	AEROKLUB AIST	FÉDÉRATION DE RUSSIE
23085	AIR BALTIC COORPORATION	LETTONIE
31027	FERAFORT INVESTMENT	ÉMIRATS ARABES UNIS
35448	HENNY, J	BELGIQUE
18062	INVERSIA CARGO	LETTONIE

---

**LETTONIE**


---

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37294	MARIMAX JETS LTD.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
40987	PRIMERA AIR NORDIC	LETTONIE
24839	RUSAIR JOINT STOCK	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34950	SIMPLEJET LV	LETTONIE
37697	SKY GUINEE AIRLINES	TADJIKISTAN
21470	SMARTLYNX AIRLINES	LETTONIE
36339	TARCO AIR	SOUDAN
35294	TRI STAR AVTN CO	ÉTATS-UNIS
34617	WINGS4US	AUTRICHE

---

**LITUANIE**


---

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
26887	AEROCENTRUM SPOL	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
37287	ASSOCIATION B-JET LT	LITUANIE
26550	AVIAVILSA LVR	LITUANIE
31300	AVION EXPRESS	LITUANIE
36910	EUROPOS VARTAI, VSI	LITUANIE
38814	JENDELA	ALLEMAGNE
40565	KLASJET	LITUANIE
34813	MERIDIAN AIRWAYS	NIGERIA
31219	QANOT-SHARQ	OUZBÉKISTAN
35831	SAKHALINSKIE (SAT)	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32679	SAMAL AIR	KAZAKHSTAN
25815	SCAT	KAZAKHSTAN
34582	SMALL PLANET (EY)	LITUANIE
30296	STAR UP	PÉROU
27781	TRITON AVTN SERVICES	ÉTATS-UNIS

**LUXEMBOURG**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36598	AERO NORTH INTL LTD	CHINE
24391	AERO-CHARTER UKRAINE	UKRAINE
36613	BULLFINCH LTD	BERMUDES
724	CARGOLUX	LUXEMBOURG
f11328	EBAY INC	ÉTATS-UNIS
26356	EMERALD AVTN USA	ÉTATS-UNIS
37613	FLEET UNLIMITED	ÉTATS-UNIS
26052	GLOBAL JET LUXEMBOUR	LUXEMBOURG
25247	HUSKY	CANADA
38885	LOUE AIR S.A.	LUXEMBOURG
1781	LUXAIR	LUXEMBOURG
23415	Luxaviation S.A.	LUXEMBOURG
6051	RANGEFLYERS, INC	ÉTATS-UNIS
29957	SMART CARGO S.A.	LUXEMBOURG
37485	STRATEGIC AIR SA	LUXEMBOURG
25108	TRADEWINDS AIRLINES	ÉTATS-UNIS
38821	UNI-TOP AIRLINES	CHINE
32947	YANGTZE RIVER EXP	CHINE

**HONGRIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
25569	ABC AIR HUNGARY	HONGRIE
32787	AEROLIMOUSINE RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34259	AIR HIGHNESSES LTD.	ARMÉNIE
28525	AIRQUARIUS CONTRACTS	AFRIQUE DU SUD
36490	ALBION HOLDINGS LTD	ROYAUME-UNI
20273	ASL AIRLINES HUNGARY	HONGRIE
29545	Avia Crew Leasing	ÉTATS-UNIS

**HONGRIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31616	BALTYKA LTD.	UKRAINE
21621	BLACKBURN INTL.HU	HONGRIE
32389	EASTERN EXPRESS	KAZAKHSTAN
36479	JETEX FLT SUP. DUBAI	ÉMIRATS ARABES UNIS
39195	Jabil Circuit, Inc.	ÉTATS-UNIS
24336	KRUNK AVIATION	UKRAINE
31411	PLAZA CENTERS LTD.	HONGRIE
37039	ROLLINS AIR	HONDURAS
38354	SKY AVIATION (IND)	INDONÉSIE
27948	TAM AIR JSC	GÉORGIE
34398	TOTAL AERO SVCS LTD	ROYAUME-UNI
27768	TRAVEL SERVICE KFT.	HONGRIE
34636	UKRSPETSEXPORT	UKRAINE
22148	VALKYRIE LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
30078	WIZZ AIR HUNGARY LTD	HONGRIE
34351	YAS AIR	RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

**MALTE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
42638	AIR HORIZONT LTD	MALTE
256	AIR MALTA	MALTE
39454	AIR X CHARTER LTD.	MALTE
31495	AIRBLUE LTD	PAKISTAN
40823	ALBINATI AVIATION	MALTE
36714	BACA HYDRA LEASING	AUTRICHE
37355	BRISE AIR S.A.	ÉMIRATS ARABES UNIS
34461	COMLUX MALTA LTD	MALTE

## MALTE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34875	CONTRACTAIR LTD.	ROYAUME-UNI
f12667	Capital Aerospace	ÉTATS-UNIS
32146	DAVID FRIEND	AUSTRALIE
32274	DBF AVIATION SERV 2	AUSTRALIE
38978	DRITTE XR-GmbH	ALLEMAGNE
33271	EUROPE EXEC JET SVCS	MALTE
37277	FLUGLAUSNIR	ISLANDE
37769	GLOBAL SERVICES LLC	ÉTATS-UNIS
32637	HARDY AVIATION	AUSTRALIE
30537	HEAVYLIFT CARGO	SIERRA LEONE
38311	HYPERION AVIATION	MALTE
37284	IMAGEAIR P/L	AUSTRALIE
36198	KASAS LTD	KENYA
25799	KHARKOV AIRCRAFT	UKRAINE
22461	KING AIR SERVICES	AFRIQUE DU SUD
32978	NEVILLE DUNN'S AVIAT	AUSTRALIE
31897	PAY S AIR SERVICE	AUSTRALIE
39008	R & M AIRCRAFT PTY	AUSTRALIE
34775	ROYAL AIRLINES LTD	PAKISTAN
22960	S TOGO	TOGO
37109	SKY AIRLINE	CHILI
32979	SRD AVIATION	AUSTRALIE
31989	SUKHOY OAO OKB	FÉDÉRATION DE RUSSIE
39103	TEN BARREL INC.	CANADA
f11796	THRESHOLD VENTURES INC	ÉTATS-UNIS
f10459	Turner Enterprises, Inc.	ÉTATS-UNIS
38457	VESTING PARTICIPACOE	BRÉSIL
38482	VISTAJET LIMITED	MALTE

**MALTE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
27137	WASHINGTON TIMES AVT	ÉTATS-UNIS
36435	WELLHOME AIR CARRIER	AFRIQUE DU SUD

**PAYS-BAS**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30998	AEROVERTIGO 2	ÉTATS-UNIS
23557	AIR MEMPHIS	PAYS-BAS
37191	AIR NORTH PARTNERSHI	CANADA
29998	AIR UNIVERSAL LTD	JORDANIE
36307	AIRBULANCE	PAYS-BAS
39427	AMERICAN EAGLE EXEC.	PORTO RICO
21363	ANGOLA AIR CHARTER	ANGOLA
29335	ASPEN I LLC	ÉTATS-UNIS
23464	AVIACON ZITOTRANS	FÉDÉRATION DE RUSSIE
35323	AVIODROME LELYSTAD	PAYS-BAS
39021	BAIRES FLY S.A.	ARGENTINE
31611	BLUE AIRWAYS LLC	ARMÉNIE
33759	BLUE BIRD AVTN (HS)	SOUDAN
34080	BRASILIAN AIRCRAFT	PAYS-BAS
33147	BUSINESS AIR (TX)	ÉTATS-UNIS
f10613	C&E Holdings Inc.	ÉTATS-UNIS
34199	CANAL AIR LLC	ÉTATS-UNIS
f11794	CARPAU CORP	ÉTATS-UNIS
2386	CHC AIRWAYS	PAYS-BAS
6984	CHINA AIRLINES	TAÏWAN
24134	CHINA SOUTHERN	CHINE
39138	CITATION 550 LLC	ÉTATS-UNIS

PAYS-BAS		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34951	COMPAGNIE D'AVIATION	CONGO
30777	CORENDON AIRLINES	TURQUIE
34761	COVENTRY FIRST	ÉTATS-UNIS
37301	Corendon Dutch Airline B.V.	PAYS-BAS
31592	DAC-AVIATION	CANADA
37643	DAROCO HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
28015	DC-YHDISTYS	FINLANDE
23651	DENIM AIR	PAYS-BAS
36211	DENIM AIR ACMI BV	PAYS-BAS
39325	DORNIER 3095 LLC	ÉTATS-UNIS
7398	DYNAMIC AIRLINES	PAYS-BAS
f12172	Digital Monitoring Products	ÉTATS-UNIS
25536	Dynamic Aviation Group Inc.	ÉTATS-UNIS
1005	ELAL	ISRAËL
21725	EMERGO FINANCE	CANADA
36313	ENERJET	CANADA
20588	EXECUJET AVTN (PTY)	AFRIQUE DU SUD
22713	Eastman Chemical Company	ÉTATS-UNIS
33648	Emerson Climate Technologies	ÉTATS-UNIS
35663	FIRST PROP AVIATION	GRÈCE
29640	FLORIDA WEST INTL AW	ÉTATS-UNIS
38731	FLY GEORGIA	GÉORGIE
30803	FOKKER HERITAGE	PAYS-BAS
8034	FOKKER SERVICES BV	PAYS-BAS
11556	GABON AIR TRANSPORT	GABON
3140	GARUDA	INDONÉSIE
24666	GCB BEHEER	PAYS-BAS

PAYS-BAS		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34347	GHASSAN AHMED	KOWEÏT
28885	GLOBAL ACFT SERVICES UNITED STATES	ÉTATS-UNIS
12137	GOLDEN EUROPE JET	ALLEMAGNE
3707	HEEREMA Vliegbedrijf	PAYS-BAS
31163	INTERSTATE AIRLINE	PAYS-BAS
f10255	Idaho Investments Inc.	ÉTATS-UNIS
f12150	JAY Aviation II LLC	ÉTATS-UNIS
38601	JET À COMPANY	ÉTATS-UNIS
5131	JM Aviation Holdings	ÉTATS-UNIS
19232	Jetaway Air Service	ÉTATS-UNIS
1640	KLM	PAYS-BAS
12405	KOM ACTIVITY	PAYS-BAS
12573	Keycorp Aviation Center	ÉTATS-UNIS
f10294	LBN, LLC/Central Missouri Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
29439	LIBERTY GLOBAL EUROP	PAYS-BAS
35336	LODGINGS 2000	GIBRALTAR
f11885	Liberty Global, INC	ÉTATS-UNIS
1833	MARTINAIR	PAYS-BAS
23109	MEISNER AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
34026	MIL NETH TRANSPORT	PAYS-BAS
37631	MK Air Pty Ltd	AUSTRALIE
278	NIPPON CARGO	JAPON
2023	NORTHWEST AIRLINES	ÉTATS-UNIS
1770	Nationaal Lucht- en Ruimtevaartlaboratorium	PAYS-BAS
f10346	OMI Management US LP	ÉTATS-UNIS
43017	OSA AVIATION	NIGERIA
37004	OSHKOSH CORPORATION	ÉTATS-UNIS

## PAYS-BAS

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10349	Oshkosh Corporation	ÉTATS-UNIS
f10928	Oxbow Falcon LLC	ÉTATS-UNIS
34344	PARADIGM JET MGMT	ÉTATS-UNIS
449	PATH	ÉTATS-UNIS
37434	PEGASUS TECH	ÉTATS-UNIS
22139	POLAR AIR CARGO WW	ÉTATS-UNIS
f12245	Prime City Holdings Limited Bvi	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f13142	Promega Corporation	ÉTATS-UNIS
35234	SAMCO AIRCRAFT CORP	PAYS-BAS
32631	SEXTANT HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
2440	SHELL AIRCRAFT	PAYS-BAS
31729	SILVER AIR LTD	ÉMIRATS ARABES UNIS
44026	SKY GATES AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
20544	SKYLINE AVIATION	PAYS-BAS
6050	SKYWEST AIRLINES	AUSTRALIE
31449	SOC. DE CONSERVATION	PAYS-BAS
2628	SURINAM AIRWAYS LTD	SURINAME
32167	Sama LeTayaran Company Limited	ARABIE SAOUDITE
22345	THE NATIONAL POLICE	PAYS-BAS
2723	TRANSAVIA AIRLINES	PAYS-BAS
38200	TRAVEL AIR (PAPUA)	PAPOUASIE — NOUVELLE-GUINÉE
30852	TUI NED. ARKEFLY	PAYS-BAS
37890	UNIVERSAL HEALTH MGM	ÉTATS-UNIS
19198	UNIVERSAL WEATHER UK	ROYAUME-UNI
23316	WILMINGTON TRUST CY	ÉTATS-UNIS
42795	XIAMEN AIRLINES	CHINE
31532	Xojet	ÉTATS-UNIS

## NORVÈGE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28884	AERONAUTICA SUNTRANS	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
35709	AIR MANAS	TADJIKISTAN
33563	AL THANI, ABDULLAH	QATAR
33869	ALCI ANTARTIC	AFRIQUE DU SUD
f12790	ALPINE AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
32992	AMAZON SKY SAC	PÉROU
36140	ARMSTRONG-SUMIN H B	ÉTATS-UNIS
37320	AVIA EXPRESS SWEDEN	SUÈDE
550	BERGEN AIR TRANSPORT	NORVÈGE
37084	BRISTOW NORWAY AS	NORVÈGE
36851	CHC HELI. AUSTRALIA	AUSTRALIE
3536	CHC HELIKOPTER	NORVÈGE
32128	CRESCINI G	ÉTATS-UNIS
5071	CROIX ROUGE	SUISSE
f10118	Chouest Air, Inc.	ÉTATS-UNIS
38211	DONGHAI JET COMPANY	CHINE
28088	Duke Energy Business Services LLC	ÉTATS-UNIS
37853	FIELD AVIATION CY	CANADA
32166	FLYFORT	NORVÈGE
34355	FLYJET KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN
27731	GUARD SYSTEMS ASA	NORVÈGE
f10772	Gpluss	ÉTATS-UNIS
34076	HELISWISS INTL	SUISSE
f12850	HOAK TRAVEL INC	ÉTATS-UNIS
28864	JAZZ AIR	CANADA
f11458	MAJESTIC EQUIPMENT SERVICES LLC	ÉTATS-UNIS

## NORVÈGE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
17698	MARINE R CORP	ÉTATS-UNIS
31852	MFI MANAGEMENT FUR	ALLEMAGNE
34343	MIDAIR LS	SUISSE
32571	NORSK HELIKOPTER AS	NORVÈGE
22212	NORWEGIAN AIRSHUTTLE	NORVÈGE
32975	PLANE FOLK LLC	ÉTATS-UNIS
37652	RELY AS	NORVÈGE
37658	SCANDINAVIAN A/SYS	SUÈDE
24142	SMC AVIATION	CHYPRE
32653	SMOKELESS TOBACCO	ÉTATS-UNIS
33705	SUNDT AIR MNGT AS	NORVÈGE
35288	SUNSHINE AIR SVCS	AUSTRALIE
f10893	W. C. Aviation	ÉTATS-UNIS
5343	WIDEROE FLYVESELSKAP	NORVÈGE
33661	WINNER 614 JH LLC	ÉTATS-UNIS

## AUTRICHE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28314	AAA — AIR ALPS AVTN	AUTRICHE
21973	AAA COOPER TRANSPORT	ÉTATS-UNIS
209	AIR CHARTER LTD	SUISSE
35091	AIR SYLHET AG	AUTRICHE
37260	ALTENRHEIN LUFTFAHRT	AUTRICHE
38061	ARTJET LTD	BERMUDES
27885	AUSTIN JET HOLDING	AUTRICHE
440	AUSTRIAN AIRLINES	AUTRICHE
30611	AVIA CONSULT/SAGAVIA	AUTRICHE

## AUTRICHE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35521	AVIATION SVC. MNGT	ÉMIRATS ARABES UNIS
35434	AVIATION-LOWW GmbH	AUTRICHE
32825	AVTN PARTNERS INC	ÉTATS-UNIS
33061	Avcon JET AG	AUTRICHE
f11781	BCOM AIR LLC	ÉTATS-UNIS
11578	BERTSCH AVIATION	AUTRICHE
31562	BFS BUSINESS FLIGHT	AUTRICHE
27000	CENTRE-AVIA AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
3813	CHARTER AIR	AUTRICHE
20561	COMTEL AIR	AUTRICHE
f14570	CONCOFF TRADING CORPORATION	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
32053	DJT AVIATION GmbH	AUTRICHE
36370	FEWOTEL BERTRIEBS	AUTRICHE
8620	FLY JET	ITALIE
15451	GEORGETOWN MNGMNT	ÉTATS-UNIS
31326	GLOBAL JET AUSTRIA	AUTRICHE
29397	GROSSMANN AIR (2)	AUTRICHE
30486	HADID INTNL SERVICES	ÉMIRATS ARABES UNIS
38013	INNOVATIVE PROPRTIE	ÉTATS-UNIS
30323	INTERNATIONAL JET	AUTRICHE
28512	INTERSKY LUFTEFAHRT	AUTRICHE
39111	JETALLIANCE (2)	AUTRICHE
34493	Jetlines	ALLEMAGNE
25637	KRONO AIR	AUTRICHE
32335	LARET AVIATION LTD.	SUISSE
30222	LAUDAMOTION GmbH	AUTRICHE
f10771	LK Air, Inc.	ÉTATS-UNIS

## AUTRICHE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37796	LYONESS AVIATION	AUTRICHE
39012	M B P COM. & IMP.	BRÉSIL
28808	M.A.P. Management + Planning	AUTRICHE
9965	MAGNA INTERNATIONAL	CANADA
1083	MIL AUSTRIA	AUTRICHE
22617	MIL SLOVENIA	SLOVÉNIE
33517	MJET GmbH	AUTRICHE
33073	Majestic Executive Aviation AG	AUTRICHE
29932	NIKI LUFTEFAHRT GmbH	AUTRICHE
8582	OMY AVIATION SUISSE	SUISSE
35956	PEGASUS JETS LTD	SUISSE
39219	PROXIMA LTD	ÉMIRATS ARABES UNIS
32449	ROBIN HOOD AVIATION	AUTRICHE
38249	RZ AIR CHARTER GmbH	AUTRICHE
3858	SCHAFFER	AUTRICHE
27384	SCHAFFER GmbH	SUISSE
13030	STRASSER GmbH	AUTRICHE
35104	SWAN VIEW	AUTRICHE
25989	THE FLYING BULLS	AUTRICHE
28567	TUPACK	AUTRICHE
26871	TYROL AIR AMBULANCE	AUTRICHE
8421	TYROLEAN JET SERVICE	AUTRICHE
19210	UKRAINE INTL AIRLINE	UKRAINE
32735	VIENNA JET	AUTRICHE
33552	VIPJETS LUFTEFAHRT	AUTRICHE
32040	VISTAJET	AUTRICHE
26443	VOLGA AVIAEXPRESS	FÉDÉRATION DE RUSSIE

**AUTRICHE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10472	Weeks-Davies Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
36939	XENTRA PHARM LTD	IRLANDE

**POLOGNE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36500	A&S WORLD ACFT INC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
31588	AERO POWER UK	ROYAUME-UNI
40166	AIR GO EGYPT	ÉGYPTE
38570	AIR NORTH REGIONAL	AUSTRALIE
33187	AIR POLAND SP.Z.O.O.	POLOGNE
21406	AMC AVIATION	ÉGYPTE
37958	ARKADY SP.Z.O.O.	POLOGNE
27743	AWAS AVTN SRVC	ÉTATS-UNIS
38443	BINGO AIRWAYS	POLOGNE
33876	CEZAR PRZEDSIĘBIORST	POLOGNE
31191	ECC LEASING COMPANY	IRLANDE
38442	EHT SA	LUXEMBOURG
36143	ENTER AIR	POLOGNE
25625	EUROLOT SA	POLOGNE
32532	HAWKER PARTNERSHIP	ROYAUME-UNI
24631	J S AVIATION	ROYAUME-UNI
31322	JET STORY SP.Z.O.O.	POLOGNE
32562	KORAL BLUE AIRLINES	ÉGYPTE
33079	LC ENGINEERING	POLOGNE
1763	LOT POLISH AIRLINES	POLOGNE
30797	MAGELLAN PRO-SERVICE	POLOGNE

## POLOGNE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
15423	MARITIME OFFICE	POLOGNE
35190	MIDWEST AIRLINES	ÉGYPTE
1082	MIL ALGERIA	ALGÉRIE
15686	MIL BULGARIA	BULGARIE
1097	MIL FINLAND	FINLANDE
6310	MIL NATO NAPMA	ALLEMAGNE
1113	MIL POLAND	POLOGNE
11555	MIL ROMANIA	ROUMANIE
37385	MUSCO SPORTS LIGHT	ÉTATS-UNIS
32654	NG2 S.A.	POLOGNE
31237	OLT EXPRESS REGIONAL	POLOGNE
37290	OLT Express Poland	POLOGNE
28514	POGRANICHNAYA KAZ	KAZAKHSTAN
32968	POLISH AIR NAVIG	POLOGNE
29333	PYRLANDIA BOOGIE SP.	POLOGNE
30603	PZL MIELEC	POLOGNE
24855	ROVNO UNIVERSAL AVIA	UKRAINE
35551	SAUDI MEDICAL SERV.	ARABIE SAOUDITE
36308	SMALL PLANET EP	POLOGNE
30192	SPRINTAIR SA	POLOGNE
36858	TELE-FONIKA KABLE	POLOGNE
38446	TRAVEL SERVICE EP	POLOGNE
26078	TURAN AIR	AZERBAÏDJAN
22273	VENKATESHWARA HATCH	INDE
39588	YOLENAL AERONAUTICS	ROYAUME-UNI
35851	YOLENAL LIMITED	POLOGNE

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38947	540 GHANA LIMITED	GHANA
37971	ACFT CONSULTANTS 2	ÉTATS-UNIS
37357	AERO CONTRACTORS	ÉTATS-UNIS
33236	AERONAUTIC SOLUTIONS	AFRIQUE DU SUD
37192	AERONEXUS CORPORATE	AFRIQUE DU SUD
26220	AERONORTE	PORTUGAL
34994	AFRICAIR USA (2)	ÉTATS-UNIS
f12788	AG HOLDINGS I CORP	ÉTATS-UNIS
f12949	AGRI COMMODITY TRADE LLC	ÉTATS-UNIS
9568	AIR BEAR	ÉTATS-UNIS
35406	AIR BY JET LLC	ÉTATS-UNIS
12500	AIR TRACTOR	ÉTATS-UNIS
34315	AIRALT SL	ESPAGNE
39102	AIRCO AIRCRAFT	CANADA
f11466	AIRCRAFT TRUST & FINANCING CORP TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
35358	AIRES S.A.	COLOMBIE
32873	AIRLOG INTL LTD	ÉTATS-UNIS
35522	AMERICAN JET INTL 2	ÉTATS-UNIS
35973	AMERICAN LOGISTICS	ARGENTINE
33621	ANGOLA AIR SERVICE	ANGOLA
31591	ASSOCIATED AV (NIG)	NIGERIA
29535	ASSOCIATED AVTN	ROYAUME-UNI
37174	AV FLEET HOLDING LLC	ÉTATS-UNIS
31919	AVIATION COMPANY	AFRIQUE DU SUD
10055	AVIATION SRVCS INTL	ÉTATS-UNIS
36487	AVIONCO	CANADA
f12524	Air Bravo	ÉTATS-UNIS

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33625	Air Cargo Carrier Gov Div	ÉTATS-UNIS
f11871	Airways Management Services	ÉTATS-UNIS
f12525	Alesworth	ÉTATS-UNIS
23852	Aries Aviation	CANADA
35811	BANK OF UTAH	ÉTATS-UNIS
25881	BARNETT INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
3935	BASLER TURBO	ÉTATS-UNIS
f10078	BASURVENCIA	ÉTATS-UNIS
38781	BEST FLY WORLDWIDE	ANGOLA
37795	BLUE SKY PROPERTIES	PANAMA
32957	BORDER SECURITY	INDE
28573	BRA TRANSP AEREOS	BRÉSIL
27477	BROAD RIVER AVTN	ÉTATS-UNIS
38891	BRUCE LEVEN	ÉTATS-UNIS
34501	BUFFINI & COMPANY 2	ÉTATS-UNIS
35174	Banco Pine SA	BRÉSIL
f11394	CAMAC AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f11249	CAOA Montadora de Veiculos S/A	BRÉSIL
35613	CELESTIAL AV TRADING	IRLANDE
34187	CEMAIR	AFRIQUE DU SUD
f11421	CHALLENGER 1073 LLC	ÉTATS-UNIS
37305	CHALLENGER 605 LLC	BRÉSIL
29700	CHARTERTECH PARTNER	AFRIQUE DU SUD
32199	CHERRY AIR AVIATION	ÉTATS-UNIS
38270	CHIK-CHIK AERONAUTIC	ANGOLA
27516	CIELOS DEL PERU SA	PÉROU
f13619	CIMED Industria de Medicamentos Ltda	BRÉSIL

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
23339	CIT LEASING	ÉTATS-UNIS
33653	CJ AIR SAFARIS	AFRIQUE DU SUD
24811	CLOS DE BERRY MGMT	ÉTATS-UNIS
35501	COHEN RICARDO	ÉTATS-UNIS
32983	COMAIR (2)	ÉTATS-UNIS
24378	COMAIR SALES LTD	AFRIQUE DU SUD
30053	CONSORCIO UNIBANCO	BRÉSIL
33062	CONSTRUCTORA SAMBIL	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
36787	CONSTRUTORA COWAN	BRÉSIL
33176	CRYSTAL AIR AVTN	ÉTATS-UNIS
37409	Casas Bahia Comercial LTDA	BRÉSIL
f10986	Challenger Air Corp., LLC	ÉTATS-UNIS
f10117	Channellock, Inc.	ÉTATS-UNIS
28991	Construtora Andrade Gutierrez, S.A.	BRÉSIL
f12176	Contran Corporation	ÉTATS-UNIS
32382	Curves International Inc	ÉTATS-UNIS
35533	DIAS BRANCO ADMINI	BRÉSIL
31528	DISTRIBUIDORA PHARMA	BRÉSIL
f12527	Derwick Associates de Venezuela	ÉTATS-UNIS
27988	EAGLE MOUNTAIN INTL	ÉTATS-UNIS
33867	EMBASSY OF INDIA	PORTUGAL
34414	EMPR.DE MEIOS AEREOS	PORTUGAL
25289	EUROATLANTIC AIRWAYS	PORTUGAL
30179	EXECUTIVE TURBINE	AFRIQUE DU SUD
f12189	Enterprise Aviation — Bermuda Ltd	ÉTATS-UNIS
23864	FAITH LANDMARK	ÉTATS-UNIS

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31214	FALCONCREST AVTN	ÉTATS-UNIS
24973	FLIGHT MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
30684	FLUIRDADOS SA	PORTUGAL
37242	FUNG WING CHEUNG	CHINE
f10727	Falcon Executive Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11847	Flightstream Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
35289	G 137 LLC	ÉTATS-UNIS
27761	GAMBIA INTL (2)	GAMBIE
8760	GAVILAN	ÉTATS-UNIS
36437	GEMINI MOON TRADING	AFRIQUE DU SUD
f12704	GIROSKI AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
30178	GLOBAL EQUITIES	AFRIQUE DU SUD
31572	GLOBAL FLIGHT SUPPRT	ÉTATS-UNIS
f11793	GLOBAL MISSION LLC	ÉTATS-UNIS
f11434	GROSFELD INVESTORS LLC	ÉTATS-UNIS
36978	GUNTER PPS LLC	ÉTATS-UNIS
36257	GYROCAM SYSTEMS	ÉTATS-UNIS
34888	HAMPTON CRYSTAL	NIGERIA
36346	HM LLC	ÉTATS-UNIS
29095	HMY AIRWAYS INC	CANADA
31879	HUGHES AIR CORP	CANADA
32070	Hy Fly, Transportes Aéreos, S.A.	PORTUGAL
34593	IAL CORP	ÉTATS-UNIS
38058	IBECA SA	CUBA
32417	IBIS Participações e Serviços Ltda.	BRÉSIL
32833	INDIGO TRANSPORT	ÉTATS-UNIS
37805	INMOBILIARIA RASAL	GUATEMALA

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32173	INTERWINGS AIRCHRTR	AFRIQUE DU SUD
32590	Igreja Universal do Reino de Deus	BRÉSIL
31628	JDL Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
37257	JESPER CONTINENTAL	ISRAËL
7255	JET FLIGHT SERVICES	ÉTATS-UNIS
33637	JET MANAGEMENT INC	ÉTATS-UNIS
38520	JET MANAGERS INC	ÉTATS-UNIS
33382	JETFLY SUISSE SARL	SUISSE
f10281	JMI Services Inc.	ÉTATS-UNIS
27707	JORDAN AVIATION	JORDANIE
38883	JW CONSTRUCTION CO	ÉTATS-UNIS
34763	Joyce Meyer Ministries	ÉTATS-UNIS
32523	K&P AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
34683	KANDO JET LLC	ÉTATS-UNIS
32791	KING AIR CHARTER	AFRIQUE DU SUD
32122	KJ AIR	ÉTATS-UNIS
32488	KNIGHTS ARLINES LTD	NIGERIA
f11799	KTI INCORP	ÉTATS-UNIS
38707	L-3 COMMS AEROMET	ÉTATS-UNIS
34911	L3 COMMUNICATIONS ADVANCED AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
26001	LADS	AUSTRALIE
37177	LANE AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
38064	LIMA DELTA COMPANY	ÉTATS-UNIS
f11784	LIVING WORD CHRISTIAN CENTER	ÉTATS-UNIS
31063	LUZAIR SA	PORTUGAL
f12528	La Cadena	ÉTATS-UNIS
40079	MAAMBA COLLIERIES	ZAMBIE

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
37666	MACHAVIA INC	ÉTATS-UNIS
29587	MACNEIL AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
37794	MADRONE ADVISORS	ÉTATS-UNIS
38933	MAHIL AGROPECUARIA	BRÉSIL
35273	MALAYSIAN DCA	MALAISIE
28388	MANACA TAXI AEREA	BRÉSIL
30683	MASTERJET-AVIACAO	PORTUGAL
32546	MBF HEALTHCARE MGMT	ÉTATS-UNIS
32317	MCC AVIATION	AFRIQUE DU SUD
34766	MED-VIEW AIRLINES	NIGERIA
35632	MERIDIAN AVTN (CO)	ÉTATS-UNIS
33303	MH AVIATION	ÉTATS-UNIS
37098	MH AVIATION SERVICES	AFRIQUE DU SUD
31810	MINISTRY TRANSPORT	NIGERIA
f12190	ML200 Leasing LLC	ÉTATS-UNIS
29463	MORGAN FLIGHT	ÉTATS-UNIS
32691	MOURITEEN FAMILY TR	AFRIQUE DU SUD
32137	MOURITZEN FAMILY	AFRIQUE DU SUD
31396	Mariner Management LLC	BARBADE
25266	Mente L.L.C.	ÉTATS-UNIS
f13250	Mercantil Servicios Financieros C.A.	ÉTATS-UNIS
28772	NATURELINK AVIATION	AFRIQUE DU SUD
33092	NICON AIRWAYS	NIGERIA
33140	NOLINOR AVIAT (NLN)	CANADA
f10339	NWW Excel II Inc.	ÉTATS-UNIS
23781	Netjets Transportes Aéreos, S.A.	PORTUGAL
f13917	Nevada Restaurant Services. INC	ÉTATS-UNIS

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30008	OCEANAIR LINHAS AER	BRÉSIL
32688	Orbest Airlines, S.A.	PORTUGAL
f11505	Owner of the aircraft with registration mark: N723HH	ÉTATS-UNIS
f12895	Owner of the aircraft with registration mark: PREST	BRÉSIL
f12899	Owner of the aircraft with registration mark: PRMMP	BRÉSIL
36786	PACIFIC FLIER	ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE
29678	PARTNERSHIP	AFRIQUE DU SUD
25069	PASSAREDO SA	BRÉSIL
33232	PEACON ASSOCIATES	ÉTATS-UNIS
38880	PERDIEM PILOTS LLC	ÉTATS-UNIS
38542	PETROWEST SERVICES	SUISSE
8058	PILOT INTERNATIONAL	ÉTATS-UNIS
28105	PROFESSIONAL MAINTNC	ÉTATS-UNIS
34256	Planair Enterprises	BERMUDES
31277	R & R AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
31995	RANI S AVIATION	ÉTATS-UNIS
31003	RB SPORTS INTL	ÎLES CAÏMANS
7732	RICH PRODUCTS	ÉTATS-UNIS
36622	RICHARD P. MATHESON	ÉTATS-UNIS
31958	ROSTON AVIATION	ÉTATS-UNIS
35338	ROYAL JET INC	ÉTATS-UNIS
32614	RSE COMPANY	ÉTATS-UNIS
37646	RSE COMPANY DELAWARE	ÉTATS-UNIS
f12718	RUSSELL AVIATION LEASING INC	ÉTATS-UNIS
f10830	Reyes Holdings, LLC	ÉTATS-UNIS
22689	S IVORY COAST	CÔTE D'IVOIRE

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28661	SAHARA AVIATION	AFRIQUE DU SUD
36028	SIERRA NEVADA SNC.	ÉTATS-UNIS
38239	SIFCO SA	BRÉSIL
34940	SIGNIA JETS	ESPAGNE
31892	SKYROS PROPERTIES	AFRIQUE DU SUD
36707	SPARTAN ORGANISATION	ÉTATS-UNIS
9295	SPECIALIZED AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
31178	SPECTREM AIR	AFRIQUE DU SUD
19821	SPORTO SNC	FRANCE
33551	STAR AIR CARGO	AFRIQUE DU SUD
31587	STORM AVTN CANADA	CANADA
35493	STRATEGIC AIRLINES	AUSTRALIE
2354	Sata Air Açores, S.A.	PORTUGAL
25573	Sata Internacional, S.A.	PORTUGAL
f12670	Schweitzer Engineering Labs Inc	ÉTATS-UNIS
f10406	Spectator, Inc. and Kalco Corporation	ÉTATS-UNIS
388	TAAG — Linhas Aéreas de Angola — Angola Airlines	ANGOLA
2649	TACV-Transportes Aéreos de Cabo Verde, S.A.	CAP-VERT
34229	TAK CONTINENTAL LTD	ÉTATS-UNIS
2656	TAP-Transportes Aéreos Portugueses, S.A.	PORTUGAL
39124	TAXI AER PIRACICABA	BRÉSIL
21003	TAXI AEREO WESTON	BRÉSIL
f11806	THREE VALLEYS RANCH LLC	ÉTATS-UNIS
27408	TINAIRLINES	PORTUGAL
30033	TRANS CAPITAL AIR	CANADA
32712	TRAYTON AVIATION	ÉTATS-UNIS
31334	TRIDENT AVIATION HK	KENYA

## PORTUGAL

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
39447	TRIJET AVTN SPV LTD.	SUISSE
32974	TRIUMPH AIRWAYS LTD	CANADA
37761	TROP COMERCIO EXTER	BRÉSIL
31496	TRUSH AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
f12760	TSTC LLC	ÉTATS-UNIS
f13023	Tierecel Limited/Corbantrade Cia. Ltda.	ÉTATS-UNIS
34375	Toby Limited	ÎLES CAÏMANS
11938	UAC AIR CHARTER	ALLEMAGNE
32229	US AVIATION CORP	ÉTATS-UNIS
31833	US EUROPE AFRICA TR	ÉTATS-UNIS
35718	United Bank Card	ÉTATS-UNIS
32025	VALLEYSOFT	ANGOLA
30481	VITESSE AVIATION	BRÉSIL
30887	VOYAGEUR AIRWAYS (2)	CANADA
31801	WACHOVIA FINANCIAL	ÉTATS-UNIS
37186	WAYLAWN	ISRAËL
32618	WC FERRIES	AFRIQUE DU SUD
35256	WEBJET LINHAS AEREAS	BRÉSIL
30546	WEST CENTRAL AIR	CANADA
27218	WHITE-AIRWAYS SA	PORTUGAL
f11379	WILLOW CREEK ASSOCIATION	ÉTATS-UNIS
30536	WINGS AVTN NIGERIA	NIGERIA
7965	WORLDWIDE FERRYING	CANADA
f10773	Wells Fargo Bank NW NA	ÉTATS-UNIS
f11443	X PEGASUS LLC	ÉTATS-UNIS
42339	ZAPAIR ADM. AERONAVE	BRÉSIL

## ROUMANIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f11849	26 North Aviation	ÉTATS-UNIS
37254	AAR AIRLIFT	ÉTATS-UNIS
38504	AERSALE INC	ÉTATS-UNIS
36412	AIR BUCHAREST	ROUMANIE
31871	AIR JET LDA	ÉMIRATS ARABES UNIS
31492	AIRCRAFT TRADERS	BELGIQUE
31265	AIRJET ANGOLA	ANGOLA
33726	ALFA AIR SERVICES	ROUMANIE
26569	ARP 410 AIRLINES	UKRAINE
26750	AVE.COM FZC	ÉMIRATS ARABES UNIS
30600	BLUE AIR TRANSPORT AERIAN	ROUMANIE
27344	BUKOVYNA	UKRAINE
34021	CAGDAS AIR	TURQUIE
26254	CARPATAIR	ROUMANIE
37103	CITYLINK	GHANA
31415	DETA AIR	KAZAKHSTAN
29714	EUROJET ROMANIA	ROUMANIE
37634	INTER AVIATION SRL	ROUMANIE
2349	JETRAN	ÉTATS-UNIS
31627	JETRAN AIR S.R.L.	ROUMANIE
31435	KYRGYZ TRANS AVIA	TADJIKISTAN
30390	LIBYAVIA AVIATION	LIBYE
31716	MAX AVIA	TADJIKISTAN
35518	MDLR AIRLINES	INDE
28204	MIA	LIBAN
30986	MIA AIRL.	ROUMANIE
21209	MIAMI AIR INTL	ÉTATS-UNIS

**ROUMANIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32236	MIDDLE EAST AVIATION	LIBAN
32327	RED STAR (FZE)	ÉMIRATS ARABES UNIS
27810	ROMANIAN ACADEMY	ROUMANIE
26019	ROMANIAN CIVIL AERONAUTICAL AUTHORITY	ROUMANIE
12320	ROMAVIA ROMANIAN	ROUMANIE
24932	ROSTVERTOL	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f10719	Riata Management LLC	ÉTATS-UNIS
10864	S CAMEROON	CAMEROUN
26056	SANTAY AIR	TURQUIE
39475	SKYBLUE AERO PVT LTD	INDE
2658	TAROM	ROUMANIE
38059	TEN AIRWAYS SRL	ROUMANIE
39073	TRIDENT JET LEASING	IRLANDE
33564	VEGA AIR COMPANY	UKRAINE
28579	VICTORIA AVTN	ROYAUME-UNI
27298	VISION AIRLINES	ÉTATS-UNIS

**SLOVÉNIE**

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
129	ADRIA AIRWAYS	SLOVÉNIE
32878	ARTHEL SARL	FRANCE
32720	CITIC GEN AVIATION	CHINE
35546	CSI AVIATION SVCS	ÉTATS-UNIS
33291	ELITAVIA D.O.O.	SLOVÉNIE
36624	IRTYSH-AIR	KAZAKHSTAN
35867	REGION AVIA AIRLINES	FÉDÉRATION DE RUSSIE
20012	SOLINAIR D.O.O.	SLOVÉNIE

## SLOVAQUIE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36800	AELIS GROUP A.S.	SLOVAQUIE
29083	AEROMIST KHARKIV	UKRAINE
36293	AIREXPLORE LTD.	SLOVAQUIE
36260	AVIA AM LEASING	LITUANIE
23803	BERIEV ACRFT COMPANY	FÉDÉRATION DE RUSSIE
34446	BOTTLESPRING LTD	CHYPRE
31950	EAGLE AIR (SL) LTD	SIERRA LEONE
31730	EASTERN	SLOVAQUIE
30601	EASTERN AIRWAYS (FD)	SWAZILAND
38208	EASTERN AIRWAYS(PTY)	SWAZILAND
30547	FILAIR 2	CONGO
22395	GOVERNMENT SLOVAKIA	SLOVAQUIE
38541	Georgian LLC	GÉORGIE
30935	ILYICH IRON & STEEL	UKRAINE
33181	JUMP-TANDEM S.R.O.	SLOVAQUIE
30337	KAM AIR	AFGHANISTAN
36456	MOKRANCE STEEL MILLS	SLOVAQUIE
23544	SLOVAK TRANSP. AUTH.	SLOVAQUIE
35142	SSIM, A.S.	SLOVAQUIE
27064	STEEL KOSICE	SLOVAQUIE
36243	TRAVEL SERVICE SLOV	SLOVAQUIE
36633	VJEKOSLAV MIHAJLOVIC	SERBIE
37222	VR JET A.S.	SLOVAQUIE

## FINLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
3167	AIR NIAMEY	NIGER
380	ALTICOR	ÉTATS-UNIS

## FINLANDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
24494	ATYRAU AUE JOLY	KAZAKHSTAN
38637	BEST JETS INTL	ÉTATS-UNIS
f10892	Best Friends Air	ÉTATS-UNIS
31399	CARLBAD ENTERPRISES	UKRAINE
838	CITYJET OY	FINLANDE
35898	EXTREME CRAFTS VI	ÉTATS-UNIS
9834	FIN AVIATION ACADEMY	FINLANDE
1167	FINNAIR OY	FINLANDE
37664	HANGAR AVIATION MGMT	ÉTATS-UNIS
5922	JETFLITE	FINLANDE
25610	KAZAIR WEST	KAZAKHSTAN
31987	Lone Ranger Jets LLC	ÉTATS-UNIS
26102	MAGADANAVIALISING	FÉDÉRATION DE RUSSIE
8930	METROPOLITAN LIFE	ÉTATS-UNIS
27086	NORDIC REGIONAL AIRLINES OY	FINLANDE
32127	RIVER AVIATION	FINLANDE
26295	SPARC AVIA CJSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30246	TUPOLEV OAO	FÉDÉRATION DE RUSSIE
33207	UTAIR-EXPRESS LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
28491	ZAO AK BYLINA	FÉDÉRATION DE RUSSIE

## SUÈDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31883	AIR NELSON (2)	NOUVELLE-ZÉLANDE
35376	AIR SWEDEN AVIATION	SUÈDE
35786	AJ PRODUKTER AB	SUÈDE
20289	AKE JANSSON	SUÈDE

## SUÈDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38079	ALISE AVIATION LLC.	ÉTATS-UNIS
36103	ALLEGIANT AIR LLC	ÉTATS-UNIS
37047	ALNASER AIRLINES	JORDANIE
30326	AMAPOLA FLYG AB	SUÈDE
21131	ATRAN-AVIATRANS	FÉDÉRATION DE RUSSIE
455	Avia Express Sweden AB	SUÈDE
30470	BABCOCK SCAND AIRAMB	SUÈDE
23804	BH AIRLINES	BOSNIE-HERZÉGOVINE
12084	BIRGMA SWEDEN AB	SUÈDE
32341	BLUE AERO	FRANCE
24912	BLUE CHIP JET	SUÈDE
22830	BRAATHENS REGIONAL	SUÈDE
38682	BRAVO AIRWAYS	UKRAINE
30391	BUSINESS AVIATION UK	UKRAINE
f10112	CCI Pilot Services II, LLC	ÉTATS-UNIS
f11023	CHAILEASE FINANCE (BVI) Corp.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
32004	CINGULAR WIRELESS	ÉTATS-UNIS
26939	CITY AIRLINE AB	SUÈDE
38659	CITY AIRLINE AB 2	SUÈDE
37937	CLYDE AIR AB	SUÈDE
38080	COMAIR (3)	ÉTATS-UNIS
36076	COMTRAN INTERNATIONAL INC	ÉTATS-UNIS
f10123	Comcast Corporation/Classic Services	ÉTATS-UNIS
28009	Corning Incorporated	ÉTATS-UNIS
30875	DLS AIR	ÉTATS-UNIS
40082	DYNAMIC AIRWAYS	ÉTATS-UNIS
38727	EXEC JET ENTERPRISE	TAÏWAN

## SUÈDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31463	EXPO AVIATION PVT 2	SRI LANKA
31837	EZNIS AIRWAYS	MONGOLIE
35824	FLEETLEADER AB	SUÈDE
8697	FLYGANDE VETERANER	SUÈDE
38448	FLYGLINJEN VATTERBYG	SUÈDE
35907	FORSCHUNGSZENTRUM	ALLEMAGNE
23513	Fly Logic	SUÈDE
31506	GLOBAL AVTN PARTNERS	FÉDÉRATION DE RUSSIE
39114	GOIANIA COMERCIO	PORTUGAL
22647	H-BIRD AVTN SVCS AB	SUÈDE
23882	HASTENS SANGAR AB	SUÈDE
27706	INTERNAL MINISTRY UK	UKRAINE
34845	JET ARROW	SUISSE
39062	JET PLAID LLC	ÉTATS-UNIS
32414	JORDAN CONSULTING	ÉTATS-UNIS
33688	JP AIR AB (2)	SUÈDE
35590	K/S HAWKER	DANEMARK
3839	KINNARPS	SUÈDE
5790	KUSTBEVAKNINGEN	SUÈDE
34960	LARGUS AVIATION AB	SUÈDE
35390	MCA AIRLINES	SUÈDE
1103	MIL HUNGARY	HONGRIE
1116	MIL SWEDEN	SUÈDE
23589	MIL/CIV SWEDEN	SUÈDE
21450	Malmö Aviation AB	SUÈDE
37340	N724DB LLC	ESPAGNE
30120	NEXTJET AB	SUÈDE

## SUÈDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30511	Norwegian Air Shuttle Sweden AB	SUÈDE
24970	Nova Airlines AB	SUÈDE
2041	OCCIDENTAL PETROLEUM	ÉTATS-UNIS
26024	PA-FLYG AB	SUÈDE
33709	PMI GLOBAL SVCS INC	ÉTATS-UNIS
37993	PROFESSIONAL AIR	ÉTATS-UNIS
24567	RAINIER AVTN	ÉTATS-UNIS
29020	RAYA AIRWAYS SDN BHD	MALAISIE
25043	SA EXPRESS	AFRIQUE DU SUD
25966	SAAB AB	SUÈDE
13488	SAAB AB SUPP & SERV	SUÈDE
35916	SAMOA TECHNOLOGIES	ÉTATS-UNIS
38353	SAPPI MANUFACTURING	AFRIQUE DU SUD
2351	SAS	SUÈDE
34500	SFS HOLDING AB	SUÈDE
37442	SHOTGUN RANCH LLC	ÉTATS-UNIS
39172	SKYMERE STORM	ROYAUME-UNI
38691	SKYWAYS EXPRESS AB 2	SUÈDE
7491	SNAS COURIERS	BAHREÏN
38038	SOL LINEAS AEREAS SA	ARGENTINE
21918	SOUTH AFRICAN EXPRES	AFRIQUE DU SUD
35483	SPITFIRE INVESTMENTS	ROYAUME-UNI
32740	SWAFHF	SUÈDE
f12232	Shuert Enterprises	ÉTATS-UNIS
36334	TAM AB	SUÈDE
30408	TANDORO	SUISSE
34708	TOR AIR AB	SUÈDE

## SUÈDE

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
23235	TUIFLY NORDIC AB	SUÈDE
26810	UAB APATAS	LITUANIE
7778	VARTIOLENTOLAIVUE	FINLANDE
29367	Viking Airlines AB	SUÈDE
32336	WADE AIR	AUSTRALIE
20170	WEST AIR SWEDEN AB	SUÈDE

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35380	19TH HOLE CORP	ROYAUME-UNI
36325	21st Century Fox America, Inc.	ÉTATS-UNIS
36971	350 S.R.O.	SLOVAQUIE
1905	3M COMPANY	ÉTATS-UNIS
34746	51 NORTH LIMITED	ROYAUME-UNI
30021	57 AVIATION SERVICES LLC	ÉTATS-UNIS
6803	711 CODY INC	ÉTATS-UNIS
f12809	73MR LLC	ÉTATS-UNIS
27726	994748 ONTARIO INC	CANADA
f11440	A & C BUSINESS SERVICES INC	ÉTATS-UNIS
29496	A J WALTER AVIATION	ROYAUME-UNI
27976	ABCO Aviation Incorporated	ÉTATS-UNIS
32962	ABG AIR LTD	ROYAUME-UNI
39081	ABG RESOURCE PVT LTD	INDE
20894	ABS JETS	ÉTATS-UNIS
35443	AC TRAVEL LLC	ÉTATS-UNIS
39446	ACANITT (CZA) HOLD.	SUISSE
30786	ACFT SARL	LUXEMBOURG
f11778	ACG ACQUISITION 169 LLC	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35080	ACROPOLIS AVNT LTD	ROYAUME-UNI
31406	ADL LEASING	ÉTATS-UNIS
f13707	ADMINISTRADORA JBL C.A.	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
27832	ADVENTAIR	ÉTATS-UNIS
24201	AEC INTERN. LTD	SUISSE
f11874	AEG Air A.V.V.	ARUBA
27739	AEROMEDICAL EVAC	ARABIE SAOUDITE
36924	AERON CIVIL PANAMA	PANAMA
31549	AERONAVAL	ÉTATS-UNIS
36365	AERORUTAS SATA	ARGENTINE
29326	AEROSERVICIOS EJE	MEXIQUE
21273	AEROSMITH PENNY	ÉTATS-UNIS
36773	AFRICAN AIRLINES INV	AFRIQUE DU SUD
29508	AIR AMBULANCE SUPPRT	ÉTATS-UNIS
35354	AIR ASIA X	MALAISIE
201	AIR CANADA	CANADA
34225	AIR CHARTER PROFSNL	ÉTATS-UNIS
551	AIR GROUP (VAN NUYS)	ÉTATS-UNIS
24148	AIR HARRODS LTD	ROYAUME-UNI
237	AIR INDIA	INDE
241	AIR JAMAICA	JAMAÏQUE
26351	AIR KILROE LTD T/A EASTERN AIRWAYS	ROYAUME-UNI
264	AIR NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE
31662	AIR NOVA INC	ÉTATS-UNIS
25802	AIR PARTNER PRIVATE JETS LTD	ROYAUME-UNI
33259	AIR PARTNERS CORP	CANADA
5633	AIR TRANSAT	CANADA

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38900	AIRCRAFT MNGT SVCS	ROYAUME-UNI
33754	AIRCRAFT AFRICA CO	AFRIQUE DU SUD
37072	AIRCRAFT HOLDINGS	ROYAUME-UNI
f11330	AIRCRAFT PROPERTIES LLC C/O GOODMAN PROPERTIES	ÉTATS-UNIS
38908	AIRCREW DIRECT	ROYAUME-UNI
35078	AIRLIFT INTL (GHANA)	GHANA
33856	AIRMID AVTN SVCS LTD	INDE
10639	AIRSTAR GROUP	ÉTATS-UNIS
38429	AIRSTAR LEASING LTD	ROYAUME-UNI
39122	AIRTANKER	ROYAUME-UNI
33141	AIRTIME LLC	ÉTATS-UNIS
27574	AIRX LTD	ROYAUME-UNI
36074	AL FOZAN HOLDING CO.	ARABIE SAOUDITE
33143	AL RUSHAID AVIATION	ÉTATS-UNIS
31508	AL SALAM 319 LTD	ÎLES CAÏMANS
36145	AL SHOHRA PVT JET	JORDANIE
21690	ALG TRANSP UK OFFICE	ÉTATS-UNIS
30184	ALII AVIATION	ÉTATS-UNIS
31951	ALLEGIANCE AIR	AFRIQUE DU SUD
38790	ALLFAST FASTENING	ÉTATS-UNIS
34807	ALMOJIL AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
33938	AMAC CORPORATE JET AG	SUISSE
35757	AMBER AVTN (UK) LTD.	ROYAUME-UNI
364	AMBRION AVIATION	ROYAUME-UNI
36990	AMERIANA AVIATION	ROYAUME-UNI
369	AMERICAN AIRLINES	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
372	AMERICAN EXPRESS	ÉTATS-UNIS
31782	AMERIPRISE FINANCIAL	ÉTATS-UNIS
31943	AMGEN	ÉTATS-UNIS
37598	AMS LTD	ROYAUME-UNI
31016	ANDAMAN AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
36383	ANDERSON AIR LTD.	CANADA
4944	ANHEUSER BUSCH	ÉTATS-UNIS
25743	ANSCHUTZ	ÉTATS-UNIS
35836	APEC ASSETS LIMITED	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
28676	APRILIA HOLDINGS INC	ÎLES CAÏMANS
37233	ARABIAN JETS	ARABIE SAOUDITE
28325	ARAMARK	ÉTATS-UNIS
4999	ARAMCO SAUDI ARABIA	PAYS-BAS
27475	ARENA AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
32054	ARIK AIR LTD	NIGERIA
31512	ARINC DIRECT	ÉTATS-UNIS
38283	ARIRANG IOM AVIATION	ROYAUME-UNI
34018	ARKIVA LTD.	IRLANDE
36765	ARM INVESTMENT MNG	NIGERIA
33376	ARMAD	BERMUDES
35141	ASHOK LEYLAND LTD	INDE
31554	ASIA UNIVERSAL JET	LETTONIE
38121	ASP Aviation ltd	ROYAUME-UNI
35917	ASTROJET LTD	ROYAUME-UNI
35166	AT&T Management Services, L.P.	ÉTATS-UNIS
36976	ATALANTA AIR	ÉTATS-UNIS
31345	ATLANTIC AIRLINES LTD	ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
27139	ATLANTIC AVTN 2	ÉTATS-UNIS
32213	ATLANTIC BRIDGE AV 2	ROYAUME-UNI
436	AURIGNY AIR	ROYAUME-UNI
37011	AV CONSULTANTS ASPEN	ÉTATS-UNIS
31787	AV8JET	ROYAUME-UNI
31623	AVALON CAPITAL GROUP	ÉTATS-UNIS
38338	AVANTHA HOLDING LTD	INDE
32163	AVCARD UK	ROYAUME-UNI
38720	AVFUEL CORP	ÉTATS-UNIS
35868	AVIA FUNDS MNGMT	LITUANIE
31940	AVIACOR — AIRCRAFT	FÉDÉRATION DE RUSSIE
30645	AVIAMAX	ALLEMAGNE
35661	AVIATION DYNAMIX LLC	ÉTATS-UNIS
36095	AVION LLC	ÉTATS-UNIS
27087	AVIONETA	ÉTATS-UNIS
36193	AVITRANS INC	ÉTATS-UNIS
26701	AVMAX AVIATION SVCS	CANADA
35910	AVMET INTERNATIONAL	ÉTATS-UNIS
29445	AVN AIR	ÉTATS-UNIS
27329	AVPLAN TRIP SUPPORT	ÉTATS-UNIS
37441	AVPRO INC (3)	ÉTATS-UNIS
33188	AVTN DEVLPMENT INTL	IRLANDE
33680	AVTN EQPMENT LEASING	ROYAUME-UNI
33050	AVTRADE UK	ROYAUME-UNI
35255	AVX TAXI AEREO	BRÉSIL
18980	AZERBAIJAN AIRLINES	AZERBAÏDJAN
38878	AZIKEL GROUP	NIGERIA

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
40782	AbbVie US LLC.	ÉTATS-UNIS
8740	Abbott Laboratories	ÉTATS-UNIS
37390	Advanced Air Management	ÉTATS-UNIS
10342	Aero Air, LLC	ÉTATS-UNIS
37236	Agropecuaria Santana do Deserto Ltda.	BRÉSIL
f10008	AirBill Inc.	ÉTATS-UNIS
33319	Aircraft Associates Inc	ÉTATS-UNIS
23373	Al Tameer Co. Ltd.	ARABIE SAOUDITE
f10023	Alpha Technologies, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12107	American Credit Acceptance	ÉTATS-UNIS
375	American International Group	ÉTATS-UNIS
f11014	American Resources	ÉTATS-UNIS
35644	Amys Kitchen	ÉTATS-UNIS
10014	Anadarko Petroleum Corporation	ÉTATS-UNIS
35895	Andromeda Ltd.	BERMUDES
32958	Avenir Worldwide.	ÉMIRATS ARABES UNIS
31878	B&D AVIATION	ÉTATS-UNIS
36004	B2 MANAGMENT LTD.	BAHREÏN
12669	BA CITYFLYER LTD	ROYAUME-UNI
32705	BAA JET MANAGEMENT	CHINE
32767	BAC LEASING LTD	ROYAUME-UNI
481	BAE SYSTEMS (OPERATIONS) LTD	ROYAUME-UNI
478	BAE SYSTEMS OPS CAT	ROYAUME-UNI
7579	BAE Systems, Inc.	ÉTATS-UNIS
22433	BAHRAIN ROYAL FLIGHT	BAHREÏN
f11305	BANC OF AMERICA LEASING & CAPITAL LLC	ÉTATS-UNIS
498	BANGLADESH BIMAN	BANGLADESH

<b>ROYAUME-UNI</b>		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f12870	BANK OF AMERICA NA C/O JET AVIATION BUSINESS JETS	ÉTATS-UNIS
6323	BANLINE AVIATION	ROYAUME-UNI
37657	BARBICAN HOLDINGS	ROYAUME-UNI
6989	BASS ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
36153	BAYHAM LIMITED	ARABIE SAOUDITE
37956	BBAM AVTN SVCS LTD	IRLANDE
29975	BCC EQUIPMENT LEASE	ÉTATS-UNIS
34052	BDK AIR LIMITED	CANADA
21482	BECHTEL	ÉTATS-UNIS
6890	BECTON DICKINSON	ÉTATS-UNIS
27039	BEEHAWK AVIATION	ÉTATS-UNIS
32447	BEGAL AIR	ROYAUME-UNI
9170	BEL AIR	ROYAUME-UNI
34866	BELL GEOSPACE	ROYAUME-UNI
33770	BENSLOW BERMUDA LTD.	SUISSE
36587	BENTLEY FORBES	ÉTATS-UNIS
37353	BERTA FINANCE LTD	BELIZE
31598	BETA LEASING	IRLANDE
f12839	BEYOND VENTURES LLC	ÉTATS-UNIS
36482	BGST LLC	ÉTATS-UNIS
36410	BHARAT HOTELS LTD	INDE
38422	BHOJA AIR	PAKISTAN
31303	BIG DOG AVTN	ÉTATS-UNIS
f11350	BISSELL LEASING CO LLC	ÉTATS-UNIS
f11785	BKF AVIATION LIMITED	ÉTATS-UNIS
3166	BLACK & DECKER	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31242	BLACK DIAMOND AVTN	ÉTATS-UNIS
f12964	BLATTI AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
38822	BLUE ISLANDS LTD	ROYAUME-UNI
36940	BLUE SKY LEASING LTD	ROYAUME-UNI
37860	BLUEJETS LTD	ROYAUME-UNI
38941	BMI REGIONAL LTD	ROYAUME-UNI
f11795	BOMBARDIER AEROSPACE CORP	ÉTATS-UNIS
342	BOMBARDIER CORPORATE	CANADA
37506	BOMBARDIER-MARIBEL	ÉTATS-UNIS
30590	BOND OFFSHORE HELICOPTERS LTD	ROYAUME-UNI
29396	BOOTH CREEK MGMT	ÉTATS-UNIS
35778	BOREH INTERNATIONAL	ÉMIRATS ARABES UNIS
43658	BOSTON AIR LIMITED	ÎLES CAÏMANS
32750	BOULTBEE AVTN 3	ROYAUME-UNI
38220	BOW & ARROW AVIATION	ÉTATS-UNIS
f12965	BP CAPITAL LP	ÉTATS-UNIS
32952	BPG PROPERTIES	ÉTATS-UNIS
32635	BRAMPTONIA LTD	ROYAUME-UNI
32340	BRAVO AVIATION	ROYAUME-UNI
22234	BRECO INTL	ROYAUME-UNI
34320	BRIARWOOD PROD. LTD	ROYAUME-UNI
30940	BRIDGE AVIATION	ROYAUME-UNI
29373	BRIDGTOWN PLANT	ROYAUME-UNI
36768	BRILLIANT MEDIA	ROYAUME-UNI
33190	BRISTOL AIR LTD.	ARABIE SAOUDITE
590	BRITISH AIRWAYS PLC	ROYAUME-UNI
29940	BROOM P AVTN SVCS	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
22676	BROOME WELLINGTON	ROYAUME-UNI
9701	BRUNSWICK	ÉTATS-UNIS
37278	BUA DELAWARE INC	ÉTATS-UNIS
31448	BUCKHEAD	ÉTATS-UNIS
f11800	BUSINESS AIRCRAFT LEASING INC	ÉTATS-UNIS
36409	BUSINESS JET CONSULT	ÉTATS-UNIS
36607	BUSINESS UNIVERSE	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10174	BVG VIAJES SA DE CV	MEXIQUE
33472	BYECROSS IOM LTD	ROYAUME-UNI
36342	BZ AIR LTD	ROYAUME-UNI
29107	BZL Bermuda Limited	BERMUDES
35068	Beacon Capital Partners, LLC	ÉTATS-UNIS
8974	Berwind Corporation	ÉTATS-UNIS
32764	Bharat Forge Limited	INDE
f13674	Blackhorse, LLC.	ÉTATS-UNIS
f10089	Bloomberg Services LLC	ÉTATS-UNIS
f10801	Blue Ridge Air, Inc.	ÉTATS-UNIS
38499	Bollinger Enterprises, LLC	ÉTATS-UNIS
10970	Bombardier Aerospace Corporation	ÉTATS-UNIS
37196	Bournemouth Handling Ltd	ROYAUME-UNI
629	Bristow Helicopters Ltd	ROYAUME-UNI
f200001	British Midland Regional Limited	ROYAUME-UNI
29157	Brokerage and Management Corp	ÉTATS-UNIS
36790	C2C AIR CHARTERS	ÉTATS-UNIS
37117	CA, Inc.	ÉTATS-UNIS
30369	CAESARS ENTERTAINMNT	ÉTATS-UNIS
33215	CALIFORNIA JET SHARE	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
12499	CALSPAN	ÉTATS-UNIS
32717	CAMERON HENKIND	ÉTATS-UNIS
4018	CAMPBELL SOUP	ÉTATS-UNIS
29956	CAN PACIFIC RAILWAY	CANADA
22953	CAPE CLEAR CAPITAL	ÉTATS-UNIS
36417	CAPITAL AVIATION PTE	SINGAPOUR
37579	CAPITAL MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
22724	CARDINAL HEALTH AVTN	ÉTATS-UNIS
4029	CARGILL	ÉTATS-UNIS
43019	CARGOLOGICAIR LTD	ROYAUME-UNI
39000	CASANOVA AIR 7X LTD	ROYAUME-UNI
32273	CASBAH	SUISSE
34066	CASTLE 2003-2 IRELAND LTD	IRLANDE
39170	CATERHAMJET MALAYSIA	MALAISIE
6625	CATERPILLAR	ÉTATS-UNIS
5800	CATHAY PACIFIC	CHINE
24738	CATHTON HOLDINGS LTD	CANADA
38494	CAVOK AIR	UKRAINE
34153	CAYLEY AVIATION	BERMUDES
28483	CB APPLICATIONS	ÉTATS-UNIS
31570	CBAIR	ÉTATS-UNIS
29199	CBAS (PVT) LTD	INDE
f10110	CBS Mass MEDIA Corporation	ÉTATS-UNIS
f11409	CBX AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
f10927	CEF 2002 Aircraft LLC d/b/a Ceridian Corporation	ÉTATS-UNIS
31445	CELESTIAL AIRWAYS	ROYAUME-UNI
36333	CELLO AVIATION LTD	ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
18137	CENTRELINE AV LTD	ROYAUME-UNI
f10114	CFG Service Corp, Inc.	ÉTATS-UNIS
39016	CHARTER AIR (IOM)LTD	ROYAUME-UNI
28796	CHARTWELL AVIATION	ÉTATS-UNIS
1808	CHC SCOTIA LTD	ROYAUME-UNI
37291	CHICAGO JET GROUP	ÉTATS-UNIS
39352	CHICK-FILL-A INC	ÉTATS-UNIS
35823	CHILDRESS KLEIN MGMT	ÉTATS-UNIS
38506	CHINA EASTERN EXEC	CHINE
31541	CHRISTIE AVTN	AUSTRALIE
29096	CHUBB	ÉTATS-UNIS
7526	CIGNA	ÉTATS-UNIS
37889	CIRRUS AVIATION (US)	ÉTATS-UNIS
31361	CIT AEROSPACE INT.	IRLANDE
37077	CIT GROUP LOCATION	FRANCE
27210	CITIGROUP	ÉTATS-UNIS
31867	CLEARWATER AVIATION	ROYAUME-UNI
28482	CLEARWATER FINE FOOD	CANADA
31057	CLOUD AIR SERVICE	BERMUDES
f14468	CLOUD SKIPPER LTD.	ÉTATS-UNIS
33553	CLOUDSCAPE INC	ÉTATS-UNIS
32365	CNL GROUP SERVICES	ÉTATS-UNIS
37774	COBIAN MEDRANO JOSE	MEXIQUE
34041	COLDSTREAM SARL	LUXEMBOURG
9049	COLLEEN CORPORATION	ÉTATS-UNIS
27981	COLT INTL	CANADA
28719	COLT INTL HOUSTON	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
30312	COMLUX AVTN	SUISSE
2577	COMPUTAPLANE	ROYAUME-UNI
f11810	COMSTOCK ASSET MANAGEMENT LC	ÉTATS-UNIS
4742	CONDOR AVTN	ROYAUME-UNI
31320	CONSOLIDATED CHARTER	ÉTATS-UNIS
32850	CONSOLIDATED PRESS H	AUSTRALIE
39375	CONSTELLATION AVIATN	ÉMIRATS ARABES UNIS
35826	CONSTELLATION LEASING LLC	ÉTATS-UNIS
38166	COORDINATES OPS	ÉTATS-UNIS
33096	COPART INC	ÉTATS-UNIS
31929	COR AVIATION	ÉTATS-UNIS
33877	CORACLE AVIATION	SUISSE
31680	CORP JET MGMT	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
23765	CORPORATE FLIGHT MGT	ÉTATS-UNIS
34548	CORPORATE JET REALI.	ROYAUME-UNI
38982	CORVALLIS AERO SVC	ÉTATS-UNIS
36493	COSMOS AIR LLC	ÉTATS-UNIS
30051	COSTA AZZOURA	ARABIE SAOUDITE
26988	COSTCO WHOLESALE	ÉTATS-UNIS
25039	COUGAR HELICOPTERS	CANADA
29350	COUNTRYWIDE HOME	ÉTATS-UNIS
37273	COVE AVTN PARTNERS	ÉTATS-UNIS
39718	COZURO LTD	ROYAUME-UNI
9248	CRANE COMPANY	ÉTATS-UNIS
37073	CROMPTON GREAVES LTD	INDE
31211	CSC TRANSPORTATION	ÉTATS-UNIS
33204	CTC AVTN JET SVCS	ROYAUME-UNI

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
42742	CUANGO LTD	SUISSE
f11401	CVS/Caremark Corporation	ÉTATS-UNIS
33885	CYBER SPACE	NIGERIA
f10103	Canadian Utilities Limited	CANADA
f13705	Carlyle Investment Management, LLC	ÉTATS-UNIS
f10817	Casafin II LLC	ÉTATS-UNIS
37741	Casam Int	ÉGYPTE
f13919	Century Ocean Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10770	Charles Schwab	ÉTATS-UNIS
3769	Chevron U.S.A.Inc.	ÉTATS-UNIS
11816	Coca Cola Enterprise	ÉTATS-UNIS
f11882	Colson & Colson General Contractor	ÉTATS-UNIS
f11184	Columbus Networks USA Inc.	ÉTATS-UNIS
38182	Community Enterprises, LLC d/b/a 4274 Aviation	ÉTATS-UNIS
f10778	Computer Sciences Corporation	ÉTATS-UNIS
f10124	Conanicut Aviation	ÉTATS-UNIS
2138	ConocoPhillips Avtn	ÉTATS-UNIS
f13144	Consultatio S.A.	ARGENTINE
10627	Control Techniques Ltd.	ROYAUME-UNI
35440	Crescent Heights, Inc.	ÉTATS-UNIS
30922	DAIDALOS AVIATION	UKRAINE
37414	DALLAH AL-BARAKA HOL	ARABIE SAOUDITE
36557	DANGOTE INDUSTRIES	NIGERIA
36006	DAR JANA GROUP	ARABIE SAOUDITE
29548	DARTASSAN	IRLANDE
30278	DARWIN AIRLINE	SUISSE
27123	DATEL DIRECT LTD	ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
42758	DC AVIATION AL FUT	ÉMIRATS ARABES UNIS
36478	DEER JET(BEIJ.) CO.	CHINE
f11325	DELAWARE CHALLENGER OPERATIONS LLC	ÉTATS-UNIS
35844	DELEAUD GILBERT	ÉTATS-UNIS
38341	DESERT AIR 3 LTD	SUISSE
32849	DESERT AIR CHTR INC	ÉTATS-UNIS
35715	DHL Air Ltd.	ROYAUME-UNI
32847	DIAGO CONTINENTAL	ÉMIRATS ARABES UNIS
35507	DIAMOND AIR CHARTER	ROYAUME-UNI
38765	DIAMOND CAPITAL INV	ÉTATS-UNIS
34630	DIRECT AVIATION MNGT	ROYAUME-UNI
36177	DIRECTV GROUP	ÉTATS-UNIS
f12814	DJT OPERATIONS I LLC	ÉTATS-UNIS
34559	DOMINION AIR LTD	NIGERIA
944	DONINGTON AVIATION	ROYAUME-UNI
37038	DORSTONE HOLDINGS	BRÉSIL
42839	DP WORLD FZE	SUISSE
31583	DTC LLC	ÉTATS-UNIS
6064	DUBAI AIR WING	ÉMIRATS ARABES UNIS
11968	DUKE OF WESTMINSTER	ROYAUME-UNI
9784	DUNAVANT ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
28590	DUNVIEW	SUISSE
30955	Dal Briar Corporation	ÉTATS-UNIS
f10140	Devon Realty Advisors, LLC	ÉTATS-UNIS
f10888	Diamond A Administration LLC	ÉTATS-UNIS
34844	Dominion Resources Services Inc.	ÉTATS-UNIS
27686	E*TRADE GROUP	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
22252	EAGLE AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
39119	EAGLE AVIATION FZC	ÉMIRATS ARABES UNIS
37787	EAGLE AVTN INC	ÉTATS-UNIS
35754	EASSDA	ROYAUME-UNI
35500	EASTAR JET	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
32095	EASTWAY AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
32462	EASY AVIATION	ROYAUME-UNI
23226	EASYJET AIRLINE COMPANY LTD	ROYAUME-UNI
38310	ECB AVIATION PTY LTD	AFRIQUE DU SUD
10068	EDREES MUSTAFA	ARABIE SAOUDITE
13008	EDS USA	ÉTATS-UNIS
29883	EFB AVIATION	ÉTATS-UNIS
f12872	EGRET MANAGEMENT LLC	ÉTATS-UNIS
996	EGYPTAIR	ÉGYPTE
29824	EIE EAGLE	ROYAUME-UNI
29879	EL-SEIF ENGINEERING	ARABIE SAOUDITE
27085	ELAS PROFESSIONAL	PAYS-BAS
f12745	ELK MOUNTAIN VENTURES INC	ÉTATS-UNIS
29935	ELMET AVIATION	ÉTATS-UNIS
36502	EMBRAER AAF AIRCRAFT	AFRIQUE DU SUD
4025	EMBRAER SA	BRÉSIL
9807	EMIRATES INTL	ÉMIRATS ARABES UNIS
35162	EMMANUEL GROUP	ÉTATS-UNIS
34060	EMPECOM CORPORATION	CHYPRE
40911	EMPEROR AVIATION	MALTE
33488	ENBRIDGE	CANADA
30014	ENERGEM AVIATION	AFRIQUE DU SUD

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
23576	ENNA — ALGERIE	ALGÉRIE
27894	ENTREPRENEURIAL ASST	ÉTATS-UNIS
35529	EON AVIATION PVT LTD	SINGAPOUR
31041	EPC HOLDINGS 644	ÉTATS-UNIS
29929	ETIHAD AIRWAYS	ÉMIRATS ARABES UNIS
36196	EU-FLIGHT-SERVICE	ALLEMAGNE
37275	EUROPEAN ACFT SALES	DANEMARK
34927	EUROPEAN SKYBUS	ROYAUME-UNI
14846	EVA AIR	TAÏWAN
29654	EWA WEST	ÉTATS-UNIS
32605	EXEC JET MANAGEMENT	ROYAUME-UNI
33714	EXECUJET (UK) LTD	ROYAUME-UNI
32264	EXECUJET ASIA	AUSTRALIE
29471	EXECUJET EUROPE	SUISSE
36643	EXECUJET NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE
34017	EXECUTIVE AVTN LTD	ROYAUME-UNI
32109	EXECUTIVE CHARTR USA	ÉTATS-UNIS
37101	EXECUTIVE FLIGHT DIV	QATAR
31993	EXECUTIVE JET SVCS	NIGERIA
26147	EXECUTIVE JETS LTD	ARABIE SAOUDITE
1076	EXXONMOBIL AV SVCS	ÉTATS-UNIS
f10121	Eleventh Street Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
f10178	Enterprise Rent-A-Car, Enterprise Holdings	ÉTATS-UNIS
f12480	Essar Shipping & Logistics Ltd	ROYAUME-UNI
f13783	Essar Shipping Ltd	INDE
26208	ExecuJet Middle East	ÉMIRATS ARABES UNIS
30494	Executive JET Group Limited	ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
23881	Executive JET Management	ÉTATS-UNIS
22523	FAA	ÉTATS-UNIS
35375	FALCON 50 LLC	ÉTATS-UNIS
7382	FALCONAIR LTD	AFRIQUE DU SUD
33587	FANAR AVIATION LTD	BERMUDES
8430	FAYAIR (JERSEY)	ROYAUME-UNI
36124	FAYAIR LTD	ÉTATS-UNIS
34494	FCI AVIATION LLC	ROYAUME-UNI
35728	FCS Limited	ROYAUME-UNI
12811	FEGOTILA LTD	BERMUDES
37269	FENWAY AVIATION	BRÉSIL
31156	FERNCROFT	ROYAUME-UNI
38525	FGA 9 LTD	ROYAUME-UNI
32784	FIGHTER COLLECTION	ROYAUME-UNI
32130	FIREBLADE AVIATION	AFRIQUE DU SUD
36876	FIRST FUTURE AIR SVC	INDE
18781	FJ900	ÉTATS-UNIS
28957	FJL LEASING	ÉTATS-UNIS
9695	FJR PRIVATE FLIGHT	ÉMIRATS ARABES UNIS
f10202	FL Aviation Corporation	ÉTATS-UNIS
34064	FL510	SUISSE
38413	FLIGHT ASSIST UK LTD	ROYAUME-UNI
19907	FLIGHT CONSULTANCY	ROYAUME-UNI
f10974	FLIGHTS Inc.	BERMUDES
34554	FLIGHTWORKS	ROYAUME-UNI
f12979	FLY BECKYS MANAGEMENT LLC	ÉTATS-UNIS
5453	FLYBE LTD	ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35214	FLYDUBAI	ÉMIRATS ARABES UNIS
38743	FLYGTACK LTD	ROYAUME-UNI
10992	FLYING LION	ÉTATS-UNIS
35925	FLYING M LLC	ÉTATS-UNIS
10276	FLYNN FINANCIAL	ÉTATS-UNIS
11369	FORD EUROPE LTD	ROYAUME-UNI
21529	FOREST AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
7521	FORMULA ONE MNGMT	ROYAUME-UNI
34647	FOSTER AVIATION	ROYAUME-UNI
6573	FOUR STAR	ÉTATS-UNIS
22109	FRANKLIN TEMPLETON	ÉTATS-UNIS
f12717	FREEMAN AIR CHARTER SERVICES	ÉTATS-UNIS
22740	FREWTON LTD	ROYAUME-UNI
22293	FRONTLINER INC	ÉTATS-UNIS
37166	FS AVIATION LLP	ROYAUME-UNI
32164	FUTURA TRAVELS	INDE
f12666	Falcon Fifty LLC	ÉTATS-UNIS
36874	Fambran Enterprises LLC	ÉTATS-UNIS
35797	Felham Enterprises Inc	ÉTATS-UNIS
f10932	Felham Enterprises Ltd.	NOUVELLE-ZÉLANDE
23081	Fertitta Enterprises	ÉTATS-UNIS
f10761	Firefly Entertainment Inc.	ÉTATS-UNIS
f10192	First Data Corporation	ÉTATS-UNIS
f12184	FirstEnergy Service Company	ÉTATS-UNIS
f10193	Five Star Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
37694	Fly Vectra Ltd.	ROYAUME-UNI
f10210	Foreign Manufactures Finance Corp	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10877	Fortune Brands, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10836	Fox Paine and Company, LLC	ÉTATS-UNIS
21858	Frost Administrative Services, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10215	Fry's Electronics, Inc.	ÉTATS-UNIS
34836	G200 LTD	BERMUDES
33864	G5 AVIATION	AFRIQUE DU SUD
25615	G5 EXECUTIVE	SUISSE
34978	G550 LIMITED	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
24116	GALLAGHER ENTERPRISE	ÉTATS-UNIS
34737	GALLERIA AVIATION	ÉTATS-UNIS
43161	GAMA AVIATION HK	CHINE
7618	GAMA AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
38961	GAMBIA BIRD AIRLINE	GAMBIE
7573	GANTT AVIATION	ÉTATS-UNIS
38747	GARDEN AIR LLC	ÉTATS-UNIS
34865	GARUDA AVIATION	AUSTRALIE
32292	GE COMMERCIAL AV SVC	IRLANDE
1278	GE CORPORATE AIR TRP	ÉTATS-UNIS
35922	GEN AVTN FLYING SVCS	ÉTATS-UNIS
1277	GENERAL DYNAMICS	ÉTATS-UNIS
f11377	GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORP	ÉTATS-UNIS
32209	GENERAL TECHNICS	ROYAUME-UNI
36098	GEXAIR LTD.	ROYAUME-UNI
25841	GF AIR	ÉTATS-UNIS
36716	GHAITH AVIATION	ARABIE SAOUDITE
31328	GHANA INTL AIRLINES	GHANA
33100	GHK COMPANY LLC	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35880	GIANCARLO TRIMARCHI	RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA
36916	GIGER, R	SUISSE
f1 3141	GIII Aircraft Management, LLC	ÉTATS-UNIS
30058	GIV AIRWAYS LLC	ROYAUME-UNI
f11424	GKMG PARTNERS LLC	ÉTATS-UNIS
f11354	GLEN WEST 300 INC TRUSTEE	ÉTATS-UNIS
39093	GLOBAL AIRCRAFT LLC	ÉTATS-UNIS
36040	GLOBAL BUSINESS ASS.	MALAISIE
36785	GLOBAL ELITE JETS	ARABIE SAOUDITE
33907	GLOBAL ESTATE & AVIATION LTD	ÉTATS-UNIS
38943	GLOBAL EXPRESS GROUP	ÉTATS-UNIS
35699	GLOBAL FLEET OIL GAS	ROYAUME-UNI
43646	GLOBAL JET IOM LTD	ROYAUME-UNI
33121	GLOBAL TRIP SUPPORT	ÉTATS-UNIS
32437	GO XLS LTD	ROYAUME-UNI
35355	GOLDEN FALCON 348	ÉMIRATS ARABES UNIS
36312	GOTTBETTER & PARTNER	ÉTATS-UNIS
22982	GOVERNMENT OF NIGER	NIGER
28048	GRAHAM CAPITAL	ÉTATS-UNIS
33773	GRAHAM CAPITAL MGMT	ÉTATS-UNIS
3259	GRAINGER	ÉTATS-UNIS
30778	GRANARD LTD	ROYAUME-UNI
36620	GRAND A AIRCRAFT LLC	ÉTATS-UNIS
38796	GRATEFIELD LTD	BERMUDES
31982	GREEN FLAG AVIATION	SOUDAN
6179	GREENAAP CONSULTANTS	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35286	GREENTECH	ÉTATS-UNIS
f12804	GREY FALCON LLC	ÉTATS-UNIS
32596	GSC PARTNERS	ÉTATS-UNIS
30895	GSCP (NJ) INC	ÉTATS-UNIS
23240	GTC MANAGEMT BURBANK	ÉTATS-UNIS
30632	GUILD INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
1365	GULF AIR	BAHREÏN
32656	GULF GLOBAL SVCS LTD	ROYAUME-UNI
36387	GULF WINGS	ÉMIRATS ARABES UNIS
1356	GULFSTREAM SAVANNAH	ÉTATS-UNIS
f10914	Galt Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
33031	Gemini Ltd	ÉTATS-UNIS
f10219	General Avileasing, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11240	Glenbrook III LLC	ÉTATS-UNIS
f10227	Global Pacific Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12247	Good Think Limited Cayman Island	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
39243	Google Inc.	ÉTATS-UNIS
38737	Green Bay Packaging Inc.	ÉTATS-UNIS
f10234	Guidara Nordeste Participacoes Ltda	BRÉSIL
f10984	Guitar Center, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10896	H. H. Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
24874	HAC (Hangar Acquisition Corporation)	ÉTATS-UNIS
12127	HAMILTON COMPANIES	ÉTATS-UNIS
29388	HANGAR 8 LTD	ROYAUME-UNI
9954	HARRIS	ÉTATS-UNIS
21857	HARSCO	ÉTATS-UNIS
33302	HAVERFORD SUISSE	SUISSE

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
529	HAWKER BEECHCRAFT	ÉTATS-UNIS
38607	HAWKER BEECHCRAFT 2	ÉTATS-UNIS
33023	HAWKER WEST	CANADA
31777	HB-JEM	SUISSE
32824	HBC AVIATION	ROYAUME-UNI
28603	HCC SERVICE CO	ÉTATS-UNIS
38724	HEAD START AVTN SYS	CHYPRE
8352	HEINZ COMPANY	ÉTATS-UNIS
8583	HELISWISS	SUISSE
31253	HERITAGE JETS (FL)	ÉTATS-UNIS
1423	HERSHEY COMPANY	ÉTATS-UNIS
26380	HERTZ CORP	ÉTATS-UNIS
38709	HEVELCA SOCIETE	ÉTATS-UNIS
36953	HIGHLAND AWYS LTD	ROYAUME-UNI
24583	HILL AIR COMPANY I LLC	ÉTATS-UNIS
42259	HK BELLAWINGS JET	CHINE
5152	HM AIR LTD	ARABIE SAOUDITE
23203	HOLLY CORP	ÉTATS-UNIS
32171	HOLROB ACFT COMPANY	ÉTATS-UNIS
24776	HOME DEPOT	ÉTATS-UNIS
8849	HONEYWELL MORRISTOWN	ÉTATS-UNIS
35466	HORIZON AIR LLP	ROYAUME-UNI
41143	HORIZON AVIATION LTD	SUISSE
6663	HORNBILL SKYWAYS	MALAISIE
24604	HUNDRED PERCENT AVTN	ROYAUME-UNI
32412	Hamilton Aviation Inc.	ÉTATS-UNIS
5601	Hamlin JET Ltd	ROYAUME-UNI

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
29387	Harbert Aviation	ÉTATS-UNIS
35935	Harrinford Ltd	ÉTATS-UNIS
f11872	Heckmann Enterprises Inc.	ÉTATS-UNIS
f14309	Hemberg Trading Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10240	Hess Corporation	ÉTATS-UNIS
37266	Hewlett Packard Inc.	ÉTATS-UNIS
f12673	Hindalco Industries Limited	INDE
f11137	Hubbard Broadcasting	ÉTATS-UNIS
f10254	Hunt Consolidated Inc.	ÉTATS-UNIS
17402	IBM	ÉTATS-UNIS
f11457	ICA GLOBAL SERVICES LLC	ÉTATS-UNIS
9962	ICELAND FROZEN FOODS	ROYAUME-UNI
35622	ICON TWO LTD	ROYAUME-UNI
f11412	IGT	ÉTATS-UNIS
36144	ILC AVIATION GmbH	AUTRICHE
f11456	IMAGINARY IMAGES INC	ÉTATS-UNIS
32114	INDO PACIFIC AVTN	INDE
32394	INFINITY AVIATION	ÉMIRATS ARABES UNIS
35931	INFLITE AVTN (IOM)	ROYAUME-UNI
38619	INSPERITY INC	ÉTATS-UNIS
34771	INTERCONT. AIRWAYS	GAMBIE
39821	INTERCONTL EXCHANGE	ÉTATS-UNIS
37023	INTERNATIONAL FLIGHT	BELGIQUE
31503	INTERNATIONAL JETCLUB LTD	ROYAUME-UNI
34321	INTL AVTN LEASING	ROYAUME-UNI
34440	INTL FLIGHT RES	ÉTATS-UNIS
33831	INTL TRIP PLANNING	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38539	IPEK INTERNATIONAL	BELIZE
38651	IRKUT CORPORATION	FÉDÉRATION DE RUSSIE
26959	ISCAR ISRAEL	ISRAËL
28061	ISLAND AVTN USA	ÉTATS-UNIS
31918	ISM AVIATION	ROYAUME-UNI
23317	ITT INDUSTRIES	ÉTATS-UNIS
27301	IVANHOE AVIATION 2	SINGAPOUR
f11372	IVANHOE AVIATION HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS
38462	IZY AIR	NIGERIA
28726	International JET Management	ÉTATS-UNIS
36005	Irving Oil Transport Inc.	CANADA
32671	JANNAIRE LLP	ROYAUME-UNI
1559	JAPAN AIRLINES	JAPON
35830	JAPC INC	ÉTATS-UNIS
27693	JATO AVTN	ROYAUME-UNI
493	JC BAMFORD EXCAVATORS LTD	ROYAUME-UNI
36350	JCPenney Co. Inc.	ÉTATS-UNIS
f10275	JELD-WEN, Inc.	ÉTATS-UNIS
21889	JEPPESEN DATAPLAN 2	ÉTATS-UNIS
37076	JERAND HOLDINGS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
24997	JET AIRWAYS INDIA	INDE
28548	JET AVIATION H KONG	CHINE
36501	JET AVTN FLT SVCS	ÉTATS-UNIS
31555	JET CENTRE LTD	ROYAUME-UNI
31952	JET ICU AIR AMBULNCE	ÉTATS-UNIS
21727	JET LINK	ISRAËL
29290	JET MIDWEST	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
33417	JET STREAM AVIATION	ARABIE SAOUDITE
7532	JET2.COM LTD	ROYAUME-UNI
24165	JETCLUB LTD	SUISSE
36498	JETFLITE INTL LLC	ÉTATS-UNIS
38712	JETS AVTN SVCS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
36494	JETSELECT, LLC	ÉTATS-UNIS
30733	JETSTEFF AVIATION	ROYAUME-UNI
36274	JETSTREAM WORLDWIDE	CHINE
f11392	JHD AIRCRAFT SALES CO LLC	ÉTATS-UNIS
f10970	JHS Management, LLC.	ÉTATS-UNIS
23153	JINDAL STEEL	INDE
32363	JLJ EQUIPMENT LEASIN	ÉTATS-UNIS
32069	JOHN MASON ACFT SVCS	ROYAUME-UNI
7628	JOHNSON FRANKLIN	ÉTATS-UNIS
6281	JOHNSON SC AND SON	ÉTATS-UNIS
26509	JOLUK AVTN	ÉTATS-UNIS
24536	JP MORGAN CHASE CY	ÉTATS-UNIS
37941	JRA Flight Solutions	ÉTATS-UNIS
f10265	Jackson National Life	ÉTATS-UNIS
f10555	Janah Management Company Ltd.	ROYAUME-UNI
f10276	Jepson Associates Inc.	ÉTATS-UNIS
f10285	Justravl Aircraft Management, Inc.	ÉTATS-UNIS
f11096	KACALP	ÉTATS-UNIS
36270	KAUPTHING SINGER	ROYAUME-UNI
34670	KEEPFLYING LLP	ROYAUME-UNI
3735	KENYA AIRWAYS	KENYA
24347	KERZNER INTL.	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f12815	KH AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
32845	KILMER MANAGEMENT	CANADA
37723	KINCH AVIATION SVCS	ROYAUME-UNI
39891	KING POWER INTERNTL	THAÏLANDE
33034	KINGS AIRLINES (2)	NIGERIA
21519	KINGS AVIATION	ROYAUME-UNI
32210	KLEIN TOOLS	ÉTATS-UNIS
26927	KNICKERBOCKER	ÉTATS-UNIS
f11415	KOURY AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
f12222	KTR Capital Partners	ÉTATS-UNIS
33039	KUBASE AVIATION	INDE
34192	KUDOS AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
1673	KUWAIT AIRWAYS	KOWEÏT
f10305	Kaitar Resources, LLP	ÉTATS-UNIS
f10286	Kansas City Life Insurance Company	ÉTATS-UNIS
35938	Knightsdene Limited	ROYAUME-UNI
4335	Kraft Foods Global Inc.	ÉTATS-UNIS
33756	LABRAID LIMITED	CROATIE
36286	LAC AVIATION	ROYAUME-UNI
f11022	LAKE CAPITAL LLC	ÉTATS-UNIS
31324	LAS VEGAS SANDS	ÉTATS-UNIS
1703	LEARJET	ÉTATS-UNIS
30542	LEDAIR CANADA	CANADA
34956	LEGACY AVIATION LIMITED	ÉMIRATS ARABES UNIS
f10880	LFG Aviation	AUSTRALIE
34322	LG ELECTRONICS INC.	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
33298	LIBERTY MEDIA LLC	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
12275	LIBERTY MUTUAL	ÉTATS-UNIS
1727	LIBYAN AIRLINES	LIBYE
31756	LIGHTAIR	ÉTATS-UNIS
37068	LINK AIR SVCS	ROYAUME-UNI
32145	LINK AVIATION	ROYAUME-UNI
1823	LOCKHEED MARTIN CORP	ÉTATS-UNIS
f12798	LOCKHEED SALES & RENTALS INC	ÉTATS-UNIS
1755	LOGANAIR LTD	ROYAUME-UNI
34736	LOID GLOBAL LTD	FÉDÉRATION DE RUSSIE
32192	LONDON CORPORATE JET	ROYAUME-UNI
23603	LONDON EXECUTIVE AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
f12750	LONE WOLF AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
33068	LONG CHARTER AIR	ÉTATS-UNIS
27766	LOWE'S COMPANIES	ÉTATS-UNIS
35829	LOWES COMPANIES INC	ÉTATS-UNIS
40196	LP 221 LC	ÉTATS-UNIS
38109	LUFTHANSA TECH SOFIA	BULGARIE
37926	LUGHNASA MGMT LLC	ÉTATS-UNIS
35806	LUNAR JETS LTD	ROYAUME-UNI
4381	Leucadia Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
36957	Level 3 Communications	ÉTATS-UNIS
f10298	Levi, Ray & Shoup, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10299	Limerick Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
f12478	Longfellow Management Services LLC	ÉTATS-UNIS
29444	M C Group	ÉTATS-UNIS
33931	MACSTEEL JET SVCS	BERMUDES
38695	MADIS MANAGEMENT	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32533	MAITON AIR LLP	ROYAUME-UNI
32569	MAJESTIC EXECUTIVE	ÉMIRATS ARABES UNIS
35087	MALAMATINAS	GRÈCE
36992	MANN AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
3901	MARATHON OIL	ÉTATS-UNIS
28276	MARBYIA EXEC. FLIGHT	ARABIE SAOUDITE
34154	MARCO POLO AVTN LTD.	ÎLES CAÏMANS
34616	MARQUEZ BROTHERS AV	ÉTATS-UNIS
35178	MARRIOTT INTL	ÉTATS-UNIS
1828	MARSHALL AEROSPACE	ROYAUME-UNI
22811	MASCO	ÉTATS-UNIS
33151	MASS Holding	PAYS-BAS
38632	MATHIS BROTHERS	ÉTATS-UNIS
30499	MATHYS HUGO	SUISSE
31670	MATTHEWS JOHN	ROYAUME-UNI
37112	MAX AIR (NIGERIA)	NIGERIA
32516	MAZAMA FINANCE	ÉTATS-UNIS
28682	MBI AVIATION	ÉTATS-UNIS
31708	MCAIR SERVICES	ROYAUME-UNI
34826	MCAP EUROPE LTD	IRLANDE
4260	MCCAIN FOODS	CANADA
26848	MCDONALD'S CORP	ÉTATS-UNIS
39007	MCNEELY CHARTER SVC	ÉTATS-UNIS
f11393	MDL CONSULTING ASSOCIATES LLC	ÉTATS-UNIS
28439	MEDIA CONSULTING SERVICES	ÉTATS-UNIS
12177	MELLON BANK	ÉTATS-UNIS
35776	MERIDIAN (GHANA)	GHANA

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
31538	MERLIN AVIATION	SUISSE
31076	METRO JET USA	ÉTATS-UNIS
11068	MGM Resorts Aviation Corp	ÉTATS-UNIS
27573	MID ROC LEASING	ARABIE SAOUDITE
36881	MID SOUTH AVIATION	ÉTATS-UNIS
37895	MID SOUTH JETS INC	ÉTATS-UNIS
26475	MIDAMERICAN ENERGY	ÉTATS-UNIS
30837	MIDROC AVIATION	ARABIE SAOUDITE
9082	MIDWEST AVIATION NE	ÉTATS-UNIS
30093	MIG RUSSIAN AIRCRAFT	FÉDÉRATION DE RUSSIE
2294	MIL UK RAF	ROYAUME-UNI
12626	MILLION AIR CHARTER	ÉTATS-UNIS
37426	MINERALOGY PTY LTD.	ÉTATS-UNIS
32550	MINNESOTA CHOICE AVIATION IV LLC	ÉTATS-UNIS
33855	MOBYHOLD LIMITED	ROYAUME-UNI
38024	MODERN ROAD MAKERS	INDE
f11427	MOELIS & COMPANY MANAGER LLC	ÉTATS-UNIS
36267	MONACO SPORTS MNGMT	ROYAUME-UNI
1922	MONARCH AIRLINES LTD	ROYAUME-UNI
31348	MORGAN STANLEY MGMT	ÉTATS-UNIS
32228	MORGAN'S MACHINE	ÉTATS-UNIS
2996	MOTOROLA AUSTIN TX	ÉTATS-UNIS
4341	MOTOROLA MOBILITY	ÉTATS-UNIS
32202	MOUNTAIN AVTN LTD	ROYAUME-UNI
32777	MP AVIATION LLP	ROYAUME-UNI
f10319	MP Air, Inc.	ÉTATS-UNIS
8099	MSF AVIATION	ÎLES CAÏMANS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36762	MURRAY AIR	ROYAUME-UNI
34926	MURRAY AIR LTD	MALTE
31584	MVOC	ÉTATS-UNIS
27187	MW AVIATION GmbH	ALLEMAGNE
36987	MWM AG	SUISSE
32579	MYSKY LLP	ROYAUME-UNI
1801	Malaysia Airlines Berhad	MALAISIE
f10980	Maltese Falcon, LLC	ÉTATS-UNIS
37311	Marcus Evans Avians Ltd.	ROYAUME-UNI
f13119	Mariner Air LLC	ÉTATS-UNIS
f10312	McCormick and Company Inc.	ÉTATS-UNIS
27893	Merck & Co., Inc.	ÉTATS-UNIS
36336	MetroJet (MPAMCL)	CHINE
36335	MetroJet Limited US	CHINE
f10315	Mexico Transportes Aereos S.A de C.V.	MEXIQUE
3508	Monsanto	ÉTATS-UNIS
34936	Moore Capital Management, LP dba GX Aviation	ÉTATS-UNIS
f12471	M. Adam Zachary Cherry	ÉTATS-UNIS
43215	Myco 61 Limited	SUISSE
f11326	N14FX TRUST C/O WILMINGTON TRUST CO	ÉTATS-UNIS
31771	N526EE	ÉTATS-UNIS
31781	N846QM	ÉTATS-UNIS
31780	N941AM	ÉTATS-UNIS
28895	NAC AVIATION	ROYAUME-UNI
23230	NASA	ÉTATS-UNIS
f10324	NASCAR, Inc.	ÉTATS-UNIS
36849	NATIONAL AIR CARGO GROUP INC	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35849	NATIONAL AVTN COMP.	INDE
6764	NATIONAL JETS	ÉTATS-UNIS
9900	NATIONWIDE MUTUAL	ÉTATS-UNIS
7853	NATURAL ENVIRONMENT	ROYAUME-UNI
20472	NCC SERVICES	ÉTATS-UNIS
38835	NEBULA III LTD UAE	ÉMIRATS ARABES UNIS
38874	NEPTUNE AVTN SVCS	ÉTATS-UNIS
31095	NETJETS AVIATION INC	ÉTATS-UNIS
38267	NEW PRIME INC	ÉTATS-UNIS
34560	NOBLE FOODS LIMITED	ROYAUME-UNI
33203	NOCLAF LIMITED	ROYAUME-UNI
33473	NOK AIR	THAÏLANDE
f11329	NORLEASE INC	ÉTATS-UNIS
33099	NORTH AMER JET LLC	ÉTATS-UNIS
39364	NORTH CARIBOO FLYING	CANADA
f14731	NORTHEASTERN AVIATION	ÉTATS-UNIS
31004	NOVA CORPORATE SVCS	ROYAUME-UNI
39066	NOVOAIR LTD	BANGLADESH
f12708	NOW PRESENCE LLC	ÉTATS-UNIS
31489	NS Aviation	ROYAUME-UNI
f13501	NS Falcon	BERMUDES
f10327	National Gypsum Company	ÉTATS-UNIS
36522	New Orion Air Group	ÉTATS-UNIS
38627	NextEra Energy Inc.	ÉTATS-UNIS
f12496	Noble Services Switzerland, LLC	ÉTATS-UNIS
f10338	Nordstrom, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12013	Norfolk Southern Corp.	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10917	OAKLR Aviation Services LLC	ÉTATS-UNIS
21845	OAKMONT	ÉTATS-UNIS
31679	OASIS SERVICES	ÉTATS-UNIS
33502	OCEAN SKY (TURKEY)	TURQUIE
22820	OMAN AIR	OMAN
22436	OMAN ROYAL FLIGHT	OMAN
28683	OMNICARE MANAGEMENT	ÉTATS-UNIS
22888	ON TIME AVTN	ÉTATS-UNIS
37779	ONCAM AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
17692	ONUR AIR	TURQUIE
f11444	OPA LLC	ÉTATS-UNIS
25897	OPEN ROAD AIRWAYS	ÉTATS-UNIS
37336	ORANTO PETROLEUM	NIGERIA
30217	ORION AIR PTE	SINGAPOUR
39002	ORION ENTERPRISES	ÎLES CAÏMANS
37383	OSPREY AIR LEASE LLC	ÉTATS-UNIS
f10603	OTO Development, LLC	ÉTATS-UNIS
f14391	Oaktree Capital Management	ÉTATS-UNIS
f10342	Olayan Financing Company	ARABIE SAOUDITE
f10509	Operadora de Vuelos Ejecutivas, S.A. de C.V.	MEXIQUE
f10348	Orient Wonder Internationl Ltd.	BERMUDES
f12461	Osmotica Leasing LLC	ÉTATS-UNIS
f11486	Owner of the aircraft with registration mark: N254GA	ÉTATS-UNIS
f11513	Owner of the aircraft with registration mark: N928GC	ÉTATS-UNIS
f11538	Owner of the aircraft with registration mark: VPCJM	ÎLES CAÏMANS
32487	P.M. AIR	CANADA
2088	PAKISTAN INTERNATIONAL AIRLINES	PAKISTAN

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28158	PALACE INTL	ROYAUME-UNI
f10642	PAM Management Serv. LLC	ÉTATS-UNIS
35530	PAMIR AIRWAYS	AFGHANISTAN
948	PAN MARITIME LTD	ROYAUME-UNI
33154	PARAGON GLOBAL FLT S	ROYAUME-UNI
36085	PARK HOUSE AVTN LTD	BERMUDES
32132	PARKRIDGE AVIATION	ROYAUME-UNI
38394	PASCAN EXPRESS INC	CANADA
36875	PATRONUS AVIATION	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
31009	PATTISON AIRWAYS	CANADA
39143	PAULICOPTER CIA	BRÉSIL
36792	PB AIR LLC	ÉTATS-UNIS
34044	PD AIR OPERATION LTD	ALLEMAGNE
f12723	PEAK ENTERPRISES LLC	ÉTATS-UNIS
34075	PEAKVIEW LLC	ÉTATS-UNIS
30697	PEARSONS ASSETS GRP	SINGAPOUR
33882	PEGASUS ELITE AVTN	ÉTATS-UNIS
22294	PENSKE JET, INC.	ÉTATS-UNIS
37153	PERFECT 10 ANTENNA	ÉTATS-UNIS
f12694	PERINI CORP	ÉTATS-UNIS
36038	PEROLUX SARL	LUXEMBOURG
37762	PETTERSON DON	ÉTATS-UNIS
22283	PHELPS DODGE CORP	ÉTATS-UNIS
37430	PHILADELPHIA JET SVC	ÉTATS-UNIS
32057	PINNACLE OPERATIONS	ÉTATS-UNIS
21824	PLANES AND PARTS	CANADA
22309	POLET	FÉDÉRATION DE RUSSIE

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
32061	POLYGON AIR	ÉTATS-UNIS
30970	POOL AVIATION NW LTD	ROYAUME-UNI
33115	POTASH CORP (2)	CANADA
f10729	PPD Development, LLC	ÉTATS-UNIS
30220	PPL AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
31920	PRESTBURY TWO	ROYAUME-UNI
38271	PRESTIGE INTL HOLDIN	ÉMIRATS ARABES UNIS
33762	PRESTIGE JET RENTAL	ÉMIRATS ARABES UNIS
35276	PRESTIGE JP LTD	ROYAUME-UNI
38147	PRIME AIR SVCS LTD	NIGERIA
37897	PRIME JET (CO)	ÉTATS-UNIS
36789	PRIME LEGACY MGMT	ÉTATS-UNIS
37638	PRIMEVALUE TRADING	CANADA
31222	PRIVATE AIRCRAFT INT	ISRAËL
36797	PRIVATE JET GROUP	LIBAN
35665	PRIVILEGE AIRWAYS	INDE
3751	PROCTER&GAMBLE	ÉTATS-UNIS
f12698	PROFESSIONAL JET III LLC	ÉTATS-UNIS
40852	PT PEGASUS AIR CHART	INDONÉSIE
33780	PTB (EMERALD) PTY	ROYAUME-UNI
32329	PUNJ LLOYD	INDE
39222	PUNJ LLOYD PTE LTD	INDE
35176	Pacific JET Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
36857	Pacific Stream	ROYAUME-UNI
f10820	Palm Beach Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10351	Paramount Pictures Corporation	ÉTATS-UNIS
f11009	Park Rise Investments Ltd.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10356	Peabody Energy	ÉTATS-UNIS
f10609	Pegasus South, LLC	ÉTATS-UNIS
f10595	Pfizer Inc.	ÉTATS-UNIS
38050	Pilante Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f10918	Pilgrim Air	ÉTATS-UNIS
f11181	Pilot Corporation	ÉTATS-UNIS
f10979	Pinjet Aviation, LLC	ÉTATS-UNIS
f11276	Powdr Aviation, Inc	ÉTATS-UNIS
f13500	Prime Aviation	SINGAPOUR
35365	Pro Flite LLC d/b/a Zen Air LLC	ÉTATS-UNIS
f10369	Professional JET Management, Inc.	ÉTATS-UNIS
2196	QANTAS AIRWAYS	AUSTRALIE
21912	QATAR AIRWAYS	QATAR
42859	QATAR AMIRI FLIGHT 2	QATAR
33331	QUADRA AVIATION LP	ROYAUME-UNI
31585	QUALCOMM	ÉTATS-UNIS
35924	QWEST COMMUNICATIONS	ÉTATS-UNIS
39476	Qatar Executive	QATAR
f12590	R. Lacy Services, LTD.	ÉTATS-UNIS
29692	RABBIT RUN	ÉTATS-UNIS
37367	RADCOOL INVESTMENTS	AFRIQUE DU SUD
32174	RAVELLO ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
26191	RAVENHEAT MANUFACTRG	ROYAUME-UNI
30485	RC AVIATION LLP	ÉTATS-UNIS
29739	RDV PROPERTIES (ARC)	ÉTATS-UNIS
f12825	RED HAWK AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
29515	RED LINE AIR LLC	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38333	REDWOOD AVTN CO.	ÉTATS-UNIS
31859	RELATIONAL INVESTORS	ÉTATS-UNIS
9674	REMO INVESTMENTS	ROYAUME-UNI
37662	REYNOLDS JET MGMT	ÉTATS-UNIS
33614	RICHARD HAYWARD	ROYAUME-UNI
35143	RICHMOND AMERICAN	ÉTATS-UNIS
7403	RICHMOR AVIATION	ÉTATS-UNIS
29947	RIVERSIDE AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
35940	RIZON JET UK LTD	ROYAUME-UNI
5547	RJR WINSTON SALEM	ÉTATS-UNIS
30422	RL WINGS LLC	ÉTATS-UNIS
31650	ROBINSON AVTN	ÉTATS-UNIS
38421	ROCK-TENN COMPANY	ÉTATS-UNIS
8271	ROCKWELL COLLINS	ÉTATS-UNIS
36351	ROCKWELL COLLINS LLC	ÉTATS-UNIS
21667	ROSS INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
28988	ROYAL BANK SCOTLAND	ROYAUME-UNI
2296	ROYAL BRUNEI	BRUNEI DARUSSALAM
29599	ROYAL JET	ÉMIRATS ARABES UNIS
2297	ROYAL JORDANIAN AIRLINES	JORDANIE
30527	RP AVIATION	ÉTATS-UNIS
34828	RUNWAY ASSET MNGT	AFRIQUE DU SUD
36105	Rampart Aviation	ÉTATS-UNIS
f10376	Raytheon Company	ÉTATS-UNIS
f10378	Red White & Blue Pictures, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10975	Regions Financial Corporation	ÉTATS-UNIS
f13924	Richie Sky Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36945	Russian Copper Company Holdings Ltd.	FÉDÉRATION DE RUSSIE
22568	S ANGOLA	ANGOLA
22649	S BOTSWANA	BOTSWANA
22593	S BRUNEI SULTAN	BRUNEI DARUSSALAM
27535	S PRESIDENT SUDAN	SOUDAN
29242	S TANZANIA	RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE
37012	SA EXPRESS AIRWAYS	AFRIQUE DU SUD
30329	SAGA AIRLINES	TURQUIE
29648	SAGITTA LLC	ÉTATS-UNIS
38892	SAM FLIER SERVICES	ÉTATS-UNIS
38645	SANTOS DUMONT LTD	IRLANDE
34319	SAPOFINA AVTN LTD.	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
32608	SAVANNAH AVIATION	ÉTATS-UNIS
12627	SCANDI AIRLEASING	SUÈDE
f10894	SCB Falcon, LLC	ÉTATS-UNIS
3236	SCOTTISH & NEWCASTLE	ROYAUME-UNI
f11482	SCP Aviation LLC	ÉTATS-UNIS
22305	SEAFLIGHT AVTN	BERMUDES
36492	SEAGRAVE AVIATION	ÉTATS-UNIS
33214	SEENO CONSTRUCTION	ÉTATS-UNIS
f11025	SELA HOLDING COMPANY LTD	ARABIE SAOUDITE
26695	SELECT PLANT HIRE	ROYAUME-UNI
36444	SETON DAVID	KENYA
37439	SEVCS AEREOS ILSA	MEXIQUE
36843	SG FINANS AS	NORVÈGE
f11250	SGSF Capital Venture LLC	ÉTATS-UNIS
22418	SHAMROCK AVTN NJ	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38490	SHANGHAI DEER JET	CHINE
22814	SHARJAH RULERS FLT	ÉMIRATS ARABES UNIS
33126	SHAW COMMUNICATIONS	CANADA
35777	SHAW WALLACE	INDE
32093	SHEARWATER AIR	ÉTATS-UNIS
27163	SHERIDAN AVTN	ÉTATS-UNIS
29727	SHUKRA	ROYAUME-UNI
f11453	SIAREX SOCIETY INC	ÉTATS-UNIS
38910	SIBITI 1 INC	BELIZE
28022	SIEBEL SYSTEMS UK	ROYAUME-UNI
36604	SIERRA AVIATION LP	ÉTATS-UNIS
32002	SIERRA STELLAR	ÉTATS-UNIS
33581	SIGNAL AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
2463	SINGAPORE AIRLINES	SINGAPOUR
39068	SITM JET LTD	ROYAUME-UNI
7867	SIXT	ALLEMAGNE
36037	SK TELECOMM	RÉPUBLIQUE DE CORÉE
35145	SKA INTERNATIONAL	ÉMIRATS ARABES UNIS
37703	SKIVA AIR	ARMÉNIE
34918	SKY AERONAUTICAL	IRLANDE
29880	SKY AVIATION	ARABIE SAOUDITE
31208	SKY BEYOND HOLDINGS	SINGAPOUR
38711	SKY UNLIMITED WEZUP	PAYS-BAS
37740	SKYBIRD AIR LTD	NIGERIA
30241	SKYBLUE AVIATION	ROYAUME-UNI
34695	SKYBUS INC	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
35065	SKYBUS LLC	ÉTATS-UNIS
24926	SKYDRIFT LTD	ROYAUME-UNI
32526	SKYEXPRESS JSC	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38190	SKYJET AVIATION SVCS	NIGERIA
39057	SKYLINE ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
39132	SKYPLAN FZC	ÉMIRATS ARABES UNIS
23638	SKYSERVICE BUSINESS	CANADA
32337	SKYSTEAD	ÉMIRATS ARABES UNIS
33788	SKYTRAVEL LLC	ÉTATS-UNIS
31074	SKYWAY RUSSIA	FÉDÉRATION DE RUSSIE
38350	SKYWAYAERO INC.	ÉTATS-UNIS
32553	SKYWORKS CAPITAL	ÉTATS-UNIS
30794	SLEEPWELL AVTN	ROYAUME-UNI
38895	SOBHA PURAVANKARA	INDE
6404	SONY AVIATION	ÉTATS-UNIS
36182	SOPHAR PROPERTY	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
36653	SOUTH AFR. BREWERIES	AFRIQUE DU SUD
2316	SOUTH AFRICAN AIRWAYS	AFRIQUE DU SUD
38491	SOUTHERN AVTN SVCS	ÉTATS-UNIS
17330	SOUTHERN CROSS AV FL	ÉTATS-UNIS
32897	SPC AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
34137	SPECIAL OPS LTD.	ARABIE SAOUDITE
42165	SPECIALIZED AVIATION	ARABIE SAOUDITE
25246	SPECSAVERS AVTN	ROYAUME-UNI
31762	SPORTSMENS AVTN GRP	ÉTATS-UNIS
28904	SPX FLOW	ÉTATS-UNIS
5216	SRILANKAN AIRLINES	SRI LANKA

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
28152	ST AVIATION	ÉTATS-UNIS
24644	ST MERRYN AIR	ROYAUME-UNI
30500	STANDARD & POORS	ÉTATS-UNIS
38586	STAR AERO HOLDINGS	ÉTATS-UNIS
32446	STAR AVIATION SRVCS	ÉMIRATS ARABES UNIS
36639	STARS AWAY AVIATION	AFRIQUE DU SUD
32993	STC BERMUDA LTD.	ÉGYPTE
33469	STEPHEN R. LLOYD	ROYAUME-UNI
30889	STIRLING AVTN	ROYAUME-UNI
17378	STOCKHOLM AIRCRAFT	PAYS-BAS
27889	STULLER SETTINGS	ÉTATS-UNIS
24529	SUBPRICE	ROYAUME-UNI
9182	SUCKLING AIRWAYS (CAMBRIDGE) LTD T/A SCOTAIRWAYS	ROYAUME-UNI
20474	SUMMIT AVTN USA 2	ÉTATS-UNIS
32807	SUN TV NETWORK	INDE
29813	SUNCOR ENERGY	CANADA
f11402	SUNTRUST EQUIPMENT FINANCE & LEASING CORP	ÉTATS-UNIS
31354	SUNWING AIRLINES	CANADA
8963	SUREWINGS	ROYAUME-UNI
28720	SUZUKI DEL CARIBE	PORTO RICO
34329	SVCS AEREOS DENIM	MEXIQUE
5683	SWAGELOK	ÉTATS-UNIS
38217	SWEDEWINGS AB	SUÈDE
28494	SWISS	SUISSE
9768	SWISS PRIVATE AVTN	SUISSE
38361	SYBERJET AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
31527	SYMPHONY MILLENIUM	SINGAPOUR

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
2642	SYRIAN ARAB AIRLINES	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
f1467	Sails In Concert, Inc.	ÉTATS-UNIS
20467	Samaritan's Purse	ÉTATS-UNIS
f12147	SanRidge Operating Company	ÉTATS-UNIS
3991	Sioux Company Ltd	SUISSE
f11112	Sky Aviation LTD.	GIBRALTAR
34281	Sky Aviation Services	ÉMIRATS ARABES UNIS
30904	Skyflight	ÉTATS-UNIS
f10405	Snapper Consulting Inc.	BRÉSIL
30582	Space Exploration	ÉTATS-UNIS
f12459	Spitfire USA Limited	ÉTATS-UNIS
36081	Starbucks Corporation	ÉTATS-UNIS
f10410	Starwood Asset Management, LLC	ÉTATS-UNIS
f14474	Super Boost Limited	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
26684	TAG AVIATION UK LTD	ROYAUME-UNI
f14327	TAG Aviation Middle East W.W.L.	BAHREÏN
33802	TAIL WIND LTD.	SINGAPOUR
36754	TAK AVIATION	ÉTATS-UNIS
33497	TAK SERVICES LTD AVV	JORDANIE
f12709	TAMPA BAY AIRLINES LLC C/O BLUMBERGEXCELSIOR CORP	ÉTATS-UNIS
27291	TARRANT ADVISORS	ÉTATS-UNIS
31697	TAS CORP	ÉTATS-UNIS
4189	TAUBMAN	ÉTATS-UNIS
32242	TAYLOR ENERGY COMPANY LLC	ÉTATS-UNIS
36827	TCC AIR SERVICES INC	ÉTATS-UNIS
38545	TEAM AERO	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
36108	TEAM VIPER	ROYAUME-UNI
f10217	TEGNA, Inc.	ÉTATS-UNIS
37359	TEKLOC	ÉTATS-UNIS
29164	TELUS COMMUNICATIONS	CANADA
37446	TEMPEST CAPITAL	ROYAUME-UNI
39539	Tempus JETS INC	ÉTATS-UNIS
39160	TENACIOUS ADVENTURES	ÉTATS-UNIS
39127	TESCO STORES LTD	ROYAUME-UNI
28114	TEXAS AVTN SALES&LSN	ÉTATS-UNIS
42391	TEXTRON AVIATION	ÉTATS-UNIS
15677	TEXTRON INC	ÉTATS-UNIS
37352	THOMAS & BETTS	ÉTATS-UNIS
27034	THOMAS COOK AIRLINES LTD	ROYAUME-UNI
35441	THOMAS ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
f10971	THOMAS William H.	ÉTATS-UNIS
30131	THOMSON AIRWAYS LTD	ROYAUME-UNI
32727	THREE OF A KIND XL	ÉTATS-UNIS
35153	THUN AB	SUÈDE
27799	TIDEWATER	ÉTATS-UNIS
4744	TITAN AIRWAYS LTD	ROYAUME-UNI
36184	TNT EXPRESS (UK)	ROYAUME-UNI
f12990	TOKECO INCORPORATED	ÉTATS-UNIS
36462	TOP ACES INC	CANADA
32110	TOP AIRCRAFT	ÉTATS-UNIS
9705	TOWER HOUSE CONSULTS	ROYAUME-UNI
33891	TOWN & COUNTRY FOOD	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
38996	TP AERO	ÉTATS-UNIS
32029	TPG AVIATION	AFRIQUE DU SUD
5759	TRANS CAN PIPELINES	CANADA
30585	TRANS EURO AIR	ROYAUME-UNI
34674	TRANSCONT. WINGS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
26670	TRANSMERIDIAN AVTN	ÉTATS-UNIS
37267	TRANSWORLD AV TRADE	ROYAUME-UNI
31673	TRAVELERS INDEMNITY CO	ÉTATS-UNIS
33923	TREK-AIR B.V.	PAYS-BAS
29593	TRIDENT JET JERSEY	ROYAUME-UNI
28999	TRIDENT LEASING	IRLANDE
37551	TRIDENT PETROLEUM	ÉGYPTE
36495	TRIMEL INVESTMENT	ÉTATS-UNIS
33853	TRINITY AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
36471	TRIPLE S AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
13174	TRUSTAIR LTD	ROYAUME-UNI
26165	TRYGON LTD	ROYAUME-UNI
32832	TUCK AVIATION	ÉTATS-UNIS
21887	TUDOR INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
24731	TURKMENISTAN	TURKMÉNISTAN
7971	TW AIR	BERMUDES
28983	TWINWOOD TRANSPORT.	ÎLES CAÏMANS
f12492	Target corporation	ÉTATS-UNIS
f11003	Tendencia Asset Management	ÎLES CAÏMANS
f10439	Tesoro Aviation Company	ÉTATS-UNIS
38565	Tetran Assets Ltd.	ROYAUME-UNI
25363	The Boeing Company	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f12612	The Private JET Company	ROYAUME-UNI
f10831	The Richard E. Jacobs Group, LLC	ÉTATS-UNIS
f12238	The Whitewind Company US	ÉTATS-UNIS
f11873	Tillford Limited	BERMUDES
f12235	Top Delight Worldwide Ltd	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f12186	Tor Air AB	SUÈDE
f10446	Tour Air, Inc.	ÉTATS-UNIS
f12231	Translatin S.A.	ÉTATS-UNIS
38580	Triple A Aviation SA	LUXEMBOURG
f10452	Truman Arnold Companies	ÉTATS-UNIS
f10990	Ty-TEX Exploration Inc.	ÉTATS-UNIS
f12479	Tyremax Pty Ltd	AUSTRALIE
22512	UGANDA EXEC FLIGHT	OUGANDA
32889	UNIQUE AIR (UK)	ROYAUME-UNI
35763	UNITED AIRWAYS (BD)	BANGLADESH
4090	UNITED COMPANY THE	ÉTATS-UNIS
21505	UNITED CONSTRUCTION	TURQUIE
34059	UNITED WEST AIRLINES	ÉTATS-UNIS
33177	UNIV AVN MIDDLE EAST	ÉMIRATS ARABES UNIS
f10462	US Bank NA Trustee	ÉTATS-UNIS
34260	US MARSHALS SERVICE	ÉTATS-UNIS
34914	USA JET AIRLINES 3	ÉTATS-UNIS
35834	UTFLIGHT	ÉTATS-UNIS
18224	UZBEKISTAN AIRWAYS	OUZBÉKISTAN
f10460	Unisys Corporation	ÉTATS-UNIS
2782	United Airlines, Inc.	ÉTATS-UNIS
2795	Universal Weather and Aviation, Inc.	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34977	V1 FLT SUP. INTL	ÉTATS-UNIS
37678	VALEANT PHARMACEUT	ÉTATS-UNIS
8962	VALERO SERVICES, INC	ÉTATS-UNIS
33003	VEDANTA ALUMINA LTD	INDE
38968	VERHILL CORPORATE	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
7861	VERIZON CORPORATE SERVICES GROUP	ÉTATS-UNIS
35720	VICIS CAPITAL L.L.C	ÉTATS-UNIS
34107	VIPER AVIATION LLC	ÉTATS-UNIS
37019	VIPJET LIMITED	IRLANDE
8142	VIRGIN ATLANTIC AIRWAYS LTD	ROYAUME-UNI
39392	VLF CREW SERVICES	ÉTATS-UNIS
30418	VMD AVIATION	ÉTATS-UNIS
30637	Vale S/A	BRÉSIL
f10591	Vulcan Materials Company	ÉTATS-UNIS
31377	WA DEVELOPMENTS	ROYAUME-UNI
35911	WALLAN AVIATION 2	ARABIE SAOUDITE
38924	WAR ENTERPRISES	ÉTATS-UNIS
30900	WARNER ROAD AVTN	ÉTATS-UNIS
35511	WARWICKSHIRE BLUE	ROYAUME-UNI
f10470	WASTE MANAGEMENT, INC	ÉTATS-UNIS
36041	WATSCO HOLDINGS INC	ÉTATS-UNIS
35535	WELLS FARGO BANK (2)	ÉTATS-UNIS
2885	WESTAIR FLYING	ROYAUME-UNI
36283	WESTERN AIR CHTR KX	ÉTATS-UNIS
34328	WESTFIELD LLC	ÉTATS-UNIS
2890	WESTLAND	ROYAUME-UNI
25990	WESTSHORE AVTN MGMT	ÉTATS-UNIS

ROYAUME-UNI		
Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
34873	WESTSTAR AVTN SVCS	MALAISIE
22445	WHITE CLOUD	ÉTATS-UNIS
38210	WHITE MOUNTAIN AVTN	ÉTATS-UNIS
28542	WHITE ROSE AVTN	ÉTATS-UNIS
32120	WILDERNESS POINT ASS	ÉTATS-UNIS
3021	WILLIAMS COMPANIES	ÉTATS-UNIS
1162	WILLIAMS GRAND PRIX	ROYAUME-UNI
f11390	WILLIS LEASE FINANCE CORP	ÉTATS-UNIS
36185	WILMINGTON TRUST(EI)	IRLANDE
37767	WIN AVIATION LTD.	ROYAUME-UNI
36815	WING AVTN CHTR SVC	ÉTATS-UNIS
25648	WING AVTN USA	ÉTATS-UNIS
34008	WINGED BULL AVIATION	ROYAUME-UNI
29596	WINNEPEG C/O REYES	ÉTATS-UNIS
32802	WIV AIR-2 LLC	ÉTATS-UNIS
31438	WOOD J M	ROYAUME-UNI
30474	WORLD IS YOURS	ROYAUME-UNI
42401	WORLDWIDE ACFT (BDA)	BERMUDES
22444	WORTHINGTON INDUSTRY	ÉTATS-UNIS
32152	WYNDHAM WORLDWIDE	ÉTATS-UNIS
f12485	Waco Air Supply	ÉTATS-UNIS
25432	Wal-Mart Stores	ÉTATS-UNIS
f10471	Wayne A Reaud	ÉTATS-UNIS
25465	WestJet	CANADA
2634	Western Air Charter Inc	ROYAUME-UNI
8721	Westfield Aviation Inc	AUSTRALIE
f10629	Weyerhaeuser Company	ÉTATS-UNIS

## ROYAUME-UNI

Numéro d'identification SCRR	Nom de l'exploitant	État de l'exploitant
f10479	Wichita Air Services, Inc.	ÉTATS-UNIS
f10482	Windsor MEDIA Inc.	ÉTATS-UNIS
f11514	Windway Capital Corp	ÉTATS-UNIS
f14415	Wingtip Corporation	ÉTATS-UNIS
f10483	World Harvest Church Flight Operations	ÉTATS-UNIS
f12248	World Noble Limited Cayman Island	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES
f11532	Worldwide Aircraft Holding Company	BERMUDES
f10881	Worldwide Business Jets Corp	ÉTATS-UNIS
24421	XAMEX INVESTMENTS	ÉTATS-UNIS
33042	XCLUSIVEJET CHARTER	ROYAUME-UNI
32609	XIAMEN AVIATION AVV	FÉDÉRATION DE RUSSIE
f10485	Xerox Corporation	ÉTATS-UNIS
38359	YAAS	ÉTATS-UNIS
34976	YH AVIATION LTD	ROYAUME-UNI
37033	YUM RESTAURANT SVCS	ÉTATS-UNIS
40036	YYA MANAGEMENT LTD	ROYAUME-UNI
37677	ZC Aviation	ÉTATS-UNIS
34953	ZENITH CAPITAL LTD	SUISSE
f11027	ZENITH INSURANCE COMPANY	ÉTATS-UNIS
38977	ZWEITE XR-GmbH	ALLEMAGNE
f10983	Zachry Industrial Inc.	ÉTATS-UNIS
f10488	Ziff Brothers Investment, LLC	ÉTATS-UNIS
f10490	Zimmer Inc.	ÉTATS-UNIS
f11242	Zoe Air	AFRIQUE DU SUD»

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/295 DE LA COMMISSION****du 20 février 2017****sur des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour le secteur de la viande de volaille en France**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 220, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) Entre le 24 novembre 2015 et le 5 août 2016, la présence de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 a été confirmée et notifiée par la France. Au total, la présence de 81 foyers a été confirmée dans le Sud-Ouest de la France. Les espèces touchées sont les canards, les oies, les poules pondeuses, les dindes et dindons, les volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, les coqs et les poulets, les pintades et les cailles.
- (2) La France a immédiatement et efficacement pris toutes les mesures zoosanitaires et vétérinaires qui s'imposent, conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil <sup>(2)</sup>.
- (3) En particulier, les autorités françaises ont pris des mesures en matière de contrôle, de suivi et de prévention, et ont établi des zones de protection et de surveillance et d'autres zones réglementées en application des décisions d'exécution de la Commission (UE) 2015/2239 <sup>(3)</sup>, (UE) 2015/2460 <sup>(4)</sup>, (UE) 2016/42 <sup>(5)</sup>, (UE) 2016/237 <sup>(6)</sup> et (UE) 2016/447 <sup>(7)</sup>. Afin de maîtriser et d'empêcher la propagation de la maladie, les autorités françaises ont imposé les mesures suivantes:
  - a) interdiction de placer les canards et les oies dans les exploitations situées dans une autre zone réglementée et les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016. L'interdiction de placer les canards et les oies dans les exploitations situées dans l'autre zone réglementée visait notamment à garantir une période d'élimination de seize semaines;
  - b) interdiction de mouvements pour une grande partie de la population avicole sensible et de commercialiser les volailles vivantes en dehors de l'autre zone réglementée;
  - c) prolongation des périodes de jachère dans les élevages de volailles sensibles autres que les canards et les oies, situés dans des zones de protection et de surveillance et dans l'autre zone réglementée, y compris les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016.
- (4) Grâce à ces mesures, les autorités françaises sont parvenues à éliminer la menace. Des mesures zoosanitaires et vétérinaires prises au niveau de l'Union et de l'État membre ont été appliquées jusqu'au 15 septembre 2016 dans

<sup>(1)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

<sup>(2)</sup> Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE (JO L 10 du 14.1.2006, p. 16).

<sup>(3)</sup> Décision d'exécution (UE) 2015/2239 de la Commission du 2 décembre 2015 concernant certaines mesures de protection provisoires motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène des sous-types H5N1 et H5N2 en France (JO L 317 du 3.12.2015, p. 37).

<sup>(4)</sup> Décision d'exécution (UE) 2015/2460 de la Commission du 23 décembre 2015 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 339 du 24.12.2015, p. 52).

<sup>(5)</sup> Décision d'exécution (UE) 2016/42 de la Commission du 15 janvier 2016 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2015/2460 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 11 du 16.1.2016, p. 10).

<sup>(6)</sup> Décision d'exécution (UE) 2016/237 de la Commission du 17 février 2016 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2015/2460 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 44 du 19.2.2016, p. 12).

<sup>(7)</sup> Décision d'exécution (UE) 2016/447 de la Commission du 22 mars 2016 modifiant la décision d'exécution (UE) 2015/2460 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 78 du 24.3.2016, p. 76).

tous les élevages concernés, à l'exception des élevages de volailles situés dans les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016, dans lesquels des mesures ont été appliquées respectivement jusqu'au 25 août, 25 septembre et 3 octobre 2016.

- (5) Les autorités françaises ont informé la Commission que les mesures sanitaires et vétérinaires nécessaires appliquées pour contenir et empêcher la propagation de la maladie avaient touché un très grand nombre d'opérateurs et que ces opérateurs ont subi des pertes de revenus qui ne peuvent pas donner lieu à une participation financière de l'Union au titre du règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>.
- (6) Le 20 avril, le 20 septembre et le 24 octobre 2016, la Commission a reçu des autorités françaises une demande officielle de cofinancement de certaines mesures de soutien exceptionnelles, en vertu de l'article 220, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1308/2013.
- (7) À la suite de l'application des mesures zoosanitaires et vétérinaires, le placement des oiseaux a été interdit dans tous les élevages de canards et d'oies situés dans l'autre zone réglementée et les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016. Par conséquent, ces élevages de canards et d'oies ont subi des pertes liées à la production de viande de volaille. Il convient donc de compenser ces pertes.
- (8) À la suite de l'application des mesures zoosanitaires et vétérinaires, les poules pondeuses arrivées à la fin de leur cycle de production et les volailles de l'espèce *Gallus domesticus* n'ont pas pu être transportées en dehors de l'autre zone réglementée pour être abattues dans des abattoirs spécialisés à des fins de production de viande. Par conséquent, les animaux ont été abattus et détruits dans les abattoirs ou les exploitations, ce qui a entraîné une perte de production pour les producteurs de poules pondeuses et de volailles de l'espèce *Gallus domesticus* situés dans l'autre zone réglementée. Il convient donc de compenser ces pertes.
- (9) À la suite de l'application des mesures zoosanitaires et vétérinaires, les périodes de jachère ont été prolongées dans les élevages de poulets standards, biologiques, Label Rouge ou élevés en plein air, de pintades, de dindes et dindons et de cailles élevés en plein air, situées dans l'autre zone réglementée et les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016. Ces exploitations ont par conséquent subi des pertes liées à la production de viande de volaille qu'il convient donc de compenser.
- (10) À la suite de l'application des mesures zoosanitaires et vétérinaires, les volailles vivantes, les poules pondeuses, les pintades, les dindes et dindons ne pouvaient pas être vendus en dehors de l'autre zone réglementée. Cela a entraîné une perte de production pour les producteurs de volailles vivantes, de poules pondeuses, de pintades, de dindes et dindons, situés dans l'autre zone réglementée. Il y a donc lieu de compenser ces pertes.
- (11) Conformément à l'article 220, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1308/2013, l'Union est tenue de participer au financement à concurrence de 50 % des dépenses supportées par la France pour les mesures exceptionnelles de soutien du marché. Les quantités maximales pouvant faire l'objet d'une compensation financière pour chacune des mesures exceptionnelles de soutien du marché devraient être fixées par la Commission, après examen de la demande présentée par la France.
- (12) Afin d'éviter tout risque de surcompensation, il y a lieu de déterminer un montant forfaitaire de cofinancement sur la base d'études techniques et économiques ou de documents comptables; ce montant devrait être fixé à un niveau approprié pour chaque animal et chaque produit en fonction des catégories d'animaux produits, en termes d'espèce mais également en termes de méthode de production, à savoir production standard, de plein air, production certifiée au titre d'un régime national, production certifiée dans le cadre du système de «Label Rouge», production couverte par une indication géographique protégée (IGP), et, enfin, en termes de durée du cycle de production, notamment de longue durée pour les producteurs de canards et d'oies qui produisent exclusivement des animaux vivants, de courte durée pour les producteurs de canards et d'oies qui produisent des animaux vivants appelés à être transformés.
- (13) Afin d'éviter tout risque de double financement, les pertes subies n'auraient pas dû être compensées par des aides d'État ou des assurances, et il y a lieu de limiter le cofinancement de l'Union au titre du présent règlement aux animaux et produits admissibles pour lesquels aucune participation financière de l'Union n'a été reçue au titre du règlement (UE) n° 652/2014.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) n° 652/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux, modifiant les directives du Conseil 98/56/CE, 2000/29/CE et 2008/90/CE, les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 178/2002, (CE) n° 882/2004, (CE) n° 396/2005 et (CE) n° 1107/2009 ainsi que la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les décisions du Conseil 66/399/CEE, 76/894/CEE et 2009/470/CE (JO L 189 du 27.6.2014, p. 1).

- (14) L'étendue et la durée d'application des mesures exceptionnelles de soutien du marché prévues par le présent règlement devraient être limitées à ce qui est strictement nécessaire pour le soutien du marché; en particulier, les mesures exceptionnelles de soutien du marché devraient s'appliquer uniquement à la production de viande de volaille dans les exploitations situées dans les zones réglementées et pendant la durée d'application des mesures zoosanitaires et vétérinaires établies par la législation de l'Union et de la France pour les 81 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène.
- (15) Dans un souci de bonne gestion budgétaire de ces mesures exceptionnelles de soutien du marché, seuls les montants versés au plus tard le 30 septembre 2017 par la France aux bénéficiaires devraient être admissibles au cofinancement de l'Union. Il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 5, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission <sup>(1)</sup>.
- (16) Afin de garantir l'admissibilité et l'exactitude des paiements, les autorités françaises devraient effectuer des contrôles ex ante.
- (17) Pour permettre à l'Union de procéder au contrôle financier, les autorités françaises sont tenues d'informer la Commission de l'apurement des paiements.
- (18) Afin de garantir la mise en œuvre immédiate de ces mesures par la France, le présent règlement devrait entrer en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (19) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de l'organisation commune des marchés agricoles,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### *Article premier*

L'Union participe au financement des mesures à concurrence de 50 % des dépenses supportées par la France pour soutenir le marché de la viande de volaille gravement touché par l'apparition de 81 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5, décelée et notifiée par la France entre le 24 novembre 2015 et le 5 août 2016.

Les dépenses sont admissibles au cofinancement de l'Union uniquement pendant la durée d'application des mesures zoosanitaires et vétérinaires visées par la législation de l'Union et de la France, énumérées en annexe.

Seules les dépenses des élevages de volailles soumis aux mesures zoosanitaires et vétérinaires et situés à l'intérieur des parties du territoire français visées par la législation de l'Union et de la France et énumérées en annexe sont admissibles au cofinancement de l'Union.

Seuls les montants versés par la France aux bénéficiaires avant le 30 septembre 2017 sont admissibles au cofinancement de l'Union. L'article 5, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) n° 907/2014 ne s'applique pas.

#### *Article 2*

Les niveaux maximaux du cofinancement de l'Union s'établissent comme suit:

- a) pour la perte de production dans les élevages de canards et d'oies situés dans l'autre zone réglementée et les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016, les montants forfaitaires suivants s'appliquent par animal, jusqu'à une somme maximale de 40 000 002 EUR:
- i) pour les producteurs d'animaux ayant un cycle de production court:
- les canards mulards en phase de démarrage relevant du code NC 0105 99 10:
- 0,24 EUR par animal, pour un maximum de 724 512 animaux,

<sup>(1)</sup> Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro (JO L 255 du 28.8.2014, p. 18).

- les canards mulards en phase de gavage relevant du code NC 0105 99 10:  
1,13 EUR par animal, pour un maximum de 606 172 animaux,
  - les canards mulards en phase de finition relevant du code NC 0105 99 10:  
4,41 EUR par animal, pour un maximum de 690 431 animaux,
  - les canards mulards relevant du code NC 0105 99 10, en carcasses:  
2,20 EUR par animal, pour un maximum de 664 261 animaux,
  - les canards mulards relevant du code NC 0105 99 10, découpés en morceaux:  
4,275 EUR par animal, pour un maximum de 578 814 animaux,
  - les canards mulards relevant du code NC 0105 99 10, transformés:  
19,055 EUR par animal, pour un maximum de 321 019 animaux,
  - les oies en phase de démarrage relevant du code NC 0105 99 20:  
2,455 EUR par animal, pour un maximum de 15 769 animaux,
  - les oies relevant du code NC 0105 99 20, en carcasses:  
10,595 EUR par animal, pour un maximum de 14 560 animaux,
  - les oies relevant du code NC 0105 99 20, transformées:  
23,33 EUR par animal, pour un maximum de 11 024 animaux,
  - les canards relevant du code NC 0105 99 10, à rôtir:  
1,37 EUR par animal, pour un maximum de 25 831 animaux,
  - les oies relevant du code NC 0105 99 20, à rôtir:  
2,855 EUR par animal, pour un maximum de 7 156 animaux;
- ii) pour les producteurs d'animaux ayant un cycle de production long:
- les canards mulards en phase de démarrage, âgés de 3 jours, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,0487 EUR par animal, pour un maximum de 668 427 animaux,
  - les canards mulards en phase de démarrage standards, IGP et Label Rouge, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,24 EUR par animal, pour un maximum de 10 115 677 animaux,
  - les canards mulards en phase de gavage standards, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,515 EUR par animal, pour un maximum de 646 195 animaux,
  - les canards mulards en phase de gavage IGP, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,68 EUR par animal, pour un maximum de 8 737 557 animaux,
  - les canards mulards en phase de gavage Label Rouge, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,81 EUR par animal, pour un maximum de 808 848 animaux,

- les canards mulards en phase de finition standards, relevant du code NC 0105 99 10:  
1,48 EUR par animal, pour un maximum de 900 255 animaux,
  - les canards mulards en phase de finition IGP, relevant du code NC 0105 99 10:  
1,645 EUR par animal, pour un maximum de 7 818 392 animaux,
  - les canards mulards en phase de finition Label Rouge, relevant du code NC 0105 99 10:  
2,63 EUR par animal, pour un maximum de 559 637 animaux,
  - les canards de Barbarie standards, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,48 EUR par animal, pour un maximum de 71 331 animaux,
  - les canards de Barbarie certifiés, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,585 EUR par animal, pour un maximum de 7 579 animaux,
  - les canards de Barbarie Label Rouge, relevant du code NC 0105 99 10:  
0,625 EUR par animal, pour un maximum de 28 344 animaux,
  - les canards d'Oustalet, relevant du code NC 0105 99 10:  
1,1325 EUR par animal, pour un maximum de 7 392 animaux,
  - les oies en phase de gavage, relevant du code NC 0105 99 20:  
2,855 EUR par animal, pour un maximum de 50 179 animaux,
  - les oies en phase de finition, relevant du code NC 0105 99 20:  
5,54 EUR par animal, pour un maximum de 49 500 animaux;
- b) pour la perte de production, l'abattage et la destruction dans les abattoirs ou les élevages de poules pondeuses arrivées à la fin de leur cycle de production et de volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, situés dans l'autre zone réglementée, les montants forfaitaires suivants s'appliquent par animal, jusqu'à une somme maximale de 519 155 EUR:
- les poules pondeuses arrivées à la fin de leur cycle de production et les volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, relevant du code NC 0105 94 00, transportées, abattues dans les abattoirs et détruites:  
0,2645 EUR par animal, pour un maximum de 1 902 064 animaux,
  - les volailles de l'espèce *Gallus domesticus*, abattues dans l'exploitation et détruites, relevant du code NC 0105 94 00:  
1,055 EUR par animal, pour un maximum de 15 222 animaux;
- c) pour la prolongation des périodes de jachère, dans les zones de protection et de surveillance et dans l'autre zone réglementée, y compris les zones de protection et de surveillance établies après les quatre derniers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène apparus les 15, 18 et 25 juillet et le 5 août 2016, dans les élevages de poulets standards, biologiques, Label Rouge ou élevés en plein air, de pintades, de dindes et dindons et de cailles élevés en plein air, les montants forfaitaires suivants s'appliquent par animal, jusqu'à une somme maximale de 1 430 908 EUR:
- les coqs et poulets standards, relevant du code NC 0105 94 00:  
0,00191 EUR par animal et par jour, pour un maximum de 31 247 850 animaux et une somme maximale de 626 466 EUR,

- les poulets Label Rouge ou élevés en plein air, relevant du code NC 0105 94 00:  
0,00416563 EUR par animal et par jour, pour un maximum de 14 105 345 animaux et une somme maximale de 616 878 EUR,
  - les poulets biologiques, relevant du code NC 0105 94 00:  
0,005050685 EUR par animal et par jour, pour un maximum de 700 201 animaux et une somme maximale de 37 039 EUR,
  - les pintades Label Rouge et élevées en plein air, relevant du code NC 0105 99 50:  
0,00365332 EUR par animal et par jour, pour un maximum de 1 405 735 animaux et une somme maximale de 53 856 EUR,
  - les dindes et dindons, relevant du code NC 0105 99 30:  
0,005195 EUR par animal et par jour, pour un maximum de 1 533 617 animaux et une somme maximale de 83 371 EUR,
  - les cailles relevant du code NC 0106 39 80:  
0,000605 EUR par animal et par jour, pour un maximum de 2 102 602 animaux et une somme maximale de 13 298 EUR;
- d) pour la perte de production dans les élevages de poulets vivants au démarrage, de pintades vivantes en phase de démarrage, de dindes et dindons vivants en phase de démarrage destinés au marché national français, de dindes et dindons vivants en phase de démarrage destinés au marché de l'Union, de poules pondeuses vivantes en phase de démarrage, de poules adultes vivantes et de pintades adultes vivantes, les montants forfaitaires suivants s'appliquent par animal, jusqu'à une somme maximale de 545 152 EUR:
- les poulets vivants en phase de démarrage relevant du code NC 0105 94 00:  
0,591 EUR par animal, pour un maximum de 183 439 animaux,
  - les pintades vivantes en phase de démarrage relevant du code NC 0105 99 50:  
0,4955 EUR par animal, pour un maximum de 126 996 animaux,
  - les dindes et dindons vivants en phase de démarrage, destinés au marché national français, relevant du code NC 0105 99 30:  
0,681 EUR par animal, pour un maximum de 21 166 animaux,
  - les dindes et dindons vivants en phase de démarrage, destinés au marché de l'Union, relevant du code NC 0105 99 30:  
0,633 EUR par animal, pour un maximum de 423 320 animaux,
  - les poules pondeuses vivantes en phase de démarrage relevant du code NC 0105 94 00:  
0,43 EUR par animal, pour un maximum de 56 443 animaux,
  - les poulets adultes vivants relevant du code NC 0105 94 00:  
0,47 EUR par animal, pour un maximum de 98 775 animaux,
  - les pintades adultes vivantes, relevant du code NC 0105 99 50:  
0,49 EUR par animal, pour un maximum de 42 332 animaux.

### Article 3

Le cofinancement de l'Union prévu conformément au présent règlement est limité aux animaux et produits ne faisant l'objet d'aucune compensation par des aides d'État ou des assurances et pour lesquels aucune participation financière de l'Union n'a été reçue au titre du règlement (UE) n° 652/2014.

*Article 4*

La France effectue des contrôles administratifs et physiques conformément aux articles 58 et 59 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>.

En particulier, les autorités françaises s'assurent:

- a) de l'admissibilité du demandeur présentant la demande d'aide;
- b) pour chaque demandeur admissible, de l'admissibilité, de la quantité et de la perte réelle de valeur de production;
- c) qu'aucun demandeur admissible n'a obtenu de financement provenant d'une autre source pour compenser les pertes visées à l'article 2.

En ce qui concerne les demandeurs admissibles pour lesquels les contrôles administratifs sont achevés, l'aide peut être versée sans attendre la réalisation de l'ensemble des contrôles, notamment aux demandeurs qui ont été sélectionnés pour faire l'objet de contrôles sur place.

Dans les cas où l'admissibilité d'un demandeur n'a pas été confirmée, l'aide est récupérée et des sanctions sont appliquées.

*Article 5*

Les autorités françaises informent la Commission de l'apurement des paiements.

*Article 6*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2017.

*Par la Commission*  
*Le président*  
Jean-Claude JUNCKER

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

## ANNEXE

**Parties de la France et périodes auxquelles se réfère l'article 1<sup>er</sup>**

Parties de la France et périodes établies selon la directive 2005/94/CE et définies dans:

- la décision d'exécution (UE) 2015/2239 de la Commission du 2 décembre 2015 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène des sous-types H5N1 et H5N2 en France (JO L 317 du 3.12.2015, p. 37),
- la décision d'exécution (UE) 2015/2460 de la Commission du 23 décembre 2015 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 339 du 24.12.2015, p. 52),
- la décision d'exécution (UE) 2016/42 de la Commission du 15 janvier 2016 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2015/2460 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 11 du 16.1.2016, p. 10),
- la décision d'exécution (UE) 2016/237 de la Commission du 17 février 2016 modifiant l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2015/2460 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 44 du 19.2.2016, p. 12),
- la décision d'exécution (UE) 2016/447 de la Commission du 22 mars 2016 modifiant la décision d'exécution (UE) 2015/2460 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5 en France (JO L 78 du 24.3.2016, p. 76),
- l'arrêté du 2 décembre 2015 déterminant une zone réglementée à faible risque à la suite de la déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène et limitant certains mouvements hors du territoire national depuis le département de la Dordogne (*Journal officiel de la République française* du 3 décembre 2016, texte 38 sur 178),
- l'arrêté du 17 décembre 2015 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène à la suite de la détection de la maladie sur le territoire français (*Journal officiel de la République française* du 18 décembre 2016, texte 56 sur 142),
- l'arrêté du 15 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène à la suite de la détection de la maladie sur le territoire français (*Journal officiel de la République française* du 16 janvier 2016, texte 31 sur 85),
- l'arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaire contre l'influenza hautement pathogène à la suite de la détection de la maladie sur le territoire français (*Journal officiel de la République française* du 10 février 2016, texte 42 sur 129),
- l'arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène (*Journal officiel de la République française* du 15 septembre 2016, texte 33 sur 100),
- les arrêtés préfectoraux de déclaration d'infection des foyers de grippe aviaire hautement pathogènes confirmés entre le 24 novembre 2015 et le 18 avril 2016,
- les arrêtés préfectoraux de levée de déclaration d'infection des foyers de grippe aviaire hautement pathogènes confirmés entre le 24 novembre 2015 et le 18 avril 2016,

- 
- les arrêtés préfectoraux de déclaration d'infection des foyers de grippe aviaire hautement pathogènes confirmés les 15 juillet, 18 juillet, 25 juillet et 5 août 2016,
  - les arrêtés préfectoraux de levée de déclaration d'infection des foyers de grippe aviaire hautement pathogènes confirmés les 15 juillet, 18 juillet, 25 juillet et 5 août 2016.
-

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/296 DE LA COMMISSION****du 20 février 2017****modifiant pour la deux cent soixantième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida <sup>(1)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 bis, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) Le 15 février 2017, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de modifier quatre mentions dans sa liste des personnes, groupes et entités auxquels le gel des fonds et des ressources économiques devrait s'appliquer. Il convient donc de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2017.

*Par la Commission,  
au nom du président,  
Chef faisant fonction du service des instruments de politique  
étrangère*

---

<sup>(1)</sup> JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

## ANNEXE

Les données d'identification des mentions suivantes figurant dans la rubrique «Personnes physiques» de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 sont modifiées comme suit:

- a) la mention «Sayf-Al Adl [alias a) Saif Al-'Adil, b) Seif al Adel, c) Muhamad Ibrahim Makkawi, d) Ibrahim al-Madani]. Date de naissance: a) 1963, b) 11.4.1963, c) 11.4.1960. Lieu de naissance: Égypte. Nationalité: égyptienne. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 25.1.2001.» est remplacée par les données suivantes:

«Sayf-Al Adl [alias a) Mohammed Salahaldin Abd El Halim Zidan. Né le 11.4.1963, dans le gouvernorat de Menufeya, Égypte. Nationalité: égyptienne; b) Muhamad Ibrahim Makkawi. Né le i) 11.4.1960, ii) 11.4.1963, en Égypte. Nationalité: égyptienne; c) Ibrahim al-Madani; d) Saif Al-'Adil; e) Seif al Adel]. Né le 11.4.1963, dans le gouvernorat de Menufeya, Égypte. Nationalité: égyptienne. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 25.1.2001.»;

- b) la mention «Seifallah Ben-Hassine [alias a) Seif Allah ben Hocine, b) Saifallah ben Hassine, c) Sayf Allah 'Umar bin Hassayn, d) Sayf Allah bin Hussayn, e) Abu Iyyadh al-Tunisi, f) Abou Iyadh el-Tounsi, g) Abu Ayyad al-Tunisi, h) Abou Aayadh, i) Abou Iyadh]. Né le 8.11.1965. Nationalité: tunisienne. Renseignements complémentaires: dirigeant du groupe Ansar al-Shari'a in Tunisia. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 23.9.2014.» est remplacée par les données suivantes:

«Seifallah Ben Hassine [alias a) Seif Allah ben Hocine, b) Saifallah ben Hassine, c) Sayf Allah 'Umar bin Hassayn, d) Sayf Allah bin Hussayn, e) Abu Iyyadh al-Tunisi, f) Abou Iyadh el-Tounsi, g) Abu Ayyad al-Tunisi, h) Abou Aayadh, i) Abou Iyadh]. Né le 8.11.1965, à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 23.9.2014.»;

- c) la mention «Abd Al-Rahman Bin 'Umair Al-Nu'Aymi [alias a) Abd al-Rahman bin 'Amir al-Na'imi, b) 'Abd al-Rahman al-Nu'aيمي, c) 'Abd al-Rahman bin 'Amir al-Nu'imi, d) 'Abd al-Rahman bin 'Amir al-Nu'aymi, e) 'Abdallah Muhammad al-Nu'aymi, f) 'Abd al-Rahman al-Nua'yimi, g) A. Rahman al-Naimi, h) Abdelrahman Imer al Jaber al Naimeh, i) A. Rahman Omair J Alnaimi, j) Abdulrahman Omair al Neaimi]. Né en 1954. Passeport n° 00868774 (passeport qatarien venu à expiration le 27.4.2014). N° d'identification nationale: 25463401784 (carte d'identité qatarienne venant à expiration le 6.12.2019). Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 23.9.2014.» est remplacée par les données suivantes:

«Abd Al-Rahman Bin 'Umair Al-Nu'Aymi [alias a) Abd al-Rahman bin 'Amir al-Na'imi, b) 'Abd al-Rahman al-Nu'aيمي, c) 'Abd al-Rahman bin 'Amir al-Nu'imi, d) 'Abd al-Rahman bin 'Amir al-Nu'aymi, e) 'Abdallah Muhammad al-Nu'aymi, f) 'Abd al-Rahman al-Nua'yimi, g) A. Rahman al-Naimi, h) Abdelrahman Imer al Jaber al Naimeh, i) A. Rahman Omair J Alnaimi, j) Abdulrahman Omair al Neaimi]. Né en 1954, à Doha, Qatar. Nationalité: qatarienne. Passeport n° 00868774 (passeport qatarien venu à expiration le 27.4.2014). N° d'identification nationale: 25463401784 (carte d'identité qatarienne venant à expiration le 6.12.2019). Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 23.9.2014.»;

- d) la mention «Abd Al-Rahman Khalaf 'Ubayd Juday' Al-'Anizi [alias a) 'Abd al-Rahman Khalaf al-Anizi, b) 'Abd al-Rahman Khalaf al-'Anzi, c) Abu Usamah al-Rahman, d) Abu Shaima' Kuwaiti, e) Abu Usamah al-Kuwaiti, f) Abu Usama, g) Yusuf]. Né en 1973 (approximativement). Nationalité: koweïtienne. Renseignements complémentaires: localisé en Syrie depuis 2013. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b): 23.9.2014.» est remplacée par les données suivantes:

«Abd Al-Rahman Khalaf 'Ubayd Juday' Al-'Anizi [alias a) 'Abd al-Rahman Khalaf al-Anizi; b) 'Abd al-Rahman Khalaf al-'Anzi; c) Abu Usamah al-Rahman; d) Abu Shaima' Kuwaiti; e) Abu Usamah al-Kuwaiti; f) Abu Usama; g) Yusuf]. Né le 6.3.1973. Nationalité: koweïtienne. Renseignements complémentaires: localisé en République arabe syrienne depuis 2013. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 23.9.2014.»

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/297 DE LA COMMISSION****du 20 février 2017****établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil <sup>(1)</sup>,vu le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés <sup>(2)</sup>, et notamment son article 136, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 prévoit, en application des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, les critères pour la fixation par la Commission des valeurs forfaitaires à l'importation des pays tiers, pour les produits et les périodes figurant à l'annexe XVI, partie A, dudit règlement.
- (2) La valeur forfaitaire à l'importation est calculée chaque jour ouvrable, conformément à l'article 136, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011, en tenant compte des données journalières variables. Il importe, par conséquent, que le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les valeurs forfaitaires à l'importation visées à l'article 136 du règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 sont fixées à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2017.

*Par la Commission,  
au nom du président,  
Jerzy PLEWA*

*Directeur général*

*Direction générale de l'agriculture et du développement rural*

<sup>(1)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

<sup>(2)</sup> JO L 157 du 15.6.2011, p. 1.

## ANNEXE

## Valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes

(EUR/100 kg)		
Code NC	Code des pays tiers <sup>(1)</sup>	Valeur forfaitaire à l'importation
0702 00 00	IL	75,4
	MA	108,0
	TN	194,0
	TR	124,4
	ZZ	125,5
0707 00 05	MA	79,2
	TR	179,9
	ZZ	129,6
0709 91 00	EG	113,1
	ZZ	113,1
0709 93 10	MA	56,2
	TR	172,4
	ZZ	114,3
0805 10 22, 0805 10 24, 0805 10 28	EG	42,6
	IL	74,6
	MA	45,3
	TN	56,5
	TR	75,9
	ZA	196,8
	ZZ	82,0
	EG	88,5
0805 21 10, 0805 21 90, 0805 29 00	IL	130,2
	JM	101,3
	MA	100,5
	TR	85,2
	ZZ	101,1
	IL	115,9
	MA	99,5
0805 50 10	EG	82,4
	TR	64,0
	ZZ	73,2
0808 10 80	CN	128,2
	US	115,7
	ZZ	122,0
0808 30 90	CL	173,6
	CN	77,2
	ZA	107,6
	ZZ	119,5

<sup>(1)</sup> Nomenclature des pays fixée par le règlement (UE) n° 1106/2012 de la Commission du 27 novembre 2012 portant application du règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, en ce qui concerne la mise à jour de la nomenclature des pays et territoires (JO L 328 du 28.11.2012, p. 7). Le code «ZZ» représente «autres origines».

# DÉCISIONS

## DÉCISION (PESC) 2017/298 DU CONSEIL

du 17 février 2017

### prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 avril 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/598 <sup>(1)</sup> portant nomination de M. Peter BURIAN en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour l'Asie centrale. Le mandat du RSUE doit expirer le 28 février 2017.
- (2) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de seize mois.
- (3) Le RSUE exécutera le mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

#### **Représentant spécial de l'Union européenne**

Le mandat de M. Peter BURIAN en tant que RSUE pour l'Asie centrale est prorogé jusqu'au 30 juin 2018. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation du Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).

#### *Article 2*

#### **Objectifs généraux**

Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs généraux poursuivis par l'Union en Asie centrale. Ces objectifs consistent:

- a) à promouvoir de bonnes relations et des liens étroits entre l'Union et les pays d'Asie centrale sur la base des valeurs et des intérêts communs, conformément aux accords applicables;
- b) à contribuer au renforcement de la stabilité et de la coopération entre les pays de la région;
- c) à contribuer à la consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Asie centrale;

<sup>(1)</sup> Décision (PESC) 2015/598 du Conseil du 15 avril 2015 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 99 du 16.4.2015, p. 25).

- d) à faire face aux menaces essentielles, en particulier aux problèmes spécifiques ayant des répercussions directes pour l'Union;
- e) à accroître l'efficacité et la visibilité de l'Union dans la région, y compris par une coordination plus étroite avec d'autres partenaires et organisations internationales compétents, tels que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations unies.

### Article 3

#### **Mandat**

1. Afin d'atteindre les objectifs généraux, le mandat du RSUE consiste:
  - a) à promouvoir la coordination politique générale de l'Union en Asie centrale et à contribuer à la cohérence des actions extérieures de l'Union dans la région;
  - b) à suivre, au nom du HR, avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission, le processus de mise en œuvre de la stratégie de l'Union pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, qui sera complété par des conclusions du Conseil sur le sujet et, ultérieurement, par des rapports de situation sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union pour l'Asie centrale; à formuler des recommandations et à faire rapport régulièrement aux instances compétentes du Conseil;
  - c) à aider le Conseil à poursuivre l'élaboration d'une politique globale à l'égard de l'Asie centrale;
  - d) à suivre de près l'évolution de la situation politique en Asie centrale, en établissant et en maintenant des contacts étroits avec les gouvernements, les parlements, le système judiciaire, la société civile et les médias;
  - e) à encourager le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan à coopérer sur des questions régionales d'intérêt commun;
  - f) à établir des contacts et une coopération appropriés avec les principaux acteurs intéressés dans la région et toutes les organisations régionales et internationales compétentes;
  - g) à contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme dans la région en coopération avec le RSUE pour les droits de l'homme, y compris les orientations de l'Union en matière de droits de l'homme, en particulier les orientations de l'Union sur les enfants face aux conflits armés ainsi que les lignes directrices de l'Union sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, et la politique de l'Union relative à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité, y compris en suivant les évolutions en la matière, en rendant compte de celles-ci et en formulant des recommandations à cet égard;
  - h) à contribuer, en coopération étroite avec les Nations unies et l'OSCE, à la prévention et au règlement des conflits en établissant des contacts avec les autorités et les autres acteurs locaux tels que les organisations non gouvernementales, les partis politiques, les minorités, les groupes religieux et leurs dirigeants;
  - i) à contribuer à la définition des aspects de la politique étrangère et de sécurité commune ayant trait à la sécurité énergétique, à la sécurité des frontières, à la lutte contre les formes graves de criminalité, y compris le trafic de drogue et la traite des êtres humains, ainsi qu'à la gestion des ressources en eau, à l'environnement et au changement climatique, en ce qui concerne l'Asie centrale;
  - j) à promouvoir la sécurité régionale à l'intérieur des frontières de l'Asie centrale dans le contexte de la réduction de la présence internationale en Afghanistan.
2. Le RSUE appuie l'action du HR dans la région et veille à garder une vue d'ensemble de toutes les activités de l'Union dans la région.

### Article 4

#### **Exécution du mandat**

1. Le RSUE est responsable de l'exécution du mandat et agit sous l'autorité du HR.

2. Le COPS maintient un lien privilégié avec le RSUE et constitue le principal point de contact de ce dernier avec le Conseil. Le COPS fournit des orientations stratégiques et politiques au RSUE dans le cadre du mandat, sans préjudice des pouvoirs du HR.
3. Le RSUE travaille en étroite coopération avec le SEAE et ses services compétents.

#### Article 5

#### **Financement**

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 juin 2018 est de 1 195 000 EUR.
2. Les dépenses sont gérées conformément aux procédures et règles applicables au budget général de l'Union.
3. La gestion des dépenses fait l'objet d'un contrat entre le RSUE et la Commission. Le RSUE répond devant la Commission de toutes les dépenses.

#### Article 6

#### **Constitution et composition de l'équipe**

1. Dans les limites de son mandat et des moyens financiers y afférents mis à disposition, le RSUE est responsable de la constitution d'une équipe. L'équipe dispose des compétences en ce qui concerne certaines questions de politique, selon les besoins du mandat. Le RSUE tient le Conseil et la Commission rapidement informés de la composition de l'équipe.
2. Les États membres, les institutions de l'Union et le SEAE peuvent proposer le détachement d'agents pour qu'ils travaillent auprès du RSUE. Les rémunérations de ce personnel détaché sont prises en charge, respectivement, par l'État membre ou l'institution de l'Union qui le détache ou le SEAE. Les experts détachés par les États membres auprès des institutions de l'Union ou du SEAE peuvent également être affectés auprès du RSUE. Le personnel international sous contrat a la nationalité d'un État membre.
3. L'ensemble du personnel détaché reste sous l'autorité administrative de l'État membre ou de l'institution de l'Union qui le détache ou du SEAE, respectivement, et il exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du RSUE.
4. Le personnel du RSUE est installé au même endroit que le service compétent du SEAE ou que la délégation de l'Union afin d'assurer la cohérence de leurs activités respectives.

#### Article 7

#### **Privilèges et immunités du RSUE et de son personnel**

Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission du RSUE et des membres de son personnel sont convenus d'un commun accord avec les pays hôtes, selon le cas. Les États membres et le SEAE apportent tout le soutien nécessaire à cet effet.

*Article 8***Sécurité des informations classifiées de l'Union européenne**

Le RSUE et les membres de son équipe respectent les principes et les normes minimales de sécurité établis par la décision 2013/488/UE du Conseil <sup>(1)</sup>.

*Article 9***Accès aux informations et soutien logistique**

1. Les États membres, la Commission, le SEAE et le secrétariat général du Conseil veillent à ce que le RSUE puisse accéder à toutes les informations pertinentes.
2. Les délégations de l'Union dans la région et/ou les États membres, selon le cas, apportent un soutien logistique dans la région.

*Article 10***Sécurité**

Conformément à la politique de l'Union concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union en vertu du titre V du traité, le RSUE prend toutes les mesures raisonnablement applicables, conformément à son mandat et en fonction de la situation en matière de sécurité dans la zone de responsabilité, pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous son autorité directe, en particulier:

- a) en établissant un plan de sécurité spécifique sur la base des orientations du SEAE, comprenant des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et procédurales propres, régissant la gestion des déplacements en toute sécurité du personnel vers la zone de responsabilité et à l'intérieur de celle-ci, ainsi que la gestion des incidents de sécurité et comprenant un plan pour les situations de crise et un plan d'évacuation;
- b) en veillant à ce que l'ensemble du personnel déployé en dehors de l'Union soit couvert par une assurance «haut risque» en adéquation avec la situation existant dans la zone de responsabilité;
- c) en veillant à ce que tous les membres de son équipe déployés en dehors de l'Union, y compris le personnel recruté sur place, aient suivi une formation appropriée en matière de sécurité avant ou dès leur arrivée dans la zone de responsabilité, sur la base des niveaux de risque attribués à cette zone par le SEAE;
- d) en veillant à ce que l'ensemble des recommandations formulées d'un commun accord à la suite des évaluations de sécurité effectuées régulièrement soient mises en œuvre et en présentant au Conseil, au HR et à la Commission des rapports écrits sur la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité dans le cadre du rapport de situation et du rapport sur l'exécution du mandat.

*Article 11***Rapports**

Le RSUE fait rapport régulièrement, oralement et par écrit, au HR et au COPS. Si nécessaire, le RSUE fait également rapport aux groupes de travail du Conseil. Des rapports périodiques sont diffusés par l'intermédiaire du réseau COREU. Le RSUE peut transmettre des rapports au Conseil des affaires étrangères. Conformément à l'article 36 du traité, le RSUE peut être associé à l'information du Parlement européen.

<sup>(1)</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

*Article 12***Coordination**

1. Le RSUE contribue à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action de l'Union et aide à assurer que tous les instruments de l'Union et toutes les actions des États membres sont utilisés de façon cohérente en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'Union. Les activités du RSUE sont coordonnées avec celles du service géographique compétent du SEAE et de la Commission. Le RSUE informe régulièrement les missions des États membres et les délégations de l'Union.
2. Sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec les chefs de mission des États membres et les chefs des délégations de l'Union compétents. Ceux-ci mettent tout en œuvre pour assister le RSUE dans l'exécution de son mandat. Le RSUE travaille aussi en concertation avec d'autres acteurs internationaux et régionaux sur le terrain.

*Article 13***Assistance dans le cadre de réclamations**

Le RSUE et son personnel assurent une assistance en fournissant des éléments de réponse à toutes réclamations et obligations découlant des mandats des précédents RSUE pour l'Asie centrale et assurent une assistance administrative et un accès aux dossiers pertinents à cet effet.

*Article 14***Évaluation**

La mise en œuvre de la présente décision et sa cohérence avec d'autres contributions de l'Union en faveur de la région font l'objet d'une évaluation régulière. Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission, le 30 septembre 2017 au plus tard, un rapport de situation et, le 31 mars 2018 au plus tard, un rapport complet sur l'exécution de son mandat.

*Article 15***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2017.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
E. BARTOLO

---

**DÉCISION (PESC) 2017/299 DU CONSEIL****du 17 février 2017****prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/438/PESC <sup>(1)</sup> portant nomination de M. Herbert SALBER en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie. Le mandat du RSUE doit venir à expiration le 28 février 2017.
- (2) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de seize mois.
- (3) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Représentant spécial de l'Union européenne**

Le mandat de M. Herbert SALBER en tant que RSUE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie est prorogé jusqu'au 30 juin 2018. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation effectuée par le Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).

*Article 2***Objectifs généraux**

Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs généraux de l'Union à l'égard du Caucase du Sud, y compris les objectifs énoncés dans les conclusions du Conseil européen extraordinaire qui s'est tenu à Bruxelles le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et les conclusions du Conseil adoptées le 15 septembre 2008, de même que celles adoptées le 27 février 2012. Ces objectifs sont notamment les suivants:

- a) conformément aux mécanismes existants, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Groupe de Minsk, prévenir les conflits dans la région, contribuer à un règlement pacifique des conflits dans la région, y compris la crise en Géorgie et le conflit du Haut-Karabakh, en encourageant le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et par d'autres moyens appropriés, et appuyer la mise en œuvre de ce règlement conformément aux principes du droit international;

<sup>(1)</sup> Décision 2014/438/PESC du Conseil du 8 juillet 2014 modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 200 du 9.7.2014, p. 11).

- b) établir avec les principaux acteurs intéressés des contacts constructifs en ce qui concerne la région;
- c) encourager et appuyer la poursuite de la coopération entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie et, le cas échéant, les pays voisins;
- d) améliorer l'efficacité et la visibilité de l'Union dans la région.

### Article 3

#### **Mandat**

Afin d'atteindre les objectifs généraux, le RSUE a pour mandat:

- a) d'établir des contacts avec les gouvernements, les parlements, d'autres acteurs politiques de premier plan, l'appareil judiciaire et la société civile dans la région;
- b) d'encourager les pays de la région à coopérer sur des questions régionales d'intérêt commun, telles que les menaces pour la sécurité commune, la lutte contre le terrorisme, les trafics illicites et la criminalité organisée;
- c) de contribuer au règlement pacifique des conflits conformément aux principes du droit international et de faciliter la mise en œuvre de ce règlement, en étroite coordination avec les Nations unies, l'OSCE et son Groupe de Minsk;
- d) en ce qui concerne la crise en Géorgie:
  - i) de contribuer à la préparation des discussions internationales organisées en application du point 6 du plan de règlement du 12 août 2008 («Discussions internationales de Genève») et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, y compris les modalités de sécurité et de stabilité dans la région, la question des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, sur la base des principes reconnus au niveau international, et tout autre sujet, d'un commun accord entre les parties;
  - ii) de contribuer à définir la position de l'Union et de la représenter, au niveau du RSUE, lors des discussions visées au point i); et
  - iii) de faciliter la mise en œuvre du plan de règlement du 12 août 2008 et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008;
- e) de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de mesures favorisant l'instauration de relations de confiance en coordination avec l'expertise des États membres si elle est disponible et appropriée;
- f) de concourir, si besoin est, à l'élaboration des contributions de l'Union à la mise en œuvre d'un éventuel règlement du conflit;
- g) d'intensifier le dialogue concernant la région entre l'Union et les principaux acteurs concernés;
- h) d'aider l'Union à poursuivre l'élaboration d'une politique globale à l'égard du Caucase du Sud;
- i) dans le cadre des activités prévues par le présent article, de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme et des orientations de l'Union dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les enfants et les femmes dans les régions touchées par des conflits, notamment en suivant les évolutions dans ce domaine et en leur réservant la suite qui convient.

### Article 4

#### **Exécution du mandat**

1. Le RSUE est responsable de l'exécution de son mandat et agit sous l'autorité du HR.

2. Le COPS maintient un lien privilégié avec le RSUE et constitue le principal point de contact du RSUE avec le Conseil. Le COPS fournit des orientations stratégiques et politiques au RSUE dans le cadre de son mandat, sans préjudice des pouvoirs du HR.
3. Le RSUE travaille en coordination étroite avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et ses services concernés.

#### *Article 5*

#### **Financement**

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 juin 2018 est de 2 990 000 EUR.
2. Les dépenses sont gérées conformément aux procédures et aux règles applicables au budget général de l'Union.
3. La gestion des dépenses fait l'objet d'un contrat entre le RSUE et la Commission. Le RSUE répond de toutes les dépenses devant la Commission.

#### *Article 6*

#### **Constitution et composition de l'équipe**

1. Dans les limites de son mandat et des moyens financiers y afférents mis à disposition, le RSUE est responsable de la constitution d'une équipe. L'équipe dispose de l'expertise requise en vertu du mandat en ce qui concerne des questions de politique spécifiques. Le RSUE informe rapidement le Conseil et la Commission de la composition de l'équipe.
2. Les États membres, les institutions de l'Union et le SEAE peuvent proposer le détachement d'agents pour travailler auprès du RSUE. Les rémunérations de ce personnel détaché sont prises en charge, respectivement, par l'État membre ou l'institution de l'Union qui le détache ou par le SEAE. Les experts détachés par les États membres auprès des institutions de l'Union ou du SEAE peuvent également être affectés pour travailler avec le RSUE. Le personnel international sous contrat a la nationalité d'un État membre.
3. L'ensemble du personnel détaché reste sous l'autorité administrative de l'État membre qui ou l'institution de l'Union qui le détache ou du SEAE, respectivement, et il exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du RSUE.
4. Le personnel du RSUE est installé au même endroit que les services concernés du SEAE ou que les délégations de l'Union afin d'assurer la cohérence de leurs activités respectives.

#### *Article 7*

#### **Privilèges et immunités du RSUE et de son personnel**

Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission du RSUE et des membres de son personnel sont définis d'un commun accord avec les pays hôtes, selon le cas. Les États membres et le SEAE apportent tout le soutien nécessaire à cet effet.

*Article 8***Sécurité des informations classifiées de l'Union européenne**

Le RSUE et les membres de son équipe respectent les principes et les normes minimales de sécurité établis par la décision 2013/488/UE du Conseil <sup>(1)</sup>.

*Article 9***Accès aux informations et soutien logistique**

1. Les États membres, la Commission et le secrétariat général du Conseil veillent à ce que le RSUE puisse avoir accès à toutes les informations pertinentes.
2. Les délégations de l'Union dans la région et/ou les États membres, selon le cas, apportent un soutien logistique dans la région.

*Article 10***Sécurité**

Conformément à la politique de l'Union concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union en vertu du titre V du traité, le RSUE prend toutes les mesures raisonnablement applicables, conformément à son mandat et en fonction de la situation en matière de sécurité dans la zone géographique relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous son autorité directe, notamment:

- a) en établissant un plan de sécurité spécifique sur la base des orientations du SEAE, comprenant des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et procédurales propres, régissant la gestion des déplacements en toute sécurité du personnel vers la zone relevant de sa compétence et à l'intérieur de celle-ci, ainsi que la gestion des incidents de sécurité, et comprenant un plan pour les situations de crise et un plan d'évacuation;
- b) en veillant à ce que l'ensemble du personnel déployé en dehors de l'Union soit couvert par une assurance «haut risque» en adéquation avec la situation existant dans la zone relevant de sa compétence;
- c) en veillant à ce que tous les membres de son équipe déployés en dehors de l'Union, y compris le personnel recruté sur place, aient suivi une formation appropriée en matière de sécurité avant ou dès leur arrivée dans la zone relevant de sa compétence, sur la base des niveaux de risque attribués à cette zone par le SEAE;
- d) en veillant à ce que l'ensemble des recommandations formulées d'un commun accord à la suite des évaluations de sécurité effectuées régulièrement soient mises en œuvre, et en présentant au Conseil, au HR et à la Commission des rapports écrits sur leur mise en œuvre ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité dans le cadre du rapport de situation et du rapport sur l'exécution du mandat.

*Article 11***Rapport**

Le RSUE fait régulièrement rapport, oralement et par écrit, au HR et au COPS. Si nécessaire, le RSUE fait également rapport aux groupes de travail du Conseil. Des rapports périodiques sont diffusés par l'intermédiaire du réseau COREU. Le RSUE peut faire rapport au Conseil des affaires étrangères. Conformément à l'article 36 du traité, le RSUE peut être associé à l'information du Parlement européen.

<sup>(1)</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

*Article 12***Coordination**

1. Le RSUE contribue à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action de l'Union et veille à ce que l'ensemble des instruments de l'Union et des actions des États membres soient utilisés de manière cohérente en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'Union. Les activités du RSUE sont coordonnées avec celles de la Commission. Le RSUE informe régulièrement les missions des États membres et les délégations de l'Union.

2. Sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec les chefs des délégations de l'Union et les chefs de mission des États membres, qui mettent tout en œuvre pour assister le RSUE dans l'exécution de son mandat. Le RSUE, en coordination étroite avec le chef de la délégation de l'Union en Géorgie, formule des orientations politiques locales à l'intention du chef de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia). Le RSUE et le commandant des opérations civiles de l'EUMM Georgia se consultent en fonction des besoins. Le RSUE travaille aussi en concertation avec d'autres acteurs internationaux et régionaux sur le terrain.

*Article 13***Assistance dans le cadre de réclamations**

Le RSUE et son personnel assurent une assistance en fournissant des éléments de réponse à toutes réclamations et obligations découlant des mandats des précédents RSUE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, et ils assurent une assistance administrative ainsi qu'un accès aux dossiers pertinents à cet effet.

*Article 14***Évaluation**

La mise en œuvre de la présente décision et sa cohérence avec d'autres initiatives de l'Union dans la région font l'objet d'une évaluation régulière. Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission, le 30 septembre 2017 au plus tard, un rapport de situation et, le 31 mars 2018 au plus tard, un rapport complet sur l'exécution du mandat.

*Article 15***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2017.

*Par le Conseil*

*Le président*

E. BARTOLO

---

**DÉCISION (PESC) 2017/300 DU CONSEIL****du 17 février 2017****prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 8 décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/819/PESC <sup>(1)</sup> portant nomination de M. Alexander RONDOS en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour la Corne de l'Afrique. Le mandat du RSUE doit expirer le 28 février 2017.
- (2) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de seize mois.
- (3) Le RSUE exécutera le mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Représentant spécial de l'Union européenne**

1. Le mandat de M. Alexander RONDOS en tant que RSUE pour la Corne de l'Afrique est prorogé jusqu'au 30 juin 2018. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation effectuée par le Comité politique et de sécurité (COPS) et d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).

2. Aux fins du mandat du RSUE, la Corne de l'Afrique est définie comme étant la région comprenant la République de Djibouti, l'État d'Érythrée, la République démocratique fédérale d'Éthiopie, la République du Kenya, la République d'Ouganda, la République fédérale de Somalie, la République du Soudan et la République du Soudan du Sud. Pour les questions ayant des implications plus vastes au niveau de la région, le RSUE traite avec des pays et entités régionales au-delà de la Corne de l'Afrique, s'il y a lieu.

*Article 2***Objectifs généraux**

1. Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs généraux de l'Union à l'égard de la Corne de l'Afrique, conformément au cadre stratégique adopté le 14 novembre 2011, au plan d'action régional 2015-2020 pour la Corne de l'Afrique adopté le 26 octobre 2015 et aux conclusions du Conseil sur la question, qui consistent à contribuer activement aux efforts régionaux et internationaux visant à instaurer une coexistence pacifique, une paix durable, la sécurité et le développement dans les pays de la région et entre eux. Le RSUE contribue en outre à améliorer la qualité, l'intensité, l'incidence et la visibilité de l'action pluridimensionnelle que mène l'Union dans la Corne de l'Afrique.

<sup>(1)</sup> Décision 2011/819/PESC du Conseil du 8 décembre 2011 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 327 du 9.12.2011, p. 62).

2. Les objectifs généraux auxquels le RSUE contribue sont notamment les suivants:
  - a) poursuivre la stabilisation de la Corne de l'Afrique, compte tenu de la dynamique régionale générale;
  - b) résoudre les conflits, en particulier ceux qui sévissent en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, et assurer la prévention des conflits potentiels à l'intérieur des pays de la région ou entre eux et alerter rapidement sur lesdits conflits;
  - c) soutenir la coopération politique, économique et en matière de sécurité au niveau régional;
  - d) améliorer la gestion des flux migratoires mixtes à partir et au sein de la Corne de l'Afrique, en traitant aussi les causes de ces flux à l'origine.

### Article 3

#### Mandat

1. Afin d'atteindre les objectifs généraux de l'Union à l'égard de la Corne de l'Afrique, le RSUE a pour mandat:
  - a) sur la base du cadre stratégique et de son plan d'action régional, d'établir des contacts avec toutes les parties prenantes concernées de la région, les gouvernements, les autorités régionales, les organisations internationales et régionales, la société civile et les diasporas, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de l'Union, et de contribuer à une meilleure compréhension du rôle de l'Union dans la région;
  - b) d'établir des contacts avec les principaux acteurs extérieurs à la région qui ont une influence dans la Corne de l'Afrique, afin de s'attaquer aux questions ayant trait à la stabilité de la région au sens large, y compris en ce qui concerne la mer Rouge, l'océan Indien occidental et le financement de la Mission africaine en Somalie (AMISOM). Ces contacts comprennent une coopération bilatérale avec les États-Unis d'Amérique, les pays du Golfe, l'Égypte, la Turquie et la Chine, des contacts régionaux avec le Conseil de coopération du Golfe et une interaction avec d'autres acteurs concernés au fur et à mesure qu'ils se présentent;
  - c) de représenter l'Union dans les enceintes internationales compétentes, le cas échéant, et d'assurer la visibilité du soutien qu'apporte l'Union à la gestion des crises et à la prévention et la résolution des conflits;
  - d) d'encourager et d'appuyer une coopération politique et en matière de sécurité et une intégration économique effectives dans la région grâce au partenariat qui existe entre l'Union, d'une part, et l'Union africaine (UA) et les organisations régionales, notamment l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), d'autre part;
  - e) de suivre l'évolution politique dans la région et de contribuer à l'élaboration de la politique de l'Union à l'égard de la région, notamment en ce qui concerne l'Érythrée, l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée, le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée, la mise en œuvre de l'accord d'Alger, l'initiative du bassin du Nil, et d'autres problèmes qui se posent dans la région et qui ont une incidence sur sa sécurité, sa stabilité et sa prospérité;
  - f) en ce qui concerne la Somalie, en agissant en étroite coordination avec le chef de la délégation de l'Union en Somalie et les partenaires régionaux et internationaux concernés, y compris le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Somalie, l'UA et l'IGAD, de continuer à contribuer activement aux actions et initiatives qui sont de nature à consolider la stabilisation en Somalie, de soutenir l'établissement d'un nouvel accord de partenariat, en s'appuyant sur les réalisations du New Deal de 2013 et sur l'achèvement du processus d'établissement d'un État fédéral, et de faciliter la transition politique après l'achèvement du processus électoral. En outre, le RSUE continue de soutenir le développement du secteur de la sécurité en Somalie, y compris dans le cadre des missions PSDC de l'Union déployées dans la région, et d'œuvrer en faveur d'une meilleure coordination des donateurs internationaux pour soutenir le secteur de la sécurité en Somalie, en étroite consultation avec les États membres;
  - g) en ce qui concerne le Soudan, de contribuer, en agissant en étroite coopération avec les chefs des délégations de l'Union à Khartoum et auprès de l'UA à Addis-Abeba, à la cohérence et à l'efficacité de la politique de l'Union à l'égard du Soudan et de promouvoir des solutions politiques aux conflits en cours au Darfour, au Kordofan méridional et dans l'État du Nil Bleu ainsi que la réconciliation nationale au moyen d'un processus politique global. À cet égard, le RSUE contribue à une approche internationale cohérente avec l'UA, en particulier son groupe de mise en œuvre à haut niveau pour le Soudan et le Soudan du Sud, les Nations unies et d'autres parties prenantes régionales et internationales de premier plan, en tenant compte également de la nécessité de soutenir la coexistence pacifique du Soudan et du Soudan du Sud, notamment par la mise en œuvre des accords d'Addis-Abeba et la résolution des questions en suspens suivant l'accord de paix global;

- h) en ce qui concerne le Soudan du Sud, en s'appuyant sur l'accord de règlement du conflit au Soudan du Sud, de continuer d'agir à un niveau régional, en particulier avec les Nations unies, l'UA, l'IGAD, les voisins du Soudan du Sud et d'autres partenaires internationaux de premier plan, pour veiller à la mise en œuvre de l'accord et à la prévention d'un nouveau conflit. À cet effet, le RSUE travaille en étroite coopération avec les chefs des délégations de l'Union à Djouba et auprès de l'UA à Addis-Abeba;
  - i) d'examiner les défis transfrontières, en particulier la migration, et, sur demande, d'engager avec les acteurs concernés des dialogues portant sur la migration, et de contribuer, de manière plus générale, à la politique de l'Union en matière de migration et de réfugiés à l'égard de la région, conformément aux priorités politiques de l'Union, en vue d'intensifier la coopération, y compris en matière de retour et de réadmission;
  - j) de suivre attentivement d'autres défis transfrontières qui touchent la Corne de l'Afrique, en mettant l'accent sur la radicalisation et le terrorisme, mais également en examinant la sécurité maritime et la piraterie, la criminalité organisée, la contrebande et le trafic d'armes, de produits provenant de la faune sauvage, de drogues et autres formes de contrebande et en analysant les conséquences des crises humanitaires sur les plans politique et de la sécurité;
  - k) d'œuvrer en faveur de l'accès de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la région;
  - l) de contribuer à la mise en œuvre de la décision 2011/168/PESC du Conseil <sup>(1)</sup> et de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme, en coopération avec le RSUE pour les droits de l'homme, y compris les orientations de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, en particulier les orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés ainsi que les lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et les filles et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, et de la politique de l'Union concernant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies, notamment en suivant et en relatant les évolutions intervenues ainsi qu'en formulant des recommandations à cet égard.
2. Aux fins de l'exécution de son mandat, le RSUE s'emploie à:
- a) formuler des avis et présenter des rapports sur la définition des positions de l'Union dans les enceintes internationales, selon le cas, afin de promouvoir de manière proactive l'approche globale de l'Union à l'égard de la Corne de l'Afrique;
  - b) garder une vue d'ensemble de toutes les activités de l'Union.

#### Article 4

### Exécution du mandat

1. Le RSUE est responsable de l'exécution du mandat et agit sous l'autorité du HR.
2. Le COPS maintient un lien privilégié avec le RSUE et constitue le principal point de contact du RSUE avec le Conseil. Le COPS fournit des orientations stratégiques et politiques au RSUE dans le cadre du mandat, sans préjudice des compétences du HR.
3. Le RSUE travaille en étroite coordination avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et ses services compétents, ainsi qu'avec les délégations pertinentes de l'Union dans la région et la Commission.
4. Le RSUE exerce principalement ses activités dans la région tout en assurant une présence régulière au siège du SEAE.

#### Article 5

### Financement

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 juin 2018 est de 3 400 000 EUR.

<sup>(1)</sup> Décision 2011/168/PESC du Conseil du 21 mars 2011 concernant la Cour pénale internationale et abrogeant la position commune 2003/444/PESC (JO L 76 du 22.3.2011, p. 56).

2. Les dépenses sont gérées conformément aux procédures et aux règles applicables au budget général de l'Union.
3. La gestion des dépenses fait l'objet d'un contrat entre le RSUE et la Commission. Le RSUE répond de toutes les dépenses devant la Commission.

#### Article 6

### Constitution et composition de l'équipe

1. Dans les limites de son mandat et des moyens financiers y afférents mis à disposition, le RSUE est responsable de la constitution de son équipe. L'équipe dispose des compétences requises en ce qui concerne certaines questions de politique et de sécurité, selon les besoins du mandat. Le RSUE tient le Conseil et la Commission rapidement et régulièrement informés de la composition de son équipe.
2. Les États membres, les institutions de l'Union et le SEAE peuvent proposer le détachement d'agents pour qu'ils travaillent auprès du RSUE. Les rémunérations de ce personnel détaché sont prises en charge, respectivement, par l'État membre ou l'institution de l'Union qui le détache ou par le SEAE. Les experts détachés par les États membres auprès des institutions de l'Union ou du SEAE peuvent également être affectés pour travailler auprès du RSUE. Le personnel international sous contrat a la nationalité d'un État membre.
3. L'ensemble du personnel détaché demeure sous l'autorité administrative de l'État membre ou de l'institution de l'Union qui le détache ou du SEAE, respectivement, et il exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du RSUE.
4. Le personnel du RSUE est installé au même endroit que les services concernés du SEAE ou que les délégations de l'Union afin de contribuer à la cohérence de leurs activités respectives.

#### Article 7

### Privilèges et immunités du RSUE et de son personnel

Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission du RSUE et des membres de son personnel sont définis d'un commun accord avec les pays hôtes, selon le cas. Les États membres et le SEAE apportent tout le soutien nécessaire à cet effet.

#### Article 8

### Sécurité des informations classifiées de l'Union européenne

Le RSUE et les membres de son équipe respectent les principes et les normes minimales de sécurité établis par la décision 2013/488/UE du Conseil <sup>(1)</sup>.

#### Article 9

### Accès aux informations et soutien logistique

1. Les États membres, la Commission, le SEAE et le secrétariat général du Conseil veillent à ce que le RSUE puisse accéder à toutes les informations pertinentes.

<sup>(1)</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

2. Les délégations de l'Union dans la région et/ou les États membres, selon le cas, apportent un soutien logistique dans la région.

#### Article 10

##### **Sécurité**

Conformément à la politique de l'Union concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union en vertu du titre V du traité, le RSUE prend toutes les mesures raisonnablement applicables, conformément à son mandat et en fonction de la situation en matière de sécurité dans la zone de responsabilité, pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous son autorité directe, en particulier:

- a) en établissant un plan de sécurité spécifique sur la base des orientations du SEAE, comprenant des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et procédurales propres, régissant la gestion des déplacements en toute sécurité du personnel vers la zone de responsabilité et à l'intérieur de celle-ci, ainsi que la gestion des incidents de sécurité, et comprenant un plan pour les situations de crise et un plan d'évacuation;
- b) en veillant à ce que l'ensemble du personnel déployé en dehors de l'Union soit couvert par une assurance «haut risque» en adéquation avec la situation existant dans la zone de responsabilité;
- c) en veillant à ce que tous les membres de son équipe déployés en dehors de l'Union, y compris le personnel recruté sur place, aient suivi une formation appropriée en matière de sécurité avant ou dès leur arrivée dans la zone de responsabilité, sur la base des niveaux de risque attribués à cette zone par le SEAE;
- d) en veillant à ce que l'ensemble des recommandations formulées d'un commun accord à la suite des évaluations de sécurité effectuées régulièrement soient mises en œuvre et en présentant au Conseil, au HR et à la Commission des rapports écrits sur la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité dans le cadre du rapport de situation et du rapport sur l'exécution du mandat.

#### Article 11

##### **Rapports**

1. Le RSUE fait rapport régulièrement, oralement et par écrit, au HR et au COPS. Si nécessaire, il fait également rapport aux groupes de travail du Conseil. Des rapports périodiques sont diffusés par l'intermédiaire du réseau COREU. Le RSUE peut faire rapport au Conseil des affaires étrangères. Conformément à l'article 36 du traité, le RSUE peut être associé à l'information du Parlement européen.

2. Le RSUE établit des rapports sur la meilleure manière de mener à bien les initiatives de l'Union, telles que la contribution de l'Union aux réformes, y compris les aspects politiques des projets de développement pertinents de l'Union, en coordination avec les délégations de l'Union dans la région.

#### Article 12

##### **Coordination**

1. Le RSUE contribue à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité des actions de l'Union et veille à ce que tous les instruments de l'Union et toutes les actions des États membres soient utilisés de manière cohérente en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'Union. Les activités du RSUE sont coordonnées avec celles des délégations concernées de l'Union et de la Commission. Le RSUE informe régulièrement les missions des États membres et les délégations de l'Union dans la région.

2. Sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec les chefs concernés des missions des États membres et des délégations de l'Union. Ceux-ci mettent tout en œuvre pour assister le RSUE dans l'exécution du mandat. Le RSUE, agissant en étroite coordination avec les délégations concernées de l'Union, formule des orientations politiques locales à l'intention du commandant de la force EUNAVFOR Atalanta, du commandant de la mission EUTM Somalia et du chef de la mission EUCAP Somalia. Le RSUE, les commandants des opérations de l'Union européenne et le commandant des opérations civiles se concertent en fonction des besoins.

3. Le RSUE coopère étroitement avec les autorités des pays concernés, les Nations unies, l'UA, l'IGAD, d'autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux, ainsi qu'avec la société civile de la région.

*Article 13*

**Assistance dans le cadre de réclamations**

Le RSUE et son personnel assurent une assistance en fournissant des éléments de réponse à toutes réclamations et obligations découlant des mandats des précédents RSUE pour le Soudan (et le Soudan du Sud) et assurent une assistance administrative et un accès aux dossiers pertinents à cet effet.

*Article 14*

**Évaluation**

La mise en œuvre de la présente décision et sa cohérence avec d'autres contributions de l'Union dans la région font l'objet d'une évaluation régulière. Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission, d'ici au 30 septembre 2017, un rapport de situation et, d'ici au 31 mars 2018, un rapport complet sur l'exécution du mandat.

*Article 15*

**Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2017.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
E. BARTOLO

---

**DÉCISION (PESC) 2017/301 DU CONSEIL****du 17 février 2017****prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 décembre 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/2274 <sup>(1)</sup> portant nomination de M. Ángel LOSADA FERNÁNDEZ en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Sahel. Le mandat du RSUE vient à expiration le 28 février 2017.
- (2) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de seize mois.
- (3) Le RSUE exécutera le mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

**Représentant spécial de l'Union européenne**

1. Le mandat de M. Ángel LOSADA FERNÁNDEZ en tant que RSUE pour le Sahel est prorogé jusqu'au 30 juin 2018. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).
2. Aux fins du mandat du RSUE, le Sahel est défini comme comprenant l'objectif principal de la stratégie de l'UE pour la sécurité et le développement au Sahel (ci-après dénommée «stratégie») et de son plan d'action régional (PAR), à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Pour les questions ayant des implications plus vastes au niveau de la région, le RSUE traite avec les pays du bassin du lac Tchad et d'autres pays et avec des entités régionales ou internationales au-delà du Sahel, notamment du Maghreb, de l'Afrique de l'Ouest et du Golfe de Guinée, s'il y a lieu.

*Article 2*

**Objectifs généraux**

1. Le mandat du RSUE est fondé sur les objectifs généraux poursuivis par l'Union à l'égard du Sahel, qui consistent à contribuer activement aux efforts régionaux et internationaux visant à instaurer durablement paix, sécurité et développement dans la région. Le RSUE s'attache en outre à améliorer la qualité, l'intensité et l'incidence de l'action pluridimensionnelle que mène l'Union au Sahel.
2. Le RSUE contribue à élaborer et à mettre en œuvre tous les efforts de l'Union dans la région, notamment sur les plans politique, de la sécurité et du développement, y compris la stratégie et son PAR, et à coordonner tous les instruments pertinents des actions de l'Union.

<sup>(1)</sup> Décision (PESC) 2015/2274 du Conseil du 7 décembre 2015 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 322 du 8.12.2015, p. 44).

3. La priorité est accordée au Mali et à sa stabilisation à long terme ainsi qu'aux dimensions régionales du conflit, en coordination avec la délégation de l'Union européenne et d'autres acteurs concernés, y compris les États membres, la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE).
4. Les objectifs généraux de l'Union devraient consister à encourager, grâce à une utilisation coordonnée et effective de tous ses instruments, le retour du Mali et de sa population sur la voie de la paix, de la réconciliation, de la sécurité et du développement.
5. Il convient de prêter l'attention requise à la contribution au renforcement des efforts de coordination entre les pays du Sahel dans les domaines de la sécurité et du développement, notamment en ce qui concerne le G5 Sahel.

### Article 3

#### Mandat

1. Afin d'atteindre les objectifs généraux de l'Union à l'égard du Sahel, le mandat du RSUE consiste à:
  - a) contribuer activement à la mise en œuvre de la stratégie et de son PAR et coordonner et poursuivre l'approche globale de l'Union à l'égard de la crise régionale, en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité globales des activités de l'Union au Sahel;
  - b) établir des contacts avec tous les acteurs de la région, les gouvernements, les organisations régionales, en particulier le G5 Sahel, les organisations internationales, la société civile et les diasporas, y compris avec tous les pays du Maghreb et du bassin du lac Tchad, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de l'Union, contribuer à une meilleure compréhension du rôle de l'Union au Sahel;
  - c) représenter et promouvoir les intérêts et la visibilité de l'Union dans les enceintes régionales et internationales compétentes, y compris en participant au comité de suivi de l'accord pour la paix au Mali, et faciliter une action pleinement coordonnée et globale de l'Union dans la région en s'appuyant sur tous les instruments pertinents, y compris l'assistance au développement, les activités des États membres et le soutien qu'apporte l'Union à la gestion de la crise et à la prévention des conflits, par l'intermédiaire de la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali), de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) et de la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger);
  - d) entretenir une coopération étroite avec les Nations unies, en particulier avec le représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, le représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), l'Union africaine (UA), en particulier le haut représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, le G5 Sahel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Commission du bassin du lac Tchad et d'autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux de premier plan, y compris les autres envoyés spéciaux pour le Sahel, ainsi qu'avec les entités pertinentes dans la zone du Maghreb;
  - e) suivre attentivement les dimensions régionale et transfrontière des défis à relever dans la région, parmi lesquels le terrorisme, le crime organisé, le trafic d'armes, la traite et le trafic d'êtres humains, le trafic de drogues, les flux de réfugiés et de migrants et les flux financiers correspondants; en étroite coopération avec le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, contribuer au développement de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme;
  - f) suivre attentivement les conséquences, sur les plans humanitaire, politique, de la sécurité et du développement, des flux de réfugiés et de migrants à grande échelle ainsi que des flux financiers illicites connexes à travers la région; engager, sur demande, un dialogue sur les migrations avec les acteurs compétents et contribuer plus généralement à la politique de l'Union en matière de migration et de réfugiés pour ce qui concerne la région, conformément aux priorités politiques de l'Union, afin d'intensifier la coopération notamment concernant le retour et la réadmission; travailler avec les pays du Sahel pour assurer le suivi de l'action convenue au sommet de La Valette en novembre 2015, notamment l'action du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique et l'action menée dans le contexte des cadres de partenariat;
  - g) maintenir des contacts politiques réguliers de haut niveau avec les pays de la région touchés par le terrorisme et le crime international et faire en sorte que l'Union joue un rôle déterminant dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et le crime international. Il s'agit pour l'Union de s'employer à renforcer son soutien au secteur de la sécurité en régionalisant les missions PSDC, d'apporter un soutien actif à la mise en place de capacités régionales et de veiller à ce que les causes profondes du terrorisme et du crime international au Sahel soient abordées de manière appropriée;

- h) suivre attentivement les conséquences, sur les plans politique, de la sécurité et du développement, des crises humanitaires dans la région;
  - i) en ce qui concerne le Mali, contribuer à la stabilisation du pays, en particulier un retour complet à la normale sur le plan constitutionnel et à la gouvernance dans tout le territoire et un dialogue national ouvert à tous et crédible dans le cadre global de l'accord de paix pour le Mali. Cela comprend également de promouvoir le renforcement des institutions, la réforme du secteur de la sécurité et la consolidation de la paix et la réconciliation à long terme ainsi que la lutte contre la corruption et l'impunité au Mali, ainsi que de faciliter des efforts soutenus et pleinement coordonnés de l'Union pour promouvoir une mise en œuvre rapide de l'accord de paix au Mali;
  - j) contribuer à la mise en œuvre dans la région de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme en coopération avec le RSUE pour les droits de l'homme, y compris les orientations de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, en particulier les orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés ainsi que sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, et la politique de l'Union à l'égard des femmes, de la paix et de la sécurité, et promouvoir l'ouverture à tous et l'égalité entre les sexes dans le cadre du processus de renforcement de l'État, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux résolutions postérieures concernant les femmes, la paix et la sécurité, y compris la résolution 2242 (2015). Cette contribution comprendra un suivi des développements intervenus et des rapports sur ces développements ainsi que la formulation de recommandations à cet égard et le maintien de contacts réguliers avec les autorités pertinentes au Mali et dans la région, le bureau du procureur de la Cour pénale internationale, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs dans la région;
  - k) contrôler le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 2056 (2012), 2071 (2012), 2085 (2012), 2100 (2013) et 2295 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies, et en rendre compte.
2. Aux fins de l'exécution de son mandat, le RSUE s'emploie notamment à:
- a) rendre des avis et présenter des rapports sur la formulation des positions de l'Union dans les enceintes régionales et internationales, le cas échéant, afin d'encourager et de soutenir de manière proactive l'approche globale de l'Union à l'égard de la crise au Sahel;
  - b) garder une vue d'ensemble et faciliter une coordination complète de toutes les activités de l'Union et coopérer étroitement avec les délégations de l'Union concernées.

#### *Article 4*

### **Exécution du mandat**

1. Le RSUE est responsable de l'exécution de son mandat et agit sous l'autorité du HR.
2. Le comité politique et de sécurité (COPS) maintient un lien privilégié avec le RSUE et constitue le principal point de contact du RSUE avec le Conseil. Le COPS fournit des orientations stratégiques et politiques au RSUE dans le cadre de son mandat, sans préjudice des pouvoirs du HR.
3. Le RSUE travaille en étroite coordination avec le SEAE et ses services compétents, en particulier la direction «Afrique».

#### *Article 5*

### **Financement**

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 30 juin 2018 est de 1 840 000 EUR.

2. Les dépenses sont gérées conformément aux procédures et règles applicables au budget général de l'Union.
3. La gestion des dépenses fait l'objet d'un contrat entre le RSUE et la Commission. Le RSUE répond de toutes les dépenses devant la Commission.

#### Article 6

### Constitution et composition de l'équipe

1. Dans les limites de son mandat et des moyens financiers y afférents mis à disposition, le RSUE est responsable de la constitution d'une équipe. L'équipe dispose des compétences en ce qui concerne certaines questions de politique et de sécurité, selon les besoins du mandat. Le RSUE tient le Conseil et la Commission rapidement informés de la composition de son équipe.
2. Les États membres, les institutions de l'Union et le SEAE peuvent proposer le détachement d'agents pour qu'ils travaillent auprès du RSUE. Les rémunérations de ce personnel détaché sont prises en charge, respectivement, par l'État membre ou l'institution de l'Union qui le détache ou le SEAE. Les experts détachés par les États membres auprès des institutions de l'Union ou du SEAE peuvent également être affectés auprès du RSUE.
3. L'ensemble du personnel détaché reste sous l'autorité administrative de l'État membre ou de l'institution de l'Union qui le détache ou du SEAE, respectivement, et il exerce ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du RSUE.
4. Le personnel du RSUE est installé au même endroit que les services concernés du SEAE ou que les délégations de l'Union afin d'assurer la cohérence de leurs activités respectives.

#### Article 7

### Privilèges et immunités du RSUE et de son personnel

Les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de la mission du RSUE et des membres du personnel du RSUE sont convenus d'un commun accord avec les pays hôtes, selon le cas. Les États membres et le SEAE apportent tout le soutien nécessaire à cet effet.

#### Article 8

### Sécurité des informations classifiées de l'UE

Le RSUE et les membres de son équipe respectent les principes et les normes minimales de sécurité établis par la décision 2013/488/UE du Conseil <sup>(1)</sup>.

#### Article 9

### Accès aux informations et soutien logistique

1. Les États membres, la Commission, le SEAE et le secrétariat général du Conseil veillent à ce que le RSUE puisse accéder à toutes les informations pertinentes.

<sup>(1)</sup> Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).

2. Les délégations de l'Union dans la région et/ou les États membres, selon le cas, apportent un soutien logistique dans la région.

#### Article 10

##### **Sécurité**

Conformément à la politique de l'Union concernant la sécurité du personnel déployé à titre opérationnel à l'extérieur de l'Union en vertu du titre V du traité, le RSUE prend toutes les mesures raisonnablement applicables, conformément à son mandat et en fonction de la situation en matière de sécurité dans la zone de responsabilité, pour assurer la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous l'autorité directe du RSUE, en particulier:

- a) en établissant un plan de sécurité spécifique sur la base des orientations du SEAE, comprenant des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et procédurales spécifiques, régissant la gestion des déplacements en toute sécurité du personnel vers la zone relevant de sa compétence et à l'intérieur de celle-ci, ainsi que la gestion des incidents de sécurité, et comprenant un plan pour les situations de crise et un plan d'évacuation;
- b) en veillant à ce que l'ensemble du personnel déployé en dehors de l'Union soit couvert par une assurance «haut risque» en adéquation avec la situation existant dans la zone de responsabilité;
- c) en veillant à ce que tous les membres de son équipe déployés en dehors de l'Union, y compris le personnel recruté sur place, aient suivi une formation appropriée en matière de sécurité avant ou dès leur arrivée dans la zone de responsabilité, sur la base des niveaux de risque attribués à cette zone par le SEAE;
- d) en veillant à ce que l'ensemble des recommandations formulées d'un commun accord à la suite des évaluations de sécurité effectuées régulièrement soient mises en œuvre, et en présentant au Conseil, au HR et à la Commission des rapports écrits sur la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité dans le cadre du rapport de situation et du rapport sur l'exécution du mandat.

#### Article 11

##### **Rapports**

1. Le RSUE fait rapport régulièrement, oralement et par écrit, au HR et au COPS. Si nécessaire, le RSUE fait également rapport aux groupes de travail du Conseil. Des rapports périodiques sont diffusés par l'intermédiaire du réseau COREU. Le RSUE peut transmettre des rapports au Conseil des affaires étrangères. Conformément à l'article 36 du traité, le RSUE peut être associé à l'information du Parlement européen.

2. Le RSUE établit des rapports sur la meilleure manière de mener à bien les initiatives de l'Union, telles que la contribution de l'Union aux réformes, y compris les aspects politiques des projets de développement pertinents de l'Union, en coordination avec les délégations de l'Union dans la région.

#### Article 12

##### **Coordination**

1. Dans le cadre de la stratégie et de son PAR, le RSUE contribue à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action politique et diplomatique de l'Union et aide à assurer que tous les instruments de l'Union et toutes les actions des États membres sont utilisés de façon cohérente en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'Union.

2. Les activités du RSUE sont coordonnées avec celles des délégations de l'Union et de la Commission, ainsi qu'avec celles des autres RSUE actifs dans la région. Le RSUE informe régulièrement les missions des États membres et les délégations de l'Union dans la région.

3. Sur le terrain, des contacts étroits sont maintenus avec les chefs de mission des États membres et des délégations de l'Union. Le RSUE, agissant en étroite coordination avec les délégations concernées de l'Union, formule des orientations politiques locales à l'intention des chefs des missions de l'EUCAP Sahel Niger et de l'EUCAP Sahel Mali et du commandant de la mission EUTM Mali. Le RSUE, le commandant de la mission EUTM Mali et les commandants d'opération civile de l'EUCAP Sahel Niger et de l'EUCAP Sahel Mali se consultent en fonction des besoins.

#### *Article 13*

#### **Assistance dans le cadre de réclamations**

Le RSUE et son personnel assurent une assistance en fournissant des éléments de réponse à toutes réclamations et obligations découlant des mandats des précédents RSUE pour le Sahel et assurent une assistance administrative et un accès aux dossiers pertinents à cet effet.

#### *Article 14*

#### **Évaluation**

La mise en œuvre de la présente décision et sa cohérence avec d'autres contributions de l'Union en faveur de la région font l'objet d'une évaluation régulière. Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission, le 30 septembre 2017 au plus tard, un rapport de situation et, le 31 mars 2018 au plus tard, un rapport complet sur l'exécution du mandat.

#### *Article 15*

#### **Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2017.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
E. BARTOLO

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/302 DE LA COMMISSION****du 15 février 2017****établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs***[notifiée sous le numéro C(2017) 688]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) <sup>(1)</sup>, et notamment son article 13, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations relevant des dispositions du chapitre II de la directive 2010/75/UE, et les autorités compétentes devraient fixer des valeurs limites d'émission garantissant que, dans des conditions d'exploitation normales, les émissions ne dépassent pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles telles que décrites dans les conclusions sur les MTD.
- (2) Le forum institué par la décision de la Commission du 16 mai 2011 <sup>(2)</sup> et composé de représentants des États membres, des secteurs industriels concernés et des organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'environnement a transmis à la Commission son avis sur le contenu proposé du document de référence MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs le 19 octobre 2015. Cet avis est à la disposition du public.
- (3) Les conclusions sur les MTD figurant à l'annexe de la présente décision sont l'élément clef de ce document de référence MTD.
- (4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 75, paragraphe 1, de la directive 2010/75/UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs, qui figurent en annexe, sont adoptées.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2017.

*Par la Commission*  
Karmenu VELLA  
*Membre de la Commission*

---

<sup>(1)</sup> JO L 334 du 17.12.2010, p. 17.

<sup>(2)</sup> JO C 146 du 17.5.2011, p. 3.

## ANNEXE

**CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES OU DE PORCS**

## CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités ci-après, spécifiées à l'annexe I, section 6.6., de la directive 2010/75/CE: «6.6. Élevage intensif de volailles ou de porcs»:

- a) avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles;
- b) avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg); ou
- c) avec plus de 750 emplacements pour les truies.

En particulier, les présentes conclusions sur les MTD concernent les activités et processus suivants, qui se déroulent dans l'installation d'élevage:

- la gestion nutritionnelle des volailles et des porcs;
- la préparation des aliments (broyage, mélange et stockage);
- l'élevage (hébergement) des volailles et des porcs;
- la collecte et le stockage des effluents d'élevage;
- le traitement des effluents d'élevage;
- l'épandage des effluents d'élevage;
- l'entreposage des cadavres d'animaux.

Les présentes conclusions sur les MTD ne concernent pas les activités ou processus suivants:

- l'élimination des cadavres d'animaux; cet aspect peut être couvert par les conclusions sur les MTD pour les abattoirs et les industries des sous-produits animaux (SA).

Les autres conclusions et documents de référence sur les MTD qui présentent un intérêt pour les activités visées par les présentes conclusions sur les MTD sont les suivants:

Documents de référence	Activité
Incinération des déchets (WI)	Incinération des effluents d'élevage
Industrie de traitement des déchets (WT)	Compostage et digestion anaérobie des effluents d'élevage
Surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles (ROM)	Surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau
Aspects économiques et effets multimilieux (ECM)	Aspects économiques et effets multimilieux des techniques
Émissions dues au stockage (EFS)	Stockage et manutention des matières
Efficacité énergétique (ENE)	Aspects généraux de l'efficacité énergétique
Industries agroalimentaires et laitières (FDM)	Production d'aliments pour animaux

Les considérations des présentes conclusions sur les MTD qui se rapportent au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage sont sans préjudice des dispositions de la directive 91/676/CEE du Conseil <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375 du 31.12.1991, p. 1).

Les considérations des présentes conclusions sur les MTD qui se rapportent à l'entreposage et à l'élimination des cadavres d'animaux ainsi qu'au traitement et à l'épandage des effluents d'élevage sont sans préjudice des dispositions du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>.

Les présentes conclusions sur les MTD s'appliquent sans préjudice d'autres dispositions législatives pertinentes, par exemple en matière de bien-être animal.

#### DÉFINITIONS

Aux fins des présentes conclusions sur les MTD, on retiendra les définitions suivantes:

Terme utilisé	Définition
Ad libitum	Libre accès des animaux à la nourriture ou à l'eau, leur permettant d'autoréguler leur consommation en fonction de leurs besoins biologiques.
Emplacement	Espace prévu par animal dans un système d'hébergement, compte tenu de la capacité maximale de l'unité.
Labour de conservation	Toute méthode de culture qui laisse en place, dans les champs, les résidus de culture de l'année précédente (tiges de maïs ou chaumes de blé, par exemple) avant et après la plantation de la culture suivante, afin de réduire l'érosion des sols et le ruissellement.
Installation d'élevage existante	Une installation d'élevage qui n'est pas nouvelle.
Unité existante	Une unité qui n'est pas une unité nouvelle.
Installation d'élevage	Une installation au sens de l'article 3, paragraphe 3, de la directive 2010/75/UE, dans laquelle sont élevés des porcs ou des volailles.
Effluent d'élevage	Lisier et/ou effluent d'élevage solide.
Nouvelle installation d'élevage	Une installation d'élevage autorisée pour la première fois après la publication des présentes conclusions sur les MTD, ou le remplacement complet d'une installation d'élevage après la publication des présentes conclusions sur les MTD.
Unité nouvelle	Une unité autorisée pour la première fois sur le site de l'installation d'élevage après la publication des présentes conclusions sur les MTD, ou le remplacement complet d'une unité sur les fondations existantes après la publication des présentes conclusions sur les MTD.
Unité	Une partie de l'installation d'élevage dans laquelle se déroulent les processus ou activités suivants: l'hébergement des animaux, le stockage des effluents d'élevage et le traitement des effluents d'élevage. Une unité se compose d'un seul bâtiment (ou installation) et/ou de l'équipement nécessaire pour mettre en œuvre des procédés ou activités.
Zone sensible	Une zone qui nécessite une protection particulière contre les nuisances, telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>— les zones résidentielles.</li> <li>— les zones où se déroulent des activités humaines (par exemple, écoles, garderies, zones de loisir, hôpitaux ou maisons de soins).</li> <li>— les écosystèmes/habitats sensibles.</li> </ul>
Lisier	Fèces et urine mélangées ou non avec de la litière et une certaine quantité d'eau pour donner un effluent d'élevage liquide dont la teneur en matière sèche ne dépasse pas 10 %, qui s'écoule par gravité et peut être pompé.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JO L 300 du 14.11.2009, p. 1).

Terme utilisé	Définition
Effluent d'élevage solide	Fèces et urine, mélangées ou non avec de la litière, qui ne s'écoulent pas par gravité et ne peuvent pas être pompées.
Azote ammoniacal total	Azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> -N) et ses composés, y compris l'acide urique, aisément décomposables en NH <sub>4</sub> -N.
Azote total	L'azote total, exprimé en N, comprend l'ammoniac libre et les ions ammonium (NH <sub>4</sub> -N), les nitrites (NO <sub>2</sub> -N), les nitrates (NO <sub>3</sub> -N) et les composés azotés organiques.
Azote total excrété	Azote total éliminé du métabolisme de l'animal par les urines et les fèces.
Phosphore total	Le phosphore total, exprimé en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> , comprend l'ensemble des composés inorganiques et organiques du phosphore, dissous ou liés à des particules.
Phosphore total excrété	Phosphore total éliminé du métabolisme de l'animal par les urines et les fèces.
Eaux résiduelles	Ruissellement d'eaux de pluie généralement mélangées avec les effluents d'élevage, l'eau provenant du nettoyage des surfaces (sols, par exemple) et des équipements et l'eau provenant du fonctionnement des systèmes de traitement d'air. Également dénommées eaux souillées.

#### Définitions de certaines catégories d'animaux

Terme utilisé	Définition
Reproducteurs	Animaux parentaux (mâles et femelles) conservés en vue de la ponte d'œufs à couver.
Poulets de chair	Poulets destinés à la production de viande.
Poulets de chair reproducteurs	Animaux parentaux (mâles et femelles) conservés en vue de la ponte d'œufs destinés à la production de poulets de chair.
Truies en maternité	Dénomination des truies entre la période périnatale et le sevrage des porcelets.
Porcs de production	Porcs généralement élevés à partir d'un poids vif de 30 kg et jusqu'à l'abattage ou la première saillie. Cette catégorie comprend les porcelets sevrés, les porcs en finition et les cochettes qui n'ont pas été saillies.
Truies gestantes	Truies gravides, y compris les cochettes.
Poules pondeuses	Poulets femelles destinés à la production d'œufs après 16 à 20 semaines d'âge.
Truies en attente de saillie	Truies prêtes pour la saillie et avant gestation.
Porc	Animal de l'espèce porcine, quel que soit son âge, élevé pour la reproduction ou l'engraissement.
Porcelets	Dénomination des porcs, de la naissance au sevrage.
Volaille	Poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation, ou de la fourniture de gibier de repeuplement.

Terme utilisé	Définition
Poulettes	Jeunes poules n'ayant pas atteint l'âge de ponte. Lorsqu'elles sont élevées pour la production d'œufs, les poulettes deviennent des poules pondeuses quand elles commencent à pondre des œufs, à l'âge de 16 à 20 semaines. Les poulets mâles et femelles élevés pour la reproduction sont dénommés poulettes jusqu'à l'âge de 20 semaines.
Truies	Porcs femelles d'élevage pendant les périodes d'accouplement, de gestation et de mise bas.
Porcelets en post-sevrage	Jeunes porcs généralement élevés entre le sevrage et l'engraissement, en général à partir d'un poids vif d'environ 8 kg, et jusqu'à 30 kg.

#### CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les techniques énumérées et décrites dans les présentes conclusions sur les MTD ne sont ni normatives ni exhaustives. D'autres techniques garantissant un niveau de protection de l'environnement au moins équivalent peuvent être utilisées.

Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD sont applicables d'une manière générale.

Sauf indication contraire, les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) pour les émissions dans l'air qui sont indiqués dans les présentes conclusions sur les MTD se réfèrent à la masse de substances émises par emplacement, pour tous les cycles d'élevage effectués pendant une année (kg de substance/emplacement/an).

Toutes les valeurs de concentration exprimées en masse de substance émise par volume d'air se rapportent aux conditions standard (gaz sec à une température de 273,15 °K et à une pression de 101,3 kPa).

#### 1. CONCLUSIONS GÉNÉRALES SUR LES MTD

Les conclusions sur les MTD spécifiques des procédés ou du secteur qui figurent dans les sections 2 et 3 s'appliquent en plus des conclusions générales sur les MTD ci-après.

##### 1.1. Systèmes de management environnemental (SME)

MTD 1. Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:

1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;
2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;
3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;
4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants:
  - a) organisation et responsabilité;
  - b) formation, sensibilisation et compétence;
  - c) communication;
  - d) participation du personnel;
  - e) documentation;
  - f) contrôle efficace des procédés;
  - g) programmes de maintenance;
  - h) préparation et réaction aux situations d'urgence;
  - i) respect de la législation sur l'environnement;

5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération:
  - a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM);
  - b) mesures correctives et préventives;
  - c) tenue de registres;
  - d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;
6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;
7. suivi de la mise au point de technologies plus propres;
8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;
9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).  
  
En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME:
10. mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9);
11. mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).

*Considérations techniques relatives à l'applicabilité*

La portée (par exemple le niveau de détail) et la nature du SME (normalisé ou non normalisé) dépendent de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation d'élevage, ainsi que de l'éventail de ses effets possibles sur l'environnement.

**1.2. Bonne organisation interne**

MTD 2. Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances globales, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	Technique	Applicabilité
a	Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de: <ul style="list-style-type: none"> <li>— réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage);</li> <li>— maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection;</li> <li>— tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations);</li> <li>— prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage;</li> <li>— éviter la contamination de l'eau.</li> </ul>	n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.
b	Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>— réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs;</li> <li>— transport et épandage des effluents d'élevage;</li> <li>— planification des activités;</li> <li>— planification d'urgence et gestion;</li> <li>— réparation et entretien des équipements.</li> </ul>	Applicable d'une manière générale.

	Technique	Applicabilité
c	<p>Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents;</li> <li>— de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des fosses à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile);</li> <li>— des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile).</li> </ul>	Applicable d'une manière générale.
d	<p>Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite;</li> <li>— les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation;</li> <li>— les systèmes de distribution d'eau et d'aliments;</li> <li>— le système de ventilation et les sondes de température;</li> <li>— les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes);</li> <li>— les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple).</li> </ul> <p>Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.</p>	Applicable d'une manière générale.
e	Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.	Applicable d'une manière générale.

### 1.3. Gestion nutritionnelle

MTD 3. Afin de réduire l'azote total excréé et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (*)	Applicabilité
a	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Applicable d'une manière générale.
b	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.
c	Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéines ne sont pas économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
d	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.10.1. Les orientations d'organismes européens ou internationaux reconnus (par exemple, le document d'orientation de la CEE-ONU sur les solutions possibles pour atténuer les émissions d'ammoniac («Options for ammonia mitigation»)) peuvent fournir des informations sur l'efficacité des techniques de réduction des émissions d'ammoniac.

Tableau 1.1

**Azote total excrété associé à la MTD**

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> (kg d'azote excrété/emplacement/an)
Azote total excrété, exprimé en N.	Porcelets en post-sevrage	1,5 — 4,0
	Porcs de production	7,0 — 13,0
	Truies (y compris les porcelets)	17,0 — 30,0
	Poules pondeuses	0,4 — 0,8
	Poulets de chair	0,2 — 0,6
	Canards	0,4 — 0,8
	Dindes	1,0 — 2,3 <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> La valeur basse de la fourchette peut être obtenue en utilisant une combinaison de techniques.

<sup>(2)</sup> L'azote total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes ni aux reproducteurs, quelle que soit l'espèce de volaille considérée.

<sup>(3)</sup> La valeur haute de la fourchette est associée à l'élevage de dindons.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux d'azote total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

MTD 4. Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale.
b	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	La phytase n'est pas nécessairement applicable en cas de production animale biologique.
c	Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestibles.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.10.2.

Tableau 1.2

**Phosphore total excrété associé à la MTD**

Paramètre	Catégorie animale	Phosphore total excrété associé à la MTD <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> (kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> excrété/emplacement/an)
Phosphore total excrété, exprimé en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> .	Porcelets en post-sevrage	1,2 — 2,2
	Porcs de production	3,5 — 5,4
	Truies (y compris les porcelets)	9,0 — 15,0
	Poules pondeuses	0,10 — 0,45
	Poulets de chair	0,05 — 0,25
	Dindes	0,15 — 1,0

<sup>(1)</sup> La valeur basse de la fourchette peut être obtenue en utilisant une combinaison de techniques.

<sup>(2)</sup> Le phosphore total excrété associé à la MTD n'est pas applicable aux poulettes ni aux reproducteurs, quelle que soit l'espèce de volaille considérée.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 24. Les niveaux de phosphore total excrété associés à la MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique ou à l'élevage de volailles d'espèces non spécifiées ci-dessus.

#### 1.4. Utilisation rationnelle de l'eau

MTD 5. Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Tenir un registre de la consommation d'eau.	Applicable d'une manière générale.
b	Détecter et réparer les fuites d'eau.	Applicable d'une manière générale.
c	Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	Non applicable aux unités de volailles utilisant des systèmes de nettoyage à sec.
d	Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).	Applicable d'une manière générale.
e	Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.	Applicable d'une manière générale.
f	Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en raison des coûts élevés. L'applicabilité peut être limitée par des risques de biosécurité.

### 1.5. Émissions dues aux eaux résiduaires

MTD 6. Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	Applicable d'une manière générale.
b	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Applicable d'une manière générale.
c	Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

MTD 7. Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier.	Applicable d'une manière générale.
b	Traiter les eaux résiduaires.	Applicable d'une manière générale.
c	Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrains appropriés attenants à l'installation d'élevage. Applicable uniquement aux eaux résiduaires dont le faible niveau de contamination est établi.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.1.

### 1.6. Utilisation rationnelle de l'énergie

MTD 8. Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes.
b	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Applicable d'une manière générale.
c	Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	N'est pas nécessairement applicable aux unités qui utilisent une ventilation statique. L'isolation n'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de contraintes structurales.
d	Utilisation d'un éclairage basse consommation.	Applicable d'une manière générale.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
e	Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: 1. air-air; 2. air-eau 3. air-sol.	Les échangeurs de chaleur air-sol occupant une grande surface au sol, ils ne sont utilisables que si l'espace disponible est suffisant.
f	Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	L'applicabilité des pompes à chaleur géothermiques est limitée lorsqu'on utilise des tuyaux horizontaux, en raison des contraintes d'espace.
g	Récupération de chaleur au moyen de sols recouverts de litière chauffés et refroidis (système combideck).	Non applicable aux unités pour porcs. L'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.
h	Mise en œuvre d'une ventilation statique.	Non applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. Dans les unités pour porcs, cette technique n'est pas nécessairement applicable: — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière, dans les régions à climat chaud; — aux hébergements dont le sol est recouvert de litière ou qui ne comportent pas de boxes isolés (de type niche, par exemple), dans les régions à climat froid. Dans les unités pour volailles, cette technique n'est pas nécessairement applicable: — au cours de la phase initiale d'élevage, sauf dans le cas de la production de canards; — dans des conditions climatiques extrêmes.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.2.

### 1.7. Émissions sonores

MTD 9. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants:

- i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- ii. un protocole de surveillance du bruit;
- iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence;
- iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit;
- v. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

#### *Applicabilité*

La MTD 9 n'est applicable que dans les cas où une nuisance sonore est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 10. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes:

	Technique	Description	Applicabilité
a	Maintenir une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose d'observer des distances minimales standard au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.
b	Emplacement des équipements.	Les niveaux de bruit peuvent être réduits comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles);</li> <li>ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation;</li> <li>iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.</li> </ul>	Dans le cas des unités existantes, le déplacement des équipements peut être limité par le manque d'espace ou par des coûts excessifs.
c	Mesures opérationnelles.	Il s'agit notamment des mesures suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible;</li> <li>ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté;</li> <li>iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible;</li> <li>iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien.</li> <li>v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible;</li> <li>vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.</li> </ul>	Applicable d'une manière générale.
d	Équipements peu bruyants.	Il s'agit notamment des équipements suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante;</li> <li>ii. pompes et compresseurs;</li> <li>iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).</li> </ul>	La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs. Les mangeoires automatiques ad libitum ne sont applicables qu'en cas d'équipements neufs ou remplacés ou lorsqu'il n'est pas nécessaire de restreindre l'alimentation des animaux.

	Technique	Description	Applicabilité
e	Dispositifs antibruit.	il s'agit notamment des dispositifs suivants: i. réducteurs de bruit; ii. isolation antivibrations; iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques); iv. insonorisation des bâtiments.	L'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par des considérations d'hygiène et sécurité. Non applicable aux matériaux absorbant les bruits qui empêchent le nettoyage efficace de l'unité.
f	Réduction du bruit.	Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.	N'est pas nécessairement applicable pour des raisons de biosécurité

### 1.8. Émissions de poussières

MTD 11. Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (*)	Applicabilité
a	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. À cet effet, il est possible de combiner plusieurs des techniques suivantes:	
1.	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);	La paille longue n'est pas applicable aux systèmes sur lisier.
	2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main);	Applicable d'une manière générale.
	3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;	Applicable d'une manière générale.
	4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;	Applicable d'une manière générale.
	5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique;	Applicable d'une manière générale.
	6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.	L'applicabilité peut être limitée par des considérations relatives au bien-être des animaux.
b	Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes:	
	1. Brumisation d'eau;	L'applicabilité peut être limitée par la sensation de baisse thermique ressentie par l'animal pendant la brumisation, en particulier à certaines étapes sensibles de sa vie, et/ou dans les régions à climat froid et humide. L'applicabilité peut aussi être limitée pour les systèmes à effluents d'élevage solides en fin de période d'élevage, en raison des fortes émissions d'ammoniac.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
	2. Pulvérisation d'huile;	Uniquement applicable aux unités pour volailles hébergeant des oiseaux âgés de plus de 21 jours. L'applicabilité aux unités de poules pondeuses peut être limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.
	3. Ionisation.	N'est pas nécessairement applicable aux unités pour porcs ou aux unités pour volailles existantes pour des raisons techniques et/ou économiques.
c	Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:	
	1. piège à eau;	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.
	2. filtre sec;	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.
	3. laveur d'air à eau;	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.
	4. laveur d'air à l'acide;	
	5. biolaveur;	
	6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages;	
	7. Biofiltre.	Uniquement applicable aux unités sur lisier. Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur de l'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration. Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison du niveau élevé de ses coûts de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.3 et 4.11.

## 1.9. Odeurs

MTD 12. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants:

- i. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier;
- ii. un protocole de surveillance des odeurs;
- iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence;
- iv. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs;
- v. un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 26.

*Applicabilité*

La MTD 12 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 13. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes:

	Technique (*)	Applicabilité
a	Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux installations d'élevage/unités existantes.
b	<p>Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel);</li> <li>— réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage);</li> <li>— évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte);</li> <li>— réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur;</li> <li>— réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage;</li> <li>— maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.</li> </ul>	<p>La diminution de la température ambiante intérieure et la réduction du débit et de la vitesse de l'air peuvent ne pas être applicables en raison de considérations liées au bien-être des animaux.</p> <p>L'évacuation du lisier par chasse d'eau n'est pas applicable aux installations d'élevage porcin situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qui en résultent.</p> <p>Voir MTD 30, MTD 31, MTD 32, MTD 33 et MTD 34 pour l'applicabilité dans les hébergements.</p>
c	<p>Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faitage plutôt que par la partie basse des murs);</li> <li>— augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale;</li> <li>— mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation);</li> <li>— ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol;</li> <li>— dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible;</li> <li>— alignement de l'axe du faitage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant.</li> </ul>	L'alignement de l'axe du faitage n'est pas applicable aux unités existantes.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
d	Utiliser un système d'épuration d'air tel que: <ol style="list-style-type: none"> <li>un biolaveur;</li> <li>un biofiltre;</li> <li>un système d'épuration d'air à deux ou trois étages.</li> </ol>	<p>Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison de coûts élevés de mise en œuvre.</p> <p>Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.</p> <p>Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier.</p> <p>Il faut disposer d'un espace suffisant à l'extérieur du bâtiment d'hébergement pour accueillir l'appareillage de filtration.</p>
e	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:	
	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage;	<p>Voir MTD 16.b pour l'applicabilité au lisier.</p> <p>Voir MTD 14.b pour l'applicabilité aux effluents d'élevage solides.</p>
	2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels);	Applicable d'une manière générale.
	3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.
f	Traiter les effluents d'élevage par une des techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:	
	1. digestion aérobie (aération) du lisier;	Voir MTD 19.d pour l'applicabilité.
	2. compostage des effluents d'élevage solides;	Voir MTD 19.f pour l'applicabilité.
	3. digestion anaérobie.	Voir MTD 19.b pour l'applicabilité.
g	Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage:	
	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;	Voir MTD 21.b, MTD 21.c ou MTD 21.d. pour l'applicabilité.
	2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour l'applicabilité.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.4 et 4.11.

### 1.10. Émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

MTD 14. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous:

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.
b	Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale lorsque les effluents solides sont séchés ou préséchés dans le bâtiment d'hébergement. N'est pas nécessairement applicable aux effluents solides non séchés du fait d'ajouts fréquents au tas.
c	Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

MTD 15. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du stockage des effluents d'élevage solides, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué:

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Applicable d'une manière générale.
b	Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents d'élevage solides.	Applicable d'une manière générale.
c	Stocker les effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Applicable d'une manière générale.
d	Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.
e	Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Uniquement applicable aux tas au champ temporaires dont l'emplacement change chaque année.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.5.

### 1.11. Émissions dues au stockage du lisier

MTD 16. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Conception et gestion appropriées de la fosse à lisier, par une combinaison des techniques suivantes:	

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
	1. réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes. Les fosses à lisier extrêmement hautes peuvent ne pas être applicables du fait des coûts accrus et des risques pour la sécurité.
	2. réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant un plus faible niveau de remplissage de la fosse;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux fosses existantes.
	3. réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.
b	Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes:	
	1. couverture rigide;	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations économiques et de contraintes structurales pour supporter la charge supplémentaire.
	2. couvertures souples;	Les couvertures souples ne sont pas applicables dans les régions où les conditions météorologiques sont susceptibles de les endommager.
	3. couvertures flottantes, telles que: — balles en plastique; — matériaux légers en vrac; — couvertures souples flottantes; — plaques géométriques en plastique; — couvertures gonflables; — croûte naturelle; — paille.	Les balles en plastique, les matériaux légers en vrac et les plaques géométriques en plastique ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement. L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes. La formation naturelle d'une croûte n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid et/ou au lisier à faible teneur en matière sèche. La formation naturelle d'une croûte n'est pas applicable aux lagunes dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.
c	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.6.1 et 4.12.3.

MTD 17. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier à berges en terre (lagune), la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Applicable d'une manière générale.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
b	Recouvrir la lagune d'une couverture souple et/ou flottante constituée par exemple de: <ul style="list-style-type: none"> <li>— feuilles en plastique souples;</li> <li>— matériaux légers en vrac;</li> <li>— croûte naturelle;</li> <li>— paille.</li> </ul>	<p>Les feuilles en plastique ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes en raison de contraintes structurales.</p> <p>La paille et les matériaux légers en vrac ne sont pas nécessairement applicables aux grandes lagunes où l'action du vent empêche de maintenir toute la surface de la lagune couverte.</p> <p>Les matériaux légers en vrac ne sont pas applicables aux lisiers qui croûtent naturellement.</p> <p>L'agitation du lisier lors du brassage, du remplissage et de la vidange peut exclure l'utilisation de certaines matières flottantes qui sont susceptibles d'entraîner une sédimentation et une obstruction des pompes.</p> <p>Le croûtage naturel n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat froid ni au lisier à faible teneur en matière sèche.</p> <p>Le croûtage naturel n'est pas applicable aux fosses dans lesquelles le brassage, le remplissage et/ou le déversement du lisier rendent la croûte naturelle instable.</p>

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.6.1.

MTD 18. Afin de prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la collecte, du transport par conduites et du stockage du lisier en fosse et/ou en lagune, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Applicable d'une manière générale.
b	Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Applicable d'une manière générale.
c	Construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert de lisier (par exemple, puits, canaux, collecteurs, stations de pompage).	Applicable d'une manière générale.
d	Stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique.	Applicable d'une manière générale aux lagunes.
e	Installation d'un système de détection des fuites consistant, par exemple, en une géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation.	Uniquement applicable aux nouvelles unités.
f	Vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par an.	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 3.1.1 et 4.6.2.

### 1.12. Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage

MTD 19. En cas de traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, afin de réduire les émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à traiter les effluents par une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Séparation mécanique du lisier, notamment par: presse à vis; — décanteur-séparateur centrifuge; — coagulation-floculation; — séparation par tamis; — presse filtrante.	Applicable uniquement dans les cas suivants: — lorsqu'il est nécessaire de réduire la teneur en azote et en phosphore en raison du nombre limité de terrains disponibles pour un épandage d'effluents d'élevage; — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. L'utilisation du polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement applicable en raison du risque de formation d'acrylamide.
b	Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre.
c	Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Uniquement applicable aux effluents d'élevage des unités de poules pondeuses. Non applicable aux unités existantes non équipées de tapis de collecte des effluents d'élevage.
d	Digestion aérobie (aération) du lisier.	Uniquement applicable lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant épandage. Dans les régions à climat froid, il peut être difficile de maintenir le niveau requis d'aération durant l'hiver.
e	Nitrification-dénitrification du lisier.	Non applicable aux nouvelles unités/installations d'élevage. Uniquement applicable aux unités/installations d'élevage existantes dans lesquelles il est nécessaire d'éliminer l'azote en raison du peu de terrains disponibles pour l'épandage d'effluents d'élevage.
f	Compostage des effluents d'élevage solides.	Applicable uniquement dans les cas suivants: — lorsqu'il n'est pas possible de transporter et d'épandre les effluents d'élevage pour un coût raisonnable. — lorsqu'il importe de réduire la teneur en agents pathogènes et les odeurs avant l'épandage. — lorsqu'il y a suffisamment d'espace dans l'installation d'élevage pour créer des andains.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.7.

### 1.13. Épandage des effluents d'élevage

MTD 20. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes dans le sol et l'eau qui résultent de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à appliquer toutes les techniques ci-dessous.

	Technique
a	Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: — type de sol, état et pente du champ; — conditions climatiques; — drainage et irrigation du champ; — assolement; — ressources hydriques et eaux protégées.

	Technique
b)	Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc.;</li> <li>2. les propriétés voisines (haies comprises).</li> </ol>
c	Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige;</li> <li>2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé;</li> <li>3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues.</li> </ol>
d	Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement.
e	Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments nutritifs des cultures.
f	Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin.
g	Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement, sans pertes.
h	Vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié.

MTD 21. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	Applicabilité
a	Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à basse pression.	Non applicable aux cultures destinées à être consommées crues en raison du risque de contamination. Non applicable lorsque le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol. Non applicable lorsque les cultures ne nécessitent pas d'irrigation. Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations.
b	Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tube traîné;</li> <li>2. sabot traîné.</li> </ol>	L'applicabilité peut être limitée lorsque la teneur en paille du lisier est trop élevée ou lorsque sa teneur en matière sèche est supérieure à 10 %. Le sabot traîné n'est pas applicable aux cultures arables plantées en rangs serrés.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
c	Injecteur (sillon ouvert).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme. L'applicabilité peut être limitée lorsque les machines sont susceptibles d'endommager les cultures.
d	Enfouisseur (sillon fermé).	Non applicable sur sols compactés, peu profonds ou caillouteux où il est difficile de réaliser une pénétration uniforme et une fermeture efficace des sillons. Non applicable pendant la croissance des cultures. Non applicable sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement.
e	Acidification du lisier.	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.8.1 et 4.12.3.

MTD 22. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.

#### Description

Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.

L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21.

#### Applicabilité

Non applicable sur les prairies et pour le labour de conservation, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement. Non applicable sur les terres occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation de lisier n'est pas applicable après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs.

Tableau 1.3

#### Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol

Paramètre	Délai associé à la MTD entre l'épandage des effluents d'élevage et leur incorporation dans le sol (en heures)
Temps	0 <sup>(1)</sup> — 4 <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> La valeur basse de la fourchette correspond à une incorporation immédiate.

<sup>(2)</sup> La valeur haute de la fourchette peut atteindre 12 heures lorsque les conditions ne sont pas propices à une incorporation plus rapide, par exemple lorsque les ressources humaines et les machines ne sont pas économiquement disponibles.

#### 1.14. Émissions résultant de l'ensemble du processus de production

MTD 23. Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truiés comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage.

### 1.15. Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

MTD 24. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage.

	Technique <sup>(1)</sup>	Fréquence	Applicabilité
a	Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.
b	Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la teneur en azote total et en phosphore total.		

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.9.1.

MTD 25. La MTD consiste à surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac par une des techniques suivantes, au moins à la fréquence indiquée.

	Technique <sup>(1)</sup>	Fréquence	Applicabilité
a	Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.
b	Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	À chaque modification notable d'au moins un des paramètres suivants: a) le type d'animaux élevés dans l'exploitation d'élevage; b) le système d'hébergement.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement.  Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable.  En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.
c	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an, pour chaque catégorie d'animaux.	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.9.2.

MTD 26. La MTD consiste à surveiller périodiquement les odeurs.

#### Description

La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant:

- les méthodes prescrites par les normes EN (par exemple, détermination de la concentration des odeurs par olfactométrie dynamique selon la norme EN 13725).
- En cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'y a pas de normes EN disponibles (par exemple, mesure ou estimation de l'exposition aux odeurs, estimation de l'impact des odeurs), il convient de se référer aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données de qualité scientifique équivalente.

*Applicabilité*

La MTD 26 n'est applicable que dans les cas où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles.

MTD 27. La MTD consiste à surveiller, par une des techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement.

	Technique <sup>(1)</sup>	Fréquence	Applicabilité
a	Calcul, par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement d'air selon les méthodes spécifiées par les normes EN ou par d'autres méthodes (ISO ou normes nationales ou internationales) garantissant des données de qualité scientifique équivalente.	Une fois par an.	Uniquement applicable aux émissions provenant de chaque bâtiment d'hébergement.  Non applicable aux unités équipées d'un système d'épuration d'air. Dans ce cas, la MTD 28 est applicable.  En raison du coût des mesures, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.
b	Estimation à partir des facteurs d'émission.	Une fois par an.	En raison du coût lié à l'établissement des facteurs d'émission, cette technique n'est pas nécessairement applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.9.1 et 4.9.2.

MTD 28. La MTD consiste à surveiller, par toutes les techniques suivantes et au moins à la fréquence indiquée, les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de chaque bâtiment d'hébergement équipé d'un système d'épuration d'air.

	Technique <sup>(1)</sup>	Fréquence	Applicabilité
a	Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.	Une fois	Non applicable si le système d'épuration d'air a été vérifié dans un système d'hébergement similaire et dans des conditions d'exploitation semblables.
b	Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	Quotidiennement	Applicable d'une manière générale.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans la section 4.9.3.

MTD 29. La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.

	Paramètre	Description	Applicabilité
a	Consommation d'eau.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.  Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'eau dans les bâtiments d'hébergement (nettoyage, alimentation, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau de distribution d'eau.

	Paramètre	Description	Applicabilité
b	Consommation d'électricité.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures. La consommation d'électricité des bâtiments d'hébergement est surveillée séparément de celle des autres unités de l'installation d'élevage. Il est possible de surveiller séparément les principaux procédés consommateurs d'électricité (chauffage, ventilation, éclairage, etc.).	Cette surveillance séparée n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en fonction de la configuration du réseau électrique.
c	Consommation de combustible.	Relevé, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés, ou factures.	Applicable d'une manière générale.
d	Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	
e	Consommation d'aliments.	Enregistrement au moyen, par exemple, des factures ou des registres existants.	
f	Production d'effluents d'élevage.	Enregistrement au moyen, par exemple, des registres existants.	

## 2. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE PORCS

### 2.1. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs

MTD 30. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique (1)	catégorie animale	Applicabilité
a	<p>Une des techniques ci-après, qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants:</p> <p>i) réduction de la surface d'émission d'ammoniac;</p> <p>ii) augmentation de la fréquence d'évacuation du lisier (des effluents d'élevage) vers une installation de stockage extérieure;</p> <p>iii) séparation des urines et des fèces;</p> <p>iv) maintien d'une litière propre et sèche.</p>		
	<p>0. Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle;</li> <li>— un système d'épuration d'air;</li> <li>— la réduction du pH du lisier;</li> <li>— le refroidissement du lisier.</li> </ul>	Tous les porcs	Non applicable aux nouvelles unités, sauf si la fosse profonde est utilisée en association avec un système de d'épuration d'air, le refroidissement du lisier et/ou la réduction du pH du lisier.

Technique (1)	catégorie animale	Applicabilité
1. Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
2. Murs inclinés dans le canal à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	
3. Racleur pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	
4. Évacuation fréquente du lisier par chasse (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.  Si la fraction liquide du lisier est utilisée pour la chasse, cette technique n'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage situées à proximité de zones sensibles en raison des pics d'odeurs qu'elle génère.
5. Dimensions restreintes de la fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
	Porcs de production	
6. Système sur litière intégrale (dans le cas d'un sol en béton plein).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	Les systèmes à base d'effluents d'élevage solides ne sont pas applicables aux nouvelles unités sauf si cela peut se justifier pour des raisons de bien-être animal.
	Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités à ventilation statique dans les régions à climat chaud ni aux unités existantes à ventilation dynamique pour porcelets en post-sevrage et porcs de production.
	Porcs de production	
7. Hébergement de type niche/box couvert (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	La MTD 30.a.7 peut nécessiter beaucoup d'espace disponible.
	Porcelets en post-sevrage	
	Porcs de production	
8. Système à écoulement de paille (dans le cas d'un sol en béton plein).	Porcelets en post-sevrage	
	Porcs de production	
9. Sol convexe avec séparation du canal d'effluents d'élevage et du canal d'eau (dans le cas des cases avec sol en caillebotis partiel).	Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
	Porcs de production	

	Technique <sup>(1)</sup>	catégorie animale	Applicabilité
	10. Cases avec litière et production d'effluents d'élevage associée (lisier et effluents solides).	Truies en maternité	
	11. Boxes de nourrissage/de couchage sur sol plein (dans le cas des cases avec litière).	Truies en attente de saillie et truies gestantes	Non applicable aux unités existantes ne disposant pas de sols pleins en béton.
	12. Bac de récolte des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Truies en maternité	Applicable d'une manière générale.
	13. Collecte des effluents d'élevage dans l'eau.	Porcelets en post-sevrage	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
		Porcs de production	
	14. Tapis de collecte des effluents d'élevage en forme de V (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Porcs de production	
	15. Combinaison de canaux d'eau et de canaux à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).	Truies en maternité	
	16. Allée extérieure recouverte de litière (dans le cas d'un sol en béton plein).	Porcs de production	Non applicable dans les régions à climat froid. N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes en raison de considérations techniques et/ou économiques.
b	Refroidissement du lisier.	Tous les porcs	Non applicable dans les cas suivants: — s'il n'est pas possible de réutiliser la chaleur; — si on utilise de la litière.
c	Utiliser un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur.	Tous les porcs	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.
d	Acidification du lisier.	Tous les porcs	Applicable d'une manière générale.
e	Utilisation de balles flottantes dans le canal à effluents d'élevage.	Porcs de production	Non applicable aux unités équipées de fosses à parois inclinées ni aux unités qui évacuent le lisier par chasse.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.12.

Tableau 2.1

**NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs**

Paramètre	Catégorie animale	NEA-MTD <sup>(1)</sup> (kg NH <sub>3</sub> /emplacement/an)
Ammoniac exprimé en NH <sub>3</sub>	Truies en attente de saillie et truies gestantes	0,2 — 2,7 <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>
	Truies en maternité (y compris porcelets) en cages	0,4 — 5,6 <sup>(4)</sup>
	Porcelets en post-sevrage	0,03 — 0,53 <sup>(5)</sup> <sup>(6)</sup>
	Porcs de production	0,1 — 2,6 <sup>(7)</sup> <sup>(8)</sup>

<sup>(1)</sup> La valeur basse de la fourchette est associée à l'utilisation d'un système d'épuration d'air.

<sup>(2)</sup> Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 4,0 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

<sup>(3)</sup> Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7 ou 30.a11, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 5,2 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

<sup>(4)</sup> Pour les unités existantes utilisant la MTD 30.a0 en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 7,5 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

<sup>(5)</sup> Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,7 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

<sup>(6)</sup> Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7 ou 30.a8, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,7 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

<sup>(7)</sup> Pour les unités existantes utilisant une fosse profonde en association avec des techniques de gestion nutritionnelle, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 3,6 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

<sup>(8)</sup> Pour les unités utilisant la MTD 30.a6, 30.a7, 30.a8 ou 30.a16, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 5,65 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique. La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25.

### 3. CONCLUSIONS SUR LES MTD POUR L'ÉLEVAGE INTENSIF DE VOLAILLES

#### 3.1. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles

##### 3.1.1. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes

MTD 31. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteur ou de poulettes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Évacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: — une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou — deux évacuations par semaine sans séchage à l'air.	Les systèmes de cages aménagées ne sont pas applicables aux poulettes ni aux poulets de chair reproducteurs. Les systèmes de cages non aménagées ne sont pas applicables aux poules pondeuses.
b	Dans le cas des systèmes sans cages:	
	0. Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si utilisées en association avec une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: — teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage; — système d'épuration d'air.	Non applicable aux unités nouvelles, sauf en association avec un système d'épuration d'air.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
	1. Tapis de collecte des effluents d'élevage ou racleur (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	L'applicabilité aux unités existantes peut être limitée par la nécessité d'une révision complète du système d'hébergement.
	2. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen de tubes (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	La technique n'est applicable qu'aux unités offrant un espace suffisant sous les caillebotis.
	3. Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen d'un plancher perforé (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	L'applicabilité de cette technique aux unités existantes peut être limitée en raison des coûts élevés de mise en œuvre.
	4. Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières).	L'applicabilité aux unités existantes dépend de la largeur de l'abri.
	5. Séchage accéléré de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.
c	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.1.

Tableau 3.1

**NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poules pondeuses**

Paramètre	Type d'hébergement	NEA-MTD (kg NH <sub>3</sub> /emplacement/an)
Ammoniac exprimé en NH <sub>3</sub>	Système de cages	0,02 — 0,08
	Système sans cages	0,02 — 0,13 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Dans le cas des unités existantes utilisant un système de ventilation dynamique et évacuant peu fréquemment les effluents d'élevage (litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), en association avec une mesure permettant d'obtenir des effluents d'élevage à teneur élevée en matière sèche, la valeur haute de la fourchette des NEA-MTD est de 0,25 kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25. Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique.

3.1.2. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poulets de chair

MTD 32. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Applicable d'une manière générale.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
b	Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	L'applicabilité des systèmes de séchage par air forcé dépend de la hauteur du plafond. Le séchage par air forcé n'est pas nécessairement applicable dans les régions à climat chaud; cela dépend de la température intérieure.
c	Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	La ventilation statique n'est pas applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage des poulets de chair et en cas de conditions climatiques extrêmes.
d	Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage, avec séchage par air forcé (dans le cas de systèmes à étages).	Pour les unités existantes, l'applicabilité dépend de la hauteur des parois latérales.
e	Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck).	Pour les unités existantes, l'applicabilité dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement.
f	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air double ou triple; 3. biolaveur (ou biofiltre);	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.2.

Tableau 3.2

**NEA-MTD pour les émissions atmosphériques d'ammoniac de chaque bâtiment d'hébergement de poulets de chair d'un poids final pouvant atteindre 2,5 kg**

Paramètre	NEA-MTD <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> (kg NH <sub>3</sub> /emplacement/an)
Ammoniac exprimé en NH <sub>3</sub>	0,01 — 0,08

<sup>(1)</sup> Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables aux types suivants d'élevage: «élevé à l'intérieur — système extensif», «sortant à l'extérieur», «fermier — élevé en plein air» et «fermier — élevé en liberté», tels que définis dans le règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission.

<sup>(2)</sup> La valeur basse de la fourchette est associée à l'utilisation d'un système d'épuration d'air.

La surveillance associée est indiquée dans la MTD 25. Ces NEA-MTD ne sont pas nécessairement applicables à la production animale biologique.

## 3.1.3. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de canards

MTD 33. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de canards, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Une des techniques suivantes avec ventilation statique ou dynamique:	
	1. Ajout fréquent de litière (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde ou litière profonde associée à caillebotis).	Dans le cas des unités existantes avec litière profonde associée à un caillebotis, l'applicabilité dépend de la conception de la structure existante.
	2. Évacuation fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Uniquement applicable à l'élevage des canards de Barbarie ( <i>Cairina moschata</i> ), pour des raisons sanitaires.
b	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur.	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.3.

## 3.1.4. Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de dindes

MTD 34. Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de dindes, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique <sup>(1)</sup>	Applicabilité
a	Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	La ventilation statique n'est pas applicable aux unités équipées d'un système de ventilation centralisé. La ventilation statique n'est pas nécessairement applicable pendant la phase initiale d'élevage et en cas de conditions climatiques extrêmes.
b	Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air à deux ou trois étages; 3. biolaveur;	N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale en raison des coûts élevés de mise en œuvre. Applicable aux unités existantes uniquement en cas d'utilisation d'un système de ventilation centralisé.

<sup>(1)</sup> Les techniques sont décrites dans les sections 4.11 et 4.13.4.

## 4. DESCRIPTION DES TECHNIQUES

## 4.1. Techniques de réduction des émissions dues aux eaux résiduaires

Technique	Description
Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Le volume des eaux résiduaires peut être réduit par des techniques telles qu'un pré-nettoyage (par exemple, nettoyage mécanique à sec) et un nettoyage haute pression.
Séparation des flux d'eaux de pluie et des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	La séparation est réalisée par la mise en œuvre d'une collecte séparée au moyen de systèmes de drainage correctement conçus et entretenus.
Traitement des eaux résiduaires.	Le traitement peut être réalisé par décantation et/ou traitement biologique. Pour les eaux résiduaires à faible charge polluante, le traitement peut être effectué dans des tranchées d'infiltration, des bassins d'infiltration, des zones de fertirrigation aménagées, des puits d'infiltration, etc. Un système de chasse préalable peut être utilisé pour la séparation avant le traitement biologique.
Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.	Il est possible de laisser décanter les flux d'eaux résiduaires, par exemple dans des réservoirs ou des lagunes, avant l'épandage. La fraction solide obtenue peut aussi être épandue. L'eau peut alors être extraite pompée et envoyée dans une canalisation reliée à un système d'aspersion ou un pulvérisateur va-et-vient qui effectue l'épandage à faible taux d'application. L'irrigation peut aussi être réalisée à l'aide d'un équipement permettant de maîtriser l'application, de manière à orienter la trajectoire des flux d'aspersion vers le bas (faible amplitude d'aspersion) et à obtenir de grosses gouttes.

## 4.2. Techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie

Technique	Description
Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de leur gestion, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Les exigences de bien-être des animaux (par exemple, concentration des polluants atmosphériques, températures appropriées) sont prises en compte et diverses mesures permettent d'obtenir ce résultat: <ul style="list-style-type: none"> <li>— automatisation et réduction maximale du débit d'air, tout en maintenant une zone de confort thermique pour les animaux;</li> <li>— ventilateurs présentant la plus faible consommation électrique spécifique possible;</li> <li>— maintien d'une résistance à l'écoulement aussi faible que possible;</li> <li>— convertisseurs de fréquence et moteurs à commutation électronique;</li> <li>— réglage des ventilateurs à faible consommation d'énergie en fonction de la concentration de CO<sub>2</sub> dans le bâtiment d'hébergement;</li> <li>— répartition correcte des équipements de chauffage/refroidissement et de ventilation, des sondes de température et des zones chauffées séparées.</li> </ul>
Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.	Les matériaux d'isolation peuvent être naturellement imperméables ou pourvus d'un revêtement imperméable. Les matériaux perméables sont équipés d'un pare-vapeur, car l'humidité est une des principales causes de détérioration des matériaux d'isolation.  Les membranes réfléchissant la chaleur peuvent constituer une variante de matériau d'isolation pour les installations d'élevage de volaille; elles consistent en feuilles de plastique stratifié qui isolent le bâtiment d'hébergement contre les courants d'air et l'humidité.

Technique	Description
Utilisation d'un éclairage basse consommation.	<p>Un éclairage plus efficace sur le plan énergétique peut être obtenu:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. en remplaçant les ampoules classiques au tungstène ou les autres ampoules à faible efficacité par des lampes plus économes en énergie telles que des lampes fluorescentes, des lampes à sodium et des lampes à LED;</li> <li>ii. en utilisant des dispositifs permettant de régler la fréquence des micro flash, des variateurs d'intensité de l'éclairage artificiel, des capteurs ou des interrupteurs à détecteur de présence pour l'éclairage;</li> <li>iii. en laissant davantage entrer la lumière naturelle, par exemple, par des bouches d'aération ou des puits de lumière. Il convient de trouver un équilibre entre éclairage naturel et pertes de chaleur potentielles;</li> <li>iv. mise en place de régimes d'éclairage avec période d'éclairage de durée variable.</li> </ol>
<p>Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— air-air;</li> <li>— air-eau;</li> <li>— air-sol.</li> </ul>	<p>Dans un échangeur de chaleur air-air, l'air entrant absorbe la chaleur de l'air qui est évacué de l'unité. Il peut se composer de plaques d'aluminium anodisé ou de tubes en PVC.</p> <p>Dans un échangeur de chaleur air-eau, l'eau s'écoule à travers des ailettes en aluminium situées dans les conduits d'évacuation et absorbe la chaleur de l'air évacué.</p> <p>Dans un échangeur de chaleur air-sol, l'air frais circule dans des conduites enterrées (par exemple, à une profondeur d'environ deux mètres) en tirant parti de la faible amplitude thermique saisonnière du sol.</p>
Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur.	<p>La chaleur de divers milieux (eau, lisier, sol, air, etc.) est absorbée et transférée dans un autre lieu par l'intermédiaire d'un fluide circulant dans un circuit fermé, selon le principe du cycle de réfrigération inversé. La chaleur peut être utilisée pour produire de l'eau sanitaire ou pour alimenter un système de chauffage ou de refroidissement.</p> <p>La technique permet d'absorber la chaleur présente dans différents circuits, notamment dans les systèmes de refroidissement du lisier, d'énergie géothermique ou d'eau de lavage, et dans les réacteurs de traitement biologique du lisier ou les gaz d'échappement des moteurs à biogaz.</p>
Récupération de chaleur avec sol chauffé ou refroidi recouvert de litière (système combideck).	<p>Un circuit d'eau fermé est installé au-dessous du sol et un autre est mis en place à une plus grande profondeur pour stocker l'excédent de chaleur ou pour le restituer au bâtiment d'hébergement en cas de besoin. Une pompe à chaleur relie les deux circuits d'eau.</p> <p>Au début de la période d'élevage, le sol est chauffé par la chaleur emmagasinée afin de maintenir la litière sèche en évitant la condensation d'humidité; pendant le deuxième cycle d'élevage, les oiseaux produisent un excédent de chaleur qui est stocké dans le circuit d'eau qui dans le même temps rafraîchit le sol, ce qui réduit la décomposition de l'acide urique en diminuant l'activité microbienne.</p>
Mise en œuvre d'une ventilation statique.	<p>Dans les bâtiments d'hébergement, la ventilation statique résulte d'effets thermiques et/ou de l'écoulement du vent. Les bâtiments d'hébergement peuvent être pourvus d'ouvertures au niveau du faitage et, si nécessaire, également sur les pignons, en plus des ouvertures réglables pratiquées dans les murs latéraux. Les ouvertures peuvent être équipées de filets pare-vent. Des ventilateurs peuvent être utilisés par temps chaud.</p>

#### 4.3. Techniques de réduction des émissions de poussières

Technique	Description
Brumisation d'eau.	L'eau est pulvérisée par des jets à haute pression pour produire de fines gouttelettes qui absorbent la chaleur et retombent au sol par gravité en humidifiant les particules de poussière qui deviennent suffisamment lourdes pour tomber aussi. La litière mouillée ou humide est à éviter.
Ionisation.	Un champ électrostatique est créé dans le bâtiment d'hébergement afin de produire des ions négatifs. Les particules de poussière en suspension dans l'air se chargent des ions négatifs libres; les particules s'accumulent sur le sol et les surfaces par la force gravitationnelle et l'attraction électrostatique.
Pulvérisation d'huile.	De l'huile végétale pure est pulvérisée par des tuyères à l'intérieur du bâtiment d'hébergement. Un mélange d'eau et d'environ 3 % d'huile végétale peut également être utilisé pour la pulvérisation. Les particules de poussière circulant se lient aux gouttes d'huile et se déposent sur la litière. Une fine couche d'huile végétale est également appliquée sur la litière pour éviter les émissions de poussières. La litière mouillée ou humide est à éviter.

#### 4.4. Techniques de réduction des odeurs

Technique	Description
Maintien d'une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles.	Cela suppose, au stade de la planification de l'unité/installation d'élevage, d'observer des distances minimales standard ou de réaliser des modèles de dispersion pour prévoir/simuler la concentration des odeurs dans les zones avoisinantes.
Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage.	Voir la description à la section 4.5 pour les effluents solides. Voir la description à la section 4.6 pour le lisier.
Réduire le plus possible l'agitation du lisier.	Voir la description à la section 4.6.1.
Digestion aérobie (aération) des effluents d'élevage liquides/lisier.	Voir la description à la section 4.7.
Compostage des effluents d'élevage solides.	
Digestion anaérobie.	
Rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier;	Voir la description à la section 4.8.1.
Incorporer les effluents d'élevage le plus tôt possible.	Voir MTD 22 pour la description.

#### 4.5. Techniques de réduction des émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides

Technique	Description
Stockage des effluents d'élevage solides séchés dans un hangar.	Le hangar est généralement une construction simple dotée d'un sol imperméable et d'un toit, d'une ventilation suffisante pour éviter des conditions anaérobies et d'une porte d'accès pour le transport. Les effluents d'élevage de volailles séchés (par exemple, la litière des poulets de chair et des poules pondeuses, les fientes de poules pondeuses séchées recueillies sur les tapis de collecte) sont transportés par des tapis ou des chargeurs frontaux, depuis le bâtiment d'hébergement jusqu'au hangar où ils sont entreposés pendant une longue période sans risque de réhumidification.
Utilisation d'un silo en béton pour le stockage.	Dalle de fondation en béton imperméable à l'eau, pouvant être complétée de murs sur trois côtés et d'une toiture, par exemple toit au-dessus de la fumière, plastique anti UV, etc. Le sol est incliné (pente de 2 %, par exemple) vers un canal d'évacuation avant. Les fractions liquides et tout jus d'écoulement dû au ruissellement des eaux de pluie sont recueillis dans une fosse en béton étanche avant d'être pris en charge.
Stockage des effluents d'élevage solides sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement.	Le dispositif de stockage est équipé d'un sol imperméable plein, d'un système de canaux d'écoulement reliés à un réservoir pour la collecte des fractions liquides et de tout jus d'écoulement dû au ruissellement des eaux de pluie.
Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Les périodes durant lesquelles l'épandage d'effluents d'élevage est autorisé dépendent de la législation et des conditions climatiques locales, etc.; il faut donc disposer d'une zone de stockage de capacité appropriée. La capacité de stockage disponible permet également d'adapter les périodes d'épandage en fonction des besoins en azote des cultures.
Stockage des effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de surface ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement.	Les effluents solides sont entassés directement sur le sol, au champ, pendant une durée limitée (quelques jours ou plusieurs semaines) avant leur épandage. Le lieu d'entreposage change au moins une fois par an et est situé aussi loin que possible des cours d'eaux superficiels ou souterrains.
Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage.	Il est possible de compacter les effluents d'élevage ou d'utiliser un dispositif de stockage à trois parois.
Couverture des tas d'effluents d'élevage solides.	Il est possible d'utiliser des matériaux tels des bâches en matière plastique anti UV, de la tourbe, de la sciure ou des copeaux de bois. Les couvertures étanches réduisent les échanges d'air et la décomposition aérobie dans le tas d'effluents d'élevage, ce qui se traduit par une diminution des émissions dans l'air.

#### 4.6. Techniques de réduction des émissions dues au stockage du lisier

##### 4.6.1. Techniques permettant de réduire les émissions d'ammoniac provenant des fosses à lisier et des lagunes

Technique	Description
Réduction du rapport entre la surface d'émission et le volume de la fosse à lisier.	Pour les fosses à lisier rectangulaires, le rapport hauteur/surface équivaut à 1:30–50. Pour les fosses circulaires, le dimensionnement favorable est obtenu avec un rapport hauteur/diamètre de 1:3 à 1:4. Il est possible d'augmenter la hauteur des parois latérales de la fosse à lisier.

Technique	Description
Réduction de la vitesse du vent et des échanges d'air à la surface du lisier par un plus faible niveau de remplissage de la fosse.	L'augmentation de la revanche (la distance entre la surface du lisier et le bord supérieur de la fosse) de l'ouvrage de stockage à l'air libre procure un effet pare-brise.
Réduction le plus possible de l'agitation du lisier.	Maintenir l'agitation du lisier au minimum. Cette pratique implique de: <ul style="list-style-type: none"> <li>— remplir la fosse au-dessous du niveau de la surface;</li> <li>— décharger le lisier au plus près de la base de la fosse;</li> <li>— éviter le mélange et la circulation inutiles du lisier (avant vidange de la fosse).</li> </ul>
Couverture rigide.	Toit ou couvercle constitué de béton, de panneaux de fibres de verre ou de feuilles de polyester, de forme plate ou conique, appliqué sur les cuves et silos en béton ou en acier. Ce toit est fixé de manière solide et étanche afin de réduire le plus possible les échanges d'air et d'empêcher la pénétration de la pluie et de la neige.
Couvertures souples.	<p>Toit de tente: couverture constituée d'un mât central à l'extrémité duquel partent des rayons. Une bâche en tissu est tendue sur les rayons et fixée par brides sur le rebord de la fosse. Le nombre d'ouvertures non couvertes est limité au minimum.</p> <p>Couverture en dôme: couverture composée d'une armature bombée installée sur les fosses rondes à l'aide de pièces en acier et de raccords vissés.</p> <p>Couverture plate: couverture constituée d'un matériau composite souple autoporteur maintenu par des chevilles sur une structure métallique.</p>
Couvertures flottantes.	
Croûte naturelle.	Une croûte peut se former à la surface du lisier. Cette croûte a une teneur suffisante en matières sèches (MS) (au moins 2 %), selon la nature des éléments solides du lisier. Pour être efficace, cette croûte doit être épaisse; elle ne doit pas être altérée et doit couvrir toute la surface du lisier. La fosse est remplie par le bas, au-dessous du niveau de la surface, une fois la croûte formée, afin d'éviter de la briser.
Paille.	De la paille hachée est ajoutée au lisier et entraîne la formation d'une croûte. Cette technique fonctionne en général bien lorsque la teneur en MS est supérieure à 4-5 %. Il est souhaitable que l'épaisseur de la couche atteigne au moins 10 cm. Pour éviter qu'elle ne s'envole, la paille peut être ajoutée au moment de l'ajout du lisier. Il peut s'avérer nécessaire de renouveler partiellement ou totalement les couches de paille pendant l'année. La fosse est remplie par le bas, au-dessous du niveau de la surface, une fois la croûte formée, afin d'éviter de la briser.
Balles en plastique;	Des balles de polystyrène de 20 cm de diamètre et pesant environ 100 grammes sont utilisées pour couvrir la surface du lisier. Il est nécessaire de remplacer régulièrement les éléments détériorés et de rajouter des balles pour recouvrir les endroits découverts.
Matériaux légers en vrac.	Des matériaux tels que les granulats légers d'argile expansée (LECA), les produits à base de ces granulats, la perlite ou la zéolite sont ajoutés à la surface du lisier pour former une couche flottante. Une couche flottante de 10-12 cm d'épaisseur est recommandée. Une couche plus fine peut être efficace si les particules LECA sont plus petites.

Technique	Description
Couvertures souples flottantes.	Les couvertures flottantes en plastique (toiles, bâches, films, par exemple) reposent sur la surface du lisier. Des flotteurs et des tubes permettent de maintenir la couverture en place tout en conservant un espace vide au dessous. Cette technique peut être combinée avec des structures et éléments stabilisateurs afin de permettre les mouvements verticaux. Il est nécessaire de ventiler et d'éliminer l'eau de pluie qui s'accumule en surface.
Plaques géométriques en plastique.	Des éléments en plastique flottants de forme hexagonale sont automatiquement répartis à la surface du lisier. Environ 95 % de la surface peut être couverte.
Couvertures gonflables.	Couverture constituée d'une toile en PVC soutenue par une poche gonflable qui flotte sur le lisier. La toile est fixée à l'aide de haubans sur une structure métallique périphérique.
Feuilles de plastique souples.	Des bâches en plastique anti UV imperméables (par exemple PEHD) sont fixées sur les berges et soutenues par des flotteurs. Ce système de fixation empêche la bâche de tourner lors du mélange des effluents d'élevage, et évite qu'elle ne soit soulevée par le vent. Les couvertures peuvent aussi être équipées de conduites d'évacuation des gaz, d'autres ouvertures de maintenance (par exemple, pour l'utilisation des dispositifs d'homogénéisation) et d'un système pour la collecte et l'évacuation des eaux de pluie.

#### 4.6.2. Techniques de réduction des émissions dans le sol et des rejets dans l'eau à partir des fosses à lisier

Technique	Description
Utilisation de fosses résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques.	Utilisation de mélanges appropriés de béton et, dans de nombreux cas, application d'un revêtement sur des parois en béton ou de couches imperméables sur des tôles d'acier.
Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.	Voir la section 4.5.

#### 4.7. Techniques de traitement des effluents d'élevage au sein de l'installation d'élevage

Technique	Description
Séparation mécanique du lisier.	Séparation des fractions liquide et solide, dont la teneur en matière sèche diffère, au moyen, par exemple, de séparateurs à presse à vis, de décanteurs centrifuges, de tamis et presse filtrante. La séparation peut être facilitée par coagulation-floculation des particules solides.
Digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation.	Des microorganismes anaérobies décomposent la matière organique des effluents d'élevage dans un réacteur clos en l'absence d'oxygène. Cette activité produit du biogaz qui est collecté à des fins énergétiques, par exemple pour produire de la chaleur et de l'électricité, et/ou du carburant utilisé pour le transport. Une partie de la chaleur produite est recyclée dans le processus. Les résidus stabilisés (digestat) peuvent être utilisés comme engrais (digestat suffisamment solide après compostage).  Les effluents d'élevage solides peuvent être codigérés avec du lisier et/ou d'autres co-substrats, tout en conservant une teneur en matière sèche inférieure à 12 %.
Utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage.	Les effluents d'élevage sont collectés dans les bâtiments d'hébergement de poules pondeuses et évacués par des tapis qui les amènent à l'extérieur dans une structure fermée spéciale, contenant une série de tapis perforés superposés qui forment un tunnel. De l'air chaud est soufflé sur les tapis et sèche les effluents en deux à trois jours. Le tunnel est ventilé au moyen de l'air extrait du bâtiment d'hébergement de poules pondeuses.

Technique	Description
Digestion aérobie (aération) du lisier.	Décomposition biologique de la matière organique en conditions aérobies. Le lisier stocké est aéré au moyen d'aérateurs submergés ou flottants, dans le cadre d'un procédé continu ou discontinu. Les variables de fonctionnement sont contrôlées afin d'empêcher l'élimination de l'azote, ce qui consiste par exemple à limiter le plus possible l'agitation du lisier. Le résidu peut être utilisé comme engrais (composté ou non) après concentration.
Nitrification-dénitrification du lisier.	Une partie de l'azote organique est transformée en ammonium. L'ammonium est oxydé en nitrites et en nitrates par les bactéries nitrifiantes. Si l'on met en place des périodes anaérobies, les nitrates peuvent être convertis en N <sub>2</sub> en présence de carbone organique. La boue est décantée dans un bassin secondaire, et une partie de celle-ci est réutilisée dans le bassin d'aération. Le résidu peut être utilisé comme engrais (composté ou non) après concentration.
Compostage des effluents d'élevage solides.	Décomposition aérobie contrôlée des effluents d'élevage solides par des microorganismes, donnant un produit final (compost) suffisamment stable en vue du transport, du stockage et de l'épandage. L'odeur, la présence d'agents microbiens pathogènes et la teneur en eau des effluents d'élevage sont réduites. La fraction solide du lisier peut aussi être compostée. L'apport d'oxygène est obtenu par retournement mécanique des andains ou par aération forcée des tas. Des fûts et citernes de compostage peuvent également être utilisés. Un inoculum biologique, des résidus verts ou d'autres déchets organiques (par exemple, le digestat) peuvent être co-compostés avec les effluents d'élevage solides.

#### 4.8. Techniques d'épandage des effluents d'élevage

##### 4.8.1. Techniques d'épandage du lisier

Technique	Description
Dilution du lisier.	Le taux de dilution eau:lisier est compris entre 1:1 et 50:1. La teneur en matière sèche du lisier dilué est inférieure à 2 %. La fraction liquide clarifiée résultant de la séparation mécanique du lisier et du digestat issu de la digestion anaérobie peut également être utilisée.
Système d'irrigation à basse pression d'eau.	Le lisier dilué est injecté dans la canalisation d'eau d'irrigation et est pompé à basse pression dans le système d'irrigation (par exemple, dispositif d'aspersion ou pulvérisateur va-et-vient).
Rampe à pendillards (tube traîné).	Une série de tuyaux souples pend sur une large rampe montée sur la tonne à lisier. Les tubes déversent le lisier au niveau du sol en larges bandes parallèles. L'épandage par pendillards est possible entre les rangs d'une culture arable en croissance.
Rampe à pendillards (sabot traîné).	Le lisier est déversé par des tubes rigides qui se terminent par des sabots métalliques conçus pour appliquer le lisier directement en bandes étroites à la surface du sol et au-dessous du couvert végétal. Certains types de sabots traînés sont conçus pour pratiquer un sillon peu profond dans le sol afin de faciliter l'infiltration.
Injecteur (sillon ouvert).	Des herbes à dents ou à disques sont utilisées pour pratiquer des sillons verticaux (de 4 à 6 cm de profondeur en général) dans le sol, de façon à former de petites dépressions dans lesquelles le lisier est déposé. Le lisier injecté se retrouve en totalité ou en partie sous la surface du sol et les sillons restent normalement ouverts après application du lisier.

Technique	Description
Enfouisseur (sillon fermé).	Des herbes à dents ou à disques sont utilisées pour travailler la terre et y incorporer le lisier, avant de recouvrir entièrement celui-ci au moyen de roues de pression ou de rouleaux. La profondeur du sillon fermé est comprise entre 10 cm et 20 cm.
Acidification du lisier.	Voir la section 4.12.3.

#### 4.9. Techniques de surveillance

##### 4.9.1. Techniques de surveillance de l'excrétion d'azote et de phosphore

Technique	Description
Détermination, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.	<p>Le bilan massique est calculé pour chaque catégorie d'animaux élevés dans l'installation d'élevage, à la fin d'un cycle d'élevage, à partir des équations suivantes:</p> $N_{\text{excrété}} = N_{\text{alimentation}} - N_{\text{rétention}}$ $P_{\text{excrété}} = P_{\text{alimentation}} - P_{\text{rétention}}$ <p><math>N_{\text{alimentation}}</math> dépend de la quantité d'aliments ingérés et de la teneur en protéines brutes du régime alimentaire. <math>P_{\text{alimentation}}</math> dépend de la quantité d'aliments ingérés et de la teneur en phosphore total du régime alimentaire. La teneur en protéine brutes et la teneur en phosphore total peuvent être obtenues par l'une des méthodes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— si les aliments proviennent d'une source extérieure: dans les documents d'accompagnement;</li> <li>— si les aliments sont transformés sur place: par prélèvement d'échantillons des ingrédients dans les silos ou dans le système de distribution des aliments en vue d'analyses visant à déterminer la teneur totale en phosphore et en protéines brutes, ou bien dans les documents d'accompagnement ou au moyen des valeurs standard de teneur totale en phosphore et en protéines brutes des ingrédients des aliments.</li> </ul> <p><math>N_{\text{rétention}}</math> et <math>P_{\text{rétention}}</math> peuvent être estimés par l'une des méthodes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— au moyen d'équations ou modèles établis à partir de statistiques;</li> <li>— au moyen des facteurs standard de rétention de l'azote et du phosphore de l'animal (ou des œufs, dans le cas des poules pondeuses);</li> <li>— par analyse d'un échantillon représentatif de l'animal (ou des œufs, dans le cas des poules pondeuses) afin de déterminer la teneur en azote et en phosphore.</li> </ul> <p>Le bilan massique tient particulièrement compte de toute modification notable du régime alimentaire habituel (par exemple, changement d'un aliment composé).</p>
Estimation, au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer les teneurs en azote total et en phosphore total.	<p>On mesure la teneur totale en azote et en phosphore d'un échantillon moyen représentatif des effluents d'élevage — et on estime l'excrétion totale d'azote et de phosphore — à partir des relevés du volume (dans le cas du lisier) ou du poids (pour les effluents solides) des effluents d'élevage. Pour les systèmes à effluents d'élevage solides, on tient également compte de la teneur en azote de la litière.</p> <p>Pour être représentatif, l'échantillon moyen doit être composé à partir d'échantillons prélevés en au moins 10 points et/ou profondeurs différents. Dans le cas des litières d'élevages avicoles, le fond de la litière est inclus dans l'échantillon.</p>

## 4.9.2. Techniques de surveillance des émissions d'ammoniac et de poussières

Technique	Description
<p>Estimation, au moyen d'un bilan massique basé sur l'excrétion et sur l'azote total (ou ammoniacal) présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage.</p>	<p>Les émissions d'ammoniac sont estimées d'après la quantité d'azote excrétée par chaque catégorie animale et compte tenu du flux d'azote total (ou d'azote ammoniacal total) et des coefficients de volatilisation (VC) pendant chaque étape de la gestion des effluents d'élevage (hébergement, stockage, épandage).</p> <p>Les équations appliquées à chacune des étapes de la gestion des effluents d'élevage sont les suivantes:</p> $E_{\text{hébergement}} = N_{\text{excrété}} \cdot CV_{\text{hébergement}}$ $E_{\text{stockage}} = N_{\text{stockage}} \cdot CV_{\text{stockage}}$ $E_{\text{épandage}} = N_{\text{épandage}} \cdot CV_{\text{épandage}}$ <p>où:</p> <p>E représente l'émission annuelle de NH<sub>3</sub> provenant du bâtiment d'hébergement, de l'installation de stockage des effluents d'élevage ou de l'épandage des effluents (exprimé, par exemple, en kg NH<sub>3</sub>/emplacement/an).</p> <p>N représente l'azote total ou l'azote ammoniacal total excrété, stocké ou épandu par an (exprimé, par exemple, en kg N/emplacement/an). Le cas échéant, les apports d'azote (liés, par exemple, à la litière, au recyclage des liquides de lavage) et/ou les pertes d'azote (liées, par exemple, au traitement des effluents d'élevage) pourront être pris en compte.</p> <p>CV est le coefficient de volatilisation (variable adimensionnelle, liée au système d'hébergement, à l'installation de stockage des effluents d'élevage ou aux techniques d'épandage), qui représente la proportion d'azote ammoniacal total ou d'azote total émise dans l'air.</p> <p>CV est déterminé d'après des mesures conçues et réalisées conformément à un protocole national ou international (par exemple, le protocole VERA) et est validé pour une installation d'élevage appliquant le même type de techniques dans des conditions climatiques semblables. Il est également possible de déterminer CV d'après les informations figurant dans les recommandations européennes ou autres reconnues au niveau international.</p> <p>Le bilan massique tient particulièrement compte de toute modification notable du type d'animaux élevés dans l'installation d'élevage et/ou des techniques appliquées pour l'hébergement, le stockage et l'épandage.</p>
<p>Calcul, par mesure de la concentration d'ammoniac (ou de poussières) et du débit de renouvellement d'air selon la méthode ISO ou des méthodes spécifiées par les normes nationales ou internationales ou par d'autres méthodes garantissant des données de qualité scientifique équivalente.</p>	<p>Des échantillons d'ammoniac (ou de poussières) sont prélevés sur des périodes de six jours, au minimum, réparties sur une année. Les jours d'échantillonnage sont répartis comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— pour les catégories animales qui présentent un schéma d'émissions stable (par exemple, les poules pondeuses), les jours d'échantillonnage sont choisis de façon aléatoire au sein de chaque période de deux mois. La moyenne journalière est calculée comme la moyenne de tous les jours d'échantillonnage.</li> <li>— pour les catégories animales qui présentent une augmentation linéaire des émissions au cours du cycle d'élevage (par exemple, les porcs de production), les jours d'échantillonnage sont uniformément répartis sur la toute la période de croissance. À cet effet, la moitié des mesures sont effectuées au cours de la première moitié du cycle d'élevage, et le reste pendant la seconde moitié du cycle. Les jours d'échantillonnage au cours de la seconde moitié du cycle d'élevage sont uniformément répartis dans l'année (même nombre de mesures par saison). La moyenne journalière est calculée comme la moyenne de tous les jours d'échantillonnage.</li> <li>— pour les catégories animales qui présentent une augmentation exponentielle des émissions (par exemple, les poulets de chair), le cycle d'élevage est divisé en trois périodes de durée égale (même nombre de jours). Une mesure est réalisée pendant la première période, deux mesures pendant la deuxième et trois mesures pendant la troisième période. En outre, les jours d'échantillonnage de la troisième période du cycle d'élevage sont uniformément répartis dans l'année (même nombre de mesures par saison). La moyenne journalière est calculée comme la moyenne des trois moyennes périodiques.</li> </ul>

Technique	Description
	<p>L'échantillonnage s'effectue par périodes de 24 heures et est réalisé au niveau des entrées/sorties d'air. La concentration d'ammoniac (ou de poussières) est mesurée au niveau de la sortie d'air, puis corrigée de la concentration de l'air entrant, et les émissions journalières d'ammoniac (ou de poussières) sont calculées en mesurant le débit de renouvellement d'air et en le multipliant par la concentration d'ammoniac (ou de poussières). À partir de la moyenne journalière des émissions d'ammoniac (ou de poussières), il est possible de calculer la moyenne annuelle des émissions d'ammoniac (ou de poussières) d'un bâtiment d'hébergement en multipliant la moyenne journalière par 365 et en corrigeant le résultat pour tenir compte des éventuelles périodes d'inoccupation du bâtiment.</p> <p>Le débit de renouvellement d'air, nécessaire pour déterminer le débit massique des émissions, est déterminé soit par calcul (par exemple, au moyen d'un anémomètre à hélice ou des relevés du système de commande de la ventilation) dans les bâtiments d'hébergement à ventilation dynamique, soit au moyen de gaz traceurs (à l'exclusion du SF<sub>6</sub> et des gaz contenant des CFC) dans les bâtiments d'hébergement à ventilation statique permettant un bon mélange de l'air.</p> <p>Dans les unités à multiples entrées et sorties d'air, seuls les points d'échantillonnage jugés représentatifs (sur le plan des émissions massiques attendues) de l'unité font l'objet de la surveillance.</p>
Estimation à partir des facteurs d'émission.	<p>Les émissions d'ammoniac (ou de poussières) sont estimées à partir de facteurs d'émission dérivés de mesures conçues et réalisées selon un protocole national ou international (par exemple, le protocole VERA) dans une installation d'élevage appliquant le même type de technique (liée au système d'hébergement, à l'installation de stockage des effluents d'élevage et/ou à l'épandage) dans des conditions climatiques semblables. Il est également possible d'utiliser les facteurs d'émission figurant dans les recommandations européennes ou autres reconnues au niveau international.</p> <p>L'utilisation des facteurs d'émissions tient particulièrement compte de toute modification notable du type d'animaux élevés dans l'installation d'élevage et/ou des techniques appliquées pour l'hébergement, le stockage et l'épandage.</p>

#### 4.9.3. Techniques de surveillance des systèmes d'épuration d'air

Technique	Description
Vérification des performances du système d'épuration d'air par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans les conditions d'exploitation normales conformément à un protocole de mesure prescrit par les normes EN ou selon d'autres méthodes (ISO, normes nationales ou internationales) garantissant des données d'une qualité scientifique équivalente.	La vérification s'effectue par la mesure de l'ammoniac, des odeurs et/ou des poussières dans l'air entrant et sortant, ainsi que de l'ensemble des autres paramètres d'exploitation pertinents (par exemple, débit d'air, chute de pression, température, pH, conductivité). Les mesures sont réalisées en conditions climatiques estivales (une période d'au moins huit semaines durant laquelle le taux de ventilation est > 80 % du taux de ventilation maximal) et en conditions climatiques hivernales (une période d'au moins huit semaines durant laquelle le taux de ventilation est < 30 % du taux de ventilation maximal), avec une gestion représentative du bâtiment d'hébergement occupé à 100 % et uniquement si une période suffisante (quatre semaines, par exemple) s'est écoulée après le dernier renouvellement de l'eau de lavage. Différentes stratégies d'échantillonnage peuvent être appliquées.
Contrôle du bon fonctionnement du système d'épuration d'air (par exemple, par un relevé en continu des paramètres d'exploitation, ou au moyen de systèmes d'alarme).	<p>Mise en œuvre d'un journal de bord électronique permettant d'enregistrer toutes les valeurs des relevés et toutes les données opérationnelles sur une période de 1 à 5 ans. Les paramètres enregistrés sont fonction du type de système de purification de l'air et peuvent comprendre:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le pH et la conductivité du liquide de lavage;</li> <li>2. le débit d'air et la diminution de pression du système de réduction des émissions;</li> </ol>

Technique	Description
	3. la durée de fonctionnement de la pompe; 4. la consommation d'eau et d'acide. D'autres paramètres peuvent être enregistrés manuellement.

#### 4.10. Gestion nutritionnelle

##### 4.10.1. Techniques de réduction de l'azote excrété

Technique	Description
Réduction de la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Réduire l'apport excessif en protéines brutes en veillant à ne pas outrepasser les recommandations alimentaires. Le régime alimentaire est équilibré de façon à répondre aux besoins énergétiques des animaux et à leurs besoins en acides aminés digestibles.
Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux exigences spécifiques de la période de production.	La composition de la ration alimentaire répond plus spécifiquement aux besoins énergétiques et aux besoins en acides aminés et en minéraux des animaux, en fonction du poids de l'animal et/ou du stade de production.
Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	Une certaine quantité d'aliments riches en protéines est remplacée par des aliments pauvres en protéines, afin de réduire davantage la teneur en protéines brutes. Le régime alimentaire est complété par des acides aminés de synthèse (par exemple, lysine, méthionine, thréonine, tryptophane, valine), de façon à éviter toute carence en acides aminés.
Utilisation d'additifs alimentaires autorisés qui réduisent l'azote total excrété.	Des substances, microorganismes ou préparations autorisés [en vertu du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> ], tels que des enzymes (par exemple, enzymes dégradant les PNA, protéases) ou des probiotiques, sont ajoutés aux aliments ou à l'eau pour améliorer l'efficacité alimentaire, notamment pour améliorer la digestibilité des aliments ou agir sur la flore gastro-intestinale.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (JO L 268 du 18.10.2003, p. 29).

##### 4.10.2. Techniques de réduction du phosphore excrété

Technique	Description
Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux exigences spécifiques de la période de production.	L'alimentation est composée d'un mélange qui adapte plus spécifiquement l'apport en phosphore aux besoins en phosphore de l'animal, en fonction du poids de celui-ci et/ou du stade de production.
Utilisation d'additifs alimentaires autorisés qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	Des substances, microorganismes ou préparations autorisés [en vertu du règlement (CE) n° 1831/2003], tels que des enzymes (par exemple, phytase) sont ajoutés aux aliments ou à l'eau pour améliorer l'efficacité alimentaire, notamment pour améliorer la digestibilité du phosphore phytique présent dans les aliments ou agir sur la flore gastro-intestinale.

#### 4.11. Techniques de traitement des émissions atmosphériques provenant des bâtiments d'hébergement

Technique	Description
Biofiltre.	L'air évacué traverse un lit filtrant de matière organique telle que du bois de racine ou des copeaux de bois, de l'écorce épaisse, du compost ou de la tourbe. Le matériau filtrant est maintenu humide en permanence par arrosage intermittent de la surface. Les particules de poussières et les composés atmosphériques odorants sont absorbés par le film humide et sont oxydés ou dégradés par des microorganismes qui vivent sur le substrat humide.
Biolaveur.	Tour à garnissage garnie d'un matériau inerte qui est normalement maintenu constamment humide par aspersion d'eau. Les polluants atmosphériques sont absorbés dans la phase liquide, puis dégradés par des micro-organismes qui se développent sur les éléments filtrants. La technique permet de réduire les émissions d'ammoniac de 70 à 95 %.
Filtre sec.	L'air évacué est propulsé contre un écran constitué, par exemple, de plastique multicouche, placé devant le ventilateur de la paroi de bout. Le flux d'air subit de brusques changements de direction qui provoquent la séparation des particules par la force centrifuge.
Système d'épuration d'air à deux ou trois étages.	Dans un système à deux étages, le premier étage (laveur à l'acide) est généralement associé à un biolaveur (deuxième étage). Dans un système à trois étages, le premier étage consistant en un laveur à eau est généralement associé à un deuxième étage (laveur à l'acide), suivis d'un biofiltre (troisième étage). La technique permet de réduire les émissions d'ammoniac de 70 à 95 %.
Laveur d'air à eau.	L'air évacué est propulsé à travers un milieu filtrant. Le matériau filtrant est aspergé d'eau en permanence. Les particules de poussière sont éliminées et se déposent par gravité dans le réservoir d'eau, qui est vidé avant nouveau remplissage.
Piège à eau.	L'air évacué est dirigé par des ventilateurs sur un lit d'eau où les particules de poussières sont immergées. Le flux d'air est ensuite redirigé vers le haut, à 180 degrés par rapport à l'horizontale. Le niveau de l'eau est régulièrement complété pour compenser l'évaporation.
Laveur d'air à l'acide.	L'air évacué est forcé à travers un filtre (par exemple, cloison munie d'une garniture) sur lequel un liquide acide circulant (acide sulfurique, par exemple) est pulvérisé. La technique permet de réduire les émissions d'ammoniac de 70 à 95 %.

#### 4.12. Techniques applicables aux bâtiments d'hébergement de porcs

##### 4.12.1. Description des types de sol et des techniques permettant de réduire les émissions d'ammoniac dans les bâtiments d'hébergement de porcs

Type de sol	Description
Caillebotis intégral.	Sol dont la totalité de la surface est constituée d'un caillebotis de métal, béton ou plastique dont les ouvertures laissent passer les urines et les fèces qui tombent dans un canal ou une fosse situés en dessous.

Type de sol	Description
Caillebotis partiel.	Sol en partie plein et en partie constitué d'un caillebotis de métal, béton ou plastique dont les ouvertures laissent passer les urines et les fèces qui tombent dans un canal ou une fosse situés en dessous. Une bonne gestion des paramètres climatiques intérieurs, en particulier par temps chaud, et/ou une conception appropriée des modes d'hébergement permettent d'éviter que la partie de sol plein ne soit souillée.
Sol en béton plein.	Sol dont la totalité de la surface est constituée de béton plein. Ce sol peut être recouvert d'une litière (paille, par exemple) plus ou moins épaisse. Le sol est généralement incliné pour faciliter l'écoulement de l'urine.

Les types de sols susmentionnés sont utilisés dans les modes d'hébergement décrits, s'il y a lieu:

Technique	Description
<p>Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle;</li> <li>— un système de purification d'air;</li> <li>— la réduction du pH du lisier;</li> <li>— le refroidissement du lisier.</li> </ul>	<p>Les cases sont équipées d'une fosse profonde située sous le caillebotis, qui permet le stockage du lisier entre les évacuations peu fréquentes. Pour les porcs d'engraissement, il est possible d'utiliser un canal de trop-plein des effluents d'élevage. L'évacuation du lisier en vue de l'épandage ou d'un stockage à l'extérieur a lieu aussi souvent que possible (au moins une fois tous les deux mois, par exemple) sauf en cas de restrictions techniques (capacité de stockage, par exemple).</p>
<p>Système de vide pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).</p>	<p>Les points d'évacuation au fond de la fosse ou du canal sont raccordés à un tuyau d'évacuation qui passe au-dessous et qui achemine le lisier vers l'installation de stockage extérieure. L'évacuation fréquente du lisier se fait par ouverture d'une vanne ou d'une bonde dans la canalisation principale de lisier, une ou deux fois par semaine, par exemple; un léger vide se forme et permet la vidange complète de la fosse ou du canal. Il faut une certaine profondeur de lisier pour que le système fonctionne correctement, afin que le vide soit efficace.</p>
<p>Murs inclinés dans le canal à effluents élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).</p>	<p>Le canal à effluents d'élevage forme un V à la base duquel se situe le point d'évacuation. La pente et la surface lisse facilitent le déversement du lisier. L'évacuation des effluents d'élevage a lieu au moins deux fois par semaine.</p>
<p>Racleur pour l'évacuation fréquente du lisier (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).</p>	<p>Canal en forme de V constitué de deux surfaces inclinées de part et d'autre d'une gouttière centrale où l'urine peut être évacuée vers une fosse à travers un collecteur situé au fond du canal à effluents d'élevage. La fraction solide des effluents d'élevage est fréquemment extraite de la fosse (quotidiennement, par exemple), au moyen d'un racleur. Il est recommandé d'ajouter un revêtement sur le sol raclé, afin d'obtenir une surface (plus) lisse.</p>

Technique	Description
Sol convexe avec séparation du canal d'effluents d'élevage et du canal d'eau (dans le cas des cases avec sol en caillebotis partiel).	Le canal à effluents d'élevage et le canal d'eau sont placés sur les côtés opposés du sol en béton plein convexe et lisse. Le canal d'eau est placé du côté de la case où les porcs ont tendance à aller manger et boire. L'eau de nettoyage des cases peut être utilisée pour remplir les canaux d'eau. Le canal est partiellement rempli d'eau, sur une hauteur d'au moins 10 cm. Le canal à effluents d'élevage peut être constitué de gouttières ajustées ou de parois inclinées qui sont normalement rincées par chasse deux fois par jour, par exemple avec l'eau provenant de l'autre canal ou avec la fraction liquide du lisier (teneur en matière sèche n'excédant pas 5 % environ).
Tapis de collecte des effluents d'élevage en forme de V (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Des tapis en forme de V tournent à l'intérieur des canaux à effluents d'élevage en couvrant toute la surface, de façon à recueillir la totalité des urines et des fèces. Les tapis sont mis en fonctionnement au moins deux fois par jour pour transporter séparément les urines et les fèces dans l'installation de stockage des effluents d'élevage fermée. Les tapis sont en plastique (polypropylène ou polyéthylène).
Dimensions restreintes de la fosse à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	La case est dotée d'une fosse étroite, d'environ 0,6 m de largeur, qui peut être placée dans une allée extérieure.
Évacuation fréquente du lisier par chasse (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Le lisier est évacué très fréquemment (une à deux fois par jour, par exemple) par chasse au moyen de la fraction liquide du lisier (teneur en matière sèche n'excédant pas 5 % environ) ou à l'eau. La fraction liquide du lisier peut également être aérée avant le rinçage. Cette technique peut être combinée avec les différentes variantes de fonds de canaux ou de fosses (par exemple, gouttières, tubes ou couche de lisier permanente).
Hébergement de type niche/box couvert (dans le cas d'un sol en caillebotis partiel).	Des zones fonctionnelles distinctes sont aménagées dans les cases des bâtiments à ventilation statique. L'aire de couchage (environ 50 à 60 % de la superficie totale) se compose d'un sol en béton plan, isolé, sur lequel reposent des niches ou abris isolés dont le toit rabattable peut être relevé ou abaissé pour réguler la température et la ventilation. Les aires d'activité et de nourrissage sont installées sur un caillebotis placé au-dessus d'une fosse d'où les effluents d'élevage sont fréquemment évacués, notamment par pompage par le vide. Le sol en béton plein peut être recouvert de paille.
Système de litière intégrale (dans le cas d'un sol en béton plein).	Sol en béton plein presque entièrement recouvert d'une couche de paille ou d'un autre matériau lignocellulosique. Dans un système à litière, les effluents d'élevage solides sont fréquemment évacués (deux fois par semaine, par exemple). Sinon, dans un système à litière profonde, on rajoute de la paille fraîche en surface et les effluents d'élevage accumulés sont évacués à la fin du cycle d'élevage. Des aires fonctionnelles distinctes peuvent être aménagées, pour le couchage, l'alimentation, les déplacements et la défécation.
Allée extérieure recouverte de litière (dans le cas d'un sol en béton plein).	Une petite porte permet au porc de sortir déféquer dans une allée extérieure dont le sol en béton est recouvert de litière. Les effluents d'élevage tombent dans un canal qui est curé une fois par jour.
Boxes de nourrissage/de couchage sur sol plein (dans le cas des cases avec litière).	Les truies sont hébergées dans une case divisée en deux aires fonctionnelles, dont une principale recouverte de litière et une série de cellules de nourrissage/de couchage, sur un sol plein. Les effluents d'élevage sont incorporés dans la paille ou d'autres matières lignocellulosiques, qui sont régulièrement ajoutées et remplacées.

Technique	Description
Collecte des effluents d'élevage dans l'eau.	Les effluents d'élevage sont collectés dans l'eau de nettoyage qui est maintenue dans le canal à effluents d'élevage et remise à niveau à environ 120-150 mm de hauteur. Des parois inclinées sont facultatives. Le canal à effluents d'élevage est vidé après chaque cycle d'élevage.
Association de canaux d'eau et de canaux à effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).	La truie est maintenue en place à un endroit précis (au moyen d'une cage de mise-bas) et dispose d'une aire de défécation spécifique. La fosse à effluents d'élevage est scindée en un large canal d'eau à l'avant et un petit canal à effluents d'élevage à l'arrière, qui réduit la surface d'effluents d'élevage exposée. Le canal avant est partiellement rempli d'eau.
Bac de récolte des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel).	Un bac (ou fosse) préfabriqué est placé sous le caillebotis. Le bac est plus profond d'un côté et le fond, incliné suivant une pente à 3° au moins, rejoint un canal à effluents d'élevage central; les effluents d'élevage se déversent quand leur niveau dans le bac atteint environ 12 cm. S'il existe un canal d'eau, le bac peut être divisé en une section eau et une section effluents d'élevage.
Système d'écoulement de la paille (dans le cas d'un sol en béton plein).	Les porcs sont élevés dans des cases à sol plein, dans lesquelles l'aire de couchage et l'aire de défécation sont en pente. De la paille est fournie aux animaux quotidiennement. L'activité des porcs pousse la litière et la répartit le long de la pente de la case (pente de 4 à 10 %), jusqu'à l'allée de collecte des effluents d'élevage. La fraction solide peut être éliminée fréquemment (par exemple quotidiennement) avec un racleur.
Cases avec litière et production d'effluents d'élevage associée (lisier et effluents solides).	Les cases de mise-bas sont équipées de zones fonctionnelles distinctes: une aire de couchage sur litière, des aires de parcours et de déjection sur caillebotis ou sol à claire-voie, et une aire de nourrissage sur sol plein. Les porcelets disposent d'un nid couvert tapissé de litière. Le lisier est fréquemment évacué à l'aide d'un racleur. Les effluents d'élevage solides sont ramassés tous les jours manuellement sur le sol plein. De la litière est fournie régulièrement. Une cour peut être adjointe au système.
Utilisation de balles flottantes dans le canal à effluents d'élevage.	Des balles en plastique spécial à revêtement antiadhésif et remplies d'eau à moitié flottent à la surface des canaux à effluents d'élevage.

#### 4.12.2. Techniques de refroidissement du lisier

Technique	Description
Conduites de refroidissement du lisier.	L'abaissement de la température du lisier (à moins de 12 °C en général) est obtenu en installant un système de refroidissement placé au-dessus du lisier, au-dessus du sol en béton ou intégré dans le sol. L'intensité de refroidissement appliquée est comprise entre 10 et 50 W/m <sup>2</sup> pour les truies gestantes et les porcs d'engraissement hébergés dans des cases à sol en caillebotis. Le système est constitué de conduites dans lesquelles circule un fluide frigorigène ou de l'eau. Les conduites sont raccordées à un échangeur de chaleur qui permet de récupérer de l'énergie pouvant servir à chauffer d'autres parties de l'installation d'élevage. La fosse ou les canaux doivent être fréquemment vidés de leur contenu en raison de la relativement faible surface d'échange des tuyaux.

#### 4.12.3. Techniques de réduction du pH du lisier

Technique	Description
Acidification du lisier.	De l'acide sulfurique est ajouté au lisier afin d'abaisser le pH à environ 5,5 dans la fosse à lisier. Cet ajout peut être réalisé dans un bac de traitement, après quoi le lisier est aéré et homogénéisé. Une partie du lisier traité est renvoyée par pompage dans la fosse placée sous le sol des hébergements. Le système de traitement est totalement automatisé. Avant (ou après) épandage sur sols acides, l'addition de chaux peut s'avérer nécessaire pour neutraliser le pH du sol. Les autres solutions possibles consistent à réaliser l'acidification directement dans l'ouvrage de stockage du lisier, ou en continu pendant l'épandage du lisier.

#### 4.13. Techniques applicables aux bâtiments d'hébergement de volailles

##### 4.13.1. Techniques de réduction des émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes

Système d'hébergement	Description
Système de cages non aménagées.	Les poulets de chair reproducteurs sont hébergés dans des cages non aménagées équipées de perchoirs, de litière et d'un nid. Les poulettes devraient être suffisamment habituées aux pratiques de gestion (systèmes de nourrissage et d'abreuvement particuliers, par exemple) et aux conditions ambiantes (éclairage naturel, perchoirs, litière, par exemple) pour leur permettre de s'adapter aux systèmes d'élevage qu'elles rencontreront ultérieurement. Les cages sont généralement disposées sur trois niveaux ou plus.
Système de cages aménagées.	Les cages aménagées ont un sol incliné; elles sont constituées d'un grillage soudé ou d'un treillis en plastique et sont équipées d'installations fixes et d'espaces supplémentaires réservés au nourrissage, à l'abreuvement, à la nidification, au grattage, au perchage et à la collecte des œufs. Les cages peuvent contenir entre 10 et 60 oiseaux. Elles sont généralement disposées sur trois niveaux ou plus.
Litière profonde avec fosse à effluents d'élevage.	Un tiers au moins de la surface totale au sol du bâtiment d'hébergement est recouvert de litière (par exemple sable, copeaux de bois, paille). Le reste de la surface est constitué d'un caillebotis, placé au-dessus d'une fosse à effluents d'élevage. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement sont situés au-dessus des caillebotis. Des structures supplémentaires peuvent être présentes à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment d'hébergement, telles que des vérandas et un système de libre parcours.
Volières.	Les volières divisées en différentes zones fonctionnelles pour l'alimentation, l'abreuvement, la ponte, le grattage et le repos. La surface utile est augmentée au moyen de caillebotis surélevés associés à des empilements. Les caillebotis représentent 30 à 60 % de la surface au sol totale. La surface restante est généralement couverte de litière.  Dans les installations d'élevage de poules pondeuses et de poulets de chair reproducteurs, le système peut être couplé avec des vérandas ou un système de libre parcours.
Évacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de collecte (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou non aménagées) avec au minimum: — une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou — deux évacuations par semaine sans séchage à l'air.	Les tapis sont placés sous les cages en vue de l'évacuation des effluents d'élevage. La fréquence d'évacuation est d'une fois par semaine (en cas de séchage à l'air) ou plus (sans séchage à l'air). Le tapis de collecte peut être ventilé afin de sécher les effluents d'élevage. Il est aussi possible de recourir à un séchage à l'air forcé des effluents sur le tapis.
Tapis de collecte des effluents d'élevage ou racleur (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	Les effluents d'élevage sont évacués à l'aide de racleurs (périodiquement) ou sur des tapis (une fois par semaine pour les effluents d'élevage séchés, deux fois par semaine en l'absence de séchage).
Ventilation dynamique et évacuation peu fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage), uniquement si couplées à une mesure d'atténuation supplémentaire, par exemple: — teneur élevée en matière sèche des effluents d'élevage; — système d'épuration d'air.	Le système de litière profonde (voir description ci-dessus) est associé à une évacuation peu fréquente des effluents d'élevage, par exemple à la fin du cycle d'élevage. Cette technique garantit une teneur en matière sèche des effluents d'élevage d'environ 50-60 %. Elle nécessite un système de ventilation dynamique approprié (par exemple des ventilateurs et une extraction d'air au niveau du sol).

Systeme d'hébergement	Description
Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen de tubes (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	Le système de litière profonde (voir description ci-dessus) est associé à un séchage des effluents d'élevage par ventilation dynamique au moyen de tubes soufflant de l'air (par exemple de l'air à 17-20 °C à raison de 1,2 m <sup>3</sup> /oiseau) sur les effluents entreposés sous le caillebotis.
Séchage des effluents d'élevage par air forcé au moyen d'un plancher perforé (dans le cas d'une litière profonde avec fosse à effluents d'élevage).	Le système de litière profonde (voir description plus haut) est associé à un sol perforé situé sous les effluents d'élevage, qui permet un soufflage d'air par le dessous. Les effluents d'élevage sont évacués à la fin du cycle d'élevage.
Tapis de collecte des effluents d'élevage (dans le cas des volières).	Les effluents d'élevage sont recueillis sur des tapis placés sous le caillebotis et sont évacués au moins une fois par semaine au moyen de tapis ventilés ou non. Dans les volières hébergeant des poulettes, il est possible de combiner des sols en litière et des sols pleins.
Séchage accéléré de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Dans un système de litière profonde sans fosse à effluents d'élevage, il est possible d'utiliser des systèmes de recirculation de l'air intérieur pour sécher la litière, tout en répondant aux besoins physiologiques des animaux. À cet effet, on peut utiliser des ventilateurs, des échangeurs de chaleur et/ou des radiateurs.

#### 4.13.2. Techniques de réduction des émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de poulets de chair

Technique	Description
Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Le bâtiment d'hébergement est fermé et bien isolé, doté d'une ventilation statique ou dynamique et peut être couplé avec une véranda et/ou un système de libre parcours. Le sol plein est entièrement recouvert de litière et celle-ci peut être complétée selon les besoins. L'isolation du sol (par exemple, béton, argile, membrane) empêche la condensation d'eau dans la litière. Les effluents d'élevage solides sont évacués à la fin du cycle d'élevage. La conception et le fonctionnement du système d'abreuvement empêchent les fuites et déversements d'eau sur la litière.
Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	Des systèmes de recirculation de l'air intérieur peuvent être utilisés pour sécher la litière, tout en répondant aux besoins physiologiques des oiseaux. À cet effet, on peut utiliser des ventilateurs, des échangeurs de chaleur et/ou des radiateurs.
Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage et séchage par air forcé (dans le cas des systèmes à étages).	Système à plusieurs étages composés de tapis de collecte des effluents d'élevage recouverts de litière. Les séries d'étages sont espacées par des couloirs de ventilation. L'air arrive par un couloir et est dirigé sur le matériau constituant la litière qui se trouve sur le tapis de collecte des effluents d'élevage. La litière est évacuée à la fin du cycle d'élevage. Le système peut être utilisé en combinaison avec une phase initiale distincte pendant laquelle les poussins de poulets de chair éclosent et sont élevés pendant quelque temps sur des tapis de collecte des effluents d'élevage recouverts de litière superposés sur plusieurs niveaux.
Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck).	Voir la section 4.2.

## 4.13.3. Techniques de réduction des émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de canards

Technique	Description
Ajout fréquent de litière (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde ou d'une litière profonde associée à un sol en caillebotis).	<p>La litière est maintenue sèche par de fréquents ajouts de matière fraîche (quotidiennement, par exemple), en fonction des besoins. Les effluents d'élevage solides sont évacués à la fin du cycle d'élevage.</p> <p>Le système d'hébergement peut être équipé d'une ventilation statique ou dynamique et couplé à un système de libre parcours.</p> <p>En cas de litière profonde combinée avec un sol en caillebotis, le sol de la zone d'abreuvement est en caillebotis (environ 25 % de la surface au sol totale).</p>
Évacuation fréquente des effluents d'élevage (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral).	<p>Un caillebotis couvre la fosse où les effluents d'élevage sont stockés avant d'être évacués vers l'installation de stockage extérieure. L'évacuation fréquente des effluents d'élevage vers l'installation de stockage extérieure peut être réalisée:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. par écoulement gravitaire permanent;</li> <li>2. par raclage à intervalles variables.</li> </ol> <p>Le système d'hébergement peut être équipé d'une ventilation statique ou dynamique et couplé à un système de libre parcours.</p>

## 4.13.4. Techniques de réduction des émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de dindes

Technique	Description
Ventilation statique ou dynamique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).	<p>Le sol plein est entièrement recouvert de litière et celle-ci peut être complétée selon les besoins. L'isolation du sol (par exemple, béton, argile) empêche la condensation d'eau dans la litière. Les effluents d'élevage solides sont évacués à la fin du cycle d'élevage. La conception et le fonctionnement du système d'abreuvement empêchent les fuites et déversements d'eau sur la litière. La ventilation statique peut être couplée à un système de libre parcours.</p>





ISSN 1977-0693 (édition électronique)  
ISSN 1725-2563 (édition papier)



**Office des publications de l'Union européenne**  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

**FR**